L'ABBÉ JOS.-ELZ. BELLEMARE

HISTOIRE

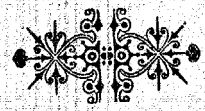
DE

NICOLET

1669-1924

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE



ARTHABASKA
L'Imprimerie d'Arthabaska, Incorporée.

1924

HISTOIRE

DE

NICOLET

L'ABBÉ JOS.-ÉLZ. BELLEMARE

HISTOIRE

DE

NICOLET

1669-1924

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE



ARTHABASKA
L'Imp. d'Arthabaska, Inc.

1924

Dédicace de l'ouvrage

A Sa Grandeur
Monseigneur Joseph-Simon-Hermann Brunault,
Eveque de Nicolet.

Monseigneur,

En quittant la vie active pour venir prendre mon repos à Nicolet, j'ai cru devoir, suivant votre judicieux conseil, donner au reste de mon existence ici-bas une orientation utile, en consacrant mes loisirs à des travaux historiques. Un objet intéressant d'études s'imposait à mon attention. L'ancienne paroisse de Nicolet, dont vous occupez avec tant de distinction le siège épiscopal depuis bientôt un quart de siècle, offrait un magnifique champ d'opération, muni de riches archives à compulser, vraie mine que les historiens pourraient exploiter de manière presque indéfinie.

Je m'empressai d'en profiter, et dès lors je me livrai aux recherches historiques sur Nicolet, avec un vif intérêt et un bonheur réel. Il m'est bien agréable de vous dédier aujourd'hui la première partie de L'Histoire de Nicolet, *comme un hommage de mon profond respect, de mon admiration pour vos œuvres accomplies en cette paroisse et en ce diocèse, et de ma vive gratitude pour votre bienveillance à mon égard, en particulier pour l'honneur que vous daignez me conférer en ce jour, nonobstant mon indignité.*

J'ose espérer que Votre Grandeur, malgré les imperfections de mon travail, voudra bien le bénir et en accepter la dédicace.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,
de Votre Grandeur,
le très humble et très obéissant fils en N. S.,
JOSEPH-ELZEAR BELLEMARE, Chanoine.

Nicolet, le jour de l'investiture du chapitre diocésain,
anniversaire de votre consécration épiscopale,
le 27 décembre 1923.

Lettre de Sa Grandeur Monseigneur Brunault

Evêché de Nicolet, le 27 décembre 1923.

Monsieur le chanoine Joseph-Elzéar Bellemare, ptre,
Nicolet

Monsieur le chanoine,

Vous voulez bien me dédier, en termes des plus aimables, la première partie de L'HISTOIRE DE NICOLET. *Je désire vous remercier de cet hommage et vous dire combien j'apprécie l'œuvre que vous poursuivez dans votre laborieuse retraite.*

J'ai compris l'étendue de votre sacrifice, croyez-le bien, le jour où vous m'avez remis votre cure de La-Baie-du-Febvre. A vos relations pastorales avec vos paroissiens, s'ajoutait, comme un lien peut-être plus mystérieux et plus fort, la sympathie que l'historien sent grandir en son cœur pour les disparus, quand surtout il peut retrouver leurs traits dans la physionomie morale de leurs héritiers. Vous aviez mené à bonne fin L'HISTOIRE DE LA-BAIE-DU-FEBVRE, *que les connaisseurs placent au tout premier rang des monographies écrites en notre pays. On comprend ce que ce beau livre a dû vous coûter de veilles, écrit—parmi les travaux du ministère et les soucis d'une construction d'église—avec la haute conscience qui distingue votre vie de prêtre, votre parole et tout ce qui vient de votre plume. Vous aviez donc raison d'aimer doublement ceux pour qui vous aviez travaillé jusqu'à l'épuisement de vos forces et qui vous avaient voué la plus légitime vénération.*

Et pourtant, je n'ai pas cru devoir m'opposer à ce que vous prissiez votre retraite. Tout me disait que, moins sollicité par les soins de l'administration paroissiale, vous pourriez consacrer à d'autres travaux historiques un organisme

intellectuel qui avait si brillamment fait ses preuves, et qu'un repos relatif remettrait en pleine vigueur.

Voici que l'événement donne raison à tous ceux qui vous désignaient comme l'historien attendu de notre région. Vos recherches, dans la préparation de votre première monographie, vous auront valu un ouvrage définitif, et elles vous auront servi comme de simples travaux d'approche pour procéder à pied d'œuvre à l'érection d'un monument plus ample : l'histoire de la seigneurie et de la ville de Nicolet.

Pourquoi n'en formulerais-je pas l'espoir ? Cet ouvrage, cher Monsieur le chanoine, va servir à son tour d'étude préliminaire à une entreprise plus vaste et qui n'a pas encore eu la bonne fortune de tenter l'impartialité d'un véritable historien, je veux parler de l'histoire du diocèse de Nicolet.

L'un des juges les plus compétents en matière d'histoire, M. Pierre-Georges Roy, archiviste provincial, après avoir lu les bonnes feuilles du volume que vous présentez aujourd'hui au public, m'a écrit la lettre élogieuse qui doit apparaître ici même. Je suis heureux de m'appuyer sur cette autorité pour vous exprimer mes félicitations.

Ce n'est pas seulement à la présente génération que vous rendez service. Les leçons de l'histoire locale, quand elles comportent le sens philosophique et religieux que vous savez donner aux faits, restent comme une constante prédication. De plus en plus, l'enseignement de l'histoire du pays devra commencer par celle des traditions régionales. Or, ce n'est pas un médiocre secours que vous aurez apporté au corps enseignant : vous aurez mis au jour des données que l'histoire générale ne peut guère contenir, et que professeurs et institutrices n'ont pas le moyen d'arracher à l'oubli tant qu'elles restent dans la documentation des archives.

Espérons aussi que des livres comme les vôtres trouveront leur place dans chacune de nos familles. Il y feront

plus de bien, assurément, que toute littérature d'imagination. En y développant le goût de la vérité historique, ils enracineront en profondeur, dans les âmes des nôtres, un patriotisme qui, sans le secours des traditions locales, resterait superficiel, vague dans son objet et peu solide. L'éducation du sentiment religieux lui-même ne peut pas sans danger se passer du secours qui lui vient de la tradition. Or, c'est à fortifier celle-ci dans les âmes que vous travaillez, favorisant ainsi de la plus intelligente façon toutes les formes de la piété. Puisse votre exemple susciter, chez nos jeunes prêtres qui en ont le talent, des vocations aux nobles labeurs intellectuels, au service des causes sacrées que nous devons chacun servir selon nos ressources !

Vous avez la délicatesse de dater votre dédicace du vingt-quatrième anniversaire de ma consécration épiscopale. Je suis heureux de vous conférer, en ce même jour, un titre qui atteste quelle haute estime j'ai pour votre personne et pour les mérites de votre carrière sacerdotale.

Que Dieu daigne vous bénir comme je vous bénis, cher Monsieur le Chanoine, et vous faire goûter encore bien longtemps, pour notre édification, la gloire peu commune du " repos dans le travail " !

†J.-S.-HERMANN, Evêque de Nicolet.

Lettre de M. Pierre-Georges Roy a S. G. Monseigneur Brunault

Québec, 16 octobre 1923.

Monseigneur,

Comme je pars dans quelques minutes pour une absence de quatre ou cinq jours, je me permets de vous écrire à la hâte au sujet du manuscrit de L'HISTOIRE DE NICOLET *de M. l'abbé Bellemare.*

Tout d'abord, je dois vous dire qu'il est peut-être présomptueux de ma part de m'ériger en juge de ce digne prêtre. Mais enfin, puisqu'on veut avoir mon opinion sur son travail, je mets de côté ma gêne et je vous dis honnêtement ce que je pense des pages que je viens de lire.

J'ai lu avec infiniment de plaisir L'HISTOIRE DE LA-BAIE-DU-FEBVRE *de M. l'abbé Bellemare. Je crois avoir écrit, lors de sa publication, que ce livre devrait servir de modèle à tous ceux qui entreprennent d'écrire des histoires de paroisse.*

L'HISTOIRE DE NICOLET *me semble avoir été faite avec le même souci, le même scrupule. M. l'abbé Bellemare n'avance rien sans donner ses références, ses sources. Son travail mérite certainement d'être imprimé et répandu non seulement à Nicolet mais dans toute la province.*

Nicolet peut être fier d'avoir rencontré dans la personne de M. l'abbé Bellemare un écrivain et un historien qui fera ressortir comme il le mérite son beau passé.

Je vous prie, Monseigneur, d'excuser cette note pressée. Je voulais vous dire tout de suite ce que je pense du beau et bon travail de M. le chanoine Bellemare.

Croyez-moi, Monseigneur,

Votre très humble serviteur,

PIERRE-GEORGES ROY.

PREFACE

*L'accueil sympathique que le public a donné à l'*HISTOIRE DE LA BAIE-DU-FEBVRE *nous a encouragé à continuer nos recherches historiques, et nous venons aujourd'hui offrir de nouveau le fruit d'un travail long et consciencieux sur le chef-lieu du diocèse de Nicolet.*

Ce travail comprendra deux parties distinctes. La seigneurie, et les événements profanes qui s'y rattachent, formera la première partie, traitée dans le présent volume offert au public. Le deuxième volume, que nous nous proposons de publier si Dieu nous prête vie et santé, donnera l'histoire de Nicolet en tant que paroisse, ou les événements religieux proprement dits.

La paroisse et la seigneurie de Nicolet intéressent non seulement les Nicolétains proprement dits, mais tout le diocèse, tout le comté et le district dont elle est devenue le centre. Toute la classe instruite qui a puisé son instruction au séminaire de Nicolet, et dans les diverses communautés y établies, sera heureuse de posséder un récit authentique des événements qui se sont déroulés sur le sol où s'est écoulée leur jeunesse. C'est le complément de l'Histoire de leur Alma Mater, qu'ils ont dû lire avec le plus profond intérêt.

Dans le présent travail, nous nous sommes appliqué avant tout à l'exactitude des faits, n'avançant rien qui ne soit appuyé sur un document historique, ou au moins sur une tradition sérieuse... Les légendes, lorsque nous les citons, sont données comme telles et sans autorité historique.

L'origine de Nicolet était bien confuse et se perdait dans la nuit des temps. LA COLONISATION DE LA NOUVELLE-FRANCE, *par E. Salone, ouvrage précieux publié il y a quelques an-*

nées, nous a permis de retrouver de manière plus positive notre origine locale, et les premiers essais de colonisation, malheureusement infructueux, qui ont été faits sur notre sol encore vierge. Il est intéressant de savoir que, dès le principe, les premières familles établies à Nicolet ont fourni à l'Eglise de véritables saints, et à l'Etat des hommes vraiment supérieurs, tels que, dans l'ordre religieux, les trois filles de notre deuxième seigneur, Michel Cressé, et dans l'ordre temporel, Charles de Langlade, le militaire peut-être le plus expert du temps, descendant de Pierre Mouet de Moras.

*Issus du plus pur sang de la France catholique du XVIIe siècle, les Nicolétains doivent être heureux de descendre de tels ancêtres, et ils doivent avoir la noble ambition de les mieux connaître afin de les imiter, dans leur persévérance au travail, dans leur courage aux heures difficiles, et surtout dans cet esprit profondément chrétien qui a fait leur force et qui est encore à nos yeux leur plus beau titre de gloire. Sans doute, il n'y a pas que des vertus à signaler dans les personnages que présentera successivement la trame de cette histoire : l'historien n'est pas un apologiste, il doit raconter les faits tels qu'ils se sont passés, sans omettre les détails où forcément se montrent les petits côtés d'un caractère par ailleurs estimable ; mais il sait montrer l'action de ,Dieu, même en ce qui déconcerte nos pauvres vues humaines, et fait voir comment Dieu fait tout servir à sa gloire et à l'accomplissement de ses desseins providentiels. C'est à ce point de vue que nous nous sommes placé pour écrire l'*HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE NICOLET, *et ces pages contiennent plus d'une de ces leçons qui méritent d'être comprises et méditées.*

Nous devons ici exprimer notre particulière reconnaissance à tous ceux qui nous ont aidé de leurs recherches ou de leur concours personnel: le dévouement qu'ils ont montré prouve à la fois l'intérêt qu'ils portent aux choses de l'his-

toire, et la bienveillante sympathie dont ils ont bien voulu entourer l'humble historien et son œuvre. Cette bienveillance, elle s'est faite toute paternelle en Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Nicolet, qui a daigner nous encourager dans ce travail difficile, par la confiance qu'Il s'est plu à reposer en nous, malgré notre âge avancé et les faibles moyens dont nous disposions. En lui redisant merci, nous le prions de bénir cet ouvrage que nous offrons à ses diocésains, et où ils seront heureux de retrouver son nom dans celui d'un des colons de la première heure, d'un pionnier de la civilisation sur notre terre nicolétaine, nous avons nommé l'ancêtre Joseph Petit-Bruneau dont le courage et la piété revivent en Monseigneur de Nicolet.

L'AUTEUR

***



SA GRANDEUR MGR J.-S.-H. BRUNAULT,
Deuxième Evêque de Nicolet

HISTOIRE

DE

NICOLET

PREMIERE PARTIE.—LA SEIGNEURIE

CHAPITRE I

ÉVÉNEMENTS PRÉLIMINAIRES

SOMMAIRE.—1. La rivière Nicolet et ses divers noms; 2. Jean Nicolet:—au milieu des indigènes (1618-1633); — découvertes et explorations (1634-1635); — interprète à Trois-Rivières (1635-1642); mort héroïque (1642); 3. Projet d'un fort à l'embouchure de la rivière, 1663; 4. Un camp indien.

1. Nicolet n'existait pas encore en tant que lieu habité. La rivière, sous la dénomination de rivière du Pont (1), arrosait et fécondait comme aujourd'hui son vaste bassin couvert de forêts vierges, où seuls vivaient, à l'exclusion de tout être humain, quantité d'animaux

(1) En mémoire du sieur du Pont-Gravé, dit Pontgravé.

sauvages, orignaux, chevreuils, castors, loutres, visons et autres, proie recherchée des futurs chasseurs qui allaient bientôt les sillonner en tous sens. Une touffe de pins très élancés dominait majestueusement l'ensemble de cette forêt, près de l'endroit où s'élève la cathédrale actuelle, et semblait marquer d'avance le site d'un établissement prospère.

Monsieur de la Violette venait de fonder le poste de Trois-Rivières, en 1634. Dès lors, cette belle rivière et ces forêts enchanteresses devinrent l'un des lieux d'attraction les plus fréquentés à toute époque de l'année, grâce au poisson et au gibier qui offraient à la fois un sport recherché et un précieux moyen de subsistance à part des fourrures pour la traite. Le sieur de la Violette, en admirant les beautés de cette nature vierge qu'il a dû contempler plus d'une fois, aurait pu chanter, avec autant de vérité que son homonyme de 1821, la stance si chère à tout nicolétain. (1)

O Nicolet, qu'embellit la nature,
Qu'avec transport toujours je te revois.
Sous les frimas comme sous la verdure,
Tu plais autant que la première fois.

*
* *

Ce fut peu après la fondation de Trois-Rivières que notre rivière commença à porter le nom de Nicolet, en l'honneur du sieur Jean Nicolet, célèbre découvreur et

(1) Par une remarquable coïncidence, le fondateur de Trois-Rivières et l'auteur de cette stance ont porté le même nom, la Violette.—Un autre la Violette sera l'un des fondateurs de Nicolet, et deviendra le chef de la plus ancienne famille qui s'y est établie d'une manière permanente. Le mariage d'Elie Prévost dit la Violette a été célébré le 24 novembre 1670. Nul colon connu, résidant à Nicolet, n'avait contracté mariage avant lui. Le seigneur Pierre Mouet, sieur de Moras, s'était marié, il est vrai, en 1668; mais il résidait dans l'Ile Moras, seigneurie distincte de celle de Nicolet, et probablement pas avant 1670.

interprète, qui vint résider en ce poste de 1635 à sa mort arrivée en 1642. C'était l'homme le plus en vue de toute la région. Par ses voyages chez les tribus indiennes dont il avait appris la langue et conquis la confiance, il avait rendu au pays et surtout aux missionnaires des services inappréciables. Plus que bien d'autres, il méritait que son nom restât imprimé sur notre sol en caractères indélébiles.

La rivière, suivant les époques, a porté divers noms, empruntés à des personnages du temps. Le premier et le plus ancien est celui de "rivière du Pont" (1), en mémoire du sieur du Pont-Gravé, dit Pontgravé, riche négociant de Saint-Malo, qui aida Champlain à faire la traite.

La deuxième et principale dénomination est celle de Nicolet, qui apparait peu après à la fondation du poste de Trois-Rivières.

Une carte de 1643, éditée à Paris par Jean Boisseau (2), inscrit, à la place de la rivière, le nom de R.

---

(1) Carte de 1613.—Pontgravé avait formé le projet d'accaparer la traite des fourrures en Canada et en Acadie. Pour le mettre à exécution il prit à son service le capitaine de vaisseau Chauvin, qui obtint les pouvoirs accordés précédemment au marquis de la Roche, et débarqua à Tadoussac (1599) une douzaine d'hommes qui seraient morts de faim dans l'hiver, si les sauvages ne les avaient recueillis dans leurs cabanes. Ils n'ont jamais été revus par les blancs. Chauvin resté en France, mourut en 1601, et ses privilèges passèrent au commandeur de Chastes, gouverneur de Dieppe. Pontgravé décida celui-ci à former la compagnie des marchands de Rouen, qui chargea Champlain d'accompagner l'expédition de 1603. Pontgravé était en charge. Champlain remonta avec lui le Saint-Laurent jusqu'au Saut Saint-Louis.—En 1605, il arriva de France en Acadie avec quarante colons, envoyés par de Monts. Ce secours permit à ce dernier d'aller fonder Port-Royal, aujourd'hui Annapolis.—En 1609, Champlain amena à Québec deux barques remplies d'hommes, ce qui le mit en état de marcher contre les Iroquois.—En 1619, la société voulut ôter à ce dernier le poste du Canada, parce qu'il s'attachait trop à la colonisation, et le donner à Pontgravé, qui ne s'était jamais intéressé qu'à la traite; mais Champlain fut maintenu par arrêté du conseil du Roi.

Ce fut sans doute en récompense de ses services, que Champlain attacha son nom à notre rivière.

(2) Voir Relations des Jésuites, édition de The Burrows Brothers Company, vol. XXIII, p. 235.

du Gast. Cette dénomination rappelle le fondateur de Port-Royal, Pierre du Gast, sieur de Monts, lieutenant général de la Nouvelle-France, qui a contribué à la colonisation du pays et à la fondation de Québec, en 1608. De Monts était protestant; ce qui explique pourquoi, durant son administration, jusqu'à 1614 inclusivement, le Canada a été privé de missionnaires, qu'il avait intérêt d'éloigner. La dénomination de Rivière du Gast, sur la carte susdite, doit venir des huguenots. Nous ne la voyons figurer nulle part ailleurs. (1)

Les premiers seigneurs de Nicolet tenteront à leur tour de substituer leurs noms aux trois précédents. Pierre Mouet, sieur de Moras, la nommera rivière Mouet (2), Arnould de Laubia la désignera sous le titre de rivière Laubia (3), et enfin Michel Cressé réussira à faire prévaloir de son vivant celui de rivière Cressé. (4)

La dénomination de Nicolet, qui nous rappelle l'illustre Jean Nicolet, (5) l'une des gloires les plus pures

---

(1) Je n'ai pas connaissance que le nom de "rivière Nicolet" figure en 1635. Je suppose que vers 1640 on adopta ce nom, alors que depuis des années le sieur de Pontgravé n'était pas revenu au Canada, car il partit pour de bon en 1629.

Le nom de "rivière du Gast" qui est certainement de la dictée de Champlain, montre que "Nicolet" ne comptait pas mais comment du Gast de Monts se trouve-t-il là? Depuis 1609, ce de Monts n'avait plus rien à faire en Canada. Il n'est jamais venu ici et n'a en rien contribué à la colonisation. C'était un seigneur qui espérait gagner de l'argent par les pelleteries en 1608 et cette seule année.

De Monts n'était pas dans les compagnies de 1609-1614. Jean Boisseau, comme tout faiseur de cartes glanait des renseignements de toute main. Ses écritures n'ont pas le caractère officiel. Le nom de "du Gast" pouvait remonter à 1608, année de son privilège et ne plus rien valoir en 1645. Les cartes! quel ouvrage mal fait en tout temps!

B. SULTE.

(2) Concessions du 27 novembre 1669.

(3) Registre des baptêmes de Trois-Rivières. Acte du 17 août 1672 et autres.

(4) Carte éditée vers 1678 et autres documents.

(5) La rivière des Prairies avait d'abord été nommée d'après lui rivière Saint-Jean de son nom de baptême. — Note de B. Sulte.

de ce district, est restée définitivement attachée à cette rivière parce que ce nom était populaire. (1)

*
* *

2. Jean Nicolet, de qui la rivière, la paroisse, la ville, le comté et le district tiennent le nom, n'a pas vécu à Nicolet, inhabité de son temps, et partant n'appartient pas à l'histoire proprement dite de cette localité. Toutefois son nom est si intimement lié à ce territoire, que ce serait une lacune regrettable, sinon coupable, de le passer sous silence. Ce personnage jette un beau lustre sur nos origines locales, comme sur l'histoire générale du pays, et il est intéressant de savoir ce qu'il a été, et même de le connaître à fond.

Jean Nicolet, d'ailleurs, n'est pas resté étranger à notre localité. Bien des fois pendant son séjour de sept années à Trois-Rivières, il a dû parcourir la rivière qui lui était dédiée. Il n'a pas vécu près de Nicolet, sans en explorer pour les fins de la traite, les forêts si richement boisées.

Qui sait si Nicolet n'aurait pas fini par y fixer sa demeure, et ne serait pas devenu le premier seigneur du lieu, si une mort héroïque ne l'eût enlevé au milieu de sa carrière?

La vie de Nicolet sera le préambule indispensable, disons mieux, le vestibule de la présente histoire, — vestibule déjà digne d'intérêt, comme le sont, dans un

---

(1) Je dis: "Ce nom était populaire" vu que le commun des gens le maintenait. On est populaire quand le peuple acclame un homme ou un nom. Un écrivain n'est jamais populaire, car il n'est connu que du petit nombre, à moins qu'il ne fasse de la littérature genre populaire.

B. SULTE.

autre ordre, ceux de Saint-Pierre de Rome et d'autres basiliques (1). Dans ce vestibule, ou chapître préliminaire, nous verrons divers autres événements qui ont préparé l'établissement de Nicolet, et en sont les antécédents, tels que le projet d'un fort à l'embouchure de la rivière, en 1663, et l'existence traditionnelle d'un camp indien antérieur à l'établissement français.

*

* *

Jean Nicolet (2) est né à Cherbourg, en basse Normandie, vers 1598, du mariage de Thomas Nicolet, messager ordinaire de la poste de Charlebourg à Paris, et de Marguerite De la Mer. Sous les auspices de Champlain, à ce qu'il paraîtrait, il arriva dans la colonie en 1618 âgé d'environ vingt ans. Etant jeune, d'un caractère heureux, doué d'un sens religieux profond et d'une excellente mémoire, il donnait dès lors les plus belles espérances.

On l'envoya immédiatement hiverner chez les Algonquins de l'île des Allumettes ou l'"Ile", comme on disait, plus loin que la ville d'Ottawa, pour y apprendre leur langue qui était d'un usage général dans l'Ouest et sur la rive gauche du Saint-Laurent.

Il resta deux années consécutives chez ces peuples, les suivant dans leurs courses, partageant leurs fatigues et leurs dangers avec courage, sans voir aucun Français durant tout ce temps. Il eut occasion de passer plusieurs

---

(1) On dit qu'un touriste, après avoir visité le vestibule de Saint Pierre le trouva si beau, qu'il crut avoir visité la basilique elle-même et s'en retourna enchanté.

(2) Les notes qui suivent sont extraites d'une étude sur Jean Nicolet publiée en 1876 par M. Benjamin Sulte, avec quelques renseignements puisés dans les Relations des Jésuites et le Dictionnaire généalogique de Tanguay.

fois sept ou huit jours sans rien manger, et une fois il fut sept semaines entières sans autre nourriture qu'un peu d'écorce de bois.

Devenu familier avec la langue (vers 1622), il fut chargé à la tête de quatre cents Algonquins, d'aller négocier la paix chez les Iroquois, et il s'en tira heureusement. Il demeura ensuite huit ou neuf années au milieu des Nipissiriniens, (gens du lac Nipissing) qui étaient aussi de race algonquine. "Là il passait pour un de cette nation, entrant dans les conseils fort fréquents à ces peuples, ayant sa cabane et son ménage à part, faisant sa pêche et sa traite." En un mot il devint presque aussi sauvage que ses compagnons, disent les mémoires du temps.

Une idée qui n'est pas assez admise c'est l'étendue des rapports que les tribus sauvages avaient entre elles pour l'échange des produits particuliers à leurs différents pays. Des bords de l'Atlantique au centre du continent il existait de la sorte des communications suivies. Du Mexique à la Colombie britannique un autre courant d'affaires était établi régulièrement.

Vers 1625, le frère Sagard, en mission dans le voisinage de la baie Georgienne, mentionne que les Nipissiriniens allaient chaque année en traite chez une nation éloignée de cinq ou six semaines de marche du Nipissing.

A cette époque Nicolet, qui habitait avec les Nipissiriniens, devait aussi avoir connaissance des rapports des Sauvages sur le même sujet; s'il ne l'a pas écrit comme a fait le frère Sagard, il l'a suffisamment prouvé par son voyage dans le sud-ouest en 1634.

*
* *

La formation de Nicolet était chose accomplie, lorsque, en 1629, les Anglais s'emparèrent de Québec et ne lui laissèrent, comme aux autres interprètes, que l'alternative de se livrer à eux ou de s'enfoncer dans les forêts, en compagnie des Sauvages ses amis.

C'est peut-être durant l'époque critique de 1629 à 1633 que nos voyageurs jetèrent les plus forts germes d'amitié parmi les tribus algonquines et huronnes. Séparés tout-à-coup de leur base d'opération tombée aux mains de l'ennemi, on les aurait cru enlevés à jamais au monde civilisé, sinon à la vie même. Cependant il n'en fut rien. Il arriva plutôt le contraire de ce à quoi l'on aurait pu s'attendre.

Les interprètes, — les "voyageurs" selon le mot consacré, — se refusaient à quitter leur conquête ou à y introduire les Anglais. Ils ne craignaient pas de retourner au fond des bois reprendre la vie d'aventure et s'appliquer plus que jamais à agrandir l'influence du nom français vers l'ouest. Sans pouvoir compter avec certitude sur le retour du drapeau blanc à Québec, ils se mirent en travers des projets que les marchands anglais auraient pu concevoir de se répandre de ce côté. Ainsi pour compenser efficacement les fautes d'une administration mal éclairée, cinq ou six pauvres hommes du peuple (1), prenant l'ennemi par derrière, nous préparaient avec ardeur une revanche éclatante en rapprochant tout-à-fait de nos intérêts les nations éparses qu'un accident ordinaire, ou simplement un abandon de quelques années, pouvaient faire pencher contre nous d'une manière désastreuse.

---

(1) Nicolet, Cousture, Le Tardif, Marguerie, Marsolet, Hertel, les trois Godefroy.—Etienne Brûlé se donna aux Anglais en 1629. Envoyé par ses nouveaux maîtres vers ses anciens amis, les Hurons, ceux-ci le firent passer par le supplice du feu et le mangèrent, probablement à cause de son manque de fidélité aux Français. (Hist. des C. F. I. 148). M. Sulte a constaté depuis 1883 que Brûlé avait eu querelle avec les Hurons.

Soit que Nicolet fût de retour à Québec en 1629 et qu'il en repartît aussitôt, ou qu'il n'eût pas encore eu occasion d'y retourner, on sait qu'il vécut avec les peuples de l'Ouest de 1618 à 1628 et tant que dura l'occupation du Canada par les Anglais, de 1629 à 1632.

Vers 1634, on le rappela au sein de la colonie, où Champlain venait de reprendre la direction des affaires. Les renseignements dont il fit part à ce dernier, touchant les contrées de l'ouest et du sud-ouest, ne pouvaient manquer de fixer l'attention du fondateur de Québec, qui dans ses découvertes n'avait pu s'avancer assez loin lui-même pour reconnaître les lacs Michigan et Erié, mais qui cependant en avait entendu parler.Champlain le premier et le plus entreprenant de ceux qui tentèrent après Jacques Cartier, la découverte de l'intérieur de la Nouvelle-France, crut devoir tirer parti des connaissances géographiques acquises par Nicolet, et de l'affection que lui témoignaient les Sauvages.

Il parait que Champlain n'a connu le lac Erié que par de très vagues renseignements. Quant au lac Huron il en avait visité partiellement la côte orientale. Nicolet est le premier Français qui l'ait traversé, ou cotoyé et qui ait vogué ensuite sur le lac Michigan (1634).

*
* *

Avec le rétablissement de Québec en 1633, la Nouvelle-France entrait dans une ère de progrès assez soutenue. Champlain, qui, malgré le poids de soixante-et-sept ans, tenait à pousser son œuvre vigoureusement sous le nouveau régime de la compagnie des Cent-Associés, prépara tout pour s'assurer le cours du fleuve en haut comme en bas et pour lancer ses éclaireurs sur le chemin de la mer de l'Ouest — le Pacifique.

Vers le 1er juillet 1634, une double expédition partit de Québec. L'un des convois s'en allait bâtir un fort aux Trois-Rivières, et l'autre, composé du Père de Brébeuf et de Jean Nicolet comme personnages principaux, se destinait aux missions et aux explorations "des pays d'en haut," — aujourd'hui la province d'Ontario.

Le 4 juillet, tout le monde était réuni aux Trois-Rivières. Nicolet assista de la sorte à la fondation d'une place où devaient s'écouler les dernières années de sa vie.

Par les relations des Jésuites, on suit le Père de Brébeuf et Jean Nicolet voyageant ensemble des Trois-Rivières jusqu'au haut de l'Ottawa, route du pays des Hurons. Le Père écrit à ce propos que Nicolet se rendit avec lui jusqu'à l'île des Allumettes, et que, en route, il supporta tous les travaux des plus robustes sauvages.

Resté à l'île des Allumettes, tandis que le Père de Brébeuf poursuivait son chemin, Nicolet fit ses préparatifs de voyages vers les pays inconnus conformément à ses instructions et à son expérience personnelle. Ensuite, il se rendit chez les Hurons, au bord du lac de ce nom, où il prit avec lui sept Sauvages et s'enfonça dans la direction du lac Michigan alors totalement ignoré des blancs. Il se dirigea vers la contrée dite des Gens de Mer, lesquels étaient ainsi nommés parce que d'après la description qu'ils donnaient d'une grande étendue d'eau qui se rencontrait au delà de leur pays, les Français les croyaient voisins de la mer Pacifique, ou tout au moins à proximité d'une rivière considérable qui y menait. Ces gens de mer n'étaient connus des Français que par ouï-dire. On ne les supposait point cruels. De plus, il était dit qu'avec l'algonquin et le huron pour langues, tout homme pouvait s'entendre avec eux, ce qui n'était pas possible. Nicolet possédait le huron-iroquois comme

l'algonquin, ce qui, de nos jours, équivaudrait à parler le français, l'allemand et l'anglais. Les Gens de Mer avaient une langue différente de toutes les autres.

Parvenu à la baie Verte ou des Puants, au milieu des Mascoutins, Nicolet avait épuisé, selon les apparences, la géographie de ses guides. Il entrait en plein pays inconnu. Tous les rêves lui étaient permis, car ayant devant lui une immense contrée à parcourir, entendant sans cesse parler de grands cours d'eau, de mers prochaines, de peuples trafiquants et navigateurs, il marchait, dans son imagination, à la découverte du reste du globe, complètant l'œuvre de Colomb et de Cartier, qui avaient voulu se rendre à la Chine, mais qui en avaient été empêchés par la largeur du continent d'Amérique.

*

* *

Un regard sur la carte nous montre la possibilité de passer sans embarras de la baie Verte au Mississipi. Les Sauvages de la baie en connaissaient le chemin de toute nécessité. Nicolet sut se le faire indiquer, et peut-être fut-il guidé par ces peuples eux-mêmes dans un voyage qui promettait aux Indiens une suite de rapports avantageux avec les compatriotes du hardi coureur de bois.

Nicolet remonta la rivière aux Renards et franchit le portage facile qui, à la hauteur des terres, la sépare de la rivière Ouisconsin, laquelle se décharge dans le Mississipi.

Il avait pour mission de "traiter de la paix" c'est-à-dire de faire alliance avec les peuples qu'il rencontrerait, et d'étendre ainsi la renommée et le commerce des Français.

Au voisinage de l'une de ces nations il s'arrêtait et accomplissait dans toute sa pompe le cérémonial usité

en pareille circonstance, — y ajoutant même certains expédients tirés des coutumes des peuples civilisés, ce qui le faisait passer pour un homme extraordinaire.

A deux journées des Gens de Mer, il envoya un de ses Hurons annoncer la nouvelle de la paix, laquelle fut bien accueillie, surtout lorsque l'on sut que c'était un Européen qui portait la parole.

On dépêcha plusieurs jeunes gens audevant du Manitouirinion, l'être merveilleux. Celui-ci qui partageait probablement la croyance que ces peuples n'étaient pas loin des Chinois, ou qu'ils devaient les connaître, s'était revêtu d'une grande robe de damas de la Chine toute parsemée de dessins de fleurs et d'oiseaux, et s'avançait vers eux en déchargeant ses pistolets qu'il tenait à chaque main. Son apparition causa une surprise et un ravissement extrêmes: la nouvelle s'en répandit au loin, de nation en nation. On disait qu'un homme était venu qui portait le tonnerre, etc. Nicolet, expert dans l'art de manier l'esprit des Sauvages, se rendit populaire partout et convoqua des conseils qui dépassèrent en solennité ceux que l'on avait coutume de tenir. A l'une de ces assemblées,il y eut de quatre à cinq mille hommes. Chaque chef de quelque importance voulut donner son festin; dans l'un de ces repas on servit jusqu'à cent vingt castors. Bref, l'entente la plus cordiale s'établit entre ces peuples et l'envoyé français. (1)

C'est dans le cours de ce voyage qu'il eut l'honneur d'arriver à la connaissance du Mississipi.

Trompé par les mots Mississipi (les grandes eaux) le courageux Nicolet, déjà préparé à cette croyance, pensa qu'il s'agissait tout à la fois et d'un fleuve consi-

---

(1) Dans tout cela on ne voit pas les Gens de Mer (les Puants). Nicolet ne parla qu'aux tribus algonquines. Les Gens de Mer étaient devenus sans force depuis quelques années et très détestés partout, mais leur ancienne renommée subsistait au lac Nipissing et chez les Hurons. B. SULTE.

dérable et de l'océan Pacifique où devait aboutir cette voie tant désirée. Il ne se trompait qu'à moitié. Le problème dont s'occupaient non seulement les Français, mais encore les Espagnols, les Hollandais et les Anglais, dût lui paraître à peu près résolu.

L'histoire tient compte des erreurs de ses contemporains, comme elle a fait pour ceux qui vinrent après lui; elle ne peut s'empêcher de saluer dans Nicolet un voyageur désintéressé qui, par ses explorations dans l'intérieur de l'Amérique, s'est mis très en évidence de son vivant, et dont les mérites n'ont pas été contestés, quoique, par la suite, on ait pu les oublier momentanément, en commun avec nombre de pages honorables de notre passé dans ce pays.

Espagnols, Anglais et Français sont sur les rangs pour obtenir de l'Histoire qu'elle les reconnaisse comme les découvreurs du Mississipi.

De Soto en 1540, Nicolet en 1634, Wood en 1654, Bolton en 1670, Jolliet et Marquette en 1673, Hennepin en 1680 et enfin La Salle en 1682.

La gloire de la grande découverte appartient à Jolliet et Marquette, il n'en faut plus douter. Mais n'allons pas croire qu'ils furent les premiers Français qui osèrent s'aventurer dans cette direction. Le voyage de Nicolet, leur avait ouvert la voie.

C'est le premier Français connu qui soit allé aussi près du Mississipi. Ses découvertes n'ont pas été sans résultat comme celle De Soto, du col. Wood, et du capt. Bolton, ou encore de Radisson en 1659.

J'en conclus qu'il mérite une large place dans l'histoire de la découverte en question.

*

* *

Il est facile de se figurer l'intérêt qui s'attacha au rapport de Nicolet, lorsqu'il retourna à Québec, et la joie que dut en ressentir M. de Champlain. Le lecteur verra que, bientôt, les informations rapportées par Nicolet, produisirent d'heureux et grands résultats.

"Feuilletons les annales de la Nouvelle-Angleterre, dit M. Ferland, et nous y trouverons précieusement conservée l'histoire d'hommes considérés comme remarquables, parce qu'ils osèrent s'avancer les premiers jusqu'à cinquante ou soixante lieues des côtes de la mer. Chez nous, on connait à peine le nom d'un Français du Canada (Nicolet) qui, dès les premières années de la colonie, avait déjà pénétré bien loin dans les régions inconnues de l'Ouest. Nicolet ne s'amuse pas comme les Anglais de Plymouth et de Boston, à tâtonner autour des établissements européens. S'embarquant sur le frêle canot d'écorce, il remonte les rapides de l'Ottawa, pénètre, au moyen de petites rivières, des lacs et des portages, jusqu'au lac Huron, qu'il traverse, et visite une partie du lac des Illinois (aujourd'hui Michigan). De la Baie-Verte, où il est environné de tribus remuantes et inconnues, il poursuit sa route vers l'Ouest, remonte la rivière aux Renards, et passe, par un portage assez court, à celle du Wisconsin. Il s'arrête à près de quatre cents lieues du fort de Québec, après avoir reconnu la côte septentrionale du lac Huron, et une partie des pays qui forment les Etats du Michigan et du Wisconsin. Ce voyage et ces découvertes auraient suffi pour former la réputation de cinq ou six traiteurs chez nos voisins."

Nicolet était instruit et fit une relation assez détaillée de son séjour chez les Nipissiriniens.

Le père Le Jeune (1636) après avoir parlé de la charité de Nicolet et de son empressement à se rendre

utile aux missionnaires, ajoute "J'ai quelques mémoires de sa main qui pourront paraître un jour touchant les Nipissiriniens avec lesquels il a souvent hiverné et ne s'est retiré que pour mettre son salut en assurance dans l'usage des Sacrements, faute desquels il y a grand risque pour l'âme parmi les Sauvages."

Ces mémoires sont perdus, ou le Père Le Jeune les a versés dans les Relations que lui-même et le Père Vimont écrivirent après 1636, car on y trouve de nombreux renseignements sur les pays et les peuples du sud-ouest, ainsi que la déclaration clairement formulée que Nicolet était de tous les Français celui qui avait pénétré le plus loin dans cette direction.

Il y a dans les relations de 1636 à 1640 plusieurs longs paragraphes à ce sujet. Celle de 1640, écrite par le Père Le Jeune et datée de Québec, le 10 septembre, renferme un chapitre spécial sur les tribus de l'ouest et du sud-ouest. Jean Nicolet et le Père de Brébeuf, son continuateur à cet égard, ont dû en fournir la matière.

*
* *

A partir du 9 décembre 1635, nous constatons la présence de Nicolet aux Trois-Rivières; jusqu'à sa mort, il a habité ce lieu, qui fut sa résidence dans la colonie en dehors de l'époque où il avait vécu avec les Sauvages de l'ouest. De 1635 à 1642, il ne s'écarta pas des Trois-Rivières et y remplit les fonctions d'interprète et de commis de la traite du lieu, pour la compagnie de la Nouvelle-France. Ayant en main les intérêts de la traite des Cent-Associés, on le vit, plus d'une fois, donner des preuves de l'empire qu'il exerçait sur les Sauvages. En de certains moments de crise, le poids de son influence

mit fin aux difficultés de tous genres qu'entrainent toujours les rapports avec les tribus sauvages. Son dévouement était acquis pour tous, Français ou Indiens.

Deux ans après son arrivée aux Trois-Rivières, Nicolet, ayant renoncé à sa vie d'explorateur, épousa le 7 octobre 1637 Marguerite Couillard, enfant de onze ans, fille de Guillaume Couillard (1) et de Guillemette Hébert de Québec. Malgré la différence d'âge, — Nicolet avait environ trente neuf ans, — le ménage fut heureux et prospère.

Sa femme, Marguerite Couillard, filleule de Champlain, ne lui donna qu'une fille, laquelle épousa Jean-Baptiste le Gardeur de Repentigny, dont le fils, Augustin le Gardeur de Courtemanche, officier dans les troupes, se distingua, par de longs et utiles services dans l'ouest, fut un digne contemporain de Nicolas Perrot, de même qu'un honorable rejeton de son grand-père Nicolet.

Deux frères de Nicolet, dont l'un prêtre et l'autre navigateur, quittèrent le Canada quelques années après sa mort. Il ne resta plus que le nom du courageux voyageur imposé par les trifluviens à la rivière Nicolet, la même que Champlain avait baptisée du nom de Pontgravé. (2)

Noble homme Jean Nicolet de Belleborne, comme

---

(1) Toutes les filles de Guillaume Couillard se sont mariées très jeunes, savoir: Louise, 12 ans, Marguerite, 11 ans, Elisabeth, 14 ans, Marie, 15 ans, Gertrude, 15 ans;

Pendant que les Kertk étaient maîtres de Québec, les Québecquois n'eurent point de prêtre pendant trois ans, et lorsque le Père Le Jeune y dit la messe en 1632, ce fut dans la maison de Guillaume Couillard. (Dict. Gén. Tanguay I, p. 142)

(2) Deux autres interprètes, contemporains de Jean Nicolet, les sieurs Marguerie et Godefroy, ont laissé leurs noms à deux rivières de la paroisse de Saint Grégoire-le-Grand. Le chenal Hertel et le chenal Tardif, de Saint-François-du-Lac, doivent de même leurs noms aux interprètes Hertel et de Tardif.

le qualifie l'abbé Tanguay d'après un document du temps, possédait, de concert avec Olivier le Tardif, son beau-frère, une terre (plus tard le bois de Gomin) sur la route actuelle de Sainte-Foy, près Québec. Le ruisseau Belleborne traverse une partie de la propriété de l'historien J. M. Le Moine et est encore connue sous ce nom. C'est l'endroit où Wolfe a escaladé les plaines en 1759.

*
* *

Le mariage de Nicolet, commencé sous d'heureux auspices, ne fut pas de longue durée, une mort glorieuse l'ayant bientôt enlevé à sa famille.

La guerre des Iroquois fournissait souvent à Nicolet des occasions de montrer son zèle pour le service du roi et de la religion; l'histoire a enregistré le trait suivant qui ne manque pas de grandeur et qui termine noblement la carrière de notre interprète:

Une troupe d'Algonquins des Trois-Rivières ayant capturé un Sokokiois (Sauvage de la Nouvelle-Angleterre dont la nation était alliée aux Iroquois) l'amena en cette place pour le tourmenter. C'était le 19 octobre 1642. Le malheureux fut livré à la barbarie des hommes, des enfants et des femmes, — ces dernières n'étaient pas les moins actives dans ces sortes de supplices. La plupart de ces Sauvages étant païens, conséquemment peu susceptibles de suivre les avis des missionnaires, on se trouva fort en peine de savoir comment délivrer le prisonnier. Nicolet eût pu être d'un grand secours en cette circonstance, mais il était parti depuis quelques semaines pour aller à Québec remplacer momentanément M. Olivier Le Tardif son beau-frère, commis général de la Compagnie de la Nouvelle-France, qui passait en France.

Le Père Le Jeune, montant aux Trois-Rivières à l'époque où y arrivait le prisonnier en question, intercéda

vainement pour lui auprès de ses bourreaux; ceux-ci répondirent aux remontrances par de nouveaux tourments infligés à leur victime. M. des Rochers, gouverneur de la place, voyant qu'il n'obtenait rien de ces forcenés, envoya un canot à Québec avertir le gouverneur-général et solliciter l'intervention de Nicolet. Le généreux employé, n'écoutant que son cœur, se jeta dans une chaloupe, avec M. de Chavigny, et deux ou trois autres Français qui allaient à Sillery, où demeurait M. de Chavigny. C'était à la fin d'octobre, sur les sept heures du soir, au milieu d'une tempête épouvantable. Ils n'étaient pas arrivés à Sillery qu'un coup de vent du nord-est chavira la chaloupe. Les naufragés s'accrochèrent à l'embarcation renversée sans pouvoir la remettre à flot. Alors Nicolet s'adressant à M. de Chavigny dit: "Sauvez-vous, vous savez nager, je ne le sais pas. Je m'en vais vers Dieu. Je vous recommande ma femme et ma fille." La chaloupe n'était pas loin d'une roche située assez près du rivage déjà bordé de quelques glaces en cette saison, mais l'obscurité ne permettait pas de distinguer les objets. M. de Chavigny se jeta seul à la nage et atteignit la terre avec beaucoup de peine. Les malheureux qui restaient cramponnés à la chaloupe se virent emportés par les vagues à mesure que le froid les gagna. (1)

---

(1) Douze jours après le naufrage, le prisonnier, pour la délivrance duquel Nicolet s'était embarqué, arriva à Québec. Monsieur des Roches commandant aux Trois-Rivières, suivant l'ordre de Monsieur le Gouverneur, l'avait racheté. Il mit pied à terre à Sillery, et de là fut conduit à l'hôpital pour être pansé des plaies et blessures que les Algonquins lui avaient faites après la capture. Ils lui avaient emporté la chair des bras, en quelques endroits jusqu'aux os. Les religieuses hospitalières le reçurent avec beaucoup de charité, et le firent panser fort soigneusement, en sorte qu'en trois semaines ou un mois il fut en état de retourner en son pays. (Relations des Jésuites, XXIII., p. 282).

La perte de Nicolet fut vivement regrettée car il s'était concilié l'estime et l'affection non seulement des Français, mais encore des Sauvages. "Il était également et uniquement aimé des Sauvages et des Français. Il contribuait puissamment, autant que sa charge le permettait, avec nos Pères, à la conversion de ces peuples, lesquels il savait manier et tourner où il voulait, d'une dextérité qui à peine trouvera son pareil." (Relation de 1643) Souvent déjà, il s'était exposé au danger de la mort pour des motifs de charité. "Il nous a laissé, observe le Père Vimont, des exemples qui sont au-dessus de l'état d'un homme marié et tiennent de la vie apostolique et laissent une envie aux plus fervents religieux de l'imiter."

Tel fut Jean Nicolet, un canadien de cœur qui travailla, sans songer à la gloire, pour établir le nom français et la religion dans ces contrées barbares.

Le premier mot de notre histoire
Est un long cri de dévouement.

*
* *

3. L'homme public qui, le premier, parait avoir attiré sur la rivière Nicolet l'attention de la cour, est le baron d'Avaugour, gouverneur de la Nouvelle-France (1661 à 1663). Il avait visité avec soin tout son gouvernement, et adressa au ministère, en 1663, un rapport remarquable sur la beauté du Saint-Laurent et les ressources du pays. Dans ce rapport, il propose de construire un fort vis-à-vis les Trois-Rivières, rive sud du fleuve; il recommande aussi d'élever deux forts plus considérables munis d'artillerie, l'un à la Pointe-du-Lac, l'autre à "l'embouchure de la rivière Nicolet", d'après

l'idée que voici: demi-bastions faisant face au lac et au fleuve, le restant en forme de redoute. (1)

Les travaux restèrent en plan et ne furent jamais exécutés parce que le roi décida d'envoyer des troupes pour réduire les Iroquois. (2)

Mais d'Avaugour contribua beaucoup par son énergie et ses remontrances, à décider le roi à s'intéresser à l'avancement de la colonie, et à y établir un système plus favorable à sa prospérité. Et c'est grâce à son initiative et à celle de Pierre Boucher qu'un puissant renfort de colons y fut envoyé en 1665, ce qui amena l'établissement de Nicolet et autres seigneuries.

4. Le projet d'un fort à l'entrée de la rivière donne à supposer le voisinage d'ennemis redoutables et de futurs colons à protéger. D'après une tradition, que ne confirme aucun document connu et qui est peut-être du domaine de la légende, il aurait existé, en effet, dans les "dix-huit arpents" à l'endroit du Moulin Rouge, un camp indien antérieur à l'établissement français. (3) La précision des détails donne à cette tradition une valeur presque historique. Ce village se composait, dit-on, de soixante-et-dix tentes alignées très régulièrement en tous sens par des rues parallèles ou transversales. C'étaient des sauvages infidèles venus de la côte nord pour faire la chasse, la pêche et se mettre à l'abri des incursions de l'ennemi. Leurs mœurs étaient douces et paisibles. Ils étaient hospitaliers, mais paraissaient craindre la visite des étrangers et se montraient à peine hors de leurs

---

(1) Note 115 de M. B. Sulte, extraite de Paris. Documents, IX. 19-20.

(2) On choisit de préférence l'embouchure de la rivière Saint-François, plus exposée aux incursions des Iroquois, comme le prouve l'histoire.

(3) Si le camp existait à la visite de D'Avaugour, il était naturel de songer à protéger les futurs colons, contre ces indiens qui étaient une menace, malgré leur apparence pacifique. Nous croyons que des fortifications à Nicolet auraient contribué à l'établissement plus actif de cette seigneurie, comme il est arrivé pour celle de Saint François.

tentes. Les hommes, comme les femmes, portaient de longs cheveux tombant sur les épaules et même la figure, et s'enveloppaient le corps entier dans des couvertures amples, à la façon des Arabes modernes. Ils avaient un cimetière, et l'on assure avoir plus d'une fois trouvé des restes humains à l'endroit où il existait. (1) Les actes de l'état civil n'en font mention, il est vrai; mais rien d'étonnant à cette omission, puisque c'était un cimetière païen.

La première chapelle, commune à Nicolet et à la Baie-du-Febvre, aurait été construite sur l'emplacement de ce cimetière. Quand elle fut livrée aux usages profanes, on ne l'approchait pas sans une crainte superstitieuse. On dit qu'elle fut pendant un certain temps le logement de la famille Beaupré qui, ayant trouvé dans la cave des ossements humains, fut prise de terreur et changea de domicile.

On attribue à l'imprudence de ces indiens un feu qui durant trois années consécutives dévasta la deuxième, la troisième et la quatrième concessions de la Baie et Nicolet. Allumé dans la mousse, les feuilles sèches et la terre de bruyère par un foyer de bivouac, il se propagea lentement, consumant tout, même les racines des arbres, qu'il continuait à dévorer sous terre durant la froide saison, protégé contre les neiges par une épaisse couche de terroir. Le terrain ainsi consumé prit et conserva longtemps dans toute son étendue le nom de "Pays-Brûlé." (2)

La deuxième concession s'appelait "Petit-Pays-Brûlé," le haut des troisième et quatrième concessions était connu sous le nom de "Grand-Pays-Brûlé." (3)

---

(1) Ces restes peuvent aussi être une trace du premier cimetière de la Baie, si la chapelle a été remontée après 1704.

(2) Cette tradition nous a été communiquée par Monsieur Antoine Bergeron, du bas Pays-Brûlé, qui nous assure la tenir de ses ancêtres.

(3) Archives de la seigneurie Lozeau. Vol. II, No 158.

APPENDICE AU CHAPITRE 1er.

Le Pionnier de Nicolet.

J'ai bien connu jadis le vieux Baptiste Auclair.
C'était un grand vieillard jovial, ayant l'air
Déluré d'un ancien capitaine en retraite.
Autrefois au Nord-Ouest il avait fait la traite,
Et sa fortune aussi, disait-on dans le temps;
Mais cela n'était pas bien sûr, car à trente ans
Il était retourné, sans le moindre étalage,
Reprendre la charrue et sa place au village,
Héritier de la terre et du toit paternels.
C'est là que je l'ai vu, dans les jours solennels,
Rieur, et se faisant craquetter les jointures,
Nous raconter ce qu'il nommait ses aventures.
Il avait élevé seize enfants: Huit garçons,
—Là-dessus je ne sais combien de bessons—
Et huit filles, tous seize installées en ménage.
Il n'en portait pas moins gaillardement son âge.
"J'ai, disait-il, bon pied, bon œil, et sapristi....
Sans me vanter, jamais je ne me suis senti
Si jeune et si dispos que lorsque la cohorte
De mes petits-enfants vient frapper à ma porte.
Mettez cela dans vos papiers, beaux orateurs."
Et, parcourant des yeux son cercle d'auditeurs,
Il éclatait de rire, attendant la réplique.

Le vieillard conservait une étrange relique
Au fond d'un vieux bahut à moitié ruiné:
Il tenait ce trésor de son père, et l'aîné
De ses enfants devait en avoir l'héritage...
Il ne lui plaisait pas d'en dire d'avantage.
Un beau soir cependant qu'on le sollicitait,
Il exhiba l'objet devant nos yeux; c'était
Un petit vêtement de gros chanvre, une espèce
De chemise d'enfant, lourde, grossière, épaisse,
Mal cousue, et pourtant sur son tissu caché
Quelques taches d'un brun noirâtre et desséché.

"C'est là du sang, messieurs, du sang de race fière."
Dit le vieillard. Et puis, roulant sa tabatière
Entre ses doigts noueux, il nous fit le récit

De la simple et navrante histoire que voici:
"C'était bien avant nous au temps où les sauvages
Faisaient dans le pays tant de sanglants ravages,
Commença tristement le vieux Baptiste Auclair.
Au penchant du coteau baigné par le flot clair
Où le beau Nicolet, à deux pas du grand fleuve,
Mire aujourd'hui gaiment sa cathédrale neuve.
A l'ombre d'un bouquet de pins au faîte altier
Que les siècles n'ont pu terrasser tout entier,
Trois hardis pionniers, en ces jours de tourmentes,
Avec l'espoir prochain de saisons plus clémentes,
Avaient planté leur tente à la grâce de Dieu.
L'un d'eux se nommait Jacque. Il avait dit adieu
Aux droits, à la corvée, à la taille, aux gabelles,
Pour s'en venir chercher avec d'autres rebelles,
Sous des cieux où le fisc n'eut pas encore lui,
Un peu de liberté pour les siens et pour lui.
Sa femme, une robuste enfant de Picardie,
Trois fois avait doté leur famille agrandie
D'un nouveau-né gaillard, alerte et bien portant.
Et l'œil des époux allait à chaque instant,
Avec un long regard, hélas, souvent morose,
Des aînés tout brunis au bébé frais et rose.
Or, ce dernier n'avait que six mois seulement
Lorsque se déroula l'affreux événement
Qui sur un lit d'horreur le jeta seul au monde.
Pour les colons l'année avait été féconde,
La pente des coteaux et le creux des vallons
Etalaient, souple et LOURD, un manteau d'épis blonds,
Qui, comme un lac doré que le soleil irise,
Flottait, LUXURIANT, au souffle de la brise.
L'heure de la moisson était venue; aussi
Le cœur des défricheurs, oubliant tout souci,
Montait, RECONNAISSANT, vers celui dont l'haleine
Enrichit les sillons et fait jaunir la plaine.
Un soir, notre ami Jacque, après mûr examen,
Prépara sa faucille et dit: C'est pour demain.
Puis il pria longtemps, et dormit comme un juste.
Hélas, si par hasard, ce soir-là même, juste
A l'heure où les colons se livraient au sommeil,
En amont du courant, prêt à donner l'éveil,
Quelqu'un eût cotoyé la rive solitaire,
Il eut sans doute vu, furtifs, rasant la terre,
Dans l'ombre de la berge, et pagayant sans bruit,
Trois longs canots glisser lentement dans la nuit.
C'étaient des Iroquois, ces maraudeurs sinistres

Dont les premiers feuillets de nos anciens registres
Racontent si nombreux les exploits meurtriers,
Rendus non loin des lieux où nos expatriés
Avaient fortifié leur petite bourgade,
Dans un enfoncement propice à l'embuscade,
Ils prirent pied, masqués par un épais rideau
Des branchages touffus inclinés à fleur d'eau;
Puis sur le sable mou hâlèrent en silence.
Leurs pirogues au fond le plus obscur de l'anse,
Et, sous les bois, guettant et rampant tour à tour,
Tapis dans les fourrées, attendirent le jour.
Celui-ci se leva radieux et superbe.
C'est fête aux champs le jour de la première gerbe;
Aussi nos moissonneurs, les paniers à la main,
Dès l'aube tout joyeux, se mirent en chemin.
Les aînés, que la mère avec orgueil regarde,
S'avançaient tapageurs en piquet d'avant-garde,
Tandis que Jacque, ému, riait d'un air touchant
Au petit que sa femme emportait en marchant;
Car, suivant la coutume on était en famille.
Bientôt, au bord du champ où l'épi d'or fourmille,
On fit halte. Partout, des prés au bois épais,
Nul bruit inusité nuls indices suspects,
Rien qui troublât la paix des vastes solitudes.
Du reste on n'avait nul sujet d'inquiétudes:
Pas une bête fauve, et, quant aux Iroquois,
Ils n'osaient plus tirer leurs flèches du carquois,
Refoulés qu'ils étaient au fond de leurs repaires.
On pouvait donc compter sur des jours plus prospères.
Enfin, l'espoir au cœur, et ne redoutant rien,
Jacque, après avoir fait le signe du chrétien—
Près du marmot dormant au creux d'une javelle,
Commença les travaux de la moisson nouvelle.
Un ravissant tableau. Dans le cadre assombri
De l'immense forêt qui lui prête un abri,
Une calme clairière où l'on voit, flot mouvant,
Les blés d'or miroiter sous le soleil levant;
A genoux sur la glèbe, et la tête découverte,
Les travailleurs penchés sur leur faucille alerte;
Deux enfants poursuivaient le vol d'un papillon;
Et puis ce petit ange, au revers d'un sillon,
Parmi les épis mûrs montrant sa bouche rose....
C'était comme une idyle au fond d'un rêve éclose.
Qu'advint-il? On ne l'a jamais su tout entier.
Ce matin-là quelqu'un en suivant le sentier
Qui conduisait du fort à la rive isolée,

Entendit tout à coup venant de la vallée
Où Jacque était allé recueillir sa moisson,
Quelque chose d'horrible à donner le frisson.
C'étaient des cris stridents, aigus, épouvantables;
Et puis des coups de feu, des plaintes lamentables,
Appels désespérés et hurlements confus
Frappant lugubrement l'écho des bois touffus.
Les farouches rumeurs longtemps se prolongèrent;
Longtemps dans le lointain, des clameurs s'échangèrent
Et puis, sur la rivière où le bruit se confond,
Succéda, par degrés un silence profond....
Le soir, lorsque les deux colons du voisinage
Osèrent visiter la scène du carnage,
Un spectacle hideux s'offrit à leurs regards;
Trois cadavres sanglants, défigurés, hagards,
Jacque et ses deux enfants, pauvre famille unie
Dans une même atroce et fatale agonie,
Mutilés, ventre ouvert, le crâne dépouillé,
Gisaient là, sur le sol, par le meurtre souillé.
Quant à la mère, hélas; elle était prisonnière,
Sans doute condamnée à mourir la dernière
A quelque affreux gibet par l'enfer inventé.
On plia le genou sur le champ dévasté,
Et de ces cœurs naifs glacés par l'épouvante,
La prière des morts allait monter fervente,
Lorsqu'au "DE PROFONDIS CLAMAVI" faible et doux,
Un long vagissement venant on ne sait d'où
Répondit aussitôt comme un cri d'âme en peine.
Les colons étonnés, retinrent leur haleine....
C'était comme un sanglot d'enfant; et, stupéfait,
Quelques instants plus tard, on trouvait, en effet,
Dans le creux d'un sillon la face contractée,
Perdu sous un amas de paille ensanglantée,
Un enfant de six mois suffoquait à demi.
Sans doute que la mère avait de l'ennemi,
Par cet ingénieux moyen trompé la rage,
Et, dévoûment sublime, avait eu le courage
De marcher à la mort d'un cœur déterminé
Sans trahir d'un regard le pauvre abandonné.
Or, ce pauvre abandonné, ce pauvre petit être,
Dit le vieux, plus ému qu'il ne voulait paraître,
Voici le vêtement qu'il portait ce jour-là;
Et, si je le conserve avec respect, cela
Ne surprendra bien fort personne ici, j'espère:
Car cet enfant... C'était mon arrière-GRAND-PERE.

LOUIS FRECHETTE.

CHAPITRE II

PREMIER ESSAI DE COLONISATION.—1668-1673.

SOMMAIRE.—1. Envoi de colons au Canada.—Le régiment de Carignan.—3. La compagnie de Laubia.—4. Campagne de 1666.—5. Mouet s'établit à Nicolet.—6. Laubia retourne en France. **Appendice.**—Soldats de Laubia restés au Canada en 1668.

1. Le rapport du baron d'Avaugour avait ouvert les yeux de la cour, et l'on commença à y comprendre la nécessité de s'occuper de la Nouvelle-France. Soit par indifférence ou par impuissance, la compagnie des Cent-Associés, chargée du soin de la colonie, l'avait absolument négligée. Louis XIV, suivant les conseils du gouverneur, fit dissoudre cette compagnie, et prit en mains lui-même les rênes de l'administration; et dès lors s'ouvrit une ère de prospérité pour le Canada.

En 1665, il y envoya un grand nombre de colons et d'artisans, de manière à doubler la population déjà établie (1). Ils amenaient avec eux des bœufs, des moutons et les premiers chevaux qu'on eût encore vus dans le pays.

A la tête des colons, étaient M. de Tracy, vice-roi, M. de Courcelles, gouverneur, et M. de Talon, intendant, qui devaient former partie du Conseil Souverain institué pour diriger les affaires civiles et judiciaires. "Ces trois messieurs," disent les annales de l'Hôtel-Dieu, "étaient doués de toutes les qualités qu'on pouvait souhaiter... La colonie, sous leur sage conduite, prit des accroisse-

(1) L'on ne comptait alors à Québec que soixante-et-dix maisons.

ments merveilleux, et, selon les apparences, on pouvait espérer qu'elle deviendrait florissante." (1)

*
* *

2. Mais une condition, essentielle à la prospérité de la colonie, était une protection efficace contre les cinq nations iroquoises, toujours prêtes à l'attaquer. Il fallait à tout prix réduire ces farouches ennemis et les rendre incapables de nuire. C'est pourquoi, suivant les conseils de D'Avaugour, Louis XIV fit accompagner les nouveaux colons par tout un régiment, choisi parmi ses plus braves soldats: celui de Carignan, depuis peu rentré en France, à la suite de la campagne de Hongrie, dans laquelle ils s'étaient distingués contre les Turcs (2)

Ce régiment se composait de vingt-quatre compagnies, renfermant en moyenne un peu plus de cinquante hommes chacune, donnant en tout douze à treize cents soldats. Le commandement était confié au colonel de Salières, qui avait vieilli sous les armes; la plupart des officiers appartenaient à la noblesse, et beaucoup d'entre eux se fixèrent dans le pays, au milieu de leurs anciens compagnons d'armes, lorsqu'une partie du régiment y fut licencié.

---

(1) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec.

(2) Ferland. Histoire du Canada. II. p. 35.
Le régiment de Carignan faisait partie des six mille hommes de pied, commandés par les comtes de Coligny et de la Feuillade, que la France envoya au secours de l'empereur d'Allemagne contre les Turcs, en 1664, sur le bord du Raab, où Montecuculli défit complètement le grand vizir Achmet Kouprougli. Ce régiment avait pris part aussi, dans la guerre de la Fronde, aux sanglant scombats d'Etampes et du faubourg Saint-Antoine à Paris, en 1652, pour les royalistes; de sorte que l'on pouvait compter sur la fidélité des colons tirés de ses rangs. Turenne le commandait encore à l'attaque d'Auxerre. Il y avait plusieurs protestants parmi eux: le capitaine Berthier et quinze autres calvinistes se convertirent dans l'espace d'un mois, en 1695. **Hist. du Can. Garneau, I., p. 214.**

Ces vingt-quatre compagnies débarquèrent successivement à Québec, huit au printemps (1), huit vers la mi-août (2), les autres en septembre (3). C'était pour les français élevés dans le pays, un spectacle nouveau et merveilleux, que celui de cinq ou six cents hommes de troupes régulières, précédées de la musique guerrière, défilant sous leurs drapeaux et manœuvrant avec un ensemble, dont on n'avait pas l'idée au Canada. (4)

On échelonna les compagnies le long du Saint-Laurent, notamment à Québec et aux Trois-Rivières.

*
* *

3. Parmi les compagnies fixées à ce dernier poste, il en est une qui intéresse particulièrement Nicolet, puisqu'elle lui fournit ses deux premiers seigneurs et presque tous ses pionniers.

Elle avait pour capitaine Arnould de Laubia (5), et pour enseigne Pierre Mouet, sieur de Moras, deux personnages qui ont joué un rôle prépondérant dans l'établissement de Nicolet.

Laubia était l'un des plus braves capitaines du régiment, puisqu'on lui confia le commandement du poste de Trois-Rivières (6). Il avait une âme chevale-

---

(1) Quatre avec M. de Tracy le 30 juin, dont l'une était la compagnie de Laubia.
(2) Accompagnées de M. de Salières, et de M. du Bois, aumonier.
(3) Accompagnées de M. de Courcelles et de M. Talon.
(4) Ferland. Hist. du Canada, II. p. 34.
(5) De 1665 à 1668, dit Chapais (Jean Talon, p. 265), il y eut au Canada vingt-quatre compagnies de soldats, dont vingt du régiment de Carignan, et quatre détachées des régiments de Poitou, d'Orléans, de Champbellé et de Broglie.—Nous en concluons que la compagnie de Laubia avait été distraite de ce dernier régiment, et adjointe à celui de Carignan.
(6) Le 8 avril 1668 Laubia est cité comme commandant du poste de Trois-Rivières. Hist. des Can. Franç. II. p. 54. Laubia était du régiment de Broglie (prononcez Broyle). Les Broglie, Italiens comme Laubia, sont depuis trois siècles, au service de la France. B. SULTE.

resque, avide d'aventures; sans peur et sans reproche, il était toujours prêt à affronter les ennemis et les dangers de toute sorte. Les écrits du temps le considèrent comme un homme de grand mérite. (1)

*
* *

4. Dès le premier hiver, il se signala dans la campagne contre les Agniers, qui n'avaient pas encore fait leur soumission ni de proposition de paix aux Français. Cette campagne, qui n'eut pas malheureusement autant d'effet qu'on l'espérait, se fit dans des conditions qui exigeaient de ceux qui y prirent part un véritable héroisme.

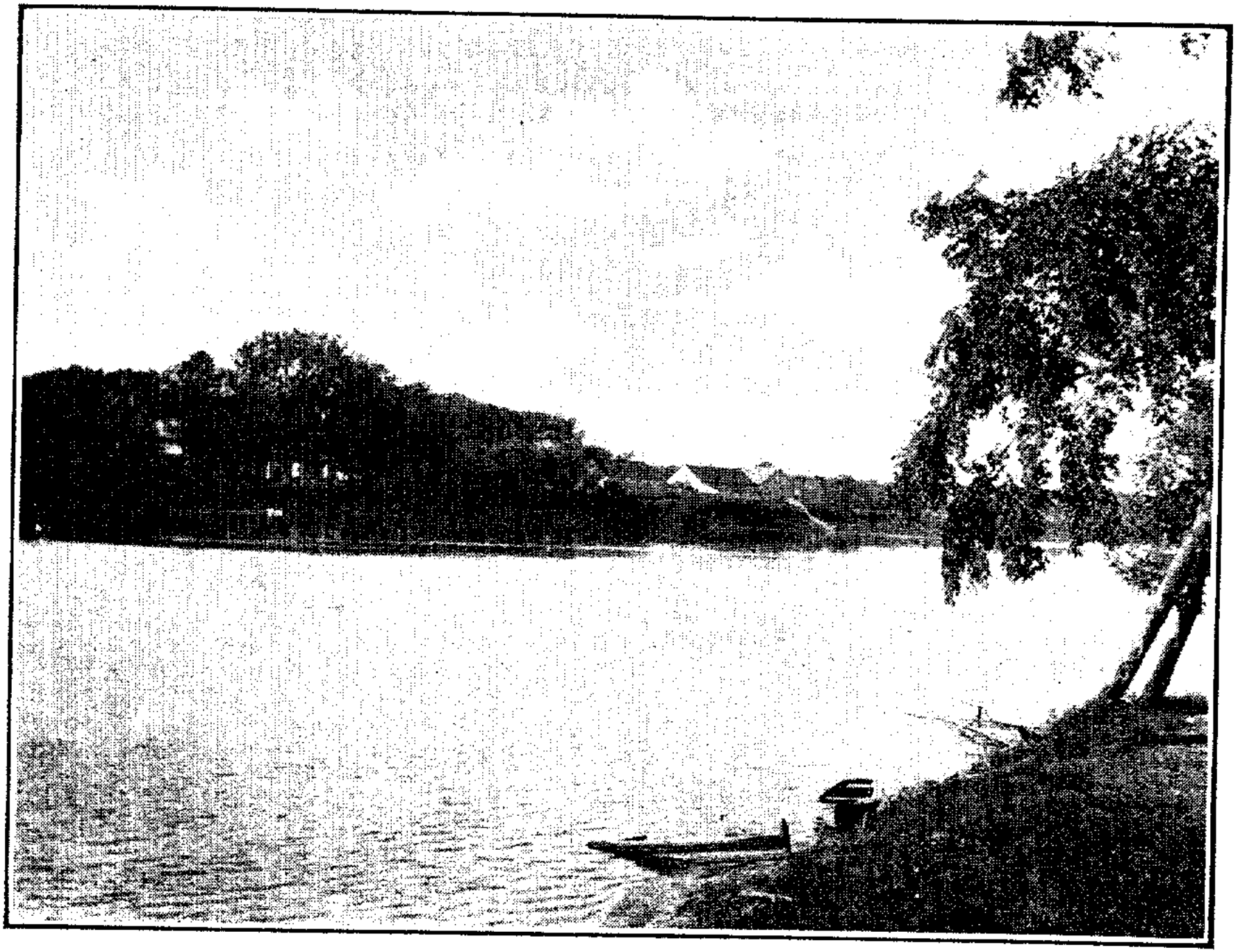
*
* *

5. Quand les compagnies n'étaient point occupées à la défense du pays, ou à la construction des forts, capitaines et soldats devaient employer leurs loisirs à des excursions de chasse et de pêche. L'esprit aventurier de Laubia trouvait sans doute un grand charme dans ce sport, qui fournissait en même temps un précieux moyen de subsistance.

La rivière Nicolet eut surtout des attraits pour Laubia et son enseigne Mouet, qui, charmés de ses belles forêts vierges et de la qualité du sol, rêvaient, chacun à part soi, d'y établir leur domaine.

Mouet qui parait avoir eu plus d'expérience que Laubia dans le défrichement et la culture du sol, profita

(1) Hist. du Montréal, par Dollier de Casson, p. 203.



ILE MORAS

d'un relai dans les opérations pour s'y bâtir un manoir. Il choisit l'île qui, de son nom, a pris et gardé la dénomination d'Ile Moras. On le voit se marier, le 8 avril 1668, avec Marie Toupin, fille de Toussaint, maître de barque et bourgeois de Québec, et s'établir dans son île, où il bâtit un manoir les années suivantes. Dans son esprit, il prenait possession, non-seulement de l'île Moras, mais de toute la contrée voisine, dont il se considérait comme seigneur, se proposant de faire délimiter sa seigneurie, dès que les circonstances le permettraient.

*
* *

6. Laubia, occupé au commandement du poste, et n'ayant aucune expérience de la vie de colon, tout en regardant d'un œil d'envie l'établissement de son subordonné, n'osa lui faire opposition. Aussi, à l'automne, lorsque le régiment de Carignan fut licencié, il retourna en France avec la moitié de ses soldats, l'autre moitié restant au pays. Quatre compagnies seulement s'établirent avec leurs capitaines, sur la rivière Richelieu, qu'ils avaient admirée, en construisant les forts.

Mais il emportait en son cœur une arrière pensée, un regret, comme un ver rongeur qui le torturait. Ce domaine, dont Moras s'était emparé, il n'en avait aucun titre. Ne pourrait-il pas, en s'y établissant lui-même, en obtenir la concession de l'intendant Talon? La noblesse de sa famille, son grade militaire, les services rendus au pays ne lui établissaient-ils pas un droit certain, que ne pouvait contester l'enseigne Moras?

Il est à présumer que cette idée le hanta, dès son retour en France. Bien des fois, les rivages de la belle rivière Nicolet, cette luxuriante forêt vierge que dominait une touffe élancée de pins majestueux, se dressaient devant ses yeux, comme un eldorado enchanteur.

Heureusement une circonstance vint favoriser son retour au Canada.

L'intendant Talon demandait au roi d'expédier dans la colonie, non pour faire la guerre, mais pour s'y établir, six nouvelles compagnies. Elles furent levées par les officiers qui étaient rentrés en France avec M. de Salières, et qui, comme Laubia, n'avaient pas tardé à le regretter. C'étaient les capitaines Laubia, Chambly, La Durantaye, Berthier, Grandfontaine et Perrot. De ces six compagnies, l'une, celle de M. de Grandfontaine fut détachée en Acadie. Il restait deux cent cinquante hommes pour le Canada. Dès la même année, 1670, ils étaient tous établis (1) dans l'étendue de la seigneurie de leur capitaine (2).

Nous aurions donc cinquante soldats qui se seraient établis dans la seigneurie de Laubia (Nicolet), dès 1670, et se seraient joints aux quelques jeunes gens des Trois-Rivières, qui les y avaient précédés. (3)

---

(1) Salone. La colonisation de la N. F. p. 167 et 190.

(2) "Je suis bien aise que tous les soldats qui ont passé l'année dernière..... se sont habitués dans l'étendue de la seigneurie de leur capitaine." Le roi à Courcelles, 11 mars 1671. Arch. col. du Canada, reg. de 1671, fol. 36.

(3) Le 29 octobre 1669, M. de Laubia consentait à revenir dans la Nouvelle-France. Il s'engageait à mettre sa compagnie sur le pied de cinquante hommes et à fournir la subsistance de ses hommes jusqu'à leur embarquement moyennant 1000 écus.—P. G. Roy, **Bulletin des Recherches Historiques**, fév. 1921, p. 63.

APPENDICE AU CHAPITRE II.

Soldats de Laubia restés au Canada en 1668.

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Az. Couillard-Després la liste suivante des soldats de la compagnie de Laubia, qui sont restés au Canada en 1668. Elle est tirée d'une liste générale ayant pour titre: "Rolle des soldats du régiment de Carignan-Salières qui se sont faits habitants de Canada en 1668". Il s'agit évidemment de la première compagnie amenée en 1665 par le capitaine Laubia. Elle contient plutôt les surnoms que les vrais noms de familles et ne donne point les noms de baptême, ce qui rend l'identification plus difficile. Autant qu'il est possible d'en juger, trois ou quatre seulement de ces soldats se sont établis à Nicolet avec Moras. Nous ne voyons les autres figurer nulle part dans les actes du temps concernant Nicolet. Voici cette liste:

Le sieur de Varennes, lieutenant,
Le sieur de Moras, enseigne,
La Badie, sergent,
La Roze, sergent,
La Montagne, La Rigueur, Le Parisien, Le Dragon, Le Solaye, La Fontaine, (1) La Violette, (2) Le Petit la fontaine, La Jeunesse, La Tour, Audoin, La Marche, Sansoucy, Desbarreaux, (3) du Boulay, des Marchets, (4) La Roye, Le Boulanger, La Rosée, La Pensée, La Fleur, Montanbau, du Marché.

(1) Peut-être Jean Joubert dit Desfontaines, établi d'abord à Manereuil (Rivière-du-Loup).
(2) Probablement Elie Prévost dit la Violette.
(3) Probablement Mariat Despigerault dit Desbarreaux.
(4) François Arnould dit des Marchès.

CHAPITRE III.

PREMIER ESSAI DE COLONISATION.—1668-1673. (Suite)

SOMMAIRE.—1. Laubia revient en Canada et s'établit à Nicolet à côté de Moras, avec cinquante colons.—2. Schisme seigneurial, Laubia a gain de cause.—3. Campagne de 1671.—4. Départ de Laubia.—5. Désertion des colons.—**Appendice.**—1. Premiers habitants de Nicolet.—2. L'ancêtre Joseph Petit dit Bruneau.

1. A son retour, Laubia trouva Pierre Mouet en frais de s'établir sur l'île Moras, et se considérant déjà comme seigneur de Nicolet. Prévoyant la compétition que lui susciterait l'arrivée de son capitaine, Mouet s'empressa de faire acte de possession de la seigneurie, en donnant des actes de concession. Le plus ancien de ces actes connu est daté du 27 novembre 1669 (1), est écrit sur beau parchemin, et accordé à trois jeunes gens de Trois-Rivières, Jean Pepin, Jacques Pepin et Bernard de Castolay. Sur cet acte, il donne à la rivière Nicolet, le nom de rivière Moëtte.

Que valait cette concession? Elle était nulle de plein droit, comme il fut prouvé devant le comte de Frontenac, le 27 août 1678.

Laubia parait s'être établi quand même à Nicolet, qu'il appellera à son tour, rivière Laubia, s'y bâtit un manoir en 1670 et vint y résider avec sa compagnie. Dès

(1) Un autre acte de concession à Frs. Arnould dit Desmarchès est daté du 18 mai 1670. Laubia échange ce terrain pour deux autres arpents.—Autre concession le même jour à Marguerite Ayet, femme du Sieur Desgroseilliers.

leur arrivée au printemps 1670, les soldats, sous la direction des charpentiers qu'ils amenaient avec eux, levèrent des chantiers provisoires. Ils apportaient d'ailleurs des vivres et autres objets de première nécessité, hardes, instruments de travail, subsistance de deux années (1).

Laubia s'empressa de dresser un plan de concession des lots qu'il distribua aux nouveaux colons. En en prenant possession ces derniers s'obligeaient à abattre et mettre en culture, dès la première année, au moins deux arpents de terre, et d'y bâtir une petite maison (2). A l'automne 1670, ils étaient déjà tous établis, et l'année suivante, un bon nombre d'entre eux se mariaient avec des filles venues de France. Les actes de l'état civil mentionnent un mariage en 1670 et huit en 1671. Voir à l'appendice de ce chapitre l'article "Premiers habitants de Nicolet." (3)

*
* *

2. La présence simultanée à Nicolet de deux seigneurs prétendant à la même seigneurie, fut une cause de malaise pour la petite colonie naissante. Il en résulta deux groupes distincts de colons soumis à une censive différente, l'un comprenant les jeunes gens des Trois-Rivières, qui avaient accompagné ou précédé le seigneur

---

(1) E. Salone, p. 174. Aide aux soldats.

(2) E. Salone, p. 175.

(3) Laubia n'a donné aucun titre légal de concession à ses censitaires, sans doute parce qu'il n'en avait pas le pouvoir. L'octroi légal de la seigneurie de Nicolet ne lui a été accordé qu'à l'automne 1672, au moment de son départ pour la France, d'où il n'est jamais revenu. "Il est probable, dit M. P. G. Roy, (Bulletin des Recherches Historiques, Fév. 1921) que M. Talon lui avait d'abord donné un billet de concession et que son titre du 29 octobre 1672 n'était que la confirmation officielle de ce billet ou de cette permission antérieure"— Pierre Mouet prétendait avoir un pareil permis.

Mouet, et tenaient de lui leurs concessions (1);—l'autre constitué par les cinquante soldats établis par Laubia dans la seigneurie, qui relevaient de son autorité et lui donnaient allégeance.

On était de bonne foi de part et d'autre, comme l'étaient sur un plus vaste champ, lors du grand schisme d'Occident, les deux groupes de la chrétienté envers chacun des deux papes qui se partageaient l'obédience des catholiques.

Ce schisme, d'ordre purement matériel, nuisit à l'unité et à l'homogénéité du plan des concessions, chacun des seigneurs y suivant une orientation différente. Le plan cadastral de 1709 fait ressortir clairement ce manque d'unité. Moras parait concéder ses terrains sans un plan bien arrêté, ne s'occupant pas de l'orientation (2). Laubia suit un plan de concession bien défini, et toutes ses concessions des deux côtés de la rivière et jusque dans l'Ile-à-la-Fourche, sont exactement parallèles, allant toutes du nord-est au sud-ouest.

Mais, si Moras était mauvais arpenteur, il était colon pratique et avait l'œil juste pour le choix du site de ses lots, qui sont demeurés occupés, tandis que ceux de Laubia ont presque tous été abandonnés (3). Ce fut en effet sur les terres de Moras que fut bâtie la première église et établi le premier village (4)

Heureusement ce schisme fut moins long que celui d'Occident. Il ne dura que trois ans, de 1670 à 1672. En

---

(1) C'étaient les Pepin, de Castolay, François Arnould dit Desmarchès, Des Groseilliers et autres.

(2) Voir les lots marqués Laforce, Babie, Le Breton, Daneau et La Garenne.

(3) Cette désertion générale explique les nombreuses lacunes de la carte de 1709, et pourquoi les lots occupés à cette date sont disséminés sans suite ni ordre apparent.

(4) Un litige de même genre entre les seigneurs de Nicolet et de la Baie-Saint-Antoine amènera un autre défaut d'unité dans le Bas-de-la-Baie, où les "dix-huit arpents" ont une orientation différente des terres voisines de la Baie, qui s'en écartent par un élargissement notable.

cette dernière année, le litige fut porté devant l'intendant Talon, qui donna gain de cause à Laubia en lui octroyant la seigneurie de Nicolet, par acte du 29 octobre.

Cet incident historique nous rappelle la fable de Lafontaine, qui met plaisamment en scène une belette et un petit lapin se disputant la propriété d'un terrier. D'un commun accord ils choisissent pour juger leur différend Raminagrobis.

> Un saint homme de chat, bien fourré, gros et gras,
> Arbitre expert sur tous les cas.

Le juge improvisé les fait approcher; mais

> Aussitôt qu'à portée il vit les contestants,
> Grippeminaud, le bon apôtre,
> Jetant des deux côtés la griffe en même temps,
> Mit les plaideurs d'accord en croquant l'un et l'autre.

C'était un procédé sommaire de juger un procès, procédé, hélas! qui est loin d'être inoui chez les hommes. Le fabuliste le fait remarquer lorsqu'il dit:

> Ceci ressemble fort aux débats qu'ont parfois
> Les petits souverains se rapportant aux rois.

Si Talon eût été un autre Grippeminaud, il eût croqué l'un et l'autre seigneur en s'emparant de la seigneurie. Il fut plus équitable, et, suivant les us et coutumes du temps, il accorda à Laubia (1), qui était un personnage important, la seigneurie de Nicolet, comprenant deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, à prendre de chaque côté de la rivière. Quant à Mouet de Moras, personnage moins en évidence, il le récompensa de son zèle pour la colonisation, en lui octroyant l'île Moras seulement. Il se trouvait seigneur sans censitaires, et perdait toutes ses concessions. Une fois de plus se vérifiait le mot du fabuliste,

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

---

(1) Le 29 octobre 1672.

Le calme se rétablit dans la seigneurie. Les concessions de Mouet passaient de plein droit à Laubia, qui s'en empara en effet, et donna en échange d'autres terrains équivalents.

La principale difficulté provint de la concession de Moras aux frères Pepin. C'est précisément sur cette terre que Laubia voulait établir son domaine et qu'il se bâtit un manoir (1), à l'embouchure de la rivière. Pepin le laissa faire sans trop protester. Mais lorsque le seigneur voulut lui enlever la terre entière, pour en faire son domaine, il se défendit énergiquement, faisant valoir son titre et surtout les travaux accomplis.

L'affaire fut portée au tribunal de M. le comte de Frontenac, qui amena les parties à un accommodement.

Le 27 août 1678, le seigneur Cressé, successeur de Laubia, donna aux Pepin en compensation un grand terrain à la Pointe-aux-Sables, où était leur résidence, terrain qui plus tard fut érigé en fief sous le titre de fief Laforce (2).

Le jugement octroyant à Laubia la seigneurie de Nicolet était équitable, puisque ce dernier était venu, avec sa compagnie, à la demande expresse de Talon, et qu'il était considéré généralement comme le seigneur légitime; tandis que Mouet de Moras, venu de lui-même (3) n'avait d'autre droit que celui de premier occupant.

Mais ce jugement fut désastreux au point de vue de la colonisation. Le noble Laubia, avec sa mentalité militaire et son esprit aventurier, était peu propre à la vie de pionnier, peu qualifié pour l'établissement et le

---

(1) La maison des Pepin était à l'autre bout de la terre, à la Pointe-aux-Sables.

(2) Voir carte de 1709.

(3) Dans un acte de concession du 29 novembre 1669, il affirme, sans citer de preuves à l'appui, que les terres "situées à la rivière Nicolet lui ont été données par Sa Majesté en fief avec droit seigneurial."

défrichement d'une seigneurie. Le défaut d'expérience et de connaissances pratiques en agriculture le rendait inapte à guider, à faire progresser la nouvelle exploitation. Le seigneur était tout dans la colonie naissante; s'il manquait à ses censitaires, tout languissait. Ce fut hélas, le sort de l'établissement de Nicolet.

*
* *

3. Lorsqu'il s'agissait de prendre l'épée contre l'Iroquois, de défendre le pays contre ses agresseurs, Laubia était dans sa sphère et se révélait homme supérieur. Au printemps 1671, M. de Courcelles organisa contre les Iroquois du lac Ontario, une expédition qui eut lieu du 2 au 16 juin. Laubia, mandé par le gouverneur, n'hésita point à en faire partie, et, si l'on en croit les historiens du temps (1), il y fit des merveilles. "Malgré la soumission apparente des Tsonnontouans, ils étaient soupçonnés de garder quelque arrière-pensée, puisqu'ils n'avaient rendu que huit prisonniers, sur le grand nombre qu'ils avaient entre les mains. M. de Courcelles jugea qu'il ne serait pas hors de propos de leur prouver que les français pourraient, quand ils le jugeraient nécessaire, surmonter les difficultés qu'offrait la navigation du Saint-Laurent au-dessus de Montréal, et envoyer un corps de troupes sur le lac Ontario, près duquel étaient les bourgades des cantons supérieurs. Sous la direction de M. Talon un bateau plat fut préparé pour transporter les provisions, et suivit les treize canots destinés au voyage. Sur cette flotille M. de Courcelles s'embarqua avec cinquante six hommes choisis, parmi lesquels étaient MM. de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, de Laubia et Charles LeMoine.

(1) Histoire du Montréal par Dollier de Casson, p. 203.

Cette petite troupe de français remonta les rapides du Saint-Laurent, et, au grand étonnement des sauvages, arriva heureusement à un village dans la baie de Kenté. Ayant ainsi prouvé aux Iroquois qu'il pouvait conduire des soldats jusque dans leur pays, il les avertit que, s'ils osaient troubler la paix, il viendrait avec des forces suffisantes pour les châtier. Cette démonstration suffit pour engager les Iroquois des cantons supérieurs à demeurer tranquilles, afin de ne point s'attirer les malheurs qui avaient humilié les Agniers." (1)

4. La vie uniforme et plutôt sédentaire du manoir seigneurial n'allait point au caractère de Laubia. Il tint bon pendant trois ans jusqu'au jour où Talon lui octroya la seigneurie. A peine en possession de son titre légal, on le voit quitter le pays par les derniers vaisseaux d'automne, pour retourner en France.

Ce départ inattendu reste entouré de mystères. Quelle en était la vraie cause? Tout nous porte à croire qu'il n'était pas définitif, et que Laubia se disposait à revenir le printemps suivant, puisqu'il ne ferme pas son manoir et y laisse son domestique Isaac de Ruelle et Marie Laubia. Les actes du temps parlent de la mission faite en sa maison pendant son absence, et d'un baptême où il accepte d'être parrain par procureur. (2)

Un récent article de M. l'archiviste P.-G. Roy est venu dissiper au moins en partie les ténèbres qui voilaient ce point historique. (3)

Le 9 mars 1673, dit cet historien, l'intendant Talon, alors en France, dans un mémoire au ministre, écrivait: "Le Sr de Laubia, capitaine au régiment de Carignan-Salières, de l'une des six compagnies qui ont été ren-

---

(1) Ferland, Hist. du Canada, II, p. 77.—Infâme système! Pour protéger les marchands dans leur commerce de fourrures, on obligeait les colons à se faire soldats, et pas même de paie! B. SULTE.
(2) Actes de baptême du 31 janvier et du 14 avril 1673.
(3) **Bulletin des Recherches Historiques**, 1921, page 64.

voyées en Canada en 1670, est venu sur congé de M. de Frontenac pour recevoir son bien, mais ayant trouvé son frère aisné languissant et tirant à sa fin se voit obligé à ne le pas abandonner et demande permission de vendre sa terre de Canada à une personne qui la fera valoir ainsy qu'il ferait luy-mesme. Cet officier a non-seulement estably sa compagnie sur la concession qui luy a esté faite, mais il s'est formé une terre qui lui a produit à la récolte dernière trois à quatre cents minots de grain faisant sept cents livres de Paris.

"J'estime que cette permission de vendre ne fera qu'un fort bon effet, persuadant en France que le bien qu'on se fait en Canada n'est pas inutile et qu'il donne son fruit partout, puisqu'on trouve des marchands qui en payent le fond." (1)

La demande de M. Talon en faveur de M. de Laubia arrivait comme moutarde après dîner, puisque la vente de la seigneurie en question était consommée depuis dix jours. En effet, par contrat passé par devant les notaires et garde-notes du Roi au Châtelet de Paris, le 27 février précédent (1673), M. de Laubia avait vendu son fief et seigneurie au Sieur Michel Cressé. Cette seigneurie prit dès lors le nom de seigneurie Cressé. Elle fut connue plus tard sous le nom de seigneurie de Nicolet. M. de Laubia ne revint pas dans la Nouvelle-France.

Outre le règlement de ses affaires de famille, Laubia avait réellement une raison grave d'entreprendre le voyage de France. La guerre qui venait d'éclater en Europe (2) pouvait avoir un effet désastreux pour sa seigneurie, en retranchant les subsides alloués jusque là à ses censitaires, ainsi que les gratifications accordées

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, Vol. 4.
(2) Entre la France d'un côté, la Hollande et l'Espagne de l'autre. Depuis 1672, le roi, à cause de la guerre, dut retrancher les subsides aux colons.

aux seigneurs. Aller aux pieds du roi le supplier de les maintenir, malgré la dureté des temps, était une démarche toute naturelle. S'il la fit, il est certain qu'il ne fut pas exaucé. Et c'en était assez pour le décourager et lui présenter l'avenir sous des couleurs bien sombres.

Quoi qu'il en soit, on sait que trois mois à peine après avoir reçu son titre, le 27 février 1673, il échangea son fief avec un jeune parisien, le Sieur Michel de Cressé, qui vint se fixer à Nicolet, au manoir Laubia, le printemps suivant.

Dès ce moment nous perdons de vue notre premier seigneur nicolétain. Il est plausible de croire que Louis XIV, connaissant les mérites de Laubia, lui offrit un grade dans l'armée, et que ce dernier l'accepta volontiers, heureux de reprendre sa carrière de prédilection.

*
* *

Arnould de Laubia était célibataire (1) et n'a pas laissé de descendance au Canada.

En compensation, Marie Laubia (2), qui est restée dans le pays, est la souche d'une famille nombreuse. Mariée quatre fois, elle eut de ses deux premiers maris plusieurs enfants, dont trois jumeaux en avril 1687. Tous les Bibaud en descendent, la souche de cette

---

(1) L'intendant Talon, dans ses mémoires de 1670, écrivait, au sujet des filles envoyées au Canada, "que l'envoi de trois ou quatre filles de qualité serait utile pour déterminer au mariage quelques officiers qui ne tenaient au pays que par leurs appointements et le produit de leurs domaines, et restaient célibataires pour ne pas s'engager dans des unions disproportionnées. Quelques uns de ces officiers repassaient en France." (Talon à Colbert, 10 nov. 1670).

(2) Tanguay écrit Marie Loubier. Mais les actes originaux orthographient ce nom de tant de manières différentes, que nous regardons Loubier comme synonyme de Loubia ou Laubia. Cette femme devait être sœur ou parente du Seigneur de Nicolet.

famille, François Bibaud, ayant épousé l'une de ses filles, Louise Esnard.

Le registre des baptêmes, à Trois-Rivières, signale comme parrain, en 1667, l'un des frères de Laubia, soldat dans sa compagnie, qui est désigné sous le nom de Laubia cadet. Ce frère a dû retourner en France avec la compagnie, en 1668, les actes de l'état civil n'en faisant plus mention.

Pendant le court espace de temps qu'il passa à son manoir de Nicolet, Laubia sut gagner l'estime et l'affection de ses censitaires, qu'il traitait avec beaucoup de bienveillance et d'égards. Nous en avons la preuve dans le fait que presque tous ses colons mariés tenaient à honneur de le choisir pour parrain de l'un de leurs enfants et qu'ils donnaient à cet enfant son prénom d'Arnould. (1) Le seigneur acquiesçait volontiers à ce désir. C'était toujours à l'occasion d'une mission faite en sa maison, qui tenait lieu de chapelle. On le voyait alors, en compagnie du Père Claude Moireau, dont les rares visites étaient un grand sujet de joie, prendre part à tour de rôle aux fêtes de famille qui suivaient le baptême, et s'asseoir avec les parents autour d'une table toute fumante de fraîche venaison. Cette condescendance faisait un peu oublier son défaut de connaissances agricoles.

*
* *

5. Le départ de Laubia et le retranchement des subsides furent fatales à la petite colonie nicolétaine. La

(1) Exemples: Arnould Lavergne, 17 août 1672, Arnould Abraham, 31 janvier 1673, etc., etc.
Ce nom de baptême est l'origine du surnom Renaud, devenu plus tard nom propre.
(Dict. Gen. I., p. 355).

plupart des soldats de Laubia désertèrent leurs concessions. Des cinquante colons établis en 1670, seuls Jean Laspron, André Marsil, Elie Prévost et François Huquerre (1) sont demeurés, ainsi que Dominique Jutrat et Jacques Pepin, jeunes gens venus des Trois-Rivières avec Pierre Mouet et Jean Joubert venu de Mannereuil (Rivière du Loup), en 1671.

Cette désertion en masse explique les nombreuses lacunes de la carte cadastrale de 1709, et pourquoi les terres qui sont restées occupées, sont disséminées ça et là, sans ordre et sans suite dans la seigneurie.

Que sont devenus les déserteurs? Comment se fait-il que, en 1681, on ne trouve plus dans la seigneurie que six familles, y compris les deux seigneurs? E. Salone, dans "La colonisation de la Nouvelle-France" résout ce problème étrange.

"En quinze années, dit-il, de 1668 à 1683, la Nouvelle-France n'a pas gagné quatre mille âmes.... On s'attendait à mieux. Le retour en France de ceux que le climat rebute, ou qui perdent courage à la rude tâche du défrichement, fournit une première explication. Mais on ne peut s'en contenter.... La vérité, c'est que la grande majorité des déserteurs ne quittent pas le sol du nouveau monde. A peine peuplée la petite France du Saint-Laurent commence à essaimer à travers le continent. (2)

---

(1) Le recensement de 1681 ne cite point d'autres noms. Leur âge et la date de leur mariage, qui suivait ordinairement de près l'établissement des colons, donnent fortement à présumer qu'ils appartenaient à la compagnie de Laubia.

(2) En 1668 nous avions reçu depuis 1608, 1241 hommes, 234 femmes, 164 garçons, 604 filles.
En 1683, nous avions reçu depuis 1669, 780 hommes, 117 femmes, 70 garçons, 557 filles.
Tous les gens de famille venus de France donnaient 3763 âmes en 1683, savoir: 2021 hommes, 347 femmes, 234 garçons, 1161 filles. La population de 1683 était de 11,000. B. SULTE.

Parmi les recrues de la colonisation, il y a deux espèces d'hommes auxquels il doit être particulièrement difficile de tenir en place: ceux qui échouent dans l'essai loyal de la vie sédentaire, et qui préfèrent mendier leur pain;—les coureurs des bois, qui cherchent leur subsistance dans la traite du castor, et c'est le plus grand nombre. Quoi d'étonnant à ce que Talon n'ait pas réussi à fixer la totalité des engagés et des soldats.

"Aussitôt après le départ de l'intendant, la gueuserie s'introduit à Québec. Les gueux sont si turbulents, si audacieux que le Conseil souverain est obligé d'intervenir. En 1676, il enjoint à trois cents mendiants qui sont à la charge du public de retourner sur leurs concessions (1). Pour que ces gens-là obéissent, il faudrait que la forêt ne leur offrit pas la vie libre et la traite....

Les traiteurs sont condamnés à un voyage de cinq à six cents lieues. Cela n'est pas fait pour refroidir les enthousiasmes. Cette vie errante a tant de charmes. Les voyageurs sont libérés de toutes les contraintes. Ils n'ont plus à obéir ni aux lois du royaume, ni, ce qui libère peut-être d'avantage, à ces lois de l'Eglise qui s'appliquent si sévèrement dans une société puritaine. La liberté avec l'espoir d'un gain facile, voilà de quoi séduire les imaginations. Et c'est ainsi que la contagion du vagabondage se propage jusqu'à ceux qui sembleraient devoir lui être le plus réfractaires, jusqu'à ces laboureurs qui sont les vrais colons.

La course des bois s'organise très vite. En 1668, le Conseil souverain constate "qu'à peine il y a une bande de sauvages qui n'aye des Français avec soy". En 1669, ces plaintes se précisent: "Plusieurs particuliers, tant soldats et volontaires qu'habitants, ont été dans les bois

(1) Ordonnance portant défense de mendier, 31 août 1676.

trente, quarante et cinquante lieues au devant des sauvages." En 1672, c'est Frontenac qui jette le cri d'alarme: les coureurs des bois sont à cinq ou six cents lieues des habitants. Toutes les régions de la colonie donnent des recrues à la course des bois et naturellement, à cause de leur situation, celles de Montréal et de Trois-Rivières plus que les autres. (1)

---

(1) La masse des coureurs de bois c'était les 400 hommes de Carignan restés en Canada. Faut pas en accuser les Canadiens. Donnons aux gueux et aux gens de corde et de sac la place qui leur appartient. On veut nous faire croire que les 400 se sont fait habitants et c'est faux. On veut nous faire croire que les fils des Canadiens sont ces fameux coureurs de bois tant blâmés et c'est faux. B. SULTE.

APPENDICE AU CHAPITRE III.

I.—Premiers habitants de Nicolet.

Il n'existe point de recensement nominal de Nicolet avant 1681. Pour reconstituer la liste des premiers habitants, depuis 1668, nous sommes réduits à relever, dans les actes de l'état civil, ou les greffes des notaires du temps, les noms de ceux qui y sont consignés comme habitants de Nicolet. Ce relevé forme une liste, incomplète sans doute, mais qui n'est pas dénuée d'un certain intérêt. La voici, classée d'après les censives.

1.—Censitaires de Moras.—1668-1672 (1)

	Naissance	Mariage
Seigneur putatif: * Pierre Mouet sieur de Moras..	1639	1668
* Elie Prévost dit LaViolette.....	1649	1670
François Arnould dit Desmarchès (concession 18 mai 1670).....	1646	
Mariat Despigerault dit Desbarreaux (2).....		
* Jacques Pepin (concession 27 nov. 1669).....	1646	1671
Jean Pepin dit des Cardonnets (conces. 27 nov. 1669).....	1647	1683
* Pierre Pepin dit Laforce (concession 18 mai 1670)	1652	1681
Guillaume Pepin, leur père, non résidant (27 nov. 1669) (3).....	1607	
Bernard de Castolay dit Lechevalier (27 nov. 1669)		
* Dominique Jutras dit Desrosiers.....	1643	1684
Claude Jutras dit Lavallée (concession 18 mai 1670).....	1630	1657
* Jean Laperon, souche des Lampron et des Desfossés.....	1645	1669
Marg. Hayet-Radisson, épouse de Médard Chouard sieur des Groseilliers (concession 18 mai 1670)	1632	1653
Julien de Latouche (concession 18 mai 1670)....		

(1) Ces colons sont transférés à Laubia le 29 octobre 1672. Ceux qui sont marqués d'un astérisque étaient encore à Nicolet en 1681.

(2) Ce nom est presque illisible dans l'acte qui le fournit. La Violette, Desmarchès et Desbarreaux appartenaient probablement à la compagnie de Laubia, venue en 1665.

(3) Les dates entre parenthèses indiquent l'époque de la concession.

2.—Censitaires de Laubia.—1670-73.

	Naissance	Mariage
Seigneur: Arnould de Laubia		
Marie Laubia; — Isaac de Ruelle, domestique		
François Lavergne	1649	1671
* Jean Joubert dit Desfontaines (1), charpentier	1638	
Jean Chabaudier dit Lépine	1641	1671
* André Marsil dit L'Espagnol	1642	1671
Frs. Coussion dit L'Angoumois	1641	1671
Frs. Bibaud	1642	1671
Pierre Loiseau dit Francœur	1646	1671
René Abraham	1645	1671
Jean Abraham dit Desmarets		
Joseph D'Espouy		
Louis Lavallée		1673
* Jean-François Huquerre (2)	1649	1679
Frs. Renou de la Chapelle	1644	1683
Nicolas Dupuis dit Montarvan	1641	1681
Nicolas Geoffroy		1678
Joseph Petit dit Bruneau II, sergent dans la compagnie de Laubia, sieur de Maskinongé, ancêtre de Mgr Bruneau, évêque de Nicolet	1645	1675
Frs. Delpé dit Saint-Cerny (3)	1640	

3.—Censitaires de Michel de Cressé et succ. (1673-1727).

Seigneurs: Michel de Cressé (1673-1686); Louise Cressé, épouse de J.-B. Poulin (1686-1706); J.-B. Poulin de Courval, administrateur (1706-1727).

	Baptême	Mariage
Gabriel Benoit dit Laforest	1636	1665
Jean Laspron (1 juillet 1706)	1645	1669
Bernard Joachim dit Laverdure (4)	1649	1679
Jacques Daneau	1653	1683

---

(1) Etabli d'abord à Manereuil (Rivière-du-Loup), il échange sa terre en 1671, pour celle de Frs. Arnault de Nicolet (Greffe d'Ameau, 17 mai 1671).

(2) Marié 2o le 19 oct. 1684 à Marie Laubia, dont il a 3 enfants en avril 1687.

(3) Il occupait la première terre de l'île à la Fourche.—A ces pionniers il faudrait ajouter 32 autres dont les noms nous sont inconnus, et qui n'ont probablement pas séjourné longtemps à Nicolet.

(4) Il était établi à l'Ile à la Fourche en 1674. Son mariage a été célébré à Nicolet.

	Baptême	Mariage
Jean Dancau dit Polidor		
Maurice Cardin II (1)	1670	1695
Frs. Peloquin dit Crédit, soldat (11 août 1706)		1699
Denis Foucault	1672	1697
Gabrielle Foucault	1677	1700
Sébastien Trocat dit Croquan (2)		
Jean de Lasse dit Lafleur	1663	1687
Jacques Dupuy dit Lagarenne (3)	1657	1681
Mathurin Marais, sergent		1690
Le Breton		
Jean Therrien II (11 sept 1707)	1669	1700
Pierre Desrochers II		1698
François Hérou II (11 mai 1706)	1683	
Antoine Pinard II (4) (29 mars 1706)	1683	
Louis Pinard II (10 mai 1706)	1686	
Guillaume Pinard II (24 juin 1706)	1689	1720
Jacques Babie II	1673	1709
Joseph Leclerc (concession 22 mai 1707)		
Michel Jutras dit Desrosiers (27 mars 1708)	1688	1714
Veuve Petit (25 mai 1711)		
Frs. Vaillancourt (28 février 1711)	1687	
J.-B. Jutras (9 juillet 1712)	1678	1710
Louis Chaperon (7 juillet 1718)		
J.-B. Robidas (11 nov. 1722)	1702	
Pierre Coltret (5) (8 juin 1728)	1687	1725

---

(1) Père de l'abbé Joseph Cardin, qui fut curé de Nicolet de 1732-1750.

(2) Il occupait la terre voisine des "dix-huit arpents" dont la ligne nord-est a conservé la dénomination de "Ligne Croquan."

(3) Jacques Dupuy a résidé successivement à Champlain, à Saint François-du-Lac, à la Baie-du-Febvre et à Nicolet. A la Baie, il occupait la terre du Bas-de-la-Baie située vis-à-vis une pointe du lac, qui porte le nom de Pointe à La Garenne. A Saint-François, il prit part en 1679 à une bagarre qui donna lieu à un procès célèbre. Voir Hist. de la Baie-du-Febvre, pp. 22 et 23.

(4) Antoine, Louis et Guillaume Pinard étaient fils de Louis Pinard, chirurgien des Trois-Rivières, et d'Ursule Pepin. Ce dernier était à MicKillimakinac en 1683-84. Il partit de là sous les ordres de Jean Péré et, avec un autre homme, passa au lac Nipigon et tous trois arrivèrent à la baie d'Hudson, où ils eurent toutes sortes de rencontres. Le manuscrit de Pinard relatant ce voyage, vient d'être découvert en France.—B. SULTE.

(5) Dit René.—René Coltret, son père, est la souche de toutes les familles René de Nicolet.

2.—L'ancêtre Joseph Petit dit Bruneau.

L'un des principaux soldats-colons arrivés à Nicolet avec Laubia, en 1670, est le sergent Joseph Petit dit Bruneau, ancêtre de Mgr J.-S.-H. Brunault, évêque de Nicolet. Le seigneur Laubia lui assigna une terre de quatre arpents de front sur une profondeur indéterminée (1). Les concessions ordinaires avaient trois arpents de front. On concédait quatre arpents ou davantage aux officiers les plus méritoires. Le pionnier, qui était âgé de vingt-quatre ans et célibataire comme tous ses compagnons, se mit à l'œuvre avec un courage digne d'éloges. Cinq ans après, époque où il vendit cette terre à Louis Lavallée (21 octobre 1674), il avait défriché sept arpents de terre, bâti une maison confortable de 17 x 17 pieds, et une grange de 30 x 20 pieds, les deux bâtisses "closes de pieux", dit l'acte, c'est-à-dire entourées d'un fort pour sa protection contre les Iroquois, dont les incursions étaient toujours à redouter. Sept arpents défrichés en cinq ans, sur les moyens restreints à sa disposition, constituaient un travail difficile à surpasser en ces temps primitifs. La plupart des autres lots étaient moins avancés.

On ne constate plus la présence du sieur Bruneau à Nicolet après 1674. L'année suivante, il se marie à Trois-Rivières avec M.-Madeleine Chesnay et tous ses enfants y sont baptisés jusqu'en 1695. D'après l'histoire des Ursulines des Trois-Rivières (Vol. I, p. 115), il y tenait une maison de commerce en 1678, et, en 1683, on le voit organiser une expédition à la Baie d'Hudson, pour le commerce des fourrures, en société avec MM. de la Chesnaye, Gitton et la dame veuve Sorel (Bulletin des Recherches Historiques, juillet 1919, p. 194).

Il est probable qu'il conserva des relations assez intimes avec ses amis de Nicolet. On voit en effet l'aîné de ses enfants, Joseph, baptisé en 1676, épouser en 1709 M.-Anne Delpé-Sincerny, dont le père, François, a possédé la première terre de l'Ile à la Fourche, sise tout près de la terre Bruneau. Celle-ci aboutissait au S. O. de la pointe de l'île.

Le commerce du sieur Petit-Bruneau dut être prospère, puisqu'il le mit en mesure d'acquérir en deux transactions distinctes la seigneurie de Maskinongé.

Joseph Bruneau, bourgeois des Trois-Rivières, dit Mgr Nap.

---

(1) L'acte du 21 octobre 1674 dit: Bornée au N.-E. par le chenail de la rivière de Nicolet, en montant à Jean Joubert, en descendant à André Marsille." — La terre de Jean Joubert est celle marquée Desmarchès sur la carte cadastrale de Catalogne. François Arnault dit Desmarchès, qui l'avait acquise de madame Des Groseillers, l'avait échangée avec Jean Joubert le 17 mai 1671 pour une terre sise à Mannereuil (Rivière-du-Loup). Dans cet acte d'échange il est dit que le voisin de Desmarchès en descendant est le sieur Joseph Petit dit Bruneau.

Caron (1) acheta de Pierre Le Gardeur une seigneurie d'une lieue et demie de long sur pareille profondeur dans les terres situées dans le lac Saint-Pierre et appelée Maskinongé. Le contrat fut passé à Montréal devant Mtre Cabassier, notaire royal, le 24 septembre 1686.

Le 4 octobre 1700, dit Tanguay (2), il ajouta à cette seigneurie une superficie d'une lieue et quart, à la rivière Maskinongé, qu'il échangea avec le même Pierre Le Gardeur, contre son emplacement à la Basse-Ville de Québec. — Ces deux acquisitions constituent le fief Bruneau, et sont l'origine de sa seigneurie de Maskinongé.

Toute sa vie, le sieur Bruneau se distingua comme excellent citoyen et fervent chrétien. Les Ursulines des Trois-Rivières, qui le désignent sous le nom de sieur de Maskinongé le tenaient en haute estime (3), tant à cause de ses vertus que de son zèle à promouvoir la colonisation. Sa fille aînée, Marie-Madeleine, entra dans cette communauté le 23 juin 1703 et y vécut comme une sainte; les autres enfants firent alliance avec les familles les plus en vue du pays.
et 257.

On peut considérer le seigneur Joseph Petit-Bruneau comme le fondateur de la paroisse de Maskinongé, et ce doit être en son honneur que l'autorité ecclésiastique a mis cette paroisse sous le patronage de saint Joseph. On constate en effet, par les rapports annuels et de visite épiscopale, que la seule fondation de messes existant à Maskinongé consiste en "trois messes basses annuelles à dire dans l'octave de la Toussaint pour les membres décédés de la famille Bruneau, qui a donné le terrain de la fabrique. (Rapports de 1874 et 1878.)

---

(1) Désaulniers.—Recherches généalogiques, pp. 6 et 60.
(2) Dict. gén. Vol. I, p. 478.
(3) Histoire des Ursulines des Trois-Rivières, Vol. I, pp. 115, 236 et 257.

CHAPITRE IV

LES FAMILLES SEIGNEURIALES DE L'ILE MORAS

SOMMAIRE.—1. Pierre Mouet de Moras.—2. La famille Langlade: Charles de Langlade.—**Appendice.**—Les premiers manoirs seigneuriaux de Nicolet

1. Pierre Mouet, sieur de Moras, est né en 1639, à Castel-Sarrasin, en Basse Guyenne, France (1). Il était fils de Bertrand Mouet et de Marthe de Thosin. Il entra de bonne heure dans la carrière des armes, et s'enrôla comme simple soldat dans le régiment de Broglie, où il se distingua par sa bonne conduite et ses excellentes qualités. Il y mérita bientôt le grade d'enseigne.

En 1665, la compagnie dont il faisait partie, fut adjointe au régiment de Carignan-Salières, et le suivit au Canada, où le roi l'envoyait pour maîtriser les Iroquois, qui constituaient un danger sérieux pour la colonie. Sa compagnie, qui avait pour capitaine l'italien Arnould de Laubia, se plaça aux Trois-Rivières. Mouet dut prendre part avec son capitaine aux campagnes de 1666 et de 1671.

En 1668, le régiment fut licencié et les soldats furent laissés libres de retourner en France ou de rester au pays. Mouet, ainsi que la moitié environ de sa compagnie, préféra rester en Canada, où il caressait l'idée de se former un brillant avenir. On sait qu'il avait de hautes aspirations.

(1) Lieu de naissance de Lamothe-Cadillac, fondateur de Détroit.—B. SULTE.

Les renseignements de ce chapître ont été fournis en grande partie par Monsieur Benjamin Sulte.

Le 8 avril 1668 il épousa aux Trois-Rivières Marie Toupin, fille de Toussaint, sieur du Sault, bourgeois de Québec, maître de barque, et de Marguerite Boucher, sœur de Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières. Son intention était de se fixer à Nicolet, qu'il espérait se faire concéder en seigneurie: il commença en effet bientôt à s'y préparer un manoir dans l'île Moras.

Il eut de ce mariage sept fils et deux filles, tous nés à Nicolet, et baptisés, la plupart, soit en son manoir, soit en celui de Cressé: Pierre, Jacques, René, Louis surnommé de la Borde, Nicolet, Joseph, Marie-Madeleine et Thérèse.

Nous savons comment la seigneurie de Nicolet, dont il se prétendait maître, lui fut enlevée en 1672, et son fief restreint à l'Ile Moras. Ce fut sans doute la grande épreuve de sa vie. Ses beaux rêves d'avenir s'évanouissaient du moins en partie. Il perdait tous ses censitaires, et avec eux l'honneur et le plaisir de les voir chaque année lui apporter leur tribut, soit à la Saint-Pierre, soit à la Saint-Martin, 11 novembre, et de recevoir tous les ans, au printemps, de ses subordonnés l'hommage de la plantation du mai traditionnel.

Il ne se découragea point. Il continua à vivre dans son île, où il recevait de temps à autre le missionnaire "n'y ayant point d'église dans le lieu" (1). Il eut le mérite de se tenir en bonne intelligence avec Laubia et son successeur Cressé, seigneurs de Nicolet, assistant en leur manoir aux missions données par les Récollets et les curés des Trois-Rivières, et entretenant avec eux d'excellentes relations (2). Vers la fin de sa vie, le séjour à Nicolet, comme dans toutes les campagnes, devint un danger permanent, à cause de la guerre avec les Iroquois, qui menaçaient particulièrement la côte

(1) Acte de baptême de Joseph Mora, 21 juillet 1683.
(2) Le 17 août 1672, on voit Marie Toupin, son épouse, marraine avec M. de Laubia.

Sud. Cette période de notre histoire, surtout les années de 1688 à 1693, est une suite ininterrompue de combats, de surprises sanglantes et de massacres, qui forçaient les colons à toujours être sur leur garde. La conduite des Iroquois n'était que perfidie, ils se précipitaient sur les colons et mettaient tout à feu et à sang. — Ce fut sans doute pour mettre sa famille en sûreté qu'il se retira aux Trois-Rivières, où on le signale dès 1688. Il y mourut en 1693, âgé seulement de cinquante-quatre ans. Il y fut inhumé le 24 novembre. Il avait été pendant vingt-et-un ans seigneur de l'Ile Moras, qu'il légua à ses deux enfants, Pierre et Thérèse.

La famille Mouet de Moras n'existe plus, du moins sous ce nom, dans Nicolet et le district environnant. Elle s'est perpétuée au Nord-Ouest et en France, sous le nom devenu remarquable de Mouet de Langlade, et s'est propagée ici sous des noms différents par alliance avec diverses familles, telles que les Beaubien, les Jutras de la Baie et de Nicolet, les Cailla de la Baie, une branche des Lefebvre, celle d'Ignace, et autres.

Deux des enfants de Moras méritent une mention spéciale. (1)

L'aîné **Pierre**, héritier des deux tiers du fief, qui fut, comme son père, enseigne dans les troupes de la marine. Un an après le décès de ce dernier, en 1694, il épousa Elisabeth Jutras, dont il eut huit enfants. C'est l'un de ces enfants, Augustin, qui, après avoir émigré vers 1727 à Mickillimakinac, fort situé sur la décharge du lac Michigan dans le lac Huron, pour y faire le commerce de fourrures, y prit le premier le nom de **Langlade**, et fut le chef de cette famille célèbre.

La dernière **Thérèse**, héritière de l'autre tiers du

(1) Citons de plus **Michel**, sieur de Moras, marié en 1725 à Catherine Desjordis, fille du major Desjordis, commandant aux Trois-Rivières, il devint, lui aussi, officier dans les troupes de la marine.

fief Moras. Elle épousa en 1715 Michel Trottier, sieur de Beaubien, seigneur de la Rivière-du-Loup. Ce dernier acquiert les deux autres tiers du fief, qui étaient échus à Isabelle Moras, (1) nièce de sa femme, et devient, vu son alliance, seul seigneur de l'île, qui passe après 1723 à la famille Beaubien. Nous reviendrons sur cette famille.

*
* *

2. La famille Mouet de Langlade n'appartient pas à l'histoire proprement dite de Nicolet. Mais elle porte dans ses veines le sang du plus ancien pionnier et premier seigneur de la localité, et ce sang elle l'a ennobli par des hauts faits certainement dignes de la grande histoire du Canada. Nous ne parlerons que de l'un de ses membres, Charles de Langlade, fils d'Augustin, arrière petit-fils du premier seigneur de l'île Moras.

Charles de Langlade naquit en 1729 à Mickillimakinac, où son père Augustin Mouet de Langlade venait d'émigrer de Nicolet pour y faire le commerce de fourrures avec les sauvages. Ce fort était l'entrepôt des postes du nord, de même que Détroit était l'entrepôt des postes du sud.

Peu de temps après son arrivée à Mickillimakinac, Augustin avait épousé Domitilde, veuve de Daniel Villeneuve, sœur du chef principal des Outaouais, le roi Missaouâquet, que les Canadiens appelaient **La Fourche,** et cette alliance ne contribua pas peu à lui donner beaucoup d'influence sur cette nombreuse tribu. Charles fut le premier enfant issu de cette union.

Quoique parfaitement isolé de la civilisation, le jeune

(1) Fille de Pierre Mouet et d'Elisabeth Jutras.

Langlade put acquérir d'autres connaissances que celles que l'on acquiert dans la loge du sauvage. Un successeur du P. Marquette, probablement le P. du Jannay, lui donna des leçons et commença son éducation. Car s'il ne lui fut pas donné de compléter son instruction, il put du moins débuter de bonne heure dans le dur métier de la guerre. Une circonstance assez singulière lui fournit l'occasion d'assister à un engagement sérieux, à un âge (sept ans) où le bruit des armes n'inspire d'ordinaire que de l'effroi.

Vers 1736, la tribu des Outaouais se trouvait aux prises avec une peuplade sauvage alliée aux Anglais. Deux fois ses "jeunes gens" avaient été assaillir une bourgade ennemie, et deux fois ils avaient été repoussés. Le commandant français de Mickillimakinac les sollicitait vainement de renouveler l'attaque: ils s'y refusaient obstinément. Cependant, le grand chef **La Fourche,** crut voir dans un songe que l'ennemi serait mis en déroute si le jeune Langlade accompagnait l'expédition. Or, les songes jouent un grand rôle chez les sauvages et sont la base de toutes leurs superstitions; ils sont des ordres irrévocables qu'il n'est pas permis de mépriser, et ils règlent pour eux la pêche, la chasse, les danses, les jeux et la guerre.

Les Outaouais firent alors de vives instances auprès d'Augustin de Langlade pour obtenir que son fils les accompagnât à la guerre. Langlade céda finalement à leur pressante demande, mais, comme autrefois le chevalier Bayard, le jeune héros dut s'engager à ne jamais le déshonorer dans le "train des armes".

Pleins d'une nouvelle confiance, les Outaouais s'élancèrent avec ardeur à l'attaque du village ennemi, dont ils s'emparèrent en faisant entendre leur terrible cri de guerre. Bien des chevelures furent scalpées et vinrent orner la hutte des vainqueurs.

Cet enfant était évidemment protégé par quelque

puissant manitou; aussi les Outaouais ne levaient la hache de guerre dans la suite que lorsqu'ils étaient accompagnés de celui que protégeaient les esprits. Ce fait explique l'influence remarquable qu'il prit tout d'abord sur cette tribu, toujours si fidèle à la cause française.

Charles de Langlade, élevé avec les sauvages sur lesquels il prit beaucoup d'influence, — habitué à leur manière de combattre et de faire la guerre, devint très habile dans le métier des armes. Doué ainsi d'une longue expérience, aidé par un jugement sûr, il saisissait à première vue le moyen et l'occasion de vaincre l'ennemi et de le mettre en déroute. Aussi recourait-on souvent à ses conseils. Si on les suivait on était sûr du succès, comme on était sûr de la défaite, si on avait l'imprudence de les mépriser, ou de n'en point tenir compte.

A Langlade revient le succès de la bataille de la Monongahéla, le 9 juillet 1755.

*

* *

Lors de la conquête du Canada par l'Angleterre, Langlade prit une part importante à la défense du pays, — et l'on peut dire de lui comme autrefois d'Hector, le héros de Troie, qu'il eût à lui seul sauvé la colonie, si elle eût pu être sauvée.

Langlade quitta Mickillimakinac, avec un nombreux parti de sauvages, au mois de juin 1759, pour aller prêter main forte aux autorités canadiennes. Il venait de nouveau offrir sa vaillante épée à Montcalm, qui, le premier de nos héros, n'avait que des héros à commander. Il venait assister à la dernière phase de la grande lutte, où tant de fois brillèrent sa valeur et son habilité. Dans cette critique occurence, il ne tarda pas à montrer que

personne plus que lui n'était à la hauteur de la situation difficile qui allait être faite à l'armée française. — Citons un incident de cette lutte décisive.

Le neuf juillet, la plus grande partie de l'armée de Wolfe débarqua au-dessus du Saut Montmorency, et s'établit sur le côté gauche de cette rivière, avec une artillerie puissante, qui obligea plus d'une fois les forces françaises, campées sur l'autre rive, à changer de position.

Le vingt-cinq juillet, un détachement de l'armée de Wolfe, fort de deux mille hommes, vint pousser imprudemment une reconnaissance à travers les bois jusque tout près des retranchements français. Langlade, qui surveillait ses mouvements, à la tête d'un nombreux parti de Sauvages qu'il avait fait mettre en embuscade, se rendit auprès de M. de Lévis pour l'engager à appuyer l'attaque qu'il avait préparée contre l'ennemi.

Ce général, d'ordinaire si habile, ne sut pas comprendre à temps l'importance de ce coup de main, qui avait pour but de cerner et de massacrer les soldats de Wolfe. Ce fut un malheur, car si on eût suivi les conseils de Langlade, l'engagement qu'il avait prémédité eût pu avoir les résultats les plus sérieux, et tout le détachement anglais, en proie à la plus grande consternation, aurait été impitoyablement massacré.

*
* *

Citons un fait qui met en relief la justesse de jugement de Langlade et l'importance de suivre ses conseils.

La conquête du pays par les Anglais n'entraîna pas une pacification complète. La plupart des tribus indiennes, auxquelles le souvenir de la France n'avait cessé d'être cher, ne voulurent pas se soumettre aux Anglais, et elles organisèrent contre eux une immense

conspiration qui faillit avoir un succès complet. "Anglais, disait un de leurs chefs à un traiteur anglais, Alexander Henry, vous savez que le roi français est notre père. Il nous a promis d'agir comme tel, et nous avons promis en retour d'être ses enfants. — Cette promesse nous l'avons tenue.

"Anglais, vous avez conquis les Français, mais vous ne nous avez pas conquis. Nous ne sommes pas vos esclaves."

Langlade, qui se trouvait à cette époque à Mickillimakinac, crut devoir faire connaître au capitaine Etherington, chargé de ce poste, la trame qui s'ourdissait contre les Anglais. Le commandant, confiant dans les protestations d'amitié des chefs sauvages, qu'il essaya de sonder, n'ajouta aucune foi aux paroles de Langlade, et comme ce dernier insistait, recommandant la plus extrême vigilance; "M. Langlade, lui dit-il, je suis las d'entendre les histoires que vous venez me raconter si souvent; elles sont inventées par de vieilles femmes et ne sont pas dignes de foi...." — "C'est bien, répondit Langlade, mais vous regretterez avant longtemps de n'avoir pas suivi mes conseils."

La tempête que le chef Pontiac et autres soufflaient dans les esprits des sauvages allait éclater bientôt de la manière le plus inattendue. Le jour anniversaire de la naissance du roi George, le quatre juin 1763, les Sauteux et les Sacs se rendirent au fort et proposèrent au capitaine Etherington de chômer la fête par une grande partie de **baggatîouaî** ou de crosse. Il était bien loin de soupçonner que ce jeu inoffensif cachait un complot terrible. A en croire les apparences, le 4 juin 1763 devait être un jour de grande fête à Mickillimakinac.

L'heure de la lutte arrivée, le capitaine Etherington et le lieutenant Leslie vinrent prendre place à l'extérieur des palissades, à quelques pas de la porte, afin de mieux observer les mouvements des jouteurs. La partie de

crosse se poursuivit avec beaucoup d'ardeur depuis le matin jusqu'à midi, sans que la victoire se prononçât en faveur de l'une ou de l'autre tribu. L'intérêt était à son comble. A un moment donné la balle fut jetée intentionnellement dans l'enceinte du fort. Etherington, toujours confiant, eut l'imprudence de faire ouvrir la porte du fort pour permettre aux Sauvages de l'y aller chercher eux-mêmes. C'était justement ce qu'ils désiraient. Leurs sauvagesses, obéissant à un mot d'ordre, se précipitèrent aussi en dedans des palissades, afin de leur donner les tomahâks qu'elles tenaient cachés sous leurs couvertures.

Ce fut le signal du massacre. Les Sauvages commencèrent alors à faire entendre leurs terribles cris de guerre, puis à égorger tous les soldats qui leur tombaient sous la main. Le nombre des victimes s'éleva à dix-sept, y compris un traiteur anglais du nom de Tracy.

Le capitaine Etherington et le lieutenant Leslie échappèrent au sort de leurs malheureux compagnons. Comme ils se trouvaient à l'extérieur du fort lors du massacre, les Sauvages s'emparèrent d'eux, les dépouillèrent de leurs habits, puis les entraînèrent dans les bois, avec l'intention de leur faire un mauvais parti. Après quelque délibération, ils décidèrent de les brûler au poteau. Déjà le bois était prêt, les prisonniers étaient liés, et la torche allait enflammer le bûcher, lorsque Langlade, instruit du sort terrible qui les menaçait, arriva en toute hâte à leur secours, à la tête d'un certain nombre d'outaouais fidèles, qui heureusement venaient d'arriver de l'Arbre Croche, situé dans le voisinage, sur les bords du lac Michigan. Sans plus de formalités, il coupa les cordes qui liaient les captifs au poteau, et dit aux Sauvages ennemis d'un ton fort et déterminé: "Si vous n'êtes pas contents de ce que j'ai fait, attaquez-moi, si vous l'osez...." On ne releva pas le gant: trop de fois on avait éprouvé la valeur de cet homme intrépide.

Après avoir mis Etherington et Leslie en liberté, Langlade apostropha ainsi le malheureux commandant: "Capitaine Etherington, si vous aviez écoûté mes histoires de vieille femme, qui vous avertissaient à temps du péril, vous ne seriez pas aujourd'hui dans une position aussi humiliante, et la plupart de vos hommes ne seraient pas tués."

*
* *

Charles de Langlade épousa en premières noces une outaouaise, dont il eut un fils, Charles, qu'il fit instruire avec soin à Montréal. Le 12 août 1754, il se maria en secondes noces, à Mickillimakinac, avec Charlotte-Ambroise Bourassa, fille de René, originaire de Laprairie. (1) De cette union naquirent deux filles, dont l'une Louise-Domitilde épousa en 1776 Pierre Grignon, auteur de précieux mémoires sur la vie de son beau-père.

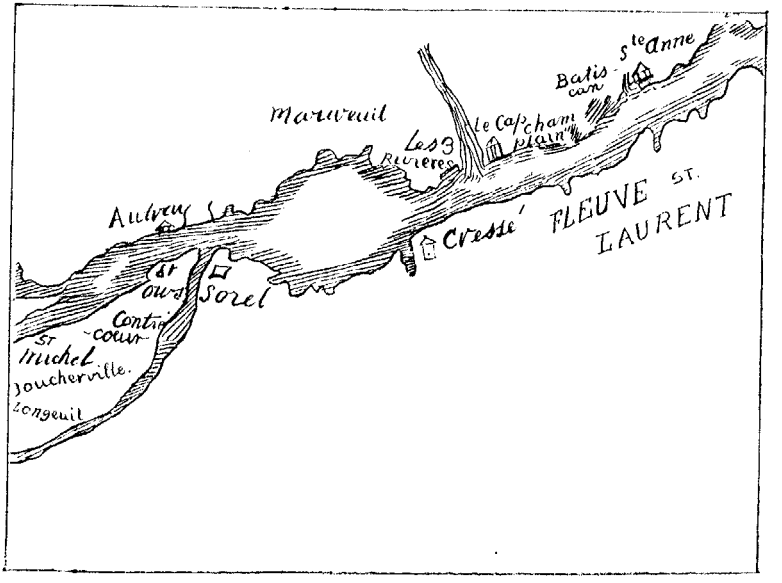
Langlade vécut à Mickillimakinac jusque vers 1763, époque où il quitta ce poste pour aller habiter à la Baie-Verte, où il remplit jusqu'à la fin de sa vie la fonction d'agent des Sauvages. Usé par l'âge et les fatigues de sa laborieuse existence, il s'éteignit au mois de janvier 1800, après une maladie de deux semaines. Les regrets unanimes occasionnés par sa mort étaient amplement mérités, car la vie de ce héros ne fut qu'un long et vaillant combat pour sa patrie. Après avoir noblement défendu le drapeau français pendant bien des années, il resta ensuite également fidèle à la couronne anglaise, montrant en toute occasion un courage et un dévouement admirables. Il avait pris part à quatre-vingt-dix-

(1) Cette femme doit avoir des relations de parenté avec M. Henri Bourassa, directeur du "Devoir".

neuf batailles et escarmouches, et, quoi qu'il fût sur le soir de sa vie, il exprimait le désir d'aller encore une fois au feu, afin de rendre plus complète sa couronne militaire. (1)

---

(1) **TASSE. — Les Canadiens de l'Ouest, Vol. I. Article "Charles de Langlade." — Passim.**



MISSION DE CRESSE

(Extrait d'une carte antérieure à 1679)

APPENDICE AU CHAPITRE IV.

Les premières maisons seigneuriales de Nicolet.

Il n'est pas sans intérêt, au point de vue tant civil que religieux, de connaître le site au moins approximatif des manoirs seigneuriaux érigés par les deux premiers seigneurs de Nicolet et de l'Ile Moras, Arnould de Laubia et Pierre Mouette.

Ces maisons seigneuriales ont été le berceau de familles importantes, qui ont fourni au pays et à l'Eglise plusieurs personnages de valeur. Mais elles sont intéressantes surtout parce qu'elles ont servi de chapelles pendant de longues années, et que les sacrements et les saints mystères y ont été célébrés maintes et maintes fois, avant l'érection de la première église de Nicolet et de celle de la Baie-Saint-Antoine.

On voit que les missionnaires y offraient alternativement les saints mystères ou y célébraient les baptêmes. — Le 4 août 1683 (1) Jean Laspron fait baptiser deux jumelles: l'une est baptisée dans le manoir Cressé, l'autre dans la maison Moras.

Nous allons essayer de déterminer, au moins approximativement, le site de ces deux intéressants manoirs.

*
* *

1o **MANOIR MORAS.** — Le 27 novembre 1669, Pierre Moras, qui se considère seigneur de Nicolet, "voulant faire profiter, dit-il, les "terres à luy données par Sa Majesté en fief, avec droit seigneurial "situées à la rivière Nicolet, nommée présentement de "Moëtte", fait deux concessions de soixante arpents de longueur, longeant le fleuve Saint-Laurent, de la rivière à la Pointe-aux-Sables.

Il concéda la première terre, au bord du fleuve, à Guillaume Pepin, "avec droit de chasse et de pêche en toute l'étendue de la seigneurie, à la réserve de la place de la maison seigneuriale, et de la devanture d'icelle pour la pêche,... à la charge de payer... un

(1) Voir **Registres des Trois-Rivières.**

plat de poisson, ou la somme de dix sols... par chacun an à commencer dès la seconde année... au jour et feste de Saint Pierre, en juin, en l'hotel seigneurial du dit Sieur de Mora." (1)

Ces conditions, qui ne sont pas dénuées d'intérêt, affirment l'existence de "l'hôtel seigneurial," dès la seconde année, mais sans en déterminer l'emplacement.

La deuxième concession est plus explicite. Le seigneur la concéda à Jean Pepin, fils du précédent, "avec droit de chasse et de pêche en toute l'étendue de la seigneurie, à la réserve du lieu de la maison seigneuriale, tant pour la chasse, qu'il ne doit faire sur la place de la d' maison, que pour la pêche, en la devanture d'icelle... avec droit d'y faire du foin où il pourra, sy non qu'il ne pourra prendre le foin qui croîtra dans l'Isle ou sera bâtie la d' maison seigneuriale." Le lieu n'est pas encore déterminé absolument. Nous savons du moins que ce lieu était dans l'île, sur le bord de l'eau, et cette île ne peut être autre que l'île Moras. On ne peut raisonnablement opter pour une autre île que celle qui porte son nom, et est la seule importante située en bas de la rivière. On doit de même supposer naturellement que le manoir Moras a été bâti à l'endroit où se voient aujourd'hui la maison et les dépendances du propriétaire de l'île.

Le nom d'hôtel seigneurial donné au manoir Moras laisse entendre qu'il n'était pas dépourvu d'une certaine élégance. Le nouvel établissement était loin toutefois d'avoir le luxe et le confort de nos palais modernes. Figurez-vous "une maison de madriers emboucetés de vingt-six pieds de long sur vingt-deux de large, une grange entourée de pieux de quarante sur vingt-cinq, une écurie entourée de même de quinze sur quinze, une étable de vingt sur dix-huit," c'est tout ce que mentionnent les aveux et dénombrement de 1723, (2) plus d'un demi-siècle après. On ne peut supposer raisonnablement que les bâtisses de 1670 étaient plus confortables. Les constructions ci-dessus ont dû se lever dès le principe.

Remarquons le fort (3) de pieux entourant la grange et l'écurie. Dans ce temps de guerre avec les Iroquois et autres nations sauvages, tout groupe de colons un peu notable devait avoir son fort. On le construisait près de l'église ou du manoir. S'il advenait une incursion de ces ennemis féroces et sanguinaires, toute la petite colonie allait s'y blottir, surtout les femmes, les enfants et autres personnes sans défense. L'habitude de voir un fort près de l'église est tellement passée dans les mœurs de nos pères qu'ils ont continué, même en temps de paix, à donner le nom de "fort" à tout village bâti près d'une église. Que de canadiens disent encore: "Je vais au fort" pour "je vais au village."

---

(1) Concession en arrière-fief.
(2) Ce document est incomplet.
(3) Un fort était une enceinte palissadée et ordinairement revêtu à l'intérieur d'un parapet en terre.—Ferland. **Hist. du Canada**, II, p. 168.

2. **MANOIR CRESSE.** — D'après une ancienne tradition conservée dans la famille Beaubien, la résidence des seigneurs de Nicolet aurait toujours été dans la maison connue de nos jours sous le nom de Manoir Trigge. Cette tradition repose sans doute sur un fonds de vérité, puisqu'il parait établi que le manoir Trigge est très ancien. Mais il est certain qu'il ne remonte pas, en tant que manoir, à l'origine de la seigneurie; les plus anciens documents historiques le prouvent formellement.

Le manoir de Laubia, vendu à Michel Cressé en 1673, et qui servit de chapelle au missionnaire jusqu'en 1686, était érigé à l'embouchure de la rivière, sur l'une des terres que Moras avait irrégulièrement concédées aux Pepin en 1669. La carte cadastrale de 1709, sant être d'une grande précision, indique ce lieu assez clairement. Ce site est d'ailleurs confirmé par l'acte d'accommodement entre Pierre Pepin et le seigneur Cressé, en date du 27 août 1678. Par cet acte les Pepin rétrocèdent au seigneur toutes leurs terres, soit: dix arpents de largeur sur soixante situés en bas de la rivière, — terres, dit l'acte, **qui sont joignant la maison seigneuriale du d. seigneur,** moyennant la concession d'autres terrains équivalents. Il est donc hors de doute que le premier manoir seigneurial Cressé était bâti en bas de la rivière.

Quant au manoir Trigge, situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la cathédrale et le cimetière protestant, nous sommes d'opinion qu'il a été bâti vers 1764 ou même un peu après cette date. En voici la raison. Pendant un siècle entier, de 1685, date de la mort de Michel Cressé, à 1785, ses successeurs dans la seigneurie n'ont point résidé à Nicolet et par suite n'ont pas dû y tenir manoir seigneurial. On les voit faire le commerce à Québec et aux Trois-Rivières, où ils remplissent des fonctions importantes. Aucune de leurs concessions n'est datée de Nicolet.

En 1763 les censitaires se plaignaient amèrement de n'avoir point de moulin à farine à proximité. Ils étaient obligés de porter leur grain aux Trois-Rivières, ce qui causait de graves inconvénients. Pour leur donner satisfaction, le seigneur du temps, Claude P. Cressé, abandonna le droit de banalité à son fils aîné, Louis-Pierre, (1) qui résidait comme lui aux Trois-Rivières, à condition qu'il y bâtît au plus tôt un moulin à farine et lui donnât le quart des revenus. Ce dernier était habile en construction, puisqu'il était sous-constructeur des vaisseaux du roi. Il se mit à l'œuvre dès l'hiver suivant sur un emplacement acheté de Raymond Rattier, que nous croyons être le site du moulin dit du Sud-Ouest.

Louis-Pierre n'eut pas le temps de parachever ces travaux. Il mourut le 29 juin 1764. Il est à présumer que sa veuve continua l'entreprise, et qu'elle vint s'établir à Nicolet avec sa petite famille, composée de trois enfants, dont l'aînée avait sept ans. On constate en effet que son fils Pierre-Michel, qui hérita des deux-tiers de la seigneurie en 1785, et qui était encore garçon, avait sa résidence à Nicolet, naturellement avec sa mère, restée veuve depuis 1764.

---

(1) 24 février 1764.

CHAPITRE V.

LES FAMILLES SEIGNEURIALES DE L'ILE MORAS (Suite)

SOMMAIRE.—1. La famille Beaubien.—2. La famille Manseau.—3. La famille Proulx. — Appendice.—Extrait de l'inventaire des biens de Paul Beaubien.

1. La famille Trottier de Beaubien.—(1715-1867) L'alliance de la famille Moras à celle des Beaubien fit passer le fief de l'île Moras, avons-nous dit, à cette dernière famille. D'abord, en 1715, le mariage de Thérèse Moras avec Michel Trottier de Beaubien met ce dernier en jouissance du tiers du fief; plus tard, le 7 septembre 1722, il acquiert les deux autres tiers échus à leurs neveux et nièces, enfants de Pierre Moras fils, décédé en 1708. Cette famille, qui a gardé le fief jusqu'en 1867, mérite une mention particulière tant à raison des divers titres seigneuriaux qu'elle a détenus, que de la valeur des personnages qu'elle a fournis à l'Eglise et à l'Etat.

*
* *

Michel Trottier, sieur de Beaubien est le premier titulaire de l'île Moras du nom de Beaubien. C'était le petit-fils de Jules Trottier, venu de France en 1646, qui se fixa aux Trois-Rivières, où il mourut en 1655. De son deuxième fils Antoine, marchand à Batiscan, sont issus neuf garçons et deux filles, qui ont fait leur marque dans le monde et sont les souches de familles distinguées.

Les principaux sont:

Joseph, sieur des Ruisseaux, seigneur de l'Ile Perrot;

Pierre, dit Desaulniers, marchand de Montréal;

MICHEL, sieur de Beaubien, seigneur de la Rivière-du-Loup depuis 1702 et de l'Ile Moras de 1715 à sa mort;

Noël, sieur de la Bissonnière;

Julien, dit des Rivières, président du Conseil Supérieur de Québec.

François-Marie, dit Bellecour, souche de la famille Belcourt.

Alexis, sieur des Ruisseaux, premier capitaine de division du Détroit.

Michel Trottier de Beaubien est la souche de cette nombreuse et importante famille, qui s'est partagée en plusieurs branches. L'une est restée dans le district des Trois-Rivières, où elle s'est perpétuée. Le docteur Pierre Beaubien, de Montréal, l'honorable Louis Beaubien, l'abbé Charles Beaubien, ancien curé du Sault-au-Récollet, appartiennent à cette branche, qui se trouve présentement à Nicolet. — Une deuxième est passée dans le district de Québec, où elle s'est multipliée.—Une autre est allée se fixer au Détroit, où elle est devenue puissamment riche. C'est un des membres de cette famille qui a concédé le terrain où s'élève aujourd'hui la ville qui domine le Michigan et qui appartint longtemps aux Français. (1)

Michel Trottier de Beaubien, né en 1675, épousa aux Trois-Rivières, le 3 mai 1700, Agnès Godfroy, fille de Michel II. La prospérité de ses affaires lui permit d'acquérir dès l'année suivante, le 13 juin 1701, la seigneurie

---

(1) **Hist. des grandes familles françaises,** pp. 418, 436, 437.

de la Rivière-du-Loup, (1) qu'il acheta du juge Jean Le chasseur, lieutenant général civil et criminel des Trois-Rivières. Il vint y résider avec sa jeune épouse, dans un manoir seigneurial, qu'il améliora, de manière à en faire une résidence pleine de charmes, entourée dans la belle saison de verdure et de bosquets enchanteurs. (2) Il eut d'Agnès Godfroy de Linctot un garçon et deux filles, à qui il fit donner une instruction soignée. Ces deux dernières, formées chez les Ursulines des Trois-Rivières, s'y consacrèrent à Dieu, à la clôture de leur cours d'études, l'une sous le nom de Mère Trottier du Sacré-Cœur, l'autre sous celui de Sœur Saint-Michel. Toutes deux devinrent l'honneur et la gloire du monastère, surtout la Mère du Sacré-Cœur, qui fut élue première supérieure locale, le 21 novembre 1731. Elles avaient eu la douleur de perdre leur mère dès leur plus tendre enfance avant leur entrée en religion; elle était décédée en octobre 1714.

L'année suivante, le 27 octobre 1715, Michel de Beaubien, épousait Thérèse Mouet de Moras, fille du seigneur de l'Ile Moras.—Il s'obligeait à nourrir et entretenir suivant sa condition sa belle-mère Marie Toupin, tant en santé qu'en maladie. Elle vécut avec lui jusqu'à sa mort en 1723. Vers 1719, quatre ans après son deuxième mariage, il quitta son manoir de la rivière-du-Loup, pour venir à Nicolet, occuper la maison Moras, que son épouse et sa belle-mère n'avaient quitté qu'à regret. Il ne manqua pas de la réparer et améliorer, et les années suivantes la résidence seigneuriale avait revêtu, malgré sa simplicité, un cachet tout à fait enchanteur.

Malheureusement il ne put jouir longtemps de sa

---

(1) Concédée le 3 novembre 1672 au Sieur de Manereuil, qui la vendit à Jean Le chasseur le 20 avril 1683. Ce dernier la revend à son tour en 1691 à Nicolas Perrot, qui ne pouvant payer la lui remet en 1698.

(2) **Hist. des Ursulines des Trois-Rivières, I, p. 235.**

nouvelle résidence. Quatre ans après son installation à Nicolet, en mars 1723, une lourde épreuve vint frapper sa maison. Une maladie, dont nous ignorons la nature, enleva trois de ses membres en l'espace de quinze jours: le seigneur lui-même fut la première victime, enlevé le 7 mars. La belle-mère Marie Toupin, veuve Moras, mourut ensuite et fut inhumée le 14 mars.—Puis le neveu Jean-Baptiste Moras, inhumé le 24 mars.

Le sieur de Beaubien, se voyant très malade, ainsi que presque toute sa famille, demanda à se retirer à l'hôpital des Ursulines, où sa fille, la mère du Sacré-Cœur venait de prendre l'habit. "La communauté, dit l'Histoire des Ursulines, saisit avec empressement une occasion si favorable de faire plaisir à un ancien ami. Le cher malade reçut avec bonheur les soins assidus de sa fille chérie et des sœurs hospitalières. Elles eurent la douleur de recueillir les derniers soupirs d'une personne si tendrement aimée."

Le 6 mars, veille de sa mort, il transporta sa seigneurie de la Rivière-du-Loup aux Ursulines, (1) moyennant 8000 lbs, dot de sa fille Françoise Beaubien, 4000 livres à payer à sa femme Thérèse Moras, et 2000 à ses enfants mineurs. (2) Il légua en outre à la communauté une somme de trois cents livres.

"M. Beaubien, ajoute l'Histoire des Ursulines, était un de ces rares chrétiens qui suivent la voie des joies austères, mais assurées que donne la foi, et il réveillait l'énergie de sa volonté par l'amour le plus noble et le plus pur." — Il n'avait que quarante-huit ans.

---

(1) Le 13 octobre 1701 les Ursulines avaient déjà obtenu la concession d'une terre de trois quarts de lieue de front sur deux lieues de profondeur située entre la seigneurie de Beaubien et celle de Maskinongé.

(2) Cinq enfants du second lit lui survivaient, dont la dernière, née posthume est l'ancêtre des Jutras de la Baie-du-Febvre.

La veuve Beaubien devenue seule héritière de l'Ile Moras, par suite du décès de sa mère, de son mari et de son neveu, (1) attira l'attention du jeune René Guay ou Leguay, de Nicolet, qui demanda sa main et l'épousa en 1728. Les nouveaux époux demeurèrent au manoir Moras, et leur union, amenée peut-être plus par l'intérêt que par l'amour sincère, parut heureuse jusqu'en 1744. A cette époque quelques difficultés les contraignirent de se séparer. Par acte du 28 avril, René Guay garde son fils René, âgé de quinze ans, et Thérèse Mouet ses deux filles mineures du premier lit. Le même jour elle partage l'Ile Moras entre ses quatre enfants du premier lit, Louis et ses trois sœurs, M.-Magdeleine, Marie-Joseph, mineures, et Marie-Anne, épouse de Joseph Cailla, à chacun un quart excluant de la succession le jeune René Guay. Ce dernier n'eut pas trop à le regretter, puisqu'il devint plus tard seigneur dominant de la Baie-du-Febvre.

Thérèse Mouet mourut à la Baie en 1773.

*
* *

LOUIS BEAUBIEN est le deuxième titulaire que fournit la famille Beaubien à la seigneurie de l'Ile Moras. Nous verrons quatre seigneurs de même nom occuper successivement l'Ile Moras, et former dans le domaine seigneurial ce qu'on pourrait appeler la dynastie Beaubien. Tous se sont distingués comme citoyens marquants et ont fourni à l'Eglise et à l'Etat des personnages dont la mémoire est en vénération. Les bornes de cet ouvrage nous obligent à les signaler très sommairement.

Louis, le deuxième seigneur, est le premier Beaubien né à Nicolet, en l'Ile Moras. Baptisé le 6 mai 1719, il épousa le 13 février 1752 Marie-Louise Robida-Man-

(1) Foy et hommage rendus le 27 février 1725.

seau, dont il eut douze enfants. Propriétaire du quart de l'île, il ne tarda pas, à mesure que les circonstances le permirent, d'acheter la quote-part de ses sœurs, et de plus un morceau de terre de quatre arpents de front, que son frère René du premier lit était parvenu à acquérir et devint ainsi seul propriétaire de l'île. Parmi ses enfants, citons: Jean-Louis et Paul, le plus jeune des garçons, qui hérita de l'Ile Moras.

Jean-Louis, qui épousa en 1784 Marie-Jeanne Manseau, vint s'établir à la Baie-du-Febvre, sur la terre aujourd'hui voisine de la route à Pepin, dans le Bas-de-la-Baie. C'est le père du curé Jean-Louis Beaubien, qui pendant quarante-quatre ans a dirigé la paroisse de Saint-Thomas-de-Montmagny; — et du docteur Pierre Beaubien, de Montréal, qui, après avoir étudié à Paris sous le célèbre docteur Récamier, devint l'un des plus illustres professeurs de l'Ecole Victoria, de Montréal. De lui descendent en outre plusieurs notabilités: dans le clergé, l'abbé Charles Beaubien, auteur de l'Histoire du Sault-au-Récollet et autres écrits, son frère l'abbé Hippolyte-Eugène, les abbés Ovide et Narcisse Beaubien; dans le monde, les honorables Joseph-Octave Beaubien, Louis Beaubien, et autres.

Le seigneur Louis Beaubien mourut en 1796 et fut inhumé à Nicolet le 13 décembre, âgé de soixante-et-dix-sept ans.

PAUL-BEAUBIEN, son fils, lui succéda comme seigneur dominant de l'île. C'était le plus jeune de ses enfants, celui à qui il avait confié le soin de sa vieillesse, et c'est sans doute cette intention qu'il s'était donné à lui le 30 mars 1780. Paul était encore célibataire. Louis lui renouvela et compléta cette donation, lors de son mariage avec Claire-Charlotte Durocher, célébré le 3 octobre 1795. Dans son testament fait ce jour-là au presbytère de Nicolet, il l'institua son légataire universel, avec charge de payer 600 lbs à ses frères et sœurs pour

leurs droits dans l'île. Paul s'empressa de les acheter dès le 18 novembre suivant, et devint ainsi seul seigneur de l'île.

Claire-Charlotte Durocher, était la sœur de l'abbé Alexis Durocher, vicaire du vieux curé Louis-Marie Brassard, qu'il remplaça à sa mort comme curé de Nicolet en 1800. C'était un parti des plus avantageux au point de vue pécuniaire, vu qu'elle appartenait à une famille tout-à-fait fortunée. L'un de ses frères, Benjamin Durocher, était grand propriétaire aux Cayes, Ile de Saint-Domingue. Il était très riche, si l'on en juge par son testament en date du 8 août 1810. Il lègue des sommes considérables à ses enfants et une rente viagère de 1500 francs à une ex-religieuse française. Un autre de ses frères Thomas Durocher tenait un commerce considérable, rue Saint-Paul, Montréal. A ce dernier, Benjamin léguait 40,000 lbs.

Claire-Charlotte héritait de 6,000 livres et le curé de 2,400 livres, **s'il en avait besoin.**

Paul Beaubien eût de cette union six enfants: Jean-Baptiste-Louis,Louise-Charlotte,Alexis-Hippolyte (Clerc-tonsuré), Blanche, Marie et Eléonore.

Il eut la douleur, en 1817, de perdre sa femme à peine âgée de 41 ans. Elle lui laissait tous ses biens, (1) qui étaient assez considérables pour le temps. L'estimation, qui en a été faite, est un document intéressant, où l'on voit en détail ce qu'était l'établissement seigneurial à cette époque. L'évaluation des biens meubles et immeubles montre combien le coût de la vie était modique, comparé à nos jours. Ainsi les vaches sont cotées à huit piastres, les chevaux à trente piastres chacun.

---

(1) Pour en jouir sa vie durante, s'il ne convole pas en seconde noce, après laquelle jouissance et usufruit éteints, les dits biens doivent retourner aux héritiers légitimes de la dite feue Marie-Charlotte Durocher. — **Testament du 4 juin 1815.**

L'ensemble du document nous remet devant les yeux le mode d'existence de nos pères, et les articles que nécessitaient le genre de vie des anciens canadiens. Dans la cuisine, on voyait, outre les ustensiles de nos jours, ceux qui étaient destinés au feu de la cheminée, tels que chenet, crémaillère, crochets, poële à frire avec sa longue queue. Près de la maison la laiterie dont les tablettes étaient garnies de terrines en terre cuite, puis le four, qui fournissait à la famille un pain brun bien plus nutritif que notre pain blanc aristocratique: détail étonnant, ce four est évalué au gros montant d'un écu. Dans la remise, la gentille calèche, (1) voiture de gala des anciens: elle est évaluée à quinze piastres seulement. A la grange, point de batteuse, à la place les fléaux à mains dont nos pères frappaient en cadence les épis pour en séparer le grain, puis le van, les faucilles, etc. Enfin, dans le cellier, il fallait le baril de rhum, c'était l'usage du temps, à moins d'être dans l'indigence, personne se privait d'une liqueur à la mode et à la portée de toutes les bourses.

Paul Beaubien devenait veuf dans toute la force de l'âge et de la santé: il avait à peine quarante-cinq ans. Maître de l'île entière, il avait droit d'en garder la seigneurie jusqu'à sa mort, même la quote-part des enfants, s'il ne convolait pas à une seconde noce. Il valait la peine d'y songer, puisqu'il vécut encore quarante-et-un ans. On est donc étonné de le voir, dès le 21 novembre 1822, quelques mois seulement après la mort de sa femme, faire donation de tous ses biens à son fils aîné "Jean-Baptiste-Louis Beaubien, lieutenant-aide-major pour la division de Nicolet, pour le récompenser de ses services," avec charge de le pensionner chez lui ou de lui fournir les aliments, etc. Il fut prudent toutefois en exigeant une très forte pension en nature, pour le cas

(1) La calèche canadienne était une voiture légère à ressorts et à deux roues.

où ils seraient obligés de se séparer. Rien n'est oublié, pas même les huit gallons de rhum, que son fils devra lui fournir annuellement.

Le jeune nouveau seigneur était encore garçon, et son père vécut heureux et en paix avec lui jusqu'à trois ans après son mariage. On voit par un acte d'accord survenu entre le père et le fils le 15 avril 1828, que le père veut sa pension en nature et se sépare de son fils pour vivre dans une maison distincte, au village de Nicolet. Il continua à vivre dans le célibat, jusqu'à sa mort arrivée en août 1858. Il avait quatre-vingt-six ans.

JEAN-BAPTISTE LOUIS BEAUBIEN, dit JEAN-PAUL BEAUBIEN, (1822-1867) succédait à son père dans la seigneurie de l'île, âgé seulement de vingt-six ans. Ce dernier lui donnait sa part afférente, la moitié de l'île, et l'usufruit de l'autre moitié sa vie durante, (1) avec charge de payer à son décès 400 livres à chacun de ses frères et sœurs, pour les droits de leur mère. (2)

Ces derniers, prévoyant sans doute la longévité de leur père qui retarderait indéfiniment la jouissance de leurs droits successifs, s'empressèrent de les vendre dès les années suivantes. Ces transactions partielles eurent l'effet de morceler le fief de Moras déjà si restreint. Pour éviter la confusion résultant de la multiplicité des parts seigneuriales, on dut bientôt procéder à un partage légal, qui eut lieu, par devant le notaire Antoine Leblanc, le 6 septembre 1830.

Le jeune seigneur Jean Beaubien épousa le 17 octobre 1825 Marie-Josephte Cressé, fille de feu Pierre-

---

(1) En 1833 il remit cet usufruit à son père, en déduction sur la pension, qu'il trouvait trop onéreuse.

(2) Foy et Hommage, 2 mars 1829.

Michel Cressé (1) et de Marie Fafard-Laframboise des Trois-Rivières. De cette union naquirent seulement deux enfants, une fille, Julie-Caroline-Henriette, infirme par malheur, que la mort lui enleva en 1860, âgée de trente-trois ans, et un fils sur lequel il fondait les plus belles espérances. Persuadé qu'il serait un jour l'héritier du fief, il lui donna au baptême le prénom de Moras et lui ménagea une solide éducation au collège de Nicolet. Le jeune Moras répondit à sa sollicitude. Après un excellent cours classique, il entra dans la carrière du droit, qu'il associa à celle de cultivateur, et devint bientôt l'un des citoyens les plus influents de Nicolet, dont il fut assez longtemps maire et préfet du comté. En 1856 il épousa Louise-Narcisse-Eulalie Lozeau, cousine germaine de madame Philippe Cressé, seigneuresse de la Baie-Saint-Antoine. Il en eut six enfants: Marie-Louise-Catherine, Marie-Anne-Marguerite décédée en 1696, Marie-Eulalie-Caroline, Marie-Julie-Adélaïde décédée en 1889, Jean-Charles-Joseph et Marie-Adélaïde-Marguerite.

Jean-Paul Beaubien était fier de son fils unique en qui il mettait tout son espoir. Devenu vieux, il quitta l'île en 1865 pour se retirer au village et lui confia l'administration du fief qu'il avait l'intention de lui léguer. La carrière de Moras Beaubien fut brisée, hélas! au milieu de sa course, trop tôt pour lui permettre d'hériter du titre seigneurial dont il portait si honorablement le nom.

En 1867 fut établie la confédération canadienne, dont la constitution composée de soixante-et-douze articles fut signée par la reine Victoria le 29 mars, après avoir été adoptée par le parlement en 1865. Le nouveau

---

(1) Dernier seigneur de Nicolet, du nom de Cressé. — Peu de temps avant sa mort arrivée en août (s. 14 août) 1819, il vendit sa seigneurie à Frs. Baby fils, le 9 juin 1819. Ce dernier étant insolvable, les héritiers Cressé firent vendre la seigneurie par le shérif, le 8 janvier 1821.



LA FAMILLE BEAUBIEN

Le dernier Seigneur, **Jean-Paul** ; son épouse, **M.-Josephte Cressé** ; **Charlotte Cressé** ; **Moras**, fils du Seigneur, et son épouse, **Eulalie Lozeau.**

régime, inauguré le 1er juillet, fut célébré à Nicolet par de grandes réjouissances, et nous nous rappelons encore la part active que Moras Beaubien, en sa qualité de Maire de Nicolet et de préfet du comté, prit à ces fêtes et les discours patriotiques qu'il y prononça.

Le parlement fédéral établi par la nouvelle constitution amena des élections générales, qui eurent lieu le 10 septembre. Deux candidats briguèrent les suffrages, dans le comté de Nicolet, Moras Beaubien et Joseph Gaudet, qui représentait déjà ce comté à la chambre de Québec depuis le 2 janvier 1858. Ce dernier était un adversaire redoutable, dont l'éloquence populaire électrisait les masses. C'est dire que la lutte fut ardente, à tel point que M. Beaubien y contracta une maladie, la fièvre typhoïde, qui ne lui permit pas d'être mis en nomination, ce qui a donné à M. Gaudet l'avantage d'être élu par acclamation. Onze jours seulement après l'élection, il s'éteignait âgé seulement de trente-huit ans. (1)

Ce fut un coup de foudre pour le seigneur Jean Beaubien, qui perdait en lui son fils unique, et restait sans autres héritiers que ses petits-enfants, dont un seul enfant mâle, âgé seulement de deux ans. Dans sa douleur il vendit immédiatement le fief Moras, que détenait sa famille depuis 1715, à M. François Manseau, époux de Sophie Massé.

Les Beaubien toutefois, en perdant ce fief, ne perdirent que temporairement le titre de seigneurs attaché à leur famille. Le jeune Charles, fils unique de Moras, eut la chance d'hériter de la seigneurie Lozeau de la Baie-du-Febvre, à la mort de madame Hippolyte Pacaud, cousine-germaine de sa mère, seigneuresse qui lui léguait

---

(1) M. Joseph Gaudet, voulant sans doute donner plus d'éclat et d'importance à sa carrière politique, posa sa candidature pour le double mandat, et fut élu le 5 septembre pour chambre provinciale, et le 10 pour la chambre des communes. L'honorable J.-B.-Georges Proulx fut élu pour le Conseil Législatif, le 2 novembre 1867. (Note de M. Geo. Ball).

tous ses biens. En 1910, lors de la liquidation du comptoir d'escompte "Beaubien & René", M. Charles Beaubien, céda la seigneurie à ses sœurs Marie, Caroline et Adélaïde.

2. LA FAMILLE MANSEAU (1867-1899)—Comme nous l'avons vu précédemment, le fief Moras passa le 14 octobre 1867 à la famille François Manseau, de la Baie-du-Febvre, qui le garda jusqu'au 13 mars 1899. La famille François Manseau n'est pas nicolétaine. Les membres de cette famille établis à Nicolet sont natifs de la Baie, où leur premier ancêtre en ce pays, Jacques Robida, est venu s'établir vers 1699. Il était originaire de Saint-Nicolas, diocèse du **Mans**, d'où est venu à la famille le surnom de Manseau. Son père, Gabriel, marié à Anne Crespin, était maître-cordonnier.—Jacques, qui apprit le métier de son père, entra ici dans la carrière des armes, où il acquit le grade de sergent et dut prendre part à la guerre contre les Iroquois.

Un relai dans les opérations militaires lui permit, en 1692 (14 janvier), de contracter mariage à Montréal avec Louise de Guître. On était encore dans le fort de la guerre.

Lorsque les troubles furent terminés et la paix conclue, il déposa l'uniforme militaire pour venir se fixer à la Baie-du-Febvre, sans doute pour y exercer son métier, auquel il joignit plus tard l'état de colon, puisqu'on le voit, en 1708, acquérir la terre indiquée au cadastre actuel par le numéro 433.

De ses deux fils, **Gabriel** et **Louis** descendent tous les Manseau de la Baie-du-Febvre, et par suite ceux de Nicolet, François, Elisée et Albert, originaires de la Baie. (1)

---

(1) Voici la généalogie de François Manseau, seigneur de l'île Moras: I. 1692, Jacques Robida-Manseau et Louise De Guître.—II. 1715, Gabriel et Madeleine Benoît.—III. 1761, Frs. et M. Jeanne Provencher.—IV. 1784, Frs. et Josephte Bergeron.—V. 1814, J. B. et Gén. Proulx.—VI. 1843, François et Sophie Massé.

François Manseau, devenu seigneur de l'île en 1867 était un homme d'un certain âge, puisqu'il était marié depuis vingt-quatre-ans à Sophie Massé de Saint-Grégoire (12 janvier 1843), dont il avait eu déjà à la Baie, dix enfants, quatre garçons et six filles. Plusieurs de ses enfants feront honneur à sa maison. Arthémise et Maria-Alphonsine sont entrées chez les Sœurs du Bon-Pasteur; cette dernière, envoyée en mission au Brésil, y est devenue supérieure provinciale. Les garçons ont fait en tout ou en partie leur cours classique, au collège, au moins Arsène, Horace et Philippe. Horace est médecin à Montréal, François a fait un cours commercial.

François Manseau père est décédé à l'île Moras en l'hiver 1875, sept ans après en avoir pris possession. Seule, Arthémise, l'aînée, était sortie du foyer paternel pour entrer en religion, les autres étaient aux études au collège ou au couvent.

Sophie Massé, veuve de François Manseau, héritière de l'île, en céda bientôt (18 février 1876) la moitié à son fils aîné Arsène, qui à son tour la rétrocéda à son frère François, le 18 juillet 1878. Le 28 août suivant la veuve céda l'autre moitié de l'île à ce dernier qui devint ainsi seul seigneur de l'île. Monsieur François Manseau fils ne garda pas longtemps le fief Moras, dont il devenait titulaire. L'isolement de l'île, la difficulté et l'absence de communications avec la terre ferme à certaines époques de l'année, lui en rendaient le séjour moins attrayant. Il crut plus avantageux de renoncer à ses droits seigneuriaux, pour acquérir sa belle propriété actuelle du Port-Saint-François, qui d'ailleurs possède aussi le titre de fief, le fief Laforce, concédé à Pierre Pepin le 7 novembre 1709. Le 13 mars 1899 il vendait son île à Monsieur Achille Proulx, qui l'a donnée le 15 mars 1914 à ses deux fils Joseph et Henri, mariés aux deux sœurs Albertine et Cécile, filles d'Emilien Landry. Ce sont les titulaires actuels de l'île.

M. François Manseau fils n'avait aucun besoin de son titre seigneurial pour rehausser sa personnalité. C'est l'un de nos cultivateurs les plus intelligents, un travailleur inlassable, qui a eu à cœur le développement de la classe agricole: aussi tout en s'amassant un patrimoine enviable, il a su se dépenser avec générosité pour le progrès et l'avancement de l'agriculture.

Les postes de confiance, qu'il a toujours occupés avec distinction et honneur ainsi que l'organisation des sociétés auxquelles il a donné son précieux et dévoué concours sont bien les meilleures preuves de ses mérites et de sa valeur. Pour la paroisse St-Jean-Baptiste-de-Nicolet, il fut conseiller neuf années consécutives, de janvier 1884 à janvier 1893—maire de 1885 à 1888 et de 1889 à 1893—. Il fonda le cercle agricole de la paroisse de Nicolet et en fut le président un grand nombre d'années. Il fut un des fondateurs de l'exposition régionale de la vallée du St-Laurent en 1897 et en fut l'un des directeurs pendant un bon nombre d'années. Il est aussi l'un des membres fondateurs de la Caisse d'Economie Nationale. Il fut président de la société d'agriculture de 1900 à 1909.

Dans un concours ouvert aux cultivateurs de la province de Québec, il obtint un diplôme de très grand mérite agricole avec deux médailles d'argent accordées par le gouvernement de Québec. Il fut aussi choisi pendant neuf ans comme juge du gouvernement pour la récolte sur pied.

Il a été nommé membre du conseil d'agriculture de la province de Québec, le 5 janvier 1912—En janvier 1921, il fut élu maire de la paroisse de Nicolet par acclamation. Le 11 janvier 1923, il a été réélu maire par une bonne majorité sur son adversaire, et au mois de septembre suivant il a été choisi comme préfet du comté en remplacement de feu J.-B. Héon décédé.



M. FRANÇOIS MANSEAU
Préfet du Comté

3. LA FAMILLE PROULX.—La famille Proulx, nouvelle titulaire de l'île Moras est absolument nicolétaine.— Trois ou quatre jeunes gens du nom de Proulx sont venus de France s'établir au Canada vers le milieu du dix-septième siècle. Les deux plus en vue pour notre région sont Jean Proulx, l'ancêtre de toutes les familles de ce nom établies à la Baie, et Pierre Proulx, de qui descendent les familles Proulx de Nicolet, et en particulier Monsieur Achille Proulx, seigneur de l'île Moras.

Pierre Proulx, fils de Louis et de Suzanne Malé, de la paroisse de Curson, diocèse de Luçon, s'établit à Champlain où il vécut et mourut avec sa femme Marie Gautier, qu'il avait épousée le 7 novembre 1669, juste au moment où Moras faisait les premières concessions à Nicolet. On donnait à la famille le surnom de Boisjaney ou Boisjamy, comme l'attestent les registres de Champlain. On le connaissait aussi sous son vrai nom, de Proulx, puisqu'une île qu'il y a possédée a conservé jusqu'à nos jours le nom d'île-à-Proulx.—C'est son fils Joseph, marié en 1702 à Marie-Joseph Dupont, (1) qui, après avoir vécu à Champlain, où sont baptisés tous ses enfants, vint à Nicolet peu après 1719, établir le berceau de la famille nicolétaine Proulx. Il mourut à Nicolet en 1725, et sa femme (2) en 1728.

La famille s'est multipliée à Nicolet et a donné à cette paroisse plusieurs citoyens remarquables tant dans le monde laïque que dans le clergé. Citons Louis Proulx, seigneur de Saint-François-du-Lac, et d'une partie de

---

(1) Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le missionnaire de Nicolet à cette époque était le Père Siméon Dupont, récollet des Trois-Rivières. N'y avait-il pas parenté entre ce Père et madame Proulx?

(2) Marie-Joseph Dupont, fille de Jilles et de Françoise Michau, du Cap-de-la-Magdeleine, avait été adoptée dès son bas âge par le sieur le Chasseur et sa femme Françoise Vassal, "qui l'ont élevée, nourrie et entretenue comme leur fille propre". (Note de Mgr M.-G. **Proulx).—**

l'île Moras, qui fut député de Buckingham (1) de 1804 à 1808;—Jean-Baptiste Proulx, son neveu, député du même comté de 1825 à 1830;—Jean-Baptiste Georges Proulx, fils de ce dernier, conseiller législatif de 1860 à 1867 et réélu à l'établissement de la confédération, après une vive contestation, à cette dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1884.—Dans le clergé, nommons les fils du conseiller législatif, Monseigneur Moïse-Georges Proulx, supérieur du séminaire et vicaire général, et les Pères Jésuites Edouard et Stephen, missionnaires de retraites paroissiales très appréciées.

Monsieur Achille Proulx, le seigneur de l'île Moras est parent avec Mgr Proulx, au quatrième degré de consanguinité. (2) L'un de ses fils, vient d'entrer chez les Eudistes.

Le célèbre écrivain Napoléon Legendre, qui naquit à Nicolet le 13 février 1841, était l'arrière petit-fils du seigneur Louis Proulx. La famille a essaimé dans les paroisses voisines, où ont vécu plusieurs citoyens dignes d'attention, tel que Monsieur Horace Proulx, qui a été maire d'Yamachiche et préfet du comté de Saint-Maurice.

---

(1) Avant 1829, le comté de Nicolet était enclavé dans l'immense division électorale de Buckingham, qui comprenait les comtés actuels de Nicolet, Drummond, Arthabaska, Yamaska, Lotbinière, Sherbrooke et Mégantic, à peu près tout le territoire de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, depuis Lévis jusqu'à la ville de Sorel.

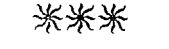
(2) **Généalogie d'Achille Proulx:** I. 1672, Pierre Proulx et Marie Gautier.—II. 1703, Joseph Proulx et Marie-Joseph Dupont.—III. 1747, J. B. Proulx et Magdeleine Pinard.—IV. 1785, Joseph Proulx et Geneviève Crevier.—V. 1815, Joseph Proulx et Sophie Wolf.—VI. 1855, Eusèbe Proulx et Eléonore Brassard.—VII. 1889, Achille Proulx et Emma Proulx.

APPENDICE

Extrait de l'inventaire des biens du seigneur Paul Beaubien, fait le 28 octobre 1822.

ARGENT MONOYE

Item dix-huit Piastres françaises	£ 4	19	
Item six Piastres anglaises	1	10	
Item vingt-cinq Ecus français	3	8	9
Item trois Ecus anglais		7	6
Item soixante-et-trois trente sous	3	18	9
Item neuf chelins		9	
Item un vingt-six sous		1	1
Item un quinze sous			7½
Item deux douze sous		1	
Item cent vingt coppes		5	
	£15	9	3½



CHAPITRE VI.

LE SEIGNEUR MICHEL CRESSE.—1673-1700.

SOMMAIRE.—1. Arrivée à Nicolet, origine.—2. Le manoir Cressé, ses occupants, le domestique Huquerre; le manoir sert de chapelle temporaire.—3. Augmentation de la seigneurie.—4. Procès Cressé-Lefebvre.—5. Mort mystérieuse de Cressé, fermeture du manoir.—6. Chapelle de la Baie-Saint-Antoine, union de Nicolet à la Baie pour fins religieuses.—7. La veuve Cressé aux Trois-Rivières: mariage de Louise; ses trois autres filles se font religieuses.—Mort de madame Cressé.

1. Michel Cressé, (1) qui acheta la seigneurie de Nicolet en 1673, venait de Paris, paroisse de Saint-Merry ou Saint-Médéric, où il était né en 1641 de Pierre Cressé et d'Anne Cormy. "Il partit la même année pour le Canada, dit M. Sulte, afin d'y continuer l'œuvre de colonisation commencée par son prédécesseur. Les registres en effet, notent deux actes de baptême, l'un le 31 janvier 1673, "en la maison de Monsieur de Laubias", où était présent le domestique de ce dernier, Isaac de Ruelle; et un autre du 23 avril 1674, "en la maison de Monsieur Cressay à la rivière Nicolet". Il faut comprendre par là que M. Cressé vint de France en 1673 et prit tout de suite possession de la seigneurie.

Qui était-il? Nous hasardons ici un rapprochement dont la preuve peut être contestée, mais qui n'en est pas moins assez curieux. La mère du grand comique Jean-Baptiste Poquelin, plus connu sous le nom de Molière, se nommait Marie Cressé, demeurant rue Saint-Honoré,

(1) **Notes historiques** de M. B. Sulte, Nos. 126, 127, 128.

coin de la rue des Vieilles-Etuves, à Paris. C'est là que Molière vint au monde en 1622. Michel Cressé naquit en 1641 dans la paroisse Saint-Merri, même quartier de la ville, et il pouvait fort bien être le neveu ou le parent de l'auteur du **Misanthrope.** En tous cas, ce n'était pas un simple aventurier, puisqu'il contracta alliance avec l'une des premières familles de Québec, comme nous le verrons ci-après.

2. A son arrivée le manoir devait encore être occupé par Marie Laubia et le domestique Isaac de Ruelle, qui ignoraient sans doute encore la transaction du 23 février et attendaient le retour du seigneur Laubia. Celui-ci, rappelé en France par des affaires de famille, avait quitté sa seigneurie dans l'intention d'y revenir, comme l'atteste le passage d'un mémoire adressé au ministre par l'intendant Talon, cité au chapître III, paragr. 4.

Michel Cressé a-t-il gardé le domestique de Laubia et Marie Laubia? Nous inclinons à le croire. Etant célibataire, il avait besoin d'un personnel pour tenir son ménage et cultiver son domaine.

L'année suivante, le 18 juin 1674, le nouveau seigneur, âgé de trente-trois ans, épousait à Québec Marguerite Denys, fille de Simon Denys de la Trinité, famille hautement considérée à Québec et qui venait de Saint-Vincent de Tours.

Il est probable que Ruelle dut alors quitter la maison, puisqu'on voit madame Cressé faire un voyage à Québec, quelques semaines après le mariage, pour s'assurer les services d'un domestique.

Un jeune homme de vingt-six ans, Jean-François Huquerre dit la Réjouissance, (1) assez bien doué, mais à qui les passions de la jeunesse avaient fait commettre de lourdes fredaines, venait d'être condamné par le

(1) **Notes historiques** de B. Sulte, Nos. 133, 134.

Conseil Supérieur, pour sa mauvaise conduite, à trois ans de travaux forcés. Madame Cressé, munie d'une lettre de son mari en date du 24 juillet, se présenta au Conseil, où elle avait un frère, Charles Denys de Vitré, et offrit de prendre ce jeune homme à son service, pour le temps de sa peine, promettant de veiller sur lui. Le Conseil, qui avait confiance en elle, voulut bien le lui confier, à raison de 90 livres par année, dont Cressé lui payera la moitié pour s'entretenir de hardes, et l'autre moitié sera remise au Conseil.

Le seigneur faisait un bel acte de charité. Le contact avec la famille Cressé, noble et religieuse, qui recevait souvent le missionnaire sous son toit, transforma cet homme, qui au fonds n'était pas trop mauvais, et qui devint un excellent citoyen et l'un des premiers colons de Nicolet.

Peu de temps après l'expiration de sa peine, François Huquerre épousa en 1679 une sauvagesse, qui mourut l'année suivante, (1) puis en 1684, Marie Laubia, veuve, qu'il avait dû connaître au manoir. (2) Elle s'était mariée à Simon Esnard en 1674, la même année que le seigneur Cressé.

De l'union de Michel Cressé à Marguerite Denis, naquirent quatre enfants, tous du sexe féminin, Louise, Marguerite, Marie-Madeleine et Charlotte.

Comme son prédécesseur Laubia, Michel Cressé continua à donner l'hospitalité aux missionnaires lors de ses visites à Nicolet, que l'on désignait sous la dénomination de Rivière Cressé.—Le manoir servait de chapelle, et c'est dans son enceinte que les pionniers assistaient aux saints mystères, et qu'on administrait les sacrements.—C'est donc dans le lieu même de la prière, à quelques pas de l'autel où l'on offrait le saint

(1) En 1681, Huquerre restait chez Jacques Pepin.
(2) L'un de ses fils, Louis-François, est devenu sculpteur à l'Ile-du-Pas.

sacrifice, que furent élevées les quatres filles Cressé. L'Histoire des Ursulines des Trois-Rivières, donne de ce religieux manoir, un charmant tableau que nous croyons devoir reproduire.

"Pénétrons, dit l'auteur, (1) dans l'intérieur de cette demeure vraiment patriarcale. Il y a sans doute des chants enfantins, des cris joyeux, une douce animation qui font le bonheur du père et de la jeune mère. En effet, les jeunes plants d'olivier qui croissent autour de leur table, leur disent assez que le Seigneur bénit leur union.

Aucune distraction mondaine ne venait troubler la paix intérieure de la maison. On ne connaissait au manoir d'autres fêtes que celle du Seigneur et de ses saints. (2) Mais quand on voyait arriver le missionnaire, grande était la joie de toute la famille. Egards respectueux, soins bienveillants, attentions délicates, rien n'était épargné pour prouver au ministre du Seigneur qu'on s'estimait heureux de le posséder sous son toit.

En travaillant à l'éducation première de ses enfants, c'était surtout au cœur de ces petits anges que Mme Cressé parlait le doux langage dont le Ciel lui avait donné le secret. Elle priait si bien elle-même qu'il était facile de prier à ses pieds.

Les vertus austères du père, la gracieuse bonté de la mère passaient ainsi sans effort, de leurs âmes dans celles de leurs enfants.

Mais parmi les quatre filles, nous pouvons voir dès maintenant, que toutes ne suivront pas la même voie. Louise, la grande sœur, toute occupée à ses devoirs

---

(1) Vol. I, pp. 50 et suiv.
(2) On constate par un acte de concession à Elie Prévost, date du 17 juin 1678, que la plantation du mai était établie à Nicolet. Elie Prévost s'oblige "à aider à planter un mai, le jour de la fête de Saint-Philippe et Saint-Jacques, à peine de cent sols d'amende." Le mai devait être "en épinette de quarante pieds de haut."

d'aînée qu'elle remplit avec une sagesse déjà maternelle, laisse voir son aptitude pour la conduite d'une maison. Marguerite et Marie-Madeleine, au contraire, sont très empressées de cultiver leur éducation. Le bon père missionnaire ne devait pas être sans leur laisser quelques livres pieux qu'elles s'empressaient de lire. Charlotte, Benjamin de la famille, n'est encore qu'un petit ange plein d'espérance dont ses sœurs aiment beaucoup les naïves caresses. Ainsi s'écoule l'enfance bénie de nos futures ursulines. "Il y a plaisir, dit un vieil écrivain, à "remonter aux sources d'un fleuve dont on contemple "le large cours." Ce plaisir, nous le trouvons au manoir en bois rond; car c'est de la maison paternelle que se font entendre les appels de Jésus à ces jeunes filles, et les premières réponses de Madeleine et de Marguerite à Jésus.

"Qui sait si les bons services des deux sœurs rendus "aux apôtres du Canada, ne leur donnèrent pas le goût "de la vie religieuse, et si, témoins de tant de dévouement "de la part de ces pauvres missionnaires, elles n'auraient "pas pris la généreuse détermination de consacrer avec "le même dévouement, leur vie entière au service de "Dieu dans un monastère. "Celui qui reçoit le prophète "aura la récompense du prophète," nous disait un prêtre distingué, en nous communiquant les recherches qu'il avait faites sur la famille Cressé.

3. Michel Cressé n'eut pas la satisfaction de voir progresser la colonisation dans sa seigneurie. Comme nous l'avons remarqué, la plupart de ses censitaires abandonnèrent leurs lots, à tel point que de cinquante colons établis en 1670, il n'en restait plus que dix à douze en 1681.

Toutefois, plein de confiance en l'avenir, et prévoyant des temps meilleurs, il crut donner un nouvel essor à son œuvre en reculant les limites de sa seigneurie, qui lui paraissaient trop restreintes. En arrière, du

côté de l'Ile-à-la-Fourche, existaient de riches forêts vierges, dont les essences forestières indiquaient un sol fertile. Il attira sur ce point l'attention du comte de Frontenac et de son intendant Jacques Duchesneau, qui se rendirent volontiers à son désir.

Le 4 novembre 1680 ils annexèrent à la seigneurie, sous le titre d'augmentation de Nicolet, une profondeur de trois lieues sur toute la largeur de la seigneurie primitive. Voici en quels termes se fit cette concession:

"Nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons au d' S. Cressé donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes la dite Isle à la Fourche, (1) estant dans la rivière Cressé, ensemble les isles et islets qui sont dans icelle rivière jusqu'au bout de la d' isle, avec trois lieux d'augmentation dans la profondeur des terres qui sont au bout de toute la largeur de sa d' seigneurie. ."

Il y a dans ce procès-verbal contradiction dans les termes, due sans doute à ce qu'on ignorait dans le temps la véritable étendue de l'Ile-à-la-Fourche. Elle dépasse beaucoup les trois lieues sur deux d'augmentation accordées au seigneur Cressé, ce qui amènera dans la suite des temps de très graves conflits, quand on organisera les terrains limitrophes de Courval et d'Aston. Ce sera l'une des grandes misères des successeurs de Michel Cressé.

4. Ce dernier fut bien tranquille à ce point de vue et ne se douta même pas des troubles qui en seraient

---

(1) L'île, ou plus correctement la presqu'île à la Fourche est une étendue de terrain de forme irrégulière, d'environ sept lieues de longueur sur deux lieues dans sa plus grande largeur renfermée entre les deux branches Nord-Est et Sud-Ouest de la rivière Nicolet; depuis leur séparation à deux milles de la cathédrale de Nicolet, jusqu'au village de Sainte-Clotilde-de-Horton, où elles se rapprochent tellement (8 arpents), que ce terrain parait former une île.—La branche Nord-Est passe par les villages de Sainte-Monique et de Saint-Léonard, — et la branche sud-ouest, par ceux de La Visitation, de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Mitchell, avant d'atteindre Sainte-Clotilde, d'où elles s'écartent de nouveau.

la conséquence. — Il ne fut pourtant pas épargné, et une épreuve de même genre l'attendait en 1683. — Le 4 septembre de cette année le sieur Jacques Lefebvre, habitant des Trois-Rivières, obtenait du gouverneur Lefebvre de la Barre la concession de la seigneurie de la Baie-Saint-Antoine, comprenant le terrain vacant entre Cressé et Lussaudière. Avant de prendre possession de son fief, Jacques Lefebvre le fit mesurer par Adhémar Saint-Martin, arpenteur, qui malheureusement prit un faux point de départ, et, par suite, en donna une délimitation fort inexacte. D'après cet arpentage, le fief de la Baie empiétait de vingt-sept arpents sur celui de Cressé ou Nicolet. L'erreur fut admise plus tard à la suite d'un nouvel arpentage soigné fait par Maître François Lajoue, en mars 1702. Jacques Lefebvre en avait tout d'abord pris possession de bonne foi, s'y était établi et y avait concédé des terres à ses censitaires. Le seigneur Cressé, ainsi que son gendre et successeur de Courval protestèrent à diverses reprises contre cet empiètement. De là, un procès qui dura dix-huit ans, et dont Michel Cressé ne put voir la fin.

5. La mort vint le ravir à l'affection de sa famille et de ses censitaires vers 1686, à l'âge peu avancé de quarante-cinq ans. Le décès de Cressé reste un mystère, l'acte de sépulture étant introuvable. (1) Ce silence des registres laisse libre cours à toutes les conjectures. S'est-il noyé dans une tempête, comme Jean Nicolet, en traversant aux Trois-Rivières, sans qu'on ait pu retrouver son corps? N'a-t-il pas été victime de la férocité des Iroquois, qui venaient de déterrer la hache de guerre, et s'attaquaient surtout à la côte sud? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque la crainte de

(1) Michel Cressé était encore vivant le 5 avril 1684, et probablement aussi le 17 février 1686, jour où le missionnaire fit un baptême en sa maison.—Il était décédé le 17 juin 1636, puisque ce jour-là madame Cressé fait une concession à Frs. Arnaud, en son nom et non pas en celui de son mari.

ces ennemis fit déserter nos campagnes. Le seigneur Moras, lui-même comme nous l'avons vu, quitta son île pour se réfugier aux Trois-Rivières.

Madame Cressé, devenue veuve, n'osa continuer à habiter le manoir avec ses quatre petites filles, âgées respectivement de onze, huit, sept et six ans, et elle se retira aux Trois-Rivières, où sa famille était plus en sûreté, et où elle avait plus d'avantage pour l'éducation de ses enfants. On voit que le 30 août 1688 elle y fit confirmer ses trois filles Louise, Charlotte et Marguerite. (1)

6. Le manoir Cressé cesse dès lors de servir de chapelle. Comme le plus fort de la population s'était établi sur la baie Saint-Antoine, (2) le seigneur Jacques Lefebvre y fit ériger une petite chapelle pour l'usage des deux seigneuries de Nicolet et de la Baie-du-Febvre. Et c'est là que le curé des Trois-Rivières, M. de Bruslon et ses successeurs,continueront à donner la mission,jusqu'à la formation des deux paroisses de Nicolet et de la Baie-Saint-Antoine, au commencement du dix-huitième siècle.

L'union de Nicolet à la Baie pour les fins religieuses est indirectement confirmée par le recensement de 1688, dans lequel ces deux seigneuries sont considérées comme formant un seul groupe. "Le recensement de la Nouvelle-France, dit Sulte, pris en 1688, place deux groupes au sud du lac Saint-Pierre: Saurel avec Saint-François, la Baie-Saint-Antoine ou du Febvre, avec Cressé ou

---

(1) Note de Mgr U. Marchand.—D'après l'âge des enfants, ce devaient être plutôt Louise, Marguerite et Marie-Madeleine. Charlotte n'avait que huit ans, un peu jeune pour recevoir la confirmation, d'après l'usage du temps.

(2) L'anse du lac Saint-Pierre qu'on appelle Baie Saint-Antoine, touche du côté nord-est au fief de Nicolet, et du côté sud-ouest à celui de la Baie-du-Febvre. Le sol riverain y est d'excellente qualité, et à cette époque il était plus accessible que la profondeur des terres. Ceci explique pourquoi la population s'est, dès le principe, portée de ce côté, laissant presque déserts les bords de la rivière.

Nicolet. (1) La Baie-du-Febvre et Nicolet réunis donnent une population de quarante-huit âmes, ou dix ménages, qui comptaient douze garçons, sept filles, et un domestique. (2)

Le recensement de 1692 ne signale même pas le nom de Nicolet ou Cressé, et donne comme un seul groupe: Trois-Rivières, Rivière-du-Loup, Baye Saint-Antoine, Tonnancour (3) et Labadie (4). Il nous parait évident que l'établissement désigné ici sous le nom de Baye Saint-Antoine comprend le groupe de Nicolet et la Baie, et cela sans doute parce que la chapelle était dans le domaine du seigneur Lefebvre, et presque tous les habitants sur la concession qui porte, tant à Nicolet qu'à La Baie, le nom de Bas de la Baie.

La fermeture du manoir Cressé en 1686 semble avoir été fatale à l'établissement de Nicolet, qui végéta longtemps, sans faire de progrès notable.

Pendant un siècle entier de 1686 à 1785, les seigneurs dominants de Nicolet, en raison de leur négoce et des fonctions importantes qui leur étaient dévolues, n'ont pas résidé dans leur seigneurie, mais aux Trois-Rivières ou à Québec, sièges principaux de leurs opérations. Et leur domaine seigneurial, veuf de leur titulaire, était confié à des procureurs et même à de simples fermiers qui l'exploitaient en leurs noms.

Cet éloignement du seigneur à l'égard de ses censitaires était nécessairement préjudiciable à la colonisation, qui languissait, comme privée d'un élément indispensable. Sous la tenure seigneuriale, surtout à l'origine de la colonie, le seigneur était aux colons, ce que le curé est aux paroissiens. Ils avaient besoin de sa présence, de

---

(1) **Histoire de Saint-François-du-Lac, p. 47.**
(2) **Histoire de Saint-François-du-Lac, pp. 46 et 47.**
(3) Saint-Grégoire.
(4) Banlieue des Trois-Rivières, **(Hist. des Canadiens-Français, Vol. IV, p. 93).**

ses conseils, de sa direction, pour les encourager dans leurs travaux, les soutenir dans les épreuves et les difficultés de la vie. Ils aimaient les fêtes seigneuriales, la plantation du mai, la fête patronale du seigneur, qui apportaient une diversion salutaire dans leur vie pénible, mais passaient inaperçues, quand il était absent. Le défaut de moulin banal, qui ne s'ouvrit que vers 1764, ôta d'ailleurs à l'établissement un important principe de vitalité.

Ceci explique, au moins en partie, pourquoi Nicolet, dans le cours de ce siècle, a grandi plus lentement que sa sœur, la Baie-du-Febvre, où le seigneur dominant avait son manoir et sa résidence. — Il y avait bien à Nicolet le manoir de l'île Moras. — Mais cette île formait un fief distinct, dont le titulaire n'avait aucun censitaire.

*
* *

7. La veuve Cressé, retirée aux Trois-Rivières, se voua tout entière à l'éducation de ses filles, et le Ciel bénit sa sollicitude. Louise, l'aînée, ne tarda pas à attirer l'attention d'un riche marchand des Trois-Rivières, Jean-Baptiste Poulin, sieur de Courval, procureur du roi, constructeur des vaisseaux de la marine royale. C'était le fils de Maurice Poulin, propriétaire de l'emplacement des Vieilles Forges de Saint-Maurice, qui le premier attira, en 1670, l'attention de Talon sur l'existence des mines de fer et l'importance de les exploiter. C'est de lui probablement que vient le nom de Saint-Maurice, appliqué aux Forges, à la rivière et au comté. Madame Cressé agréa volontiers la demande du sieur Courval, malgré son âge un peu avancé, qui dépassait de dix-huit ans celui de sa fille. La célébration du mariage se fit aux Trois-Rivières, le 7 janvier 1696.

L'année suivante, 1697, les Ursulines vinrent s'éta-

blir aux Trois-Rivières. La vue de ces religieuses si vénérables fit une impression profonde sur Marguerite et Marie-Madeleine, deux des sœurs de Louise, qui sollicitèrent immédiatement leur admission dans le cloître. Marguerite y entra effectivement la même année, pour y faire profession deux ans plus tard sous le nom de Sœur Saint-Joseph. Elle est l'une des premières professes trifluviennes.

Marie-Madeleine ne put quitter tout de suite le toit maternel, probablement pour avoir soin de sa mère, dont la vie était sur son déclin. — Cette vertueuse dame mourut en effet quelques mois seulement après la profession de Marguerite, et fut enterrée aux Trois-Rivières, le 7 juin de l'année 1700. "Parmi les mérites que le seigneur récompensa dans cette fidèle servante, l'un des moindres, sans doute, ne fut pas celui d'avoir si bien contribué à donner à Jésus trois épouses.

Marie-Magdeleine, après avoir fermé les yeux de sa digne mère, vint aussi demander un asile au cloître ursulin. Quand à Charlotte, ne se sentant pas appelée à la vie cloîtrée, elle se joignit aux dignes filles de sa sœur Bourgeois; fit profession à la Congrégation de Notre-Dame, à peine âgée de dix-sept ans, et prit le nom de sainte Pélagie.

"Marguerite, devenue sœur Saint-Joseph, se donna tout particulièrement au soin des malades, et, durant vingt-deux ans, nous la verrons constamment auprès de ses chers pauvres. En 1714, monseigneur de Saint-Vallier voyant son aptitude pour la préparation des remèdes, lui proposa d'aller prendre des leçons à l'Hôtel-Dieu de Québec. Les religieuses entrant pleinement dans les vues de leur évêque, firent le sacrifice momentané de leur chère sœur ; et elle partit au printemps. Elle fut accueillie avec bonté et cordialité par nos mères de l'Hôtel-Dieu, et elle profita si bien de ses études et de l'expérience de ces anciennes hospitalières,qu'en peu de temps,

elle fut jugée capable d'enseigner aux autres l'art de la pharmacie. Pendant le séjour qu'elle fit dans ce monastère, elle enseigna aux jeunes sœurs de l'Hôtel-Dieu à broder en or et sur écorce; ainsi les profits furent réciproques entre les ursulines et les hospitalières.

"De retour dans sa ville natale, elle se livra avec beaucoup de zèle au service des pauvres malades; par une charité toute industrieuse et toute bienfaisante, elle trouvait moyen de soulager les plus désespérés. C'est aussi dans la charge d'hospitalière qu'elle est décédée, après avoir donné à ses sœurs de grands exemples de ferveur, de régularité et de mortification. Elle s'est endormie dans le Seigneur le 15 mars 1726. Marie-Magdeleine, sa jeune sœur, avait fait profession en 1703, et portait le beau nom de sœur du Sacré-Cœur.

"Vouée à ce Divin Cœur, cette âme généreuse ne s'appartient plus, elle est toute à lui. Chargée tout particulièrement du soin des élèves, elle s'efforce de tourner leurs jeunes âmes vers le Cœur adorable de Jésus, leur faisant reconnaître dans cet aimable asile, le centre et le foyer de cet amour ardent dont il a brûlé pour les hommes. L'école, loin d'être pour elle le simple supplément du foyer domestique, se changeait en un sanctuaire où, de quelque côté qu'elle se tournât, elle était pour ainsi dire, enveloppée de la présence de Dieu.

"La jeune religieuse était tout entière à ses devoirs, se berçant de l'espoir de faire connaître et aimer Jésus d'un grand nombre d'âmes, quand elle entrevit que Dieu lui réservait un martyre de choix: celui de la souffrance. En effet, peu de temps après, elle tomba gravement malade. Bien des vœux et des sacrifices furent faits, pour prolonger des jours si précieux; mais les desseins de Dieu ne sont pas les nôtres, il allait bientôt appeler à lui sa petite servante.

"Nos dignes fondatrices ne savaient à quoi attribuer ces morts prématurées; déjà la petite communauté avait

mérité d'avoir ses représentants à la cour du roi des cieux. Dans le court espace des trois premières années, les mères Sainte-Cécile, Sainte-Anne et une jeune novice, mademoiselle Barbe Godefroy, avaient pris leur vol vers la patrie, et voici maintenant que Jésus va reclamer une autre victime. Sœur Saint-Joseph se montra forte et courageuse au chevet de sa jeune sœur; elle lui conseillait d'offrir ses souffrances pour les missions, ajoutant que ses maux étaient ses prières, et qu'en retour elle offrirait pour elle les vœux éloquents des pauvres malades et des enfants. L'heure du sacrifice trouva les deux sœurs intrépides. En effet, Dieu les sépare pour un instant; mais c'est pour les réunir éternellement un jour dans son Divin Cœur." (1)

---

(1) **Histoire des Ursulines des Trois-Rivières, I, pp. 53 à 56.**

CHAPITRE VII.

JEAN-BAPTISTE POULIN-DE-COURVAL, administrateur.—1700-1727.

SOMMAIRE.—1. La famille de J.-B. P.-de-Courval.—2. Bornes entre Nicolet et la Baie-Saint-Antoine, accommodement du 27 octobre 1702.—3. Formation des deux paroisses de Nicolet et de la Baie.—4. Absence de formalités canoniques et civiles.—Enquête civile à ce sujet en 1721.—5. Tentative de réunion des deux paroisses.—6. Mort de J.-B. P.-de-Courval.

1. Par son mariage avec Louise Cressé, Jean-Baptiste Poulin, sieur Courval, devint, au moins après la mort de sa belle-mère, non pas propriétaire, mais administrateur de la seigneurie, dont il garda la jouissance jusqu'à sa mort arrivée en 1727. Cette union par malheur ne fut pas de longue durée. Après dix ans, pendant lesquels Louise se montra le modèle des épouses et des mères, elle rendit son âme à Dieu, à peine âgée de trente et un ans, le 21 mars 1706, laissant pour la pleurer cinq enfants : Louis, Charlotte, Claude, Joseph et Geneviève. Elle léguait la seigneurie à ses trois fils, la moitié à l'aîné, un quart à chacun des deux autres, sous l'administration de leur père. Nous verrons plus tard les deux filles entrer chez les Ursulines, où elles se distingueront par leurs vertus.

Après un veuvage de deux ans, le seigneur contracta une deuxième alliance avec Marie-Madeleine Forestier, dont il eut encore quelques enfants. Ces derniers, n'ayant aucun droit à la seigneurie, ne peuvent nous intéresser.

Le bon et vertueux Jean-Baptiste Poulin de Courval, aidé de sa nouvelle épouse, consacra tous ses soins

à l'éducation de ses enfants, qui répondirent à sa sollicitude. Sour la direction des Pères Récollets et du clergé du temps, ils furent bientôt en état d'occuper dans la société des fonctions importantes. Louis, l'aîné, qui épousa en 1724 Françoise-Gabrielle Foucault, devint, outre son titre de seigneur dominant de Nicolet, conseiller du roi et lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières: il garda, comme aîné, le titre honorifique de son père, sieur de Courval, et se trouva la souche de cette nombreuse famille seigneuriale; — Claude, qui en 1727, quelques mois après la mort de son père, épousa Marie-Anne Lefebvre, entra dans la carrière commerciale, et adopta, du nom de sa mère, le titre de sieur de Cressé: c'est l'ancêtre de la famille seigneuriale Cressé. Joseph épousa à Charlesbourg en 1730, Anne Chéron, entra aussi dans le commerce, et prit le titre de **sieur de Nicolet,** qui s'est perdu dans la suite des temps.

Les deux filles furent confiées aux Ursulines. "Mesdemoiselles Charlotte et Geneviève Poulin de Courval, dit la Mère Marguerite-Marie, (1) avaient été placées bien jeunes dans notre pensionnat. L'aînée avait sept ans, lorsqu'elle perdit sa bonne et tendre mère, dame Louise Cressé; quant à la petite Geneviève, elle avait à peine atteint son quatrième printemps. Privées si tôt, par l'ange de la mort, des caresses maternelles, ces chères enfants ne restèrent point orphelines. Leur bon et vertueux père, frère de notre mère Saint-François, vint confier à nos mères ces deux tendres fleurs. Les deux enfants furent accueillies dans le monastère avec affection et cordialité, et grandirent ainsi à l'ombre du cloître en âge et en sagesse.

Leurs études terminées, elles demandèrent l'entrée du noviciat; l'aînée n'était âgée que de dix-sept ans,

(1) Hist. des Ursulines des Trois-Rivières, Vol. I, p. 127.

quand cette faveur lui fut accordée; sa sœur vint la rejoindre dans sa dix-neuvième année.

Toutes deux fournirent une laborieuse carrière, la mère Charlotte Courval de Sainte-Agathe ayant passé quarante-sept ans en religion, et la mère Geneviève de Sainte-Madeleine, vingt-quatre.

*
* *

2. La question des bornes entre les seigneuries de Nicolet et de la Baie Saint-Antoine n'était pas encore résolue; ce qui nuisait à l'établissement des colons sur le terrain contesté. Il devenait de plus urgent d'établir des paroisses dans ces deux seigneuries, unies jusqu'alors pour fins religieuses. Mais impossible de les ériger sans limites certaines, légalement fixées et reconnues.

Ce fut la grande préoccupation du sieur de Courval, dès le commencement de son administration. En 1702, il fit faire un nouvel arpentage par maître François Lajoue. On reconnut alors, à n'en plus douter, que la Baie Saint-Antoine empiétait de 27 arpents sur la seigneurie de Nicolet. Ce fut un coup de foudre pour Jacques Lefebvre, seigneur de la Baie. Il avait établi son domaine précisément sur dix-huit arpents du terrain usurpé, gardant six arpents de largeur pour lui-même et partageant le reste à ses quatre enfants. Il y avait bâti une chapelle pour l'usage des deux seigneuries.

Le site de sa maison seigneuriale était d'une beauté incomparable. Il dominait la nappe d'eau majestueuse du lac Saint-Pierre, avec une vue superbe sur Mannereuil, (1) Machiche, et toutes les forêts vierges de la côte nord. Ses enfants de leur côté étaient bâtis sur leurs

(1) Rivière-du-Loup.

lots, qu'ils avaient commencé à défricher. Tout cela avait été fait de bonne foi, malgré les réclamations du seigneur de Nicolet, basé sur l'arpentage défectueux d'Adhémar Saint-Martin. Renoncer à ce terrain constituait pour les Lefebvre un sacrifice énorme.

Heureusement le seigneur de Nicolet se montra généreux. Les deux seigneurs s'en remirent au Père Filiastre, supérieur des récollets des Trois-Rivières, qui les amena à un accommodement le 27 octobre 1702. En voici la teneur en substance:

Les parties en litige décident, "pour conserver la paix, donner des marques de désintéressement et des témoignages de leur bon vouloir", d'adopter l'arrangement suivant. Le sieur Jacques Lefebvre remet au sieur de Courval neuf arpents de large, qu'il avait concédés de bonne foi aux nommés Crédit, Foucault et Croquan, et garde les dix-huit arpents sur lesquels il a établi son domaine, et, en compensation, il lui délaisse le droit d'un tiers qu'il a dans les mouturages des grains qui se moudent au moulin du Platon de cette ville des Trois-Rivières, (1) en la part revenant du propriétaire d'icelui, à cause du moulange qu'il a presté à feu Monsieur Maître Charles Aubert, Escuyer, sieur de la Chesnaye... suivant sa reconnaissance faite sous seing privé au dit sieur Lefebvre en date du 5 novembre 1689".

Telle est l'origine de l'annexion à la Baie du lopin de terre qu'on a toujours appelé les dix-huit arpents de Nicolet.—Le litige avait duré dix-huit années. Au point de vue religieux, ce terrain resta annexé à la Baie-Saint-Antoine, jusqu'en 1849, pour en être détaché et réuni à

---

(1) Le moulin du Platon des Trois-Rivières, construit en 1665 par Jacques Leneuf de la Poterie, avait passé vers 1680 aux Poulin. En 1759 il tombait en ruines. Claude Poulin-Cressé voulait le réparer, mais Vaudreuil et Bigot dirent que le roi avait besoin du terrain. C'était vrai. Poulin fut exproprié: on lui donna du terrain dans la commune. En 1712, Catalogne mentionne ce moulin "appartenant à un marchand" — (Note de B. Sulte).



A—MOULIN DU PLATON

la paroisse de Nicolet le 26 novembre de cette année. Au point de vue seigneurial, les censitaires y établis continuent de payer rente à la Baie.

Le seigneur Lefebvre n'ayant plus droit au moulin du Platon, s'empressa d'ériger un moulin à vent à l'endroit où fonctionnait naguères le moulin rouge. Les colons de Nicolet, plus à proximité des Trois-Rivières, où résidait leur seigneur, durent se résigner à porter leur grain à son moulin du Platon, jusque vers 1764, année ou fut bâti le premier moulin dans la seigneurie de Nicolet.

3. La question des limites une fois réglée, on put procéder à l'érection des deux paroisses, qui furent placées sous la protection de saint Jean-Baptiste et de saint Antoine, la première ayant pour bornes celles de l'octroi du 29 octobre 1672 à Laubia, et la seconde comprenant exactement la seigneurie de la Baie Saint-Antoine, telle qu'octroyée à Jacques Lefebvre en 1683.

A quelles dates furent érigées ces deux paroisses? Les documents concernant cette double érection sont introuvables. Mais il existe, en ce qui regarde la Baie-Saint-Antoine, deux documents authentiques, dont l'un établit qu'en 1710 il y avait à la Baie une paroisse régulièrement organisée, sous le vocable de Saint-Antoine-de-Pade, avec Oeuvre et Fabrique et marguillier en charge, (1) et l'autre, que, vers 1712, cette **paroisse**, remarquez ce mot, était desservie par les Pères Récollets des Trois-Rivières, (2) qui venaient y dire la messe de temps à autre.

D'un autre côté, l'examen attentif des registres des Trois-Rivières fait voir que vers 1703 la Baie-Saint-Antoine est dans une époque de transition et traverse

---

(1) Procès-verbal de l'ouverture du chemin du Bas-de-la-Baie.

(2) Rapport accompagnant la carte cadastrale de M. de Catalogne.

une ligne de démarcation nettement tranchée. On cesse de la considérer comme formant partie intégrante des Trois-Rivières; (1) on commence (2) à mettre en marge de tous les actes concernant cet établissement, les mots "Baye-Saint-Antoine." On y remarque la première sépulture dans le cimetière de la Baie. (3) N'est-ce pas là un indice palpable du passage de l'état embryonnaire à l'état parfait; en d'autres termes de l'état de mission à celui de paroisse organisée? — Nous croyons donc être dans le vrai en affirmant que la paroisse de Saint-Antoine-de-Pade a été formée à l'époque de l'accommodement entre les Seigneurs Courval et Lefebvre, en l'automne 1702, ou au commencement de 1703. On peut considérer que la délimitation définitive des deux seigneuries, en octobre 1702, a servi de base et de point de départ à la formation des deux paroisses. L'intervention du supérieur des Récollets à l'accommodement, laisse entrevoir que l'autorité ecclésiastique était intéressée au règlement de la difficulté. L'acte du 27 octobre 1702 peut même tenir lieu de l'acte d'érection civile, puisque les limites des nouvelles paroisses sont identiques à celles des seigneuries. Espérons que la découverte de documents plus précis viendra déterminer ce point important de notre histoire locale. En attendant cette découverte, nous sommes d'opinion que les deux paroisses de Nicolet et Saint-Antoine-de-Pade ont été érigées le, ou peu après le 27 octobre 1702, suivant les bornes adoptées par les seigneurs, en présence du Père Filiastre.

La construction de la première église de la Baie a dû se faire dès l'année suivante, en 1703, à moins qu'on

---

(1) Le dernier acte, dans lequel un habitant de la Baie est considéré comme paroissien des Trois-Rivières, a été fait le 7 février 1701.

(2) Le 25 juin 1703.

(3) Le 7 janvier 1704.

ait continué à se servir de la chapelle des dix-huit arpents, bâtie en 1686 pour l'usage des deux seigneuries.

L'établissement paroissial s'est fait un peu plus tard à Nicolet qu'à la Baie, comme l'atteste M. de Catalogne, dans son rapport de 1712. De 1703 à 1714, "la paroisse de St-Antoine de la Baie, dit ce géomètre, est desservie par les Pères Récollets des Trois-Rivières, qui y vont dire la messe de temps à autre"... Quant aux habitants de Nicolet, "ils font paroisse avec ceux de St-Antoine, quoique, la plus grande partie de l'année, ils vont entendre la messe aux Trois-Rivières." (1)

Toutefois le site de la nouvelle église de la Baie étant loin d'être central pour les Nicolétains, on a dû marquer dès le principe la place de la future église de Nicolet, attendant pour la construire des temps opportuns. La carte cadastrale ne laisse point de doute à ce sujet: on y voit dans Nicolet une terre marquée "L'église". Cette église ou chapelle a dû être bâtie de 1710 à 1714. (2)

La proximité des Trois-Rivières, où demeurait le seigneur de Nicolet, où était le moulin banal du Platon, et où les nicolétains faisaient toutes leurs affaires, leur donnait assez de facilité d'y accomplir leurs devoirs religieux. Ils sentirent moins que les colons de la Baie le besoin d'une église distincte. Ils aimaient l'église des Trois-Rivières, desservie régulièrement par des reli-

---

(1) Rapport accompagnant la carte cadastrale de 1708-1712.—L'acte de mariage d'Antoine Pinard, célébré au Cap-de-la-Madeleine le 10 janvier 1708, dit que le marié est "habitant de la Baye Saint-Antoine". Il était pourtant bel et bien établi à Nicolet, dans l'Ile-à-la-Fourche, comme l'atteste la carte cadastrale; autre preuve que Nicolet, en 1708, était considéré comme partie intégrante de la Baie-du-Febvre.

(2) On commence à inscrire le nom de Nicolet en marge des actes de l'état civil, le 20 octobre 1705.—La première mention de la chapelle a lieu le 14 juin 1714, au mariage de Michel Jutras et de M. Ursule Pinard.—La première sépulture n'y a lieu que le 26 novembre 1718.

La carte de Catalogne est malheureusement sujette à beaucoup d'inexactitudes. Ainsi elle omet l'église de la Baie, et donne à celle de Nicolet une terre entière, tandis qu'elle n'avait qu'un demi-arpent en superficie, d'après l'enquête civile de 1721.

gieux résidants. Et quand le temps n'était pas favorable, ils avaient accès à celle de la Baie, que le Père Siméon Dupont desservait de temps à autre, de même que tous les établissements du lac Saint-Pierre. Ceci explique pourquoi l'établissement religieux de la Baie s'est effectué plus tôt que celui de Nicolet, pourtant plus ancien comme seigneurie.

Une autre raison assez plausible est la présence à la Baie du seigneur Jacques Lefebvre, et de toute sa famille. A cette époque de tenure seigneuriale, la présence du seigneur, de même que celle du prêtre, contribuait beaucoup à attirer les colons, qui se groupaient autour du manoir et formaient bientôt un noyau solide de population. On constate en effet que la colonisation a été un peu plus rapide à la Baie qu'à Nicolet, sans doute en raison de l'absence du seigneur dans cette dernière seigneurie.

Nicolet et la Baie, tout en ayant maintenant une existence séparée, continueront à vivre de la même vie. Ces deux paroisses seront comme deux sœurs qui, entourées d'une égale affection sur le sein maternel de l'Eglise, grandiront côte à côte, dans une amitié réciproque et une ressemblance qui en trahissent l'unité d'origine. Elles continueront à vivre sous la même tutelle jusqu'à leur séparation définitive en 1785. De fait, ces deux paroisses et fabriques furent toujours desservies par le même curé ou missionnaire, excepté durant la courte période de 1715 à 1729.

La Baie, sœur cadette à l'égard de Nicolet, n'eut pas l'avantage d'avoir de titulaire résidant. La préférence fut donnée à Nicolet, sans doute à cause des communications plus faciles par navigation. Les prêtres étaient rares à cette époque reculée, ce qui obligeait l'évêque à confier au même prêtre la desserte de deux ou même plusieurs paroisses, dont les revenus d'ailleurs étaient trop restreints pour le soutien d'un curé. Il est prouvé,

ce qui parait aujourd'hui inconcevable, que la Baie a usé trois églises sans avoir la présence permanente du prêtre. Cela ne l'empêchait pas de jouir d'une desserte régulière et de posséder une Fabrique parfaitement organisée, d'être non une simple mission, mais une vraie paroisse, — comme on le voit en France, où le même curé dessert deux ou trois paroisses distinctes.

Ci-joint le diagramme des deux églises de Nicolet et de la Baie, extrait d'une carte publiée vers 1740. Celle de Nicolet était située dans l'île, en face de l'ancienne église protestante, et regardait la rivière; celle de la Baie-Saint-Antoine, sur la côte, le portail au sud-ouest à la place de la maison disparue de Monsieur James Lepître, à une demi-lieue de Nicolet.

*

* *

4. L'absence de tout document concernant l'érection de Nicolet en paroisse donne fortement à présumer que les règles civiques et canoniques n'ont pas été scrupuleusement observées à cet égard. On n'y regardait pas de si près dans ce bon vieux temps. Le Père Dupont a pu fixer la place d'église, la construire, établir le conseil de Fabrique, sans s'occuper des procédures légales, et peut-être même sans enregistrement, (1), suivant en cela simplement la direction de son supérieur religieux.

Cette indifférence au sujet des formalités canoniques et civiles est regrettable au point de vue historique. Si le Père Dupont eût inscrit dans les archives les événements qui ont accompagné la création de notre

(1) Pour être juste envers les Récollets, empressons-nous de dire que leurs archives sont perdues. La fondation de l'établissement de Nicolet y était peut-être inscrite en détail. L'Histoire du Canada de leur Frère Sagard prouve le soin qu'ils mettaient à noter les événements.

établissement paroissial, comme on a conservé les circonstances de certains actes de son ministère (1) quelle mine pour les historiens!

Le manque de formalités dans l'érection de plusieurs nouvelles paroisses attira l'attention de l'autorité civile. En 1717, le sieur Collet, (2) procureur général au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, fit des plaintes au Conseil d'Etat, alléguant que les arrêts du 12 février 1692 et du 27 mai 1699, concernant l'érection des paroisses et la construction des nouvelles églises, étaient restés lettre morte. Il le suppliait d'exiger, "pour l'avenir, l'observation des formes canoniques, et pour les paroisses déjà existantes, d'ordonner que ce qui se trouverait avoir été fait dans ces matières sans observer les formalités demeurera nul, sauf à y être pourvu ainsi qu'il appartiendra, après que les formalités requises auront été observées". Les plaintes furent trouvées justes et fondées. En conséquence, le sieur Collet fut nommé commissaire à l'effet de faire enquête à ce sujet, et de se rendre dans les 82 paroisses existantes, et y prendre les informations **de commodo et incommodo** sur leurs établissements religieux, leurs circonscriptions, etc. Ce fut le 6 mars 1721, (3) qu'il se rendit à Nicolet, où il avait convoqué une assemblée de tous les notables des deux seigneuries de Nicolet et de la Baie-Saint-Antoine, et dressa un rapport détaillé de sa commission.

Ce rapport paraît rédigé dans un esprit de maligne critique envers l'Eglise et le clergé du temps. Il constitue néanmoins un document bien précieux à cause des renseignements qu'il renferme sur les seigneuries et paroisses de cette époque.

---

(1) Voir dans l'Hist. des Ursul. des Trois-Rivières, Vol. I, p. 191, l'abjuration de Mary-Ann Seamen, reçue par le Père Dupont.

(2) Mathieu Benoit Collet, seigneur de la Fortière, conseiller du roi.

(3) La visite des paroisses commença par Ste-Foy, le 4 février, et finit par Québec, le 3 juin 1721.

Ces renseignements regardent surtout l'établissement religieux, et par suite pourraient se renvoyer à la deuxième partie de cet ouvrage, qui traitera de Nicolet en tant que paroisse. En raison de la lumière qu'ils répandent sur la seigneurie, nous croyons utile, et même nécessaire, de les mettre sans tarder sous les yeux du lecteur.

En ce qui concerne Nicolet et la Baie, le rapport nous apprend:

1o Les limites des deux paroisses;

2o Le nombre de leurs habitants;

3o Le site et le nom de leurs églises respectives;

4o Le mode de desserte religieuse.

Limites des deux paroisses ou seigneuries.—Le fief de Nicolet s'étendait depuis celui de Tonnancour à la Baie-Saint-Antoine et comprenait deux lieues de front le long du fleuve sur autant de profondeur. (1)

La seigneurie de la Baie-Saint-Antoine avait aussi deux lieues de front entre les fiefs de Nicolet et de La Hussodière, sur autant de profondeur.

Le contexte nous prouve que les limites des paroisses étaient identiques à celles des seigneuries.

Le nombre des habitants.—Nicolet avait douze habitants résidants, et six concessionnaires faisant valoir leurs terres sans y résider. — La Baie-Saint-Antoine avait vingt-neuf habitants résidants, et cinq concessionnaires qui faisaient valoir leurs terres sans y résider.

La population de Nicolet était donc restée stationnaire depuis le recensement de 1681, tandis que celle de la Baie, pour les raisons données plus haut, avait augmenté très lentement, il est vrai, mais de manière à

---

(1) Le sieur Collet omet, probablement parce qu'il les ignorait, l'augmentation de Nicolet en date du 4 novembre 1680, et l'annexion à la Baie des "Dix-huit arpents de Nicolet", en date du 27 octobre 1702.

doubler celle de sa sœur aînée.—Le rapport nous donne un renseignement intéressant sur le mode d'existence de nos pères à cette époque. Le jour de l'enquête ils étaient presque tous absents et **en chasse;** ce qui suppose une véritable expédition. La chasse et la pêche étaient leur principal moyen de subsistance, et beaucoup plus en honneur que la culture des champs.

Le site des églises.—Une partie très importante du rapport, vu l'absence de tout autre document antérieur, est celle qui regarde le nom et le site des deux églises. "Les habitants de Nicolet, dit le commissaire, ont une église, nommée St-Jean-Baptiste, qui est construite sur un demi-arpent de superficie donné par le sieur Daniau. C'est évidemment le terrain marqué "L'église" sur la carte cadastrale de M. de Catalogne, en corrigeant les dimensions. L'édifice, d'après feu Mgr le Grand Vicaire Proulx, faisait face à la rivière, dont il n'était éloigné que d'à peu près deux arpents. Le site se trouvait vis-à-vis la métairie des Sœurs Grises.

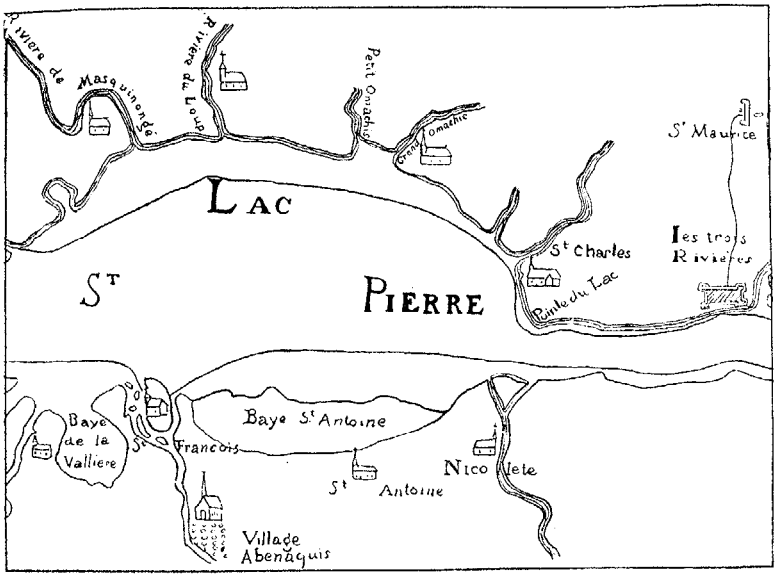
"Les dits seigneurs et habitants de la Baye-Saint-Antoine continue Collet, ont aussi une église, nommée St-Antoine, qui est construite sur le domaine de la dite seigneurie". Elle était sur la côte, le portail au sud-ouest sur l'emplacement de la maison disparue de M. James Lepître. (1)

La desserte religieuse.—"Le service divin, dit le rapport, se fait dans le fief de Nicolet, par un religieux Récollet des Trois-Rivières, qui y vient dire la messe une fois par mois dans les beaux temps, en sorte que l'automne et le printemps et lorsqu'il règne de gros vents, ils sont sans messe et sans aucun secours en cas de maladie."

Inconvénients plus graves encore dans la Baie-Saint-Antoine, desservie par le curé de Saint-François.

---

(1) Hist. de la Baie-du-Febvre, pp. 37 et 38.



(Carte de 1740) PREMIERES EGLISES DE LA BAIE ET DE NICOLET

5. **Tentative de réunion des deux paroisses.**—Pour remédier à l'insuffisance du service religieux, le rapport propose deux moyens: 1o la construction d'un presbytère à Nicolet; 2o l'union des deux paroisses avec un seul établissement paroissial. On tenta de mettre à exécution ce dernier mode de desserte. Une requête fut adressée à l'autorité civile, qui émit une ordonnance réunissant en un seul les deux établissements. La nouvelle paroisse ainsi formée aurait porté le nom de "Nicolet, l'île Moras et la Baye St-Antoine." Effectivement l'union civile se fit par l'édit et le règlement des districts des paroisses de la Nouvelle-France, en date du 20 septembre 1721, confirmés par l'ordonnance du 3 mars 1722. Mais pour une raison ou pour une autre le nouvel établissement ne se fit pas.—Monsieur le curé Dugast continue à desservir la Baie, enregistrant les actes à Saint-François, — et le révérend Père Dupont à desservir Nicolet, sans cesser d'y tenir les registres.

Il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue civil les deux paroisses demeureront unies en une seule jusqu'au 13 janvier 1835, date de l'érection civile de Nicolet. Cet état anormal dura donc pour les deux paroisses au delà de cent ans.

Pratiquement, l'on s'en tint au premier mode proposé, de maintenir les deux établissements religieux, avec un presbytère unique à Nicolet. Dès le 28 juillet 1722, quelques mois après l'édit réunissant les deux paroisses, Jacques Daniau fait donation à la Fabrique de Nicolet, représentée par le sieur J.-B. Lapron dit Défocés, marguillier en charge "d'un demy arpent de terre en superficie où est présentement bâtye l'église de Nicolet pour y bâtir aussi un presbytère et faire un jardin au missionnaire". L'autorité ecclésiastique avait donc rejeté le décret civil comme inopportun, et l'ordonnance du 3 mars 1722 est restée lettre morte. — La bâtisse toutefois ne paraît pas avoir été levée immédia-

tement et l'affaire est restée en suspens jusque vers 1727. A cette époque le maintien des deux églises séparées se confirme, et les registres s'ouvrent de nouveau à la Baie le 1er juillet 1727.

L'édit de 1722 a jusqu'aujourd'hui jeté le désarroi et la confusion dans les recherches sur les origines de la Baie et Nicolet. (1) Nous avons pris à cœur de trancher le nœud gordien, et nous croyons être parvenu à élucider ce point si obscur de notre histoire locale.

*

* *

6. Le seigneur J.-B. Poulin-de-Courval a toujours vécu aux Trois-Rivières, où il était constructeur des vaisseaux du roi et tenait une maison de commerce assez considérable pour le temps. Il y mourut le 16 février 1727, âgé de soixante-et-dix-ans, laissant pour le pleurer sa deuxième épouse Madeleine Forestier,cinq enfants du premier lit et deux ou trois du second.

---

(1) Les **Municipalités et Paroisses** de Deschamps considèrent cet édit comme l'origine de Nicolet et de la Baie-Saint-Antoine.



CHAPITRE VIII.

CLAUDE P.-CRESSE ET FRERES.—1727-1785.

SOMMAIRE.—1. Claude Poulin-Cressé administrateur, puis seul seigneur après la mort de ses frères en 1743.—Il quitte alors Québec et revient aux Trois-Rivières.—2. Louis-Pierre, son fils aîné, sous-constructeur de la marine royale.—Les chantiers de Québec, leur ruine au siège de cette ville en 1759.—Louis-Pierre s'établit alors aux Trois-Rivières, pour s'occuper de la seigneurie de Nicolet, où il construit le premier moulin banal.—Sa mort prématurée en 1764.—3. Joseph-Claude, son fils cadet, directeur des forges Saint-Maurice.—Les forges.—Il devient en 1775 co-administrateur de la seigneurie.—Son manoir au Bas-de-la-Baie.—Le moulin du sud-ouest rebâti.—4. Le seigneur Claude-P.-Cressé aux Trois-Rivières.—Sa vie calme et paisible. Les cens et rentes.—Sa mort.

1. La mort de J.-B. Poulin-de-Courval laissait l'administration de la seigneurie à ses trois fils, Louis, Claude et Joseph, héritiers indevis de leur mère Louise Cressé. L'intérêt de la colonisation eût exigé la résidence à Nicolet d'au moins l'un d'entre eux, chargé plus spécialement de l'administration. Nicolet fut privé de cet avantage, ce qui dut être préjudiciable à la jeune colonie.

Notre famille seigneuriale, l'une des plus distinguée du temps, était à l'emploi du gouvernement, à la tête des grandes industries et du commerce, l'agriculture se trouvant ainsi en dehors de sa sphère d'activité. Tandis que les seigneurs de la Baie-Saint-Antoine, établis au milieu de leurs censitaires, vivant de leur vie, les assistaient de leurs conseils et de leurs exemples, ceux de Nicolet, absorbés par la construction des vaisseaux de la marine royale, et leurs opérations commerciales,

négligeaient fatalement leurs subordonnés et les laissaient à eux-mêmes, sans encouragement ni direction.

Leur mode d'existence exigeait la résidence dans les grands centres, tels que Québec, Montréal ou Trois-Rivières. Aussi l'on voit, à la mort de J.-B. Courval, son fils aîné, Louis, déjà établi à Charlesbourg, revenir aux Trois-Rivières prendre charge du commerce et des chantiers de construction de son père et de ses fonctions de procureur du roi. — Claude et Joseph de leur côté, initiés au commerce, iront s'établir à Québec, centre plus favorable à leur genre d'affaires.

Il fallait tout de même administrer la seigneurie. Pour éviter la confusion et des conflits, les frères s'en déchargèrent entièrement sur l'un d'entre eux. Par acte passé le 8 janvier 1731, l'on choisit Claude comme étant plus en état de s'en occuper, lui conférant pleins pouvoirs de gérer aux noms des trois. (1) Les événements prouvèrent que ce choix était opportun. Claude était un homme robuste, bien constitué, qui fournit et parcourut une longue carrière. Louis et Joseph, d'une santé précaire, furent enlevés au milieu de leur course, — Joseph en 1738, âgé de trente-cinq ans, Louis en 1743, à l'âge de quarante-six ans, ne laissant tous deux que des enfants encore jeunes.

Claude, resté seul, se fit adjuger pour 3,000 livres les parts de ses frères par la cour de juridiction royale des Trois-Rivières, le 7 novembre 1747, (2) et devint ainsi seul propriétaire de la seigneurie.

*

* *

(1) Claude avait épousé à Québec le 26 juillet 1727, quelques mois après la mort de son père, Marie-Anne Lefebvre, fille de Pierre Lefebvre, interprète, et de Marie-Françoise Boissel.

(2) Acte de foy et hommage du 7 février 1781.

C'était la première fois que les droits seigneuriaux étaient réunis en une seule main depuis la disparition mystérieuse de Michel Cressé (1686). L'unique seigneur de Nicolet crut dès lors devoir se rapprocher de ses censitaires, et quitta Québec pour s'établir aux Trois-Rivières, avec son épouse et ses deux fils, Louis-Pierre et Joseph-Claude, âgés respectivement de dix-neuf et seize ans. (1) Ces deux jeunes gens, futurs héritiers de la seigneurie, étaient l'objet de son orgueil, et il fondait sur eux les plus belles espérances. Unis entre eux par les liens du sang, ils rendirent leur amour fraternel comme indissoluble en s'alliant aux deux sœurs, filles du seigneur de Mille-Iles, le sieur Eustache Lambert-Dumont, lieutenant des troupes. (2) Les deux familles vécurent toujours dans la plus parfaite harmonie, malgré les causes de dissensions presque fatalement inhérentes à la possession de parts seigneuriales.

*

* *

2. L'aîné, Louis-Pierre, fut placé dès sa jeunesse dans les chantiers de construction de la marine royale de Québec, qui employaient régulièrement plusieurs milliers d'ouvriers. Il devint en peu de temps très habile dans cet art important, à tel point qu'à l'époque de son mariage on l'avait promu au grade de sous-constructeur.

Il n'entre pas dans notre cadre de parler de cette industrie nationale, qui pendant de longues années, près de deux siècles, a alimenté la population ouvrière de

---

(1) Un acte du 6 février 1775 indique que sa résidence était sur la rue Notre-Dame.—Claude résidait aux Trois-Rivières, dès 1743.

(2) Louis-Pierre épousa Louise Lambert-Dumont, le 7 janvier 1755, et Joseph-Claude, sa sœur Gilles-Geneviève, le 26 octobre 1761.

Québec et des Trois-Rivières. (1) Disons seulement qu'il s'agissait de navires en bois et à voiles. L'invention de la vapeur et la substitution de l'acier au bois ruina ces chantiers. Les derniers navires construits à Québec le furent, dit-on, en 1897. (2)

Comme toutes les industries de nos pères, la construction des vaisseaux avait ses usages, son droit coutumier. Le lancement d'un navire, en particulier, était un jour de fête. Les nombreux invités et la foule des curieux descendaient de la cité pour assister à la cérémonie et au baptême qui la précédait. On buvait fort ces jours-là. Les ouvriers prenaient trois bons coups: le premier en arrivant à pied d'œuvre; le deuxième au milieu des opérations; le troisième avant la mise à flot.

Lorsque, la clef rompue, le navire glissait sur ses lisses et plongeait majestueusement dans l'eau, des hourras vigoureux le saluaient, et les hommes rentraient vivement au chantier pour y goûter le fromage et le verre de bière traditionnels. (3)

En prévision de son mariage avec la fille du seigneur Dumont, le seigneur Claude P.-Cressé gratifia Louis-Pierre d'un titre seigneurial,en lui faisant octroyer la nouvelle seigneurie de Courval, située en arrière de la Baie-Saint-Antoine. (4) Il lui réservait d'ailleurs la part dominante de la succession de Nicolet. — Après ce mariage célébré l'hiver suivant, Louis-Pierre se fixa à Québec, où le retenaient ses fonctions aux chantiers de la marine.

---

(1) Le seigneur de Nicolet, J.-B. P. de Courval, a toujours vécu aux Trois-Rivières, et on lui donne le titre de "constructeur des vaisseaux de la marine royale". Nous en concluons qu'il y avait des chantiers de construction aux Trois-Rivières, aussi bien qu'à Québec. Mais nous n'avons aucune donnée pour déterminer l'époque où ces chantiers ont existé.

(2) **Hist. de Limoilou**, par le T. R. P. Alexis, p. 40.

(3) **Idem**, p. 41.

(4) Concédée le 25 septembre 1754 par le marquis Duquesne et l'intendant Bigot.—Ce fief constitue la paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval.

Pendant quelques années l'industrie continua à prospérer sous sa direction intelligente. Une grande épreuve, hélas! devait bientôt le frapper et le forcer d'abandonner une carrière pour laquelle il se sentait beaucoup de dispositions et d'attraits. Les bombardements qui en 1759 mirent tout à feu et à sang dans notre malheureuse capitale, et la capitulation qui en fut la conséquence le 18 septembre de la même année, désorganisèrent complètement les chantiers, et le sous-constructeur, impuissant contre ce désastre, dut au moins temporairement quitter une industrie, que la guerre venait de ruiner. On peut supposer que sa résidence fut comme tant d'autres la proie des flammes. (1) — On le voit en effet quitter Québec à cette époque, et venir aux Trois-Rivières chercher un refuge et une protection contre les envahisseurs. Ce fut la plus terrible épreuve de sa vie.

Heureusement ce malheur tourna à l'avantage de Nicolet. Enlevé de force à sa sphère d'activité naturelle, cet homme ne pouvait rester inactif; — en disant adieu à ses chantiers en ruines, il tourna les yeux vers notre seigneurie, et offrit à son père son concours pour en promouvoir l'avancement et la prospérité, — bien trop négligés depuis sa fondation. Les censitaires n'avaient pas même de moulin à proximité pour y faire moudre leur grain. Il leur fallait le porter aux Trois-Rivières où se trouvait le moulin banal, ce qui entraînait de très graves inconvénients. — On se plaignait depuis longtemps de cet état anormal, et en 1764 une requête pressante fut adressée au seigneur à ce sujet.

Comprenant la justesse de ces plaintes et la gravité de ces réclamations, ce dernier consentit à les satisfaire, et il chargea son fils Louis-Pierre, qui jouissait d'une

---

(1) Dans la seule nuit du 8 août, 167 maisons furent consumées. **Tabl. syn. de l'Hist. du Canada,** Fasc. III, p. 162.

longue expérience en construction, de préparer des plans et de les exécuter dans le plus court délai possible.

Louis-Pierre se mit à l'œuvre. Il choisit à trois milles du village, à l'Ile-à-la-Fourche, l'emplacement qui a toujours porté le nom de "Moulin du Sud-Ouest", y acquit (1) de Daniel Raymond Rattier un arpent de terre pour le **moulin et son canal**, et commença l'entreprise. Le seigneur lui abandonnait (2) le droit de banalité sur toute la seigneurie, à condition qu'il y bâtit un moulin à farine et lui donnât le quart des revenus. Les événements subséquents nous font présumer que Louis-Pierre, déjà seigneur de Courval et héritier présomptif de Nicolet, avait l'intention de venir résider au milieu de ses censitaires. Une mort prématurée l'en empêcha. Dès le 29 juin suivant il rendait son âme à Dieu, avant d'avoir pu parachever ses entreprises. Il n'avait que trente-six ans.

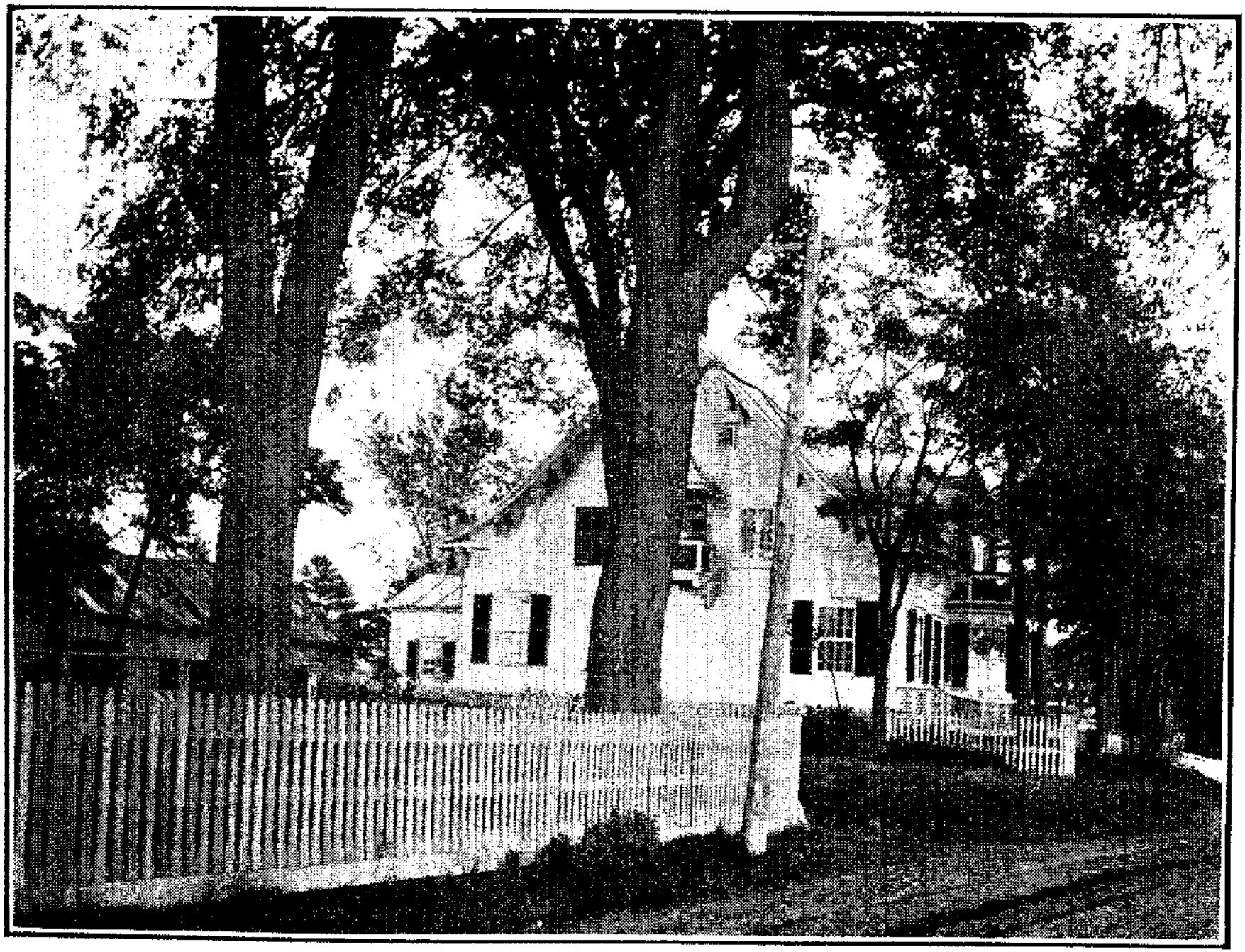
Il est probable que sa jeune veuve, Louise Lambert-Dumont, continua les travaux, qu'elle vint résider à Nicolet avec sa famille, et y bâtit le manoir seigneurial, s'il n'existait déjà. (3) Ce serait la maison connue sous la dénomination de manoir Trigge, devenue la propriété des Sœurs Grises.—Elle amenait avec elle trois petits enfants: Pierre-Michel, âgé de six ans, qui sera le dernier

---

(1) Acte du 9 janvier 1764.

(2) Acte du 24 février 1764.—Voir à la fin du chapître XVIII, une notice sur le Moulin du Sud-Ouest.

(3) Dans l'acte de foi et hommage du 7 février 1781, il est dit que lorsque Claude P.-Cressé acheta les parts de ses frères le 7 nov., 1747, la cour lui adjugea, entre autres biens, "le domaine et principal manoir de la seigneurie de Nicolet". Devons-nous en conclure que les trois frères y avaient chacun leur manoir distinct? Comme aucun d'eux n'y avait résidé nous sommes d'opinion qu'il s'agit en ce passage du futur manoir; — les actes de concession signalent de même quelquefois le moulin banal, dans le temps où il n'y en a point. La première mention certaine du manoir est dans un acte du 12 mai 1772: il y est question du "manoir où loge le procureur ou receveur du seigneur".



MANOIR TRIGGE

titulaire seigneurial de la famille Cressé; — Charlotte-Louise, qui héritera du fief Courval, et Claude-Eustache. (1)

*
* *

3. Pendant que Louis-Pierre P.-Cressé dirigeait les chantiers de la marine, qui constituaient la grande industrie de Québec, son frère cadet Joseph-Claude avait pris de son côté la direction de l'industrie dominante de la région des Trois-Rivières, celle des forges Saint-Maurice, établies à trois milles de la ville, sur une terre concédée à son ancêtre Maurice Poulin, de qui elles tiennent leur nom.

Fondées en 1737 par des particuliers qui ensuite les cédèrent au roi, ces forges étaient très florissantes et jouissaient d'une grande célébrité. On y fondait des canons, des mortiers de différents calibres, des poëles en usage par tout le Canada, des marmites, des chaudrons, etc., sans compter le fer en barre. Une telle exploitation nécessitait l'emploi de 400 à 800 personnes tant dans l'atelier que dans les bois, les carrières, les mines et pour les charrois. L'endroit était des plus agréables. On y voyait environ cent trente maisons bien nettes, bien logeables aux ouvriers, un magasin de marchandises et de provisions pour le soutien de tout ce monde, et en outre une belle et spacieuse maison pour la traite avec les sauvages appelés Têtes-de-Boule. Quand elles étaient en opérations, environ sept mois par année, aucun touriste sérieux ne venait aux Trois-Rivières, sans y faire une excursion, et sans visiter ce qu'on appelait les

---

(1) Pierre-Michel parait avoir toujours vécu à Nicolet depuis la mort de son père.

Cyclopes, ces usines imposantes où, selon l'expression d'un poète,

> . . . . . le fer mugit dans la forge brûlante,
> Le marteau retentit sur l'enclume pesante.—(Delille)

Nonobstant les conditions les plus favorables, il paraît que l'exploitation était loin d'être payante pour le gouvernement. "Cette industrie, dit Franquet en 1752, fait vivre les ouvriers, mais donne un déficit au roy." Cette anomalie décida les autorités à changer d'administration, et elle en confia la direction à Joseph-Claude-Courval, qui, à la réputation d'habile ouvrier joignait celle de la sagesse et d'une honnêteté à toute épreuve. Le gouvernement cette fois avait eu l'œil juste. — Les déficits se convertirent bientôt en surplus et l'industrie devint payante pour le roi, tout en faisant vivre les ouvriers dans l'aisance.

Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, le gouvernement anglais, en s'emparant de la régie des forges, ne crut mieux faire que d'en laisser la direction à M. de Courval. (1) La guerre, qui avait entraîné la ruine de son frère aîné à Québec, le laissait indemne, et il put continuer ses fonctions sans être inquiété.

Il était à cette époque encore célibataire, et âgé de vingt-neuf ans.

L'année suivante, 26 octobre 1761, il contracte mariage, comme nous l'avons vu, avec Gilles-Geneviève Dumont, après s'être fait concéder une terre à Nicolet. (2) Avait-il l'intention de s'y établir? L'acte de concession dit qu'il devra "y tenir ou autre pour lui feu et lieu". Il est probable qu'il ne l'occupa jamais. (3) On le voit en 1763 quitter Trois-Rivières et probablement

---

(1) Ordonnance du colonel Burton à M. de Courval aux forges, le 1er octobre 1760. (Garde-note historique de l'abbé Bois).

(2) 24 juillet 1761.

(3) Il a pu en faire une maison de campagne, pour y passer la belle saison avec sa famille, quand les fourneaux ne fonctionnaient point.

la direction des Forges pour vivre quelques années à Yamachiche, d'où son père le rappellera et en fera son coadministrateur de la seigneurie.

La mort prématurée de son fils aîné en 1764, au moment où il avait le plus besoin de ses services, avait été une rude épreuve pour le seigneur de Nicolet. Confié à des mains étrangères, le moulin banal, que le défunt avait commencé, fonctionna plus ou moins bien, lui rapportant le revenu des moutures, qui était très appréciable. Malheureusement l'existence de ce moulin, si utile aux nicolétains, ne fut pas de longue durée. Soit négligence, imprévoyance ou force majeure, il fut complètement détruit et mis hors de service en 1775, onze ans après sa construction. On suppose que la crue des eaux, qui cause souvent tant de ravages au printemps sur notre rivière, aura déterminé un éboulis et miné la chaussée. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est plus en opération après 1775.

Se sentant trop âgé,—il avait soixante-et-quinze ans, —pour supporter seul cette épreuve et réparer le désastre, le vieux seigneur appela à son aide son fils Joseph et l'associa à l'administration, en lui donnant le tiers de la seigneurie.

On voit alors ce dernier revenir aux Trois-Rivières, où il est dit habiter une maison sur la rue Notre-Dame (1) et quelques années plus tard, acquérir une terre près du domaine seigneurial situé en bas du chemin qui mène à la Baie-du-Febvre. (2) Les clauses de cette concession sont assez intéressantes. Elle est "chargée pour toute redevance d'un bouquet, tel que la dite terre le produira, que mon dit sieur preneur promet et s'oblige bailler et présenter à mon dit sieur seigneur bailleur, dont le premier payement se fera le huit

(1) Acte du 26 juin, 1775.
(2) Concession du 7 novembre 1782.

d'août prochain, jour de St-Claude, et de là en avant par chaque année et à pareil jour."

Le jour de saint Claude était la fête patronale du seigneur de Nicolet. Il existait en plusieurs seigneuries une charmante coutume. Le seigneur, en concédant des lots à ses enfants, exigeait d'eux pour tous cens et rentes l'offrande d'un bouquet le jour de sa fête patronale. C'est ce qui s'était pratiqué au manoir de Jacques Lefebvre, premier seigneur de la Baie-Saint-Antoine, et c'était un devoir bien doux à remplir pour la famille seigneuriale. Chaque année, le premier mai, fête de saint-Jacques, on la voyait se réunir à son manoir, où chacun des membres apportait le gracieux tribut des fleurs les plus précoces, cultivées à cette fin.

Une fête semblable se célébrait le huit d'août en la résidence de Claude P.-Cressé. Sa petite famille se réunissait ce jour-là autour de lui et offrait au vieillard, avec ses bouquets les mieux choisis, l'expression de ses vœux et de son affection filiale. Elle n'était pas nombreuse, ne comprenant que son fils Joseph et ses petits enfants. Il n'en voyait pas moins dans ces vigoureux jeunes gens le présage d'une nombreuse et honorable postérité.

La terre concédée par le seigneur à son fils Jos. P.-Courval, avec la clause susdite, était contiguë, au domaine Courval, tel qu'il est indiqué sur la carte de M. de Catalogne (1709-12). Le co-seigneur avait sans doute l'intention d'y faire, ou sa résidence habituelle, ou du moins sa villa, sa maison de campagne pour la belle saison. Il a dû en conséquence y bâtir son manoir dès l'année 1782. On montre encore aujourd'hui, dans la concession du Bas-de-la-Baie au sud-ouest de la jolie maison de M. Ubald Bellemare, l'emplacement de cet ancien manoir et l'avenue assez bien conservée qui la reliait au chemin du roi.

Il y eut dès lors à Nicolet deux manoirs: celui du

seigneur primitif Claude P.-Cressé, qui existe encore et est connu sous le nom de manoir Trigge, et celui du co-seigneur dans le Bas-de-la-Baie. (1)

Il est probable que Claude Cressé, tout en ayant sa résidence aux Trois-Rivières, venait aussi passer la belle saison à Nicolet, dans son manoir qui lui tenait lieu de villa, comme le font les riches citadins de nos jours. Entre temps il y laissait un procureur ou receveur pour la collection des rentes et autres affaires qu'il était difficile d'aller traiter aux Trois-Rivières.—La veuve Louis-Pierre P.-Cressé devait aussi y résider avec sa famille.

*
* *

Nicolet était privé de moulin banal depuis 1775. Le coseigneur Joseph-Claude P.-Courval, de concert avec son père, s'occupa de reconstruire le moulin détruit, pour la commodité des colons, qui étaient obligés de porter leur grain aux Trois-Rivières ou à la Baie. On constate par les actes de concession que ce deuxième moulin était en opération en 1784. (2) Il était à eau comme le premier. (3)

---

(1) Certains actes en 1803 et 1805 parlent du manoir principal. Cette expression confirme l'existence d'un autre manoir.—L'acte du 7 novembre 1747 adjuge à Claude Poulin-Cressé les cinq-huitièmes de la seigneurie, et en outre le domaine et le principal manoir de Nicolet. Il y avait donc dès cette époque au moins deux manoirs.—On peut objecter qu'il s'agit dans ce dernier acte, non pas de manoirs existants, mais des futurs manoirs, de sorte que cette question intéressante n'est pas certainement résolue.

(2) La date de 1784 se base sur le fait que les actes de concession signalent l'existence du premier moulin banal de 1764 à 1775, mais non de 1775 à 1784, où ils obligent les censitaires à porter leur grain au moulin seigneurial, "quand il y en aura un de construit." Il parait évident que le moulin du sud-ouest était détruit ou hors de service et que l'on se proposait d'en construire un autre, ce qui eut lieu en 1784, d'après les actes de concession.

(3) On le voit par l'aveu et dénombrement du 8 mars 1798, qui signale dans la seigneurie l'existence d'un seul moulin, qui était à eau. Le moulin à vent n'existait pas encore.

Un moulin à scie a été construit vers 1787.—Le 9 mai de cette année le seigneur se réserve, pour moulin à scie, un arpent sur la terre concédée à Firmin Orion.

D'après une note de la carte de McCarthy du 10 mars 1803, le moulin du sud-ouest a été rebâti de nouveau en 1799, cette fois d'une manière solide, savoir: "en pierre à deux étages avec trois paires de moulanges." La population de Nicolet augmentait de manière notable, et le petit moulin primitif, suffisant jusqu'alors, ne répondait plus aux besoins des colons. On voit même dès lors surgir un autre moulin seigneurial; (1) et nous sommes d'opinion, bien qu'il n'y ait point de documents positifs, que ce fut le moulin à vent, qui a existé près du manoir Trigge, sur le coteau, en avant du cimetière actuel. (2) Ce moulin aurait été bâti la même année que le moulin à vent de la route de l'église à la Baie-du-Febvre.

Ce moulin a fonctionné jusque vers 1852, peu de temps après la mort du seigneur Chandler. (3) Depuis cette époque les seigneurs ont cessé de le mettre en opération. Les grandes ailes avec leur garniture de toile disparurent dès lors. Seules la lourde maçonnerie et la couverture conique redisaient aux passants ce qu'avait été cet édifice. L'apparence mystérieuse de ce moulin délaissé était de nature à frapper l'imagination. Les commères du temps le considéraient comme hanté, et l'on ne s'en approchait qu'avec une certaine crainte superstitieuse.

Lors d'une promenade au lac, les collégiens, surpris

---

(1) A partir de 1800, une clause des actes de concession oblige les colons à porter leur grain "à l'un des moulins banaux". Avant cette année il n'est jamais question que d'un seul moulin.

(2) La description en est donnée dans un acte du 16 avril 1822: bail à loyer pour cinq ans à John Towell, meunier d'Yamachiche.—Il était en pierre et à trois étages.—Conditions: le seigneur exigeait 30 minots de blé la première année, et 120 minots les années suivantes.

En 1803, d'après la carte de McCarthy, il y avait deux autres moulins sur la branche nord-est de la rivière, l'un à une lieue, l'autre à deux lieues du village. La carte ne dit pas s'ils étaient à scie ou à farine.

(3) Tradition de M. Nazaire Trudel, forgeron. — D'après lui la bâtisse, que montre la gravure de Bouchette en 1815, était l'abattoir du seigneur.

par une tempête, furent contraints de s'y réfugier pour s'y mettre à l'abri. Les plus superstitieux préférèrent se blottir à la porte de l'église protestante. Mal leur en prit. Le moulin était solide, en état d'affronter le plus furieux aquilon: les réfugiés y trouvèrent son abri sûr et efficace, tandis que sous la force de l'ouragan la porte de l'église s'effondra, et faillit écraser les écoliers qui s'y étaient mis à couvert.

Ce moulin, dont nous regrettons la disparition, a été détruit vers 1870 pour servir à la construction de la nouvelle église catholique.

*
* *

Le coseigneur Joseph P.-Courval eut de son épouse Geneviève Dumont plusieurs enfants, dont l'aîné Joseph-Claude est entré dans l'état ecclésiastique et a été pendant cinquante-deux ans curé de la Pointe-aux-Trembles de Québec. (1)

Jos. P.-Courval est décédé en septembre 1805, âgé de soixante-et-dix ans. Il léguait son tiers de la seigneurie de Nicolet, moitié au curé de la Pointe-aux-Trembles, son fils aîné, le huitième à son fils Antoine, de la Banlieue des Trois-Rivières, un autre huitième à sa fille Josephte-Louise, le reste à ses autres enfants.

*
* *

4. Revenons au seigneur principal de Nicolet, le sieur Claude Poulin-Cressé. L'administration de la seigneurie, qui lui fut confiée en 1731 par les coseigneurs

(1) Ce curé, qui avait des dispositions remarquables pour la médecine, est l'inventeur de la Courvaline, remède contre l'épizootie chez les chevaux.

ses frères, l'obligea à se détacher graduellement de son commerce de Québec, peu compatible avec ses nouvelles fonctions. Tout en résidant ordinairement à Québec, il devait passer une partie notable de son temps aux Trois-Rivières, (1) probablement chez son frère aîné Louis, à la maison paternelle, où il pouvait plus facilement rencontrer ses concessionnaires et expédier les affaires seigneuriales.

A la mort de ce dernier en 1743, il ferma son magasin de Québec (2) et vint définitivement s'établir aux Trois-Rivières, dans une maison de la rue Notre-Dame. Il y résidera jusqu'à sa mort en 1785.

On se demande pourquoi Claude P.-Cressé, devenu seul seigneur de Nicolet, débarrassé de son commerce, et uniquement occupé de sa seigneurie, n'y a point établi sa demeure. En restant en dehors de son domaine seigneurial, il se privait de beaucoup de droits et d'honneurs. On venait d'inaugurer à Nicolet, une belle église de pierre. Il lui eût été si agréable, il nous semble, d'y occuper le banc seigneurial, et d'user des privilèges honorifiques concédés au seigneur par les lois et la coutume du temps. Quelle satisfaction pour lui de voir tous les ans, le premier mai, les censitaires se réunir devant son manoir pour la plantation du mai traditionnel!

Il préféra être simple bourgeois aux Trois-Rivières que de vivre en seigneur dans son fief de Nicolet. Il était profondément attaché à cette ville, dans laquelle avaient vécu ses ancêtres, où il avait passé son enfance et sa jeunesse, et où étaient ses parents et amis. Il y menait une vie calme et tranquille, partageant son temps entre la direction des affaires seigneuriales et les bonnes œuvres locales. A l'occasion de l'incendie qui détruisit

---

(1) Concessions du 4 février 1733. L'acte dit qu'il réside **ordinairement** à Québec. Il avait donc une autre résidence: ce devait être Trois-Rivières, où il était ce jour là.

(2) Concessions du 13 novembre 1743.

le monastère des Ursulines le 22 mai 1752, il prit une part très active aux assemblées convoquées pour secourir les sinistrées, et ne ménagea ni son temps, ni son argent pour leur venir en aide. (1)

Deux jours dans l'année apportaient un peu de variété dans son existence paisible: le 8 août, sa fête patronale de saint Claude, qui se célébrait avec une certaine solennité, et le 11 novembre, fête de saint Martin, jour fixé pour le payement des cens et rentes, et en particulier pour la réception des chapons vifs qu'il installait dans un vaste poulailler préparé **ad hoc.**

Les cens et rentes, très modérés d'ailleurs, n'étaient pas uniformes, vu la dimension et la valeur variables des lots. Les cens se bornaient à quelques sols marqués. Quant aux rentes seigneuriales, c'était pour les bonnes terres deux sols par arpent en superficie, et moins pour les terres médiocres. Le seigneur y ajoutait souvent un ou plusieurs chapons, que le concessionnaire était libre d'apporter vifs ou de pays à raison de 20 sols le chapon. Dans quelques concessions pourtant il est stipulé qu'on devra les apporter vivants. Cette clause devait être assez embarrassante dans le cas d'une concession du 23 mars 1778, où il est dit que le preneur devra donner chaque année au seigneur **un chapon et demi vif.**

Comme tous les seigneurs, celui de Nicolet jouissait du droit de banalité, c'est-à-dire que les censitaires devaient faire moudre leur grain au moulin banal, quand il y en avait un. Il se réservait le bois nécessaire à la construction de l'église, du presbytère, du moulin et du manoir domanial, et c'est tout. Point de corvée, ni d'obligation de cuire le pain au four banal, comme

---

(1) **Les Ursulines des Trois-Rivières, I, p. 276.**

l'exigeaient certains seigneurs, mettant les colons éloignés dans un sérieux embarras, (1) ni d'autres exigences arbitraires.

Claude P.-Cressé mourut aux Trois-Rivières, où il fut inhumé le 11 mai 1785, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Il léguait la seigneurie, les deux tiers à son petit-fils Pierre-Michel Cressé, l'autre tiers à son fils Joseph-Claude P.-Courval.

---

(1) **Lettre de M. Raudot,** 10 novembre 1707. Correspondance entre le Gouvernement Français et les Gouverneurs.

CHAPITRE IX.

PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'ADMINISTRATION DU SEIGNEUR CLAUDE P.-CRESSE

Etablissement à Nicolet d'acadiens déportés.

SOMMAIRE.—1. Progrès de la seigneurie aux points de vue matériel et religieux.—Familles nouvelles.—2. Les acadiens. — Comment ils refusent de prêter le serment du test.—3. Leur déportation.—4. Leur dispersion dans la Nouvelle-Angleterre. —Le comble de la misère.—5. Familles acadiennes établies à Nicolet et Saint-Grégoire.—6. La famille Hébert.

1. L'administration du seigneur Claude P.-Cressé couvre au-delà d'un demi-siècle (1727-1785). Pendant ce long espace de temps plusieurs événements importants ont menacé, ou du moins modifié profondément l'existence de la colonie canadienne-française, événements qui n'ont pu passer sans répercussion dans notre vie locale. Ce sera la cession du Canada à l'Angleterre (1763), qui nous sépara définitivement de la Mère-Patrie, et nous força d'adopter le drapeau anglais; ce sera la guerre de l'indépendance américaine, pendant laquelle les américains ont fait tant d'efforts et de démarches pour nous gagner à leur cause (1775).

Ces événements, tout en affectant nos relations extérieures, n'ont pas empêché la seigneurie de se développer d'une manière normale. La colonisation, réduite à quelques lots occupés ça et là en 1727, progressa assez rapidement, au point qu'au décès du seigneur la plupart des terres étaient occupées dans la paroisse de Nicolet.

Le progrès religieux avait nécessairement accompagné le progrès matériel, et l'avait puissamment favorisé. A mesure que la population augmentait, l'établissement paroissial grandissait en proportion. L'humble première chapelle, bâtie vers 1710, avait été remplacée en 1740 par une église de pierre digne de porter ce nom, et en 1784 avait été inauguré un troisième édifice plus spacieux et plus convenable pour une paroisse qui prenait des développements. Cette troisième église fut bâtie à la place de la cathédrale actuelle, douze arpents plus haut que les deux premières.

L'histoire de ces édifices et du clergé qui les a desservies sera relatée dans le deuxième volume du présent ouvrage.

L'accroissement de la population est dû, en partie au développement naturel des anciennes familles établies à Nicolet dès l'origine, en partie à l'immigration de familles nouvelles venues des diverses régions de la colonie. Parmi ces nouveaux habitants, les plus intéressants sont les acadiens, qui se sont d'abord établis sur le chemin de Saint-Grégoire, dans la concession alors toute boisée, qui a pris et gardé le nom de "Bois des acadiens". Leur établissement à Nicolet, à Saint-Grégoire (1) et ailleurs, est la conclusion d'un des drames les plus poignants dont l'histoire fasse mention. Les descendants d'acadiens, assez nombreux en cette paroisse seront bien aises de trouver ici un aperçu sommaire de cette tragédie dont leurs ancêtres ont été les victimes, ou pour mieux dire, les héros.

---

(1) La paroisse de Saint-Grégoire n'existait pas encore. Le territoire était desservi par Bécancourt et surtout pour Nicolet, de sorte qu'une grande partie des acadiens établis à Saint-Grégoire ont été considérés comme nicolétains jusqu'au 4 novembre 1802, date de la première messe dite en cette paroisse.

*
* *

2. L'Acadie est aujourd'hui connue sous le nom de Nouvelle-Ecosse. Les Français acadiens étaient établis sur la rivière d'Annapolis, où ils formaient une peuplade d'environ 3,000 familles ou 18,000 âmes. Ils vivaient dans l'aisance, leur richesse consistant essentiellement en biens-fonds et en larges troupeaux. La base de leur prospérité était une terre extrêmement fertile, ces belles prairies basses, qu'ils avaient arrachées à la mer, grâce à ces ingénieux endiguements qu'on appelle **aboiteaux,** (1) et où les moissons lèvent avec abondance.

Cédés aux anglais par la paix d'Utrecht en 1713, les acadiens avaient conservé avec leurs églises le libre exercice de leur religion. Ils conservèrent aussi l'attachement le plus profond et le plus tenace pour la France, et c'est de ce sentiment qu'ils ont été victimes. L'Angleterre les regarda comme des séditieux, parce qu'ils ne voulurent jamais prêter le serment qu'on exigeait d'eux. La formule de ce serment attaquait leur religion, garantie d'ailleurs par le traité, et les obligeait à prendre les armes contre les ennemis de l'Angleterre. Ces ennemis étaient alors les français: ils ne consentirent qu'à se tenir dans la neutralité, d'où le nom de français neutres qu'on leur a appliqué.

En 1730, ils parvinrent à force de luttes à obtenir une formule de serment acceptable, qu'ils signèrent volontiers avec l'approbation officielle du gouverneur Richard Philips. De ce moment ils vécurent heureux et tranquilles pendant une vingtaine d'années.

L'orage, hélas! n'était apaisé que temporairement. En 1749 les anglais revinrent à la charge. On voulait à tout prix les angliciser et même les protestantiser. L'Angleterre, qui depuis longtemps projetait la conquête

---

(1) Les aboiteaux étaient d'immenses chaussées élevées le long des rivières pour empêcher les marées de couvrir les prairies.

du Canada, se méfiait des acadiens, qu'elle craignait de voir en cas de guerre se jeter du côté des français. (1) Elle les somma donc de prêter un serment sans réserve ou de s'en aller. Sans hésiter, ils répondirent unanimement comme les martyrs de la primitive église: "nous ne le pouvons pas, plutôt l'exil et la ruine que l'apostasie."

3. Pour le moment le gouverneur, qui avait intérêt à les garder et ne se souciait guère d'entreprendre l'expulsion, garda le silence et ne les inquiéta pas davantage. Ce n'était que partie remise. Quelques années plus tard arrivait comme gouverneur Charles Lawrence, homme impitoyable, qui se chargea de la déportation et l'exécuta avec une dureté, une férocité de moyens, qui en font l'un des crimes les plus abominables que l'histoire eût encore enregistré. Il appela de Boston le lieutenant colonel John Winslow pour présider **manu militari** avec un régiment de soldats à l'exécution de ces hautes œuvres.

Winslow s'installe aux presbytère de Grand-Pré, dont il chassa le curé et transforma la place de l'église en camp retranché. Par un ordre du jour en date du 5 septembre 1755, (2) il avait convoqué pour les trois heures de l'après-midi, dans l'église de Grand-Pré, les hommes et les jeunes gens de ce village et des villages avoisinants, à l'effet de leur communiquer les dernières instructions de Sa Majesté. Ses subalterves devaient tenir de semblables réunions dans les autres parties de la province.

Malgré les événements extraordinaires de ces dernières semaines, le ravissement de tout ce qu'ils possé-

---

(1) Cette crainte était sans fondement. Les acadiens, liés par un serment de neutralité, avaient toujours été fidèles à leur engagement; en maintes circonstances délicates, ils avaient montré une attitude si correcte qu'elle leur avait valu des éloges en haut lieu.

(2) La guerre de sept ans était commencée entre l'Angleterre et la France, l'année précédente, 1754.

daient en armes à feu, et tout ce déploiement militaire autour de leur église paroissiale, il semble que les acadiens ne s'attendaient pas au coup de foudre dont leurs bourreaux allaient les frapper.

A l'heure dite, le 5 septembre, un vendredi, l'église se remplit de quatre cent dix-huit hommes et jeunes gens, et le lieutenant-colonel, debout devant une table placée dans le chœur, adresse à l'assemblée une proclamation de laquelle nous détachons les passages les plus saillants:

"Je suis ici pour vous faire savoir les ordres du roi à votre égard. Le devoir que j'ai à remplir, bien qu'impérieux, répugne à ma nature et à mon tempérament, comme il va vous répugner à vous-mêmes, qui êtes de la même espèce que moi. Mais il n'y a pas à tergiverser; vous et moi n'avons qu'à obéir. Vos terres, vos maisons, tous vos troupeaux, tout votre bétail, sont confisqués au profit de la couronne, ainsi que tout ce que vous possédez, sauf votre argent et vos ustensiles de ménage; quant à vous, vous allez être déportés hors de la province. Et tous les habitants français de ces districts auront le même sort... En attendant nous vous déclarons que vous êtes prisonniers du Roi." (1)

De riches qu'ils étaient, les acadiens se trouvent tout d'un coup réduits à l'extrême indigence. Le privilège d'emporter leur argent et leurs ustensiles était illusoire: l'argent, ils n'en avaient presque point, leur richesse consistant en bien-fonds et troupeaux; — leurs ustensiles, comment pourront-ils en emporter sur des vaisseaux où les proscrits seront entassés comme des sardines?

Voilà la première scène de ce drame, que nous

(1) **Winslow Journal, N. S. H. S., Vol. III, p. 94.**

avons cru devoir donner avec un peu de détails, pour que le lecteur en comprenne bien toute l'horreur et l'infamie.

4. On avait décidé de disperser les acadiens à travers les colonies du continent, depuis le Massachusets jusqu'à la Caroline du Sud et la Georgie, et on avait nolisé un grand nombre de bateaux qui devaient en temps opportun se mettre à la disposition du gouverneur. Malheureusement ces bateaux ne vinrent pas à temps et il n'en vint pas assez. De là grand embarras de Lawrence, qui comprit, hélas trop tard! l'immensité de la tâche qu'il avait entreprise d'expulser un nombre si prodigieux d'habitants. (1) Il fallait tout de même agir au plus vite. On dut surcharger tellement les navires arrivés que tout le monde en perdait la tête. Aussi l'embarquement des proscrits a été opéré dans de telles conditions de hâte, au milieu d'un tel désordre que l'on ne s'y reconnaissait plus. Séparées au point de départ par la force des circonstances, comment les familles auraient-elles pu se rejoindre au point d'arrivée, quand les bateaux qui emportaient ces malheureux faisaient voile pour des colonies différentes? Il y a eu des familles qui ont été ainsi démembrées à tout jamais, d'autres dont les éléments n'ont pu se réunir qu'après dix, vingt, trente années de recherches; telle, en particulier, la famille Hébert, de St-Charles-des-Mines, qui a pu se réunir à Nicolet, après douze années de séparation.

Jusqu'au printemps de 1756, la mer fut sillonnée de navires débordant de malheureux qu'ils allèrent jeter sur les plages de l'Atlantique. Et ici commence le deuxième acte interminable du sombre drame: l'exil des acadiens sur des côtes inhospitalières, leur éparpillement

---

(1) Lawrence ne tarda pas à payer par des soucis de toute nature le triste exploit par lequel il se constituait le soi-disant sauveur des destinées anglaises sur ce continent. Quand il mourut quatre ou cinq ans plus tard, il avait perdu son prestige, et les foudres officielles s'apprêtaient à le frapper.

dans les milieux les plus fanatiques, les plus fermés à tout sentiment de pitié, les plus âpres, les plus durs qu'il fut possible d'imaginer. Toutes les humiliations, toutes les tristesses pires que la mort vont être désormais le lot de ces paysans autrefois très à l'aise, qui vivaient heureux et paisibles sur les domaines que leurs pères avaient défrichés, et où ils trouvaient, dans un labeur consciencieux, le contentement de l'esprit et les biens nécessaires à leur subsistance.

Et d'abord, ils n'étaient pas attendus là où on les a envoyés. Lawrence s'était contenté de remettre aux capitaines des vaisseaux une lettre-circulaire à l'adresse du gouverneur de chaque province, le priant de recevoir quelques centaines de ces sujets ingouvernables, nuisibles, dangereux. On comprend les protestations contre cette imposition de colons ennemis. En tel état, par exemple, le gouverneur refuse d'en laisser débarquer un seul, et les capitaines des vaisseaux reçoivent l'ordre de faire voile pour l'Angleterre avec leur cargaison **d'indésirables.** Dans les autres points, ces capitaines doivent parlementer longtemps, parfois durant des semaines, avec les autorités, avant d'avoir la permission de débarquer les proscrits. Durant tous ces pourparlers, les acadiens languissent à bord des vaisseaux: c'est l'hiver; ils ne sont pas protégés contre le froid, la neige, les pluies; mal nourris, n'ayant pas d'eau potable, manquant de tout, la maladie fait parmi eux les plus grands ravages.

Et quand enfin ils seront débarqués, à quelles mesures mesquines, étroites et sévères ils vont être soumis. Ce sont des parias, des êtres dangereux qu'il faut surveiller vigoureusement. On va les isoler les uns des autres avec défense de se visiter. Et si vous voulez un exemple de la rigueur de cette surveillance, voici un extrait d'une loi passée en conseil le 20 avril 1765: "Il est décrété par le gouverneur en conseil et la chambre

des représentants qu'à partir du 1er mai 1757, les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne devront pas sortir des limites du bourg dans lequel ce gouvernement les a placés, sans une permission écrite; en cas de contravention, le ou les coupables devront être arrêtés et traduits devant un juge de paix; en cas de récidive, celui, celle ou ceux qui seront coupables seront passibles d'une amende n'excédant pas dix schellings ou de recevoir publiquement un nombre de coups de fouet n'excédant pas dix..."

Il est facile de concevoir qu'en de pareilles conditions l'existence des acadiens déportés était à peine tolérable, et qu'ils devaient appeler de tous leurs vœux le jour où ils pourraient se réfugier dans une terre plus hospitalière. Cette terre désirée était le Canada, où ils trouveraient des compatriotes de même sang, de même langue et surtout de même religion.

Ils durent, hélas! languir une dizaine d'années dans leur triste exil, avant de pouvoir réaliser leur désir, et la plupart, en attendant l'heure de la délivrance, ont mené une véritable vie d'esclavage. Quelques jeunes gens eurent l'avantage de se placer dans de bonnes familles et d'obtenir des positions lucratives. Pour en arriver là, il leur fallut presque renoncer à leur nationalité en prenant le ton et les manières anglaises; tels, une famille Trahan, qui adopta le nom de Strahan, et Charles Leblanc, décédé à Philadelphie, sous le nom de Charles White, possesseur d'une petite fortune de $35,000.

5. Les acadiens établis à Nicolet, Saint-Grégoire et dans le district des Trois-Rivières en général, appartiennent à deux groupes distincts: ceux qui ont échappé à la déportation et se sont dirigés vers le Canada dans les années 1756, 1757 et 1758; — les déportés, dispersés dans la Nouvelle-Angleterre, qui, en 1766 obtinrent du gouvernement canadien la permission de s'établir dans le pays.

Ceux du premier groupe étaient presque tous établis à Port-Royal et à Beaubassin. Le premier noyau, qui est venu s'implanter à Nicolet, comprenait quatre familles, Orion dit Champagne, Pître, Boudreau et Gaudet, alliées entre elles et surtout à la famille de Charles Orion.

Ces acadiens, qui purent se soustraire à la surveillance de Lawrence et des soldats de Winslow, durent leur salut à l'abbé François Le Guerne, curé de Cocagne, dans la partie de l'Acadie restée française. Sous sa direction ils durent se réfugier dans les bois, pendant que l'ennemi incendiait leurs maisons, et leur coupait les vivres. Une compagnie sous le commandement de M. de Boishébert les protégeait heureusement et leur fournissait les provisions indispensables.

Un certain nombre des prisonniers faits par Winslow le 5 septembre 1755, étaient parvenus à s'échapper et à rejoindre leurs compatriotes dans les forêts voisines. C'est ainsi que le 30 septembre quatre-vingt-six prisonniers se sont sauvés du fort Beaubassin par un souterrain qu'ils avaient creusé, dit l'abbé Leguerne, avec des précautions surprenantes.

L'intention de Leguerne était de les envoyer immédiatement dans une terre française. Malheureusement son dessein fut entravé par plusieurs obstacles insurmontables, qui retardèrent leur exode et l'accompagnèrent de beaucoup de souffrances et de misères.

Le premier obstacle fut la trahison d'un suisse français, du nom de Daniel, qui découvrit leur retraite aux anglais. Pour éviter d'être faits prisonniers, il leur fallut se retirer à Cocagne, où étaient leur missionnaire et la compagnie de Boishébert, en attendant qu'on put le printemps suivant les transporter à l'île Saint-Jean (Ile du Prince-Edouard). Ces échappés formaient un peuple de 250 familles.

Avec les secours qu'ils reçurent de Louisbourg et

du Canada, ils purent passer l'été de 1756 à l'île Saint-Jean dans le voisinage de leurs propriétés. Pour prévenir la famine, il aurait fallu faire passer immédiatement tout ce monde-là au Canada. M. Leguerne ne put y réussir. Un premier obstacle fut l'opposition des autorités canadiennes; la récolte ayant complètement manqué en 1756, elles craignaient de ne pouvoir nourrir ce surcroît de population. Un deuxième obstacle vint de la mauvaise volonté des acadiens: ils espéraient toujours que la France viendrait à leur secours et les remettrait en possession de leurs propriétés. Enfin le péculat mit une troisième entrave aux desseins humanitaires de l'abbé Leguerne. On accuse Boishébert d'avoir accaparé à son profit une partie notable des provisions envoyées aux acadiens, et d'avoir dans ce but retardé le plus possible leur établissement au Canada.

La famine ne tarda pas à se mettre dans leurs rangs. De l'île Saint-Jean on les fit passer en 1757 à Miramichi, où les attendait une disette affreuse. A l'automne la troupe Boishébert ayant été rappelée à Québec, deux cents familles passèrent au Canada en même temps que les soldats. Québec manquait de vivres pour ses propres habitants, les acadiens y furent en conséquence plongés dans la plus profonde misère. Le 26 février 1738, M. Doreil écrivait: "Les acadiens réfugiés ne mangent depuis quatre mois que du cheval et de la morue sans pain: il en est mort plus de trois cents." Pour comble de malheur la petite vérole fit invasion parmi eux et en trois mois fit plus de deux cent cinquante victimes. Ce n'est qu'au printemps de 1758, après beaucoup de souffrances et de privations, qu'un certain nombre de ces acadiens parvinrent à s'établir à Nicolet et Saint-Grégoire.

*

* *

Un deuxième contingent d'acadiens est venu s'établir dans le district des Trois-Rivières en 1767 et les années suivantes.

Les déportés de la Nouvelle-Angleterre, ayant été informés des dispositions favorables du gouverneur Murray, lui adressèrent en date du 28 février 1766 une requête demandant de venir s'établir au Canada pour avoir l'avantage d'y pratiquer leur religion, et, en conséquence de la réponse favorable donnée par le gouverneur, l'on vit arriver à Québec au mois de septembre 1766 deux petits **sloops** chargés d'acadiens venant de Boston. Ce n'était que l'avant-garde d'un nombre plus considérable de proscrits, qui ne demandaient pas mieux que de passer en Canada, pour y rejoindre des compatriotes, et, pour plusieurs d'entre eux, y retrouver quelques membres de leurs familles.

Murray fit adopter par son Conseil des résolutions à l'effet de fournir pendant un mois des secours à ces immigrants, et il donna des ordres aux différents seigneurs du pays d'avoir à les établir sur leurs terres non encore concédées, sous les conditions les plus favorables possibles.

Durant l'été et l'automne de 1767, l'on vit donc affluer au Canada un nombre considérable d'acadiens cherchant, qui un père et une mère, qui des frères et des sœurs; celui-ci son épouse ou sa fiancée, celui-là quelques-uns de ses enfants.

Ces arrivés de 1767, au moins ceux qui sont constitués en famille, portent deux caractères bien marqués de leur long exil au sein des colonies protestantes: réhabitation de leur mariage civil, et baptême sous conditions d'enfants plus ou moins âgés, qui avaient été ondoyés à la maison.

Ce deuxième contingent d'acadiens s'établit à Nicolet dans la concession alors toute boisée qui porte encore la dénomination de "Bois des acadiens", et à

Saint-Grégoire au village Godfroi et au Lac Saint-Paul. Comme la paroisse de Saint-Grégoire n'existait pas en 1767, ceux du village Godfroi étaient desservis de Nicolet, et ceux du lac Saint-Paul de Bécancour.

Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas d'entrer dans l'histoire détaillée de chacune des familles acadiennes établies à Nicolet. Cette histoire a été écrite par feu Monseigneur Louis Richard, du séminaire des Trois-Rivières, et l'on espère que ce précieux manuscrit sera bientôt livré à l'impression. Les acadiens qui désirent connaître leur généalogie y trouveront ample matière d'un intérêt parfois saisissant. (1)

6. Nous raconterons seulement l'établissement à Nicolet (2) de l'une des familles les plus remarquables, celle de Jean-Baptiste Hébert et d'Elisabeth Granger, de Pigiguit, Acadie, composée de huit enfants, dont quatre garçons et quatre filles. L'histoire de cette famille étant à peu près celle de tous les déportés, nous donnera une idée des souffrances héroïques qu'ils ont endurées.

J.-B. Hébert vivait à l'aise dans la concession dite des Hébert, au vallon du Petit-Ruisseau. Les garçons, qui en 1755 étaient dans la force de l'âge, s'appelaient, Etienne, Honoré, Jean-Baptiste et Joseph. — La famille fut dispersée comme bien d'autres en différents états, et resta démembrée pendant une douzaine d'années, sans pouvoir se reconstituer avant l'établissement au village Godfroi.

Deux des garçons trouvèrent de l'emploi, près de

---

(1) Tout ce qui regarde l'établissement des acadiens en Canada est tiré de l'ouvrage de Mgr Richard: **"Les acadiens du district des Trois-Rivières.**

(2) Nous disons Nicolet, parce que le village Godfroi où la famille vint se fixer était desservi de Nicolet, et que les actes de l'état civil qui la concernent sont inscrits dans cette paroisse. L'abbé Lucien Hébert, vicaire actuel, appartient à cette famille.

Boston, Honoré, (1) chez un juge, Etienne sur la ferme d'un cultivateur. Lorsqu'ils apprirent qu'un grand nombre d'acadiens allaient s'établir en Canada, en 1767, ils prirent la résolution d'y aller, dans l'espérance d'y retrouver leurs parents, leurs frères et leurs sœurs, qu'ils n'avaient pas revus depuis la déportation. Ils partirent à pieds, accompagnés d'un Bercas (Landry) et d'un autre acadien. Après une marche pénible de douze jours, souvent à travers les bois, car ils ne voulaient pas être reconnus, ils se trouvèrent dénués de provisions. Possédant un fusil, ils purent vivre de chasse, tuant des lièvres et des perdrix. Dans le haut de la rivière Cohoes (Monogahela), ils aperçurent un moulin à farine privé de ses gardiens. Ils passèrent là trois jours occupés à se faire du pain. Mais ils furent vite découverts et durent décamper, les gens de l'endroit les prenant pour des vagabonds ou des voleurs.

Enfin, après bien des aventures, toutes fort pénibles, manquant de tout, à peu près épuisés, ils arrivèrent à Montréal, où la nouvelle de leur aventure du moulin à farine était déjà parvenue. Ils furent arrêtés et menacés de la prison. Ayant raconté leur infortune et leur dénuement, ils furent honorablement acquittés. De Montréal, ils se rendirent aux Trois-Rivières, où ils eurent la joie de retrouver leur père, arrivé là depuis peu de temps avec leur sœur Françoise, et leur mère, qui épuisée de fatigues était morte au commencement d'octobre. Mais leurs frères n'y étaient pas.

Frustré dans ses espérances, mais non découragé, Etienne se fit concéder des terres au village Godfroy, et

---

(1) La tradition varie au sujet des frères qui firent le voyage de la Nouvelle-Angleterre au Canada. Au lieu d'Honoré, d'autres disent Joseph (Voir "Les Vieilles Familles d'Yamachiche, IV, p. 82), et cette dernière version nous parait plus probable, parce que Joseph était encore célibataire, tandis qu'Honoré était marié. — Une autre tradition suppose Etienne au service d'un officier anglais: cet officier pouvait être en même temps cultivateur.

repartit en hiver monté sur des raquettes. Après bien des recherches, il eut la consolation de ramener ses deux frères; l'un était à Worcester, l'autre à Baltimore. (1) Les quatre frères s'établirent, voisins les uns des autres sur les terres concédées à Etienne, où ils ne tardèrent pas à prospérer.

"Un jour, Etienne Hébert fut informé qu'une de ses voisines de la Grand'Prée (sic), du nom de Josephte Babin, qu'il avait l'intention d'épouser, avait été amenée à Québec, où elle vivait avec une de ses sœurs, sous la protection d'exilés comme elle. Malgré une longue séparation, elle ne l'avait pas oublié et n'avait jamais perdu l'espérance de le revoir. Ils se revirent en effet. Hébert de son côté lui était resté fidèle. Ils pleurèrent longtemps au souvenir de la Grand'Prée (sic), au souvenir de tant de parents et d'amis morts ou disparus. Peu de jours après ils étaient unis pour ne plus se réparer." (2)

Son frère Jean-Baptiste, marié sur la terre étrangère à Marie-Rose Leblanc, le 24 août 1762, en présence de parents, fit réhabiliter son mariage à Bécancour, le 29 juillet 1769. Le 4 novembre 1771, Honoré, marié aussi en exil faisait réhabiliter son mariage à Nicolet, avec Madeleine Le Prince, en même temps que Joseph épousait Madeleine Richard.

D'Etienne Hébert et de Josephte Babin naquit le célèbre major Jean-Baptiste Hébert, qui s'établit près de Nicolet, au Bois des acadiens. Ce dernier était architecte et cultivateur: il construisit le collège de Nicolet et plu-

---

(1) La boussole dont se servaient les frères Hébert pour se diriger à travers les bois était naguère en la possession de M. Alfred Désilets, qui la gardait en souvenir de ses ancêtres maternels. Elle est en cuivre solide, a deux pouces et demi de diamètre avec un couvercle vissé. Elle a, de plus, un cadran horizontal mobile, consistant en un cercle, sur lequel les heures sont marquées, et un gnomon calculé pour la latitude approximative de Québec, lequel est posé en charnière, de sorte qu'en le relevant à angle droit et le mettant dans la direction du nord, il projette une ombre qui indique les heures.

(2) 17 octobre 1769.—**Pèlerinage d'Evangéline, par l'abbé H.-R. Casgrain.**

sieurs autres édifices publics, entre autres l'église de Lotbinière. Il fut pendant trois ans, de 1835 à 1838, député du comté de Nicolet à l'assemblée législative, après avoir représenté l'immense comté de Buckingham, de 1808 à 1814. En 1837 les patriotes le comptaient dans leurs rangs; remarquons toutefois qu'il resta toujours dans la légalité; ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté comme rebelle. Il ne dut son élargissement qu'aux nombreuses démarches faites par un de ses fils, M. l'abbé Nicolas-Tolentin Hébert. (1)

Jean-Baptiste Hébert, père des quatre frères Hébert, a été inhumé à Nicolet le 11 juillet 1787, âgé de 95 ans.

*
* *

Plusieurs familles acadiennes ont eu et ont encore des représentants à Nicolet. Les principales, d'après le dernier recensement paroissial, sont les familles Arsenault (l'abbé C.), Béliveau, Bergeron, Bourque, Bourgeois (M. le supérieur du séminaire), Comeau (l'avocat L. H.), Goudreau, Hébert, Landry, Leblanc, Lepître, Poirier (M. le curé), Richard, Thibodeau, Trahan (l'honorable juge A. et son demi-frère Stephen).

"Les vieilles familles d'Yamachiche" de Frs.-L. Désaulniers donnent la généalogie des familles Comeau, Hébert, Landry, Leblanc et Trahan. — "Les familles acadiennes du diocèse des Trois-Rivières", de Mgr Richard, renferment la généalogie et des notes historiques sur les autres.

---

(1) **Hist. des Ursulines des Trois-Rivières, II, p. 549.**

CHAPITRE X.

PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'ADMINISTRATION DE CLAUDE P.-CRESSE.—(Suite)

Nicolet et l'invasion américaine.—1775-76.

SOMMAIRE.—1. Guerre de l'indépendance américaine.—Attitudes des canadiens.—2. Proclamation de Carleton.—Nicolet, influencé par le tribun Rouillard, refuse de fournir des soldats.—3. Démarches du colonel Maclean pour s'emparer de Rouillard et soumettre Nicolet, 15 octobre 1775.—4. Siège de Québec.—5. Les Yankees à Nicolet, 4 juin 1776.—6. Engagement des Trois-Rivières.—Retraite définitive.—**Appendice.**—1. Population de Nicolet en 1760.—2. Aveu et dénombrement de la seigneurie de Nicolet, 9 janvier 1781.

1. Le pays était dans une ère de prospérité, lorsqu'une lettre du congrès américain en date du 26 octobre 1774, adressée aux principaux marchands anglais et répandue et commentée par ceux-ci aux habitants des campagnes et à quelques citoyens des villes vint mettre le trouble parmi nous. La guerre de l'indépendance américaine allait éclater.—Treize états de la Nouvelle-Angleterre étaient sur le point de se révolter contre la mère-patrie, de proclamer leur indépendance, pour se constituer en république. Le congrès espérait obtenir le concours de la province de Québec, et en faire un quatorzième état de la république. De nombreuses démarches dont la lettre susdite est la première, furent faites dans ce sens. La tentative échoua devant l'habileté du gouverneur Carleton et l'attitude ferme de Monseigneur Briand, évêque de Québec. Le congrès décida alors

de conquérir par les armes ce qu'il ne pouvait obtenir de bon gré. De là l'invasion américaine qui dura deux ans, 1775-76.

L'insurrection américaine trouva de nombreux partisans parmi les canadiens-français, dont la majorité même était plutôt républicaine que royaliste. L'un des plus chauds partisans des invahisseurs a été le sieur Christophe Pélissier, directeur des forges Saint-Maurice, qui ne craignait point de fondre des boulets et des bombes pour leur venir en aide. Presque partout ailleurs on observa la neutralité.

Nicolet se rangea en grande partie du côté des envahisseurs. La présence des déportés acadiens, établis au milieu d'eux depuis quelques années n'était pas sans exercer une profonde influence sur l'esprit des nicolétains. La vue de ces misérables conscrits, le récit de leur triste exode qu'on leur avait raconté plus d'une fois, leur rappelait l'un des crimes les plus monstrueux commis au nom du gouvernement anglais. A ce récit leur cœur se soulevait d'indignation, et il n'est pas étonnant que, lors de la révolte américaine, ils aient montré peu de sympathie pour la grande-Bretagne.

Nous extrayons de l'"Histoire des Ursulines des Trois-Rivières" le compte rendu des principaux événements dont Nicolet a été le théâtre pendant l'invasion. Nous laissons la parole à l'auteur, la Révérende Mère Marguerite-Marie.

2. "Vers la fin de 1775, M. Carleton, gouverneur général du Canada, fut averti qu'un parti de Bostonnais était venu s'emparer des forts Carillon et de la Pointe à la Chevelure, qu'ils s'étaient même rendus jusqu'à Saint-Jean. Aussitôt, M. Carleton fit monter les troupes qui étaient à Québec pour s'opposer à l'invasion des Bostonnais; la compagnie du capitaine Strong, qui était en garnison dans cette ville, était déjà partie dès le 20 mai pour voler à la frontière. Le 9 juin, M. le

général lança une proclamation pour appeler sous les armes les milices de la province. L'été se passa dans une tranquillité relativement satisfaisante, sauf la tentative du 26 mai, heureusement infructueuse, de la part des Bostonnais aidés de quelques partisans canadiens de Chambly pour surprendre et piller Montréal.

"Si d'un côté, les royalistes se montraient pafaitement attachés à l'état de choses qui leur avait été fait depuis 1763, il n'en est pas moins vrai que tous les Canadiens n'étaient pas animés du même esprit. La majorité des paroisses de la côte du sud depuis Saint-Pierre jusqu'à Chambly et un nombre assez considérable des habitants de la côte du nord, n'auraient pas été fâchés de changer de gouvernement et de devenir républicains. En effet la proclamation en date du 9 juin 1775 de la part du gouverneur général appelant les milices sous les armes demeura presque sans effet, et depuis Chambly jusqu'à Saint-Pierre, c'est à peine s'il se trouva quelques brigades de volontaires; le refus de s'enrôler fut presque général. La paroisse de Nicolet surtout, influencée par l'énergique opposition d'un tribun de circonstance nommé Rouillard, ne voulait fournir aucun soldat; mais sur les éloquentes représentations de MM. Badeaux (1) et de Tonnancour, dix volontaires se rendirent aux Trois-Rivières et firent partie du détachement composé de soixante-sept hommes du gouvernement de Trois-Rivières, commandé par M. de Lanaudière fils. Le détachement partit de cette ville le 10 octobre 1775 pour se rendre à Montréal.

---

(1) J.-B. Badeaux (1741-1796) fut l'un des notaires les plus remarquables des Trois-Rivières.—Au cours des événements de 1775-76, il tint un journal de ce qui se passait sous ses yeux: ce sont des pages précieuses pour l'histoire; il s'y montre royaliste ardent.— L'histoire des Ursulines, dont nous extrayons les présentes données sur l'invasion américaine, a emprunté quelques-unes de ses notes. Son fils Joseph, notaire comme lui, a acquis le fief Courval en 1830, et le fils de ce dernier, aussi notaire, fut député de Nicolet en 1834 avec M. de Tonnancour.

3. "Cinq jours après l'entrevue des Nicolétains et de MM. Badeaux et Tonnancour, c'est-à-dire le quinze octobre, le colonel Maclean se rendit à Nicolet pour soumettre les habitants de cette paroisse. Le colonel, accompagné de MM. de Lanaudière et de Tonnancour et de quelques soldats se transporta à la maison du nommé Rouillard. (1) Il n'y trouva que sa femme, les hommes ayant eu le soin de se cacher. Il demanda où étaient son mari et son fils. Elle dit qu'elle n'en savait rien.—Eh! bien, dit le colonel, si vous ne me dites où sont votre mari et votre fils, je vais mettre le feu à votre maison." —"Mettez-le si vous voulez, pour une vieille maison, vous m'en rendrez une neuve." — Le colonel ordonna alors d'allumer le feu. Quand elle vit le feu au pignon de sa maison, elle en sortit et courut vers le bois en criant: Saint-Eustache, préservez-moi du feu! Saint-Eustache, préservez-moi du feu! Voici une bande de gueux qui veulent me faire brûler." — Le colonel voyant qu'il ne tirerait aucun avantage de détruire cette maison, fit immédiatement éteindre les flammes.

4. Vers la fin d'octobre, le colonel Maclean, campé à Sorel avec sa troupe, voyant les nombreuses désertions de ses soldats et la trahison de plusieurs canadiens des paroisses de Chambly, se vit obligé de lever le camp. Ces derniers, après avoir été armés par le colonel Maclean, étaient passés au camp des Bostonnais. Dans ces conditions la résistance aux troupes américaines ne pouvait être bien efficace. Le 2 novembre il crut prudent de quitter Sorel, et de se diriger vers Québec, en passant par Trois-Rivières, où il s'empara des vivres et fournitures des casernes et même de la poudre des marchands, qu'il transporta sur un vaisseau à la capitale.

Pendant ce temps-là l'armée bostonnaise, ayant à

---

(1) Jean-Joseph Rouillard (1725-1796), fils de Joseph et de Jeanne-Thérèse Lecompte, marié 17 novembre 1749 à Marguerite Pinard-Beauchemin.

sa tête Richard Montgomery, s'avançait pour soumettre Québec. Trois-Rivières, privé de toute ressource pour la défense dut capituler et lui laisser la voie libre. Encouragé par ce succès, il marchait avec confiance, sûr de s'emparer bientôt de Québec. Il avait, à diverses reprises sommé le gouverneur Carleton de se rendre, ce que ce dernier refusait toujours. Montgomery s'était aussi adressé aux bourgeois de Québec pour lui faciliter l'entrée de leur ville, mais ce fut en vain. Enfin, ne trouvant aucun moyen d'entrer dans l'enceinte de la ville, il en tenta l'escalade le 31 décembre 1775; mais tout le succès qu'il en a tiré fut suivant l'expression du journal de Badeaux "d'aller chercher les étrennes de la nouvelle année dans l'autre monde, en compagnie de plusieurs officiers et soldats".

Montgomery étant mort, le général Wooster prit le commandement des troupes américaines et continua le siège, avec alternatives de succès et de revers. Le 6 mai, apprenant que de puissants renforts vont arriver au secours des royalistes, il se hâte de lever le siège et de prendre la fuite.

Le congrès néanmoins s'obstine à l'entreprise, qu'il poursuit sans succès une partie de l'été. On voit alors les troupes américaines venir à Nicolet. Voici à quelle occasion.

Les républicains de Nicolet avaient sur le cœur la tentative du colonel Maclean pour s'emparer de leur chef Rouillard et les forcer à se soumettre. A leur tour ils tentèrent de s'emparer des chefs royalistes.

5. "Le 4 juin, dit le journal Badeaux, nous apprenons qu'il y a six cents Yankees à Nicolet que quelques habitants ont été chercher; ils ont voulu s'emparer de M. Bellarmin, (1) capitaine de milice, de son beau-père

(1) Pierre Bellarmin Brassard, capitaine de milice de Nicolet, frère du curé, marié en 1766 à Marie-Antoinette Pinard, fille de Jean-Baptiste III et d'Antoinette Prou.

Pinard et de deux de ses beau-frères, mais ils se sont échappés par les bois et sont venus en ville.

Une de nos religieuses nous raconte que son grand-père lui rappelait souvent dans son enfance les scènes de cette époque, et particulièrement cette heureuse évasion mentionnée par M. Badeaux, et qu'on vient de rapporter. Comme les fugitifs étaient poursuivis par les ennemis, M. P. Bellarmin passa devant sa maison sans pouvoir y entrer; sa femme sachant que les Yankees pillaient à qui mieux mieux, avait caché quelques hardes d'enfant dans le siège d'une carriole. Quelques heures après le départ de son mari, elle vit sa maison cernée de tous côtés; un officier y pénètre le premier et demande à madame Bellarmin de lui livrer tous ses papiers; elle lui remet aussitôt un coffret où l'on conservait les papiers de famille: contrats de mariage, etc. En un clin-d'œil, toutes ces feuilles après avoir été minutieusement examinées tombent éparses dans le milieu de l'appartement. Ne trouvant pas ce qu'il cherchait, l'officier se retira avec sa troupe. Madame Bellarmin inquiète de ses effets, alla aussitôt voir à sa cachette. Le linge d'enfant déposé au fond de la carriole était disparu. Sans perdre un instant, elle va porter plainte au commandant qui lui remet un billet pour l'un des officiers. A cette heure, tous les soldats faisaient double haie le long de la voie publique, près de la maison. Sans se laisser intimider, cette femme intrépide passe à travers les baïonnettes, et remet le billet à son adresse. L'officier lui répond qu'elle recevra sous peu ses effets, et que si elle désire voir le châtiment du coupable, elle n'a qu'à se rendre à neuf heures au bosquet de pins; qu'elle le verra fouetté. Cette habile ménagère tenait plus à ses hardes qu'aux spectacles de ce genre. En effet, elle reçut son petit paquet, et le lendemain, elle vit à son grand plaisir décamper l'ennemi.

6. Quatre jours après (8 juin), le capitaine Lan-

dron, de la Pointe-du-Lac, vint annoncer sur les quatre heures du matin, qu'un parti de Yankees de 1500 à 2000 hommes, descendus de Sorel et de Saint-François par le lac Saint-Pierre, s'acheminait vers les Trois-Rivières, en cachant leur marche à travers la forêt. Ce parti était conduit par les nommés Larose et Dupaul qui avaient forcé Antoine Gauthier de les guider; celui-ci le fit de manière à donner aux troupes royalistes le temps de se préparer au combat, en faisant d'habiles détours, comme s'il eût ignoré la véritable direction de la marche, en sorte qu'ils n'atteignirent la limite des bois que vers huit heures du matin. Les royalistes, au nombre de sept mille hommes, rencontrèrent les américains à environ un mille et demi de la ville, et les attaquèrent tout de suite. Après un combat assez vif qui dura deux heures, les Américains furent mis en fuite.

Cet échec les engagea à la retraite définitive. Dans le cours de l'été ils firent encore quelques tentatives d'invasion sur les frontières, pour y renoncer complètement le 13 octobre 1776, après la destruction de leur flotte à Crown-Point.—L'invasion avait duré dix-sept mois.

APPENDICE

1.—Population de Nicolet, en 1760.

Brassard, curé, une maison.
Beauchemin (Pinard), une maison, marié, 2 filles, 1 domestique.
Beauchemin (Reiche), une maison, marié, 3 garçons, 1 fille.
Beauchemin (Fleurant), une maison, marié, 1 garçon.
Beaubien, Ls., une maison, marié, 2 garçons, une servante et 1 domestique.
Beaulorier Alexis, une maison, marié, 2 garçons et 5 filles.
Beauchemin, G., pas de maison, célibataire.
Bochet, Jean, aucune information.
Bourguignon Jos., 1 maison, marié, 2 filles.
Champagne, pas de maison, marié, pas d'enfant.
Constantinaud J. B., 1 maison, marié, 4 garçons, 1 fille.
Désilets Joseph, 1 maison, marié, 2 garçons, 1 fille, 1 domestique et une servante.
Dumas J. B., 1 maison, marié, 2 garçons.
Dumas Etienne, 1 maison, marié, pas d'enfants.
Dumas J. B., 1 maison, marié, 2 garçons, 3 filles.
Danaut Frs., 1 maison, marié, 1 fille.
Dubois G., 1 maison, marié, 1 domestique.
Dumais J. B., 1 maison, marié, pas d'enfant.
Defoies G., 1 maison, marié, célibataire.
Désilets J. B., 1 maison, marié, 3 garçons.
Déchange Jos., 1 maison, marié, 1 domestique.
Foucault Jos., 1 maison, marié, 1 garçon, 1 fille, 1 servante.
Foucault J. B., 1 maison, marié, 3 filles, 1 domestique et un fusil.
Houde Ant., 1 maison, marié, 1 garçon, 1 fille, 1 domestique.
Hamel François, 1 maison, marié, 4 garçons, 1 fille.
Girard Pierre, 1 maison; pas d'autre information.
Guay René, 1 maison, marié, 1 servante.
Jutra Dominique, 1 maison, marié, 1 garçon, 3 filles, et 1 domestique, et 1 fusil.
Jutra (Montfort), 1 maison, marié, 1 fille.
Lupien J. B., 1 maison, marié, 2 garçons, 2 filles, et 1 domestique, 1 servante et 1 fusil.
Lacharité Claude, 1 maison, marié, 4 garçons, 1 fille et 1 servante et 1 fusil.
Lacharité Bazile, 1 maison, marié, 3 garçons.
Laplante Jos., 1 maison, marié, 4 garçons, 4 filles.

Labonté Jos., nulle autre information.
Lacharité Jos., 1 maison, marié, 1 garçon.
Lemire Pierre, 1 maison, marié, 5 garçons et 1 fille, 2 domestiques.
Marcot Pierre, 1 maison, marié, 2 garçons.
Malbœuf Jos., 1 maison, marié, 2 garçons.
Pinard J.-B., 1 maison, marié, 3 garçons, 2 filles et 1 domestique et 1 fusil.
Précour François, pas de maison, marié et 1 garçon.
Pelletier Hyacinthe, 1 maison, marié, 3 garçons et 4 filles.
Périgard, 1 maison, marié, 1 garçon, 2 filles.
Rouillard Jos. 1 maison, marié, 2 garçons et 2 filles et 1 domestique.
Renés Amable, 1 maison, marié, 1 fille.
Raimond Jos., 1 maison, marié, 1 garçon.
Raimond Amable, 1 maison, marié, pas d'enfants.
Benoist, marié, nulle autre information.
Bechet Bte., marié, nulle autre information.
Bouquilont, marié, nulle autre information.
Belleville, veuve, 1 maison, 3 garçons, 1 fille.
Dechant, fils, 1 maison, pas d'autre information.
Guillotte, 1 maison, marié, 4 garçons, 5 filles.
Girard Louis, 1 maison, marié, 2 filles.
Gueving, nulle autre information.
Gervais, marié, nulle autre information.
Laforce, marié, 1 fille; nulle autre information.
Lyonnais, veuve, 1 maison, 3 garçons, 2 filles.
Lagrave, veuve, pas de maison, 1 garçon.
Lavarie, nulle autre information.
Malbœuf Frs., 1 maison, marié, 1 fille.
Poitevin, marié, 2 filles.
Proux, veuve, 1 maison, 4 garçons, 1 fille et 1 domestique et 1 servante.
Perreault Pierre, (1) nulle autre information.
Quenette, marié, 1 fille.
René (l'aîné), 1 maison, marié, 5 filles.
Robert Joseph, 1 maison, marié, pas d'enfants.
Raimond Ant., nulle autre information.
Raimond Dominique, nulle autre information.
René Louis, nulle autre information.
René Gabriel, nulle autre information.
Terrien Jean, 1 maison, marié, 3 garçons.
Terrien Thomas, 1 maison, marié, 3 garçons, 4 filles.
Terrien Jos., 1 maison, marié, 4 garçons, 2 filles.

---

(1) Il habitait la maison d'Antoine Oude.

Tacé Nicolas, 1 maison, marié, 1 garçon, 3 filles.
Terrien Jos., 1 maison, nulle autre information.
Villard Charles, 1 maison, marié, 1 garçon, 5 filles.
Villebrun Simon, nulle autre information.
Vertefeuille Frs., 1 maison, marié, 1 garçon, 1 fille.
Nombre de personnes, 268.

*

* *

Nouveaux habitants établis dans la dite paroisse depuis l'année 1760 jusqu'au mois de mars 1762:
Amel Jacques, (1) nulle autre information.
Roy (veuve), 1 garçon.
St-Jean, marié, 1 fille.
St-Louis, marié, pas d'enfants.
Salmon, veuve, 1 maison, 3 garçons.
St-Côme (veuve), 1 maison, 3 garçons.

(Rapp. des Archives Fédérales, 1918 — pp. 182, 183)

---

(1) En 1761, il a déclaré au gouverneur des 3 rivières qu'il habitait Ste-Croix, mais qu'il vient de s'établir à Nicolet.

2.—Aveu et dénombrement du fief et seigneurie de Nicolet.—9 janvier 1781.

Noms du seigneur et des habitants censitaires N.-B.—Ce dénombrement ne contient que les censitaires. Les locataires, journaliers et autres, qui n'avaient point de propriétés foncières, sont omis. (Note de la rédaction).	Etendue du domaine et des terres concédées par arpents.		Maisons et Bâtiments		Cens et rentes en argent tournois	
	En front	En profondeur	Maisons	Granges	Livres	Sols.
Claude Poulin Cressé, seigneur	18	18	1	1		
Jean Décoteau	3	20	1	1	51b	6S
Joseph Ouilliam	3	25	1	1	7	
Thomas Terrien	3	30	1	1	7	6
Jean Morisset	3	30		1	9	
Pierre Terrien	4	40	1	1	1	5
Joseph Baulorier	3	30	1	1	5	10
Alexis Baulorier	3	30	1	1	6	
Joseph Provancher	3	30	1	1	7	10
Alexis Provancher	20	25	1	1	2	5
Charles Provancher	3	30	1	1	3	4
Joseph Hiacinthe	3	40	1	1	1	8
Simon Vilbrun	2½	30	1	1	2	10
Simon Provancher	12	20	1	1	7	1
Joseph Vilbrun	4	15	1	1	3	1
François Pitre	4	20	1	1	8	1
Joseph Laplante	4	20	1	1	13	2
Etienne Dumas	4	30	1	1	7	1
Jean-Bte Dumas	4	20	1	1	7	2
Pierre Morrisset	4	20	1	1	6	2
Michel Simmonet	3	25	1	1	7	10
Charles Orion	4	25	1	1	9	2
Michel Lacharité	4	25	1	1	8	17
Joseph St-Louis	4	16	1	1	1	5
Jean Bte Lacharité	4	20	1	1	4	10
Jean Bte Orion	3	25	1	1	8	1
Jean Bte Orion fils	4	25	1	1	9	1
Joseph Pitre	4	25	1	1	9	2
Antoine Raimond	4	20	1	1	7	1
Geoffroy père	16	24	1	1	5	6
Joseph Terrien	4	25	1	1	9	3
François Lacharité	3	20	1	1	6	1
Jacques Biron	3	30	1	1	4	1
Augustin Dupuis	3	30	1	1	7	7
[illegible] Baron	1	20			2	1

Noms des habitants censitaires	Front	Prop.	Maisons	Granges	Rentes	
Joseph Bourguignon père	3	30	1		9lb	1 s
Bte Goudreau	3	16	1		6	2
La veuve Robert	4	10			5	1
Joseph Hamel	2	30			12	2
Joseph Bourguignon	3	20			6	2
Antoine Moulin d. Picotin	3	15	1		2	2
Marquet dit Peligord	3	30	1	1	9	1
Joseph Benoist	2	40	1	1	8	1
Urbain Rouillard	2	40	1	1	8	1
Pierre Rouillard	2	40	1	1	8	1
Basile Lacharité	4	40	1	1	12	4
François Beaudoin	3	40	1	1	16	1
Thomas Terrien	2	40	1	1	1	10
Joseph Grondin	3	40	1	1	10	2
Vincent Métier d. Lachansse	4	20			8	2
Théodore Foucault	3	20			6	4
François Précour	5	40	1	1	6	2
François Précour	3	60	1	1	5	
Ignace Constant	3	20			7	2
Michel Pitre	4	25	1	1	9	3
Antoine Béchet	3	40	1	1	10	12.6
Lionnois fils	3	40			12	3
Michel Pitre	3	25	1		7	10
Athanase Goudreau	3	25	1	1	8	2
Joseph Tricanne d. Laflèche	3	20	1		3	1
Bte Dumas	3	30	1	1	7	1
Dominique Jutras	4	40	1	1	7	10
Bte Houle	4	25	1	1	6	2
Nicolas Trudel	3	40	1	1	7	12
Joseph Benoist	2	40	1	1	8	1
La veuve Lionnois	4	20	1	1	7	
Jean Normand	4	60	1	1	13	6
St Jean dit Dauphiné	2	40	1		7	2
Bte Lacroix	4	10	1	1	2	15
François St Laurent	5	30	1		5	
Augustin Permantier	1	25		1	2	1
Louis Pinard	3	40	1	1	3	10
La veuve et héritiers de Raiche Beauchemin	3	40	1	1	3	10
Pierre Pelletier	3	40	1	1	10	12
Louis Robida	2	40	1	1	6	10
Raphaël Normand	3	30		1	6	15
La veuve Proux	8	60	1	1	2	5
Joseph Rouillard	4	25	1	1	16	1
Joseph Bauchemin	3	40	1	1	12	1
Pierre Rouillard	2	40	1	1	8	1
Joseph René	2	8	1	1	3	
Raphaël Foucault	6	25	1	1	15	
Jean Bte Defossés	12	40	1	1	5	5

Noms des habitants censitaires	Front	Prof.	Maisons	Granges	Rentes	
Mr. Bellarmin	3	40	1	1	31b	9s
Mr Pinard père	4	40	1	1	3	10
Mr Brassard Curé	4	40	1	1	2	5
Joseph Désilets	9	40	1	1	3	15
Joseph Tricanne dit Laflèche	6	25	1	1	16	10
Le même	3	25	1		5	5
Le même	8	8	1	1	24	
Le même					4	5
La veuve Jean René	1½	30	1	1	2	5
Simon Raimond	3	25	1	1	3	1
Le même	3	20			4	
Michel René	2	25			1	10
Joseph Lacharité	4	20	1	1	8	1
Bourgeois C.	3	25	1		9	1
Bte Bechet	5	25	1	1	11	0.9s

Aux Trois-Rivières, le 9 janvier, 1781.

(Signé) CRESSE.

CHAPITRE XI.

Le seigneur Pierre-Michel Cressé.—1785-1819.

SOMMAIRE.—1. La seigneurie se partage en deux sections.—2. La famille seigneuriale; le fief Courval.—3. Pierre-M. Cressé, seigneur dominant, réside à Nicolet; par suite, remise en vigueur des honneurs seigneuriaux.—4. La plantation du mai, cérémonial de la fête.—5. Le banc seigneurial et la préséance à l'église.—6. La fête de saint Jean-Baptiste et l'offrande du pain bénit par le seigneur.

1. En 1785, à la mort de Claude P.-Cressé, la seigneurie de Nicolet se divise en deux sections, qui resteront séparées jusqu'à nos jours: celle de la branche seigneuriale aînée, échue à son petit-fils Pierre-Michel, (1) comprenant les deux-tiers de la seigneurie;— et celle de la branche cadette, échue au second fils Joseph-Claude, comprenant l'autre tiers. Ces deux sections passeront à des mains étrangères, cette dernière en 1811, et la première en 1819.

La branche aînée, devenue Chandler, puis Trigge, s'adjoindra le 18 juillet 1822 un sixième du tout, ce qui lui donne les cinq-sixièmes de la seigneurie.

La branche cadette passe en 1811 entre les mains de J.-B. Lozeau, qui, à sa mort le 19 mars 1822, lègue ses droits, moitié à sa veuve, moitié à ses deux filles mineures.

Madame Lozeau, dès le 18 juillet suivant vend sa part, soit le sixième de la seigneurie entière au nouveau

(1) Son père Louis-Pierre Cressé, fils aîné de Claude, était mort, comme nous l'avons vu, en 1764.

seigneur Chandler ses deux filles restant héritières chacune d'un douzième indévis de la seigneurie.

Pour plus de clarté nous traiterons séparément ces deux branches et leurs ramifications. Nous commencerons par la branche aînée, qui sera jusqu'à nos jours celle du seigneur dominant.

*
* *

2. Pierre-M. Cressé, héritier des deux-tiers de la seigneurie de Nicolet, était en outre seigneur des deux tiers de la seigneurie de Courval, dont il avait hérité de son père en 1764. Il n'avait alors que six ans, et sa sœur aînée Charlotte, héritière de l'autre tiers, à peine sept ans.

Nous n'avons point de détails sur les premières années de ces deux jeunes seigneurs.

Elevés à Québec, puis aux Trois-Rivières, où leur malheureux père s'était établi après la prise de Québec et la destruction de ses chantiers, ils ont dû suivre leur mère à Nicolet, dès que leur éducation fut complétée, et vivre avec elle dans le principal manoir, connu sous le nom de manoir Trigge.—C'est là sans doute que Pierre vivait lorsqu'il hérita de la seigneurie en 1785; tandis que son oncle Joseph P.-Courval, coseigneur, avait le manoir du Bas-de-la-Baie, où il venait de temps à autre, sa résidence ordinaire étant aux Trois-Rivières.

Quant à Louise-Charlotte, après son cours d'études au couvent des Ursulines des Trois-Rivières, (1) elle épousa le sieur François-Nicolas Dumoulin, de Sainte-Anne-de-Bellevue, près de Montréal, où elle résida quelques années avec son mari. (2) En 1796 son frère

(1) Elle était élève des Ursulines des Trois-Rivières, vers 1775, **Hist. des Ursulines I, p. 496.**
(2) Histoire d'Yamachiche, par Mgr N. Caron, p. 70.

lui rétrocéda ses deux-tiers de Courval pour ne conserver que la seigneurie de Nicolet. Devenue par cette transaction l'unique seigneuresse du fief Courval, elle vint avec sa jeune famille s'établir au milieu de ses censitaires, pour s'occuper plus activement de ses devoirs seigneuriaux et promouvoir la colonisation. C'est la famille Dumoulin, qui la première demanda l'érection de Courval en paroisse. Dès l'année 1800, une requête fut adressée dans ce but à l'évêque de Québec. Malheureusement des difficultés de diverses natures retardèrent de beaucoup l'exécution de ce projet. (1)

La famille Dumoulin a donné à l'Eglise et à l'Etat plusieurs personnages remarquables. Citons entr'autres le chanoine Joseph-Sévère Nicolas Dumoulin, qui, de 1825 à 1853, fut curé d'Yamachiche, où sa mémoire est encore en vénération; — l'avocat Benjamen Dumoulin des Trois-Rivières, qui fut député d'Yamaska de 1851 à 1854.—Le seigneur Dumoulin tint jusqu'à quatre garçons en même temps au collège de Nicolet. On voit que pendant leur cours classique, la famille vécut à Nicolet, où il était plus facile de pourvoir à leur éducation. (2)

3. Pierre Cressé est le premier seigneur résidant à Nicolet, depuis la mort mystérieuse de son ancêtre Michel Cressé en 1686. Pendant tout un siècle le manoir seigneurial est resté vide de son titulaire, qui était considéré comme étranger dans sa seigneurie. Par suite plusieurs coutumes féodales, soigneusement conservées en d'autres seigneuries, étaient ici tombées en désué-

---

(1) De nouvelles suppliques de plus en plus pressantes en 1823 et 1827 demandèrent à l'autorité l'érection d'une paroisse dans Courval, jusqu'alors desservi par la Baie-Saint-Antoine. En 1828, seulement, l'évêque put se rendre aux désirs des requérants, en émanant le 10 mai le bref érigeant la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval.

(2) Hist. du Collège-Séminaire de Nicolet, II, pp. 130* et 132*.

tude. (1) Point de plantation du mai à la porte du manoir, le premier du mois de mai.—A l'église il n'y avait pas lieu de tenir compte des préséances et autres privilèges accordés aux seigneurs.

L'un des premiers soins de Pierre Cressé, en prenant possession de son nouveau domaine, fut de remettre en vigueur ces coutumes séculaires. Dès son premier acte de concession, (2) il fait une obligation au censitaire "d'aider à planter un may au devant de la porte principale de la Maison seigneuriale tous les ans le premier jour de may, sous peine de trois livres de vingt sols d'amande par chaque fois qu'il y manquera." Cette clause toutefois n'entre pas dans tous les actes de concession: il n'y oblige que le nombre de colons suffisant pour la cérémonie.—Il en est de même pour les chapons vifs que tous ne sont pas tenus de porter au manoir le 11 novembre.

4. La fête du mai était pour nos pères l'occasion de grandes réjouissances. Il n'était pas question alors de ces mais riches et élégants, qu'on installa plus tard d'une manière permanente à la porte des capitaines de milice. "Ce mai était de la simplicité la plus primitive: c'était un long arbre de sapin ébranché et dépouillé jusqu'à la partie de sa cîme appelée le bouquet: ce bouquet, ou touffe de branches d'environ trois pieds de longueur, toujours proportionné néanmoins à la hauteur de l'arbre, avait un aspect très agréable, tant qu'il conservait sa verdure; mais desséché ensuite par les grandes chaleurs de l'été, il n'offrait déjà plus en août qu'un objet de triste apparence. Un bâton peint en rouge

(1) Le seigneur Michel Cressé, qui résidait à Nicolet, obligeait ses censitaires "d'ayder tous les ans à perpétuité à planter un may, le premier de may;—icelui may de 40 pieds de haut hors de terre de bois d'épinette, à peine de cent sols d'amende."—Concession du 17 juin 1678.

(2) Concession à Joseph St-Cire le 20 oct., 1785.—Première mention du may.

de six pieds de longueur, couronné d'une girouette peinte en vert, et ornée d'une grosse boule de même couleur que le bâton, se coulait dans les interstices des branches du bouquet, et une fois élevé à l'arbre, complétait la toilette du mai. Il est aussi nécessaire d'ajouter que de forts coins de bois, enfoncés dans l'arbre de distance en distance, en facilitaient l'ascension, et servaient aussi de points d'appui aux **étamperches** usitées pour élever le mai. (1)

Le premier mai les censitaires se présentaient au manoir de grand matin pour les préparatifs de la fête, qui étaient censés faits à l'inçu de la famille seigneuriale. Les uns faisaient la toilette du mai, d'autres creusaient la fosse profonde dans laquelle il devait être planté. Tous portaient leurs fusils, leur corne à poudre suspendue au cou, leur hache, leur casse-tête passés dans la ceinture, ce qui leur donnait plutôt l'apparence de gens qui se préparent à une expédition guerrière, que celle de paisibles cultivateurs.

Un coup de fusil, tiré à la porte principale, annonçait que tout était prêt. A ce signal, la famille Cressé,(2) s'empressait de se réunir dans le salon, afin de recevoir la députation que cette détonation faisait attendre. Le seigneur prenait place sur un fauteuil, entouré des membres de la famille; puis deux vieillards, introduits par un majordome de circonstance, s'avançaient vers le seigneur, et, le saluant avec cette politesse gracieuse, naturelle aux anciens Canadiens, lui demandaient la permission de planter un mai devant sa porte. Cette permission octroyée, les ambassadeurs se retiraient et communiquaient à la foule le succès de leur mission.

---

(1) **Les anciens canadiens**, par P. A. de Gaspé, p. 136.

(2) Pierre Cressé était encore célibataire en 1785, lorsqu'il prit possession de la seigneurie. Il demeurait sans doute avec sa mère et sa sœur. Il se maria le 2 janvier 1792 avec Marie Fafard-Laframboise.

Tout le monde alors s'agenouillait pour demander à Dieu de les préserver de tout accident pendant cette journée. (1)

Au bout d'un petit quart d'heure le mai s'élevait avec une lenteur majestueuse au-dessus de la foule, pour dominer ensuite de sa tête verdoyante tous les édifices qui l'environnaient. Quelques minutes suffisaient pour le consolider.

Un second coup de feu annonçait une nouvelle ambassade; les deux mêmes vieillards, avec leurs fusils au port d'armes, et accompagnés de deux des principaux habitants portant, l'un un gobelet sur une assiette, et l'autre une bouteille d'eau-de-vie, se présentaient introduits par l'indispensable majordome, et priaient M. Cressé de vouloir bien venir recevoir le mai qu'il avait eu la bonté d'accepter. Sur la réponse toujours gracieusement affirmative de leur seigneur, un des vieillards ajoutait:

—Plairait-il à notre seigneur d'arroser le mai avant de le noircir?

Et sur ce, il lui présentait un fusil d'une main, et de l'autre un verre d'eau de vie.

—Nous allons l'arroser ensemble, mes bons amis, disait alors le seigneur, en faisant signe à une servante, qui, se tenant à une distance respectueuse avec quatre verres sur un cabaret remplis de la même liqueur généreuse, s'empressait de la leur offrir. Le seigneur, se levant alors, trinquait avec les quatre députés, et, prenant le fusil, s'acheminait vers la porte, suivi de tous les assistants.

Aussitôt, un jeune homme, montant jusqu'au sommet du mai, faisait faire trois tours à la girouette en

(1) Cette pieuse coutume de faire une prière avant de commencer un ouvrage qui peut exposer à quelque danger, existe encore en plusieurs localités, mais tend malheureusement à disparaître.

criant: Vive le roi! vive le seigneur Cressé! Et la foule répétait de toute la vigueur de ses poumons: Vive le roi! vive le seigneur Cressé. Pendant ce temps le jeune gars descendait avec agilité, en coupant avec un casse-tête, qu'il tirait de sa ceinture, tous les coins et jalons du mai.

Dès que le seigneur Cressé avait noirci le mai en déchargeant dessus un fusil chargé de poudre, on présentait successivement un fusil à tous les membres de la famille: les femmes faisaient le coup de fusil comme les hommes. (1)

C'était ensuite un feu de joie bien nourri, qui durait une bonne demi-heure. On aurait pu croire le manoir assiégé par l'ennemi. Le malheureux arbre, si blanc avant cette furieuse attaque, semblait avoir été peint subitement en noir, tant était grand le zèle de chacun pour lui faire honneur. En effet, plus il se brûlait de poudre, plus le compliment était supposé flatteur pour celui à qui le mai était présenté.

Comme tout plaisir prend fin, même celui de jeter sa poudre au vent, M. Cressé profitait d'un moment où la fusillade semblait se ralentir, pour inviter tout le monde à déjeuner.

Des tables étaient dressées dans le manoir, toutes fumantes de venaison printanière. Chaque convive avait près de son assiette la galette sucrée de rigueur, un **croquecignole,** une tarte de cinq pouces de diamètre, et, cela va sans dire, de l'eau-de-vie à discrétion, et du vin pour les dames.

Quoique la gaité la plus franche régnât à la première table, où étaient les vieillards, on y observait néanmoins un certain décorum; mais à la table des jeunes gens, surtout à la fin du repas, qui se prolongeait

---

(1) Les canadiennes, sans cesse exposées aux surprises des sauvages, savaient au besoin se servir des armes à feu.

souvent tard dans la matinée, c'était un brouhaha à ne plus s'entendre parler.

Le lecteur se trompe fort s'il croit que le malheureux mai jouissait d'un peu de repos après les assaults meurtriers qu'il avait déjà reçus; les convives quittaient souvent les tables, couraient décharger leurs fusils, et retournaient prendre leurs places après cet acte de courtoisie.

Au commencement du dessert, le seigneur accompagné des dames, rendait visite aux convives de la deuxième et troisième tables, où ils étaient reçus avec de grandes démonstrations de joie. On disait un mot affectueux à chacun; le seigneur buvait à la santé des censitaires; les censitaires buvaient à sa santé et à celle de sa famille, au milieu des détonations de coups de fusil que l'on entendait du dehors.

Le tout se terminait par des chansons, qui se succédaient avec une exaltation toujours croissante, et la bande joyeuse se retirait en chantant, avec accompagnements de coups de fusil que l'écho répétait longtemps après leur départ. (1)

Telle était la cérémonie de la plantation du mai, qui se renouvelait tous les ans, au manoir seigneurial.

Pierre Cressé est probablement le seul seigneur de Nicolet qui ait reçu cet honneur depuis Michel Cressé. Les autres seigneurs n'en font jamais mention dans leurs actes de concession, sans doute, parce qu'ils vivaient en dehors de leur seigneurie.—Quant aux successeurs de Pierre Cressé, le premier, François Bâby, n'eut à Nicolet qu'une résidence passagère; les seigneurs Chandler et Trigge, de nationalité différente, ne devaient pas tenir à une coutume purement canadienne-française et peu

(1) Toute cette description est tirée, **mutatis mutandis** de "Les anciens canadiens de M. de Gaspé," Chapitre huitième.

conforme à leur mentalité. Ils la laissèrent tomber en désuétude.

L'honneur de la plantation du mai n'était pas uniquement réservé au seigneur. On l'offrait aussi aux capitaines, et parfois, mais plus rarement, en témoignage d'estime et d'affection à des personnes aimées, comme l'indique le quatrain suivant d'une vieille chanson canadienne:

Le premier jour de mai,
Labourez,
Il m'a pris t'une envie
D'aller planter un mai,
Labourez,
A la porte de ma mie.

5. Un autre privilège que le seigneur Pierre Cressé remît en vigueur regardait la préséance à l'église et dans les cérémonies religieuses.

On venait de construire à Nicolet une très belle église. L'ancien site sur l'île Dagneau avait été abandonné pour celui de la cathédrale actuelle, entre ce qu'on appelait alors la Pointe aux pins, et la Pointe aux chênes. Ces deux touffes, aujourd'hui disparues, étaient vraiment majestueuses, surtout celle des pins qui dominait toute la forêt voisine et se voyait à de grandes distances. Elles formaient au nouvel établissement paroissial un cadre grandiose, que n'ont pas oublié les anciens nicolétains.—L'église elle-même, au moins telle qu'elle a été restaurée plus tard, avait un cachet artistique. La colonnade, les stalles et la voûte étaient admirables.

Dans cette superbe église, le seigneur haut-justicier avait droit à un banc permanent dans la place la plus honorable, qui était le premier à droite de l'allée centrale: ce banc pouvait avoir le double de la profondeur de celui des habitants.

Il allait le premier, après le clergé revêtu du surplis, et ses enfants mâles après lui, au balustre, prendre les cierges le jour de la Chandeleur, et recevoir les

cendres, les rameaux, et, en cas d'absence du dit seigneur, les enfants qui avaient atteint l'âge de seize ans.

Aux processions il marchait le premier après le curé, et ensuite ses enfants mâles, et en cas d'absence, comme ci-dessus.

Sa femme et ses filles marchaient, aux processions, à la tête des autres femmes, et de même recevaient les cierges, les cendres et les rameaux après les hommes, mais avant les autres femmes.

Le seigneur, ainsi que sa femme et ses enfants, lorsqu'ils étaient dans le banc, recevaient les premiers l'eau bénite, après l'Oeuvre et le chœur, et le pain bénit après le chœur.

Les coseigneurs et seigneurs de fief, tel que celui de l'Ile Moras, n'avaient aucune préséance dans les cérémonies de l'église. Ils devaient payer leur banc, mais avaient droit de les exiger à la place la plus honorable, après celui du seigneur dominant. (1)

6. A ces privilèges fixés dès l'origine par le Conseil Souverain s'en ajoutaient d'autres introduits par la coutume, tel que celui d'offrir le pain bénit le jour de la fête patronale. Chaque paroisse chômait autrefois la fête de son patron. La Saint-Jean-Baptiste, fête patronale de Nicolet, qui tombait dans la plus belle saison de l'année, ne manquait pas d'attirer un grand concours de pèlerins, non-seulement des endroits voisins, mais des lieux les plus éloignés. Le cultivateur canadien, toujours si occupé de ses travaux agricoles, jouissait alors de quelque repos, et le beau temps l'invitait à la promenade. Il se faisait de grands préparatifs dans chaque famille pour cette occasion solennelle. On faisait partout le grand ménage, on blanchissait à la chaux, on lavait les planchers que l'on recouvrait de branches

(1) Règlement du Conseil Souverain de Québec pour les curés et seigneurs haut-justiciers du Canada 5 août 1709.

d'épinette, on tuait le veau gras, et le marchand avait un bon débit de ses boissons. Aussi dès le vingt-troisième jour de juin, veille de la Saint-Jean-Baptiste, toutes les maisons, à commencer par le manoir seigneurial et le presbytère, étaient-elles encombrées de nombreux pèlerins.

Le seigneur offrait le pain bénit et fournissait deux jeunes messieurs et deux jeunes demoiselles de ses amis, invités longtemps d'avance pour faire la collecte pendant la messe solennelle, célébrée en l'honneur du saint patron de la paroisse.

C'était la coutume, non-seulement à la fête patronale, mais tous les dimanches et fêtes, d'offrir un pain à bénir et distribuer au peuple pendant l'office du matin. Après l'aspersion de l'eau bénite, le célébrant se rendait à la balustrade, près de laquelle, du côté de l'épître, on avait placé le pain à bénir. Le cérémonial, assez simple, consistait dans la formule de bénédiction et la présentation de l'instrument de la paix (1) que le clerc chargé de la "quête du pain bénit" vénérait avant le départ.

On emportait ensuite le pain à la sacristie. Puis le sacristain, après l'y avoir tranché en petits morceaux, le distribuait au peuple dans un panier **ad hoc.**

Chaque famille offrait le pain bénit à tour de rôle. Le dimanche soir, celle qui avait présenté le pain passait le chanteau au voisin, qui, en l'acceptant, s'engageait à s'exécuter le dimanche suivant.

Aux grandes fêtes, le pain bénit prenait des proportions monumentales, et l'offrande en était réservée aux familles les plus distinguées de la paroisse, telles que celles des seigneurs et des capitaines.—On voyait alors au milieu du chœur une grande pyramide dressée en

---

(1) Petit crucifix d'argent encadré, avec poignée pour le présenter.

étagère, et chargée sur ses cinq ou six étages, en disposition symétrique, de pains et de gâteaux de formes diverses, étoiles, mains, croix, croissants, cousins,—le tout entremêlé de pavillons, oriflammes, cierges et autres ornements.—On ne tranchait pas les cousins ni les petits gâteaux, mais on les distribuait entiers aux principales familles, ordinairement un par banc.

Rien de plus élégant que ces pains bénits de dévotion! Ces pyramides attrayantes ajoutaient certainement à nos fêtes religieuses un surcroît de pompe et de solennité, et toutes les familles un peu à l'aise se piquaient d'honneur et d'une sainte émulation de le présenter à leur tour, avec le plus d'appareil et la plus belle toilette.

Cette pratique séculaire, dit l'abbé Chs.-P. Beaubien, (1) perpétuait le souvenir des agapes primitives et symbolisait la participation de toute l'assistance au banquet divin. Hélas! on abuse de tout. La vanité et, ce qui est pis encore, l'esprit de parti vinrent s'emparer d'une pratique pourtant purement religieuse, et contraignirent l'autorité à abolir cette coutume.

L'offrande du pain bénit de la Saint-Jean-Baptiste, avons-nous dit, était réservée au seigneur dominant, qui tenait à honneur de lui donner un cachet de distinction. Il était entendu que le seigneur et ses amis dinaient, ce jour-là, au presbytère, et que le curé et les siens soupaient au manoir seigneurial.

Un grand nombre d'habitants, trop éloignés de leurs maisons pour y aller et en revenir entre la messe et les vêpres, prenaient leur repas sous les pins. Rien de plus gai, de plus pittoresque que ces groupes assis sur la mousse ou sur l'herbe fraîche, autour de nappes écla-

---

(1) **Le Sault-au-Récollet**, p. 330. L'institution du pain bénit importée de France était en pleine vogue à Québec, dès qu'il y eut une centaine d'âmes dans la colonie. En 1646, Nicolas Marsolet fut blâmé pour avoir décoré son pain bénit de petites pièces de monnaie.

B. SULTE.

tantes de blancheur, étendues sur ces tapis de verdure. Le curé et ses hôtes ne manquaient jamais de leur faire visite et d'échanger, avec les notables, quelques paroles d'amitié.

Çà et là s'élevaient des abris, espèces de **wigwams** couverts de branches, où l'on débitait des rafraîchissements. Les traiteurs criaient sans cesse d'une voix monotone, en accentuant fortement le premier et le dernier mot. A la bonne bière! Au bon raisin! Et les papas et les jeunes amoureux, stimulés pour l'occasion, tiraient avec lenteur, du fond de leur gousset, de quoi régaler les enfants et la **créature.**

"Les canadiens de la campagne ont conservé long-
"temps une cérémonie bien touchante de leurs ancêtres
"normands: c'était le feu de joie, à la tombée du jour,
"la veille de la Saint-Jean-Baptiste. Une pyramide octo-
"gone d'une dizaine de pieds de haut, s'érigeait en face
"de la porte principale de l'église; cette pyramide, re-
"couverte de branches de sapin introduites dans les in-
"terstices d'éclats de cèdre superposés, était d'un aspect
"très agréable à la vue. Le curé, accompagné de son cler-
"gé, sortait par cette porte, récitait les prières usitées, bé-
"nissait la pyramide et mettait ensuite le feu, avec un
"cierge, à de petits morceaux de paille disposés aux huit
"coins du cône de verdure. La flamme s'élevait aussitôt
"pétillante, au milieu des cris de joie, des coups de fusil
"des assistants, qui ne se dispersaient que lorsque le tout
"était entièrement consumé." (1)

---

(1) **Les anciens canadiens, p. 86.**

CHAPITRE XII.

LE SEIGNEUR PIERRE-MICHEL CRESSE.—1785-1819 ERREURS ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE.—1. La terre Brassard.—2. Bornes de la seigneurie: arpentage de McCarthy;—concessions de la Côte Saint-Pierre; procès Chandler.—3. Part de seigneurie Courval: le curé de la Pointe-aux-Trembles, et la vente de la seigneurie au seigneur Pierre-Michel Cressé, d'abord, puis au sieur J.-B. Lozeau.

1. On voit par le chapître précédent que le seigneur Pierre-M. Cressé tenait à ses droits et privilèges. Et l'on ne peut le lui reprocher, la coutume et la loi l'obligeaient même d'en agir ainsi. C'était le moyen de rehausser aux yeux de ses censitaires et subordonnés la dignité seigneuriale, un peu dépréciée par l'absence des seigneurs pendant tout un siècle.

Malheureusement il poussa un peu loin la réclamation de ce qu'il croyait être ses droits, et son action sous ce rapport prépara à ses successeurs bien des misères et des mécomptes, surtout en ce qui regarde les limites de la seigneurie, qu'il eut la prétention d'élargir outre mesure.

La première démarche intempestive fut celle qui concernait la terre des quarante arpents, aujourd'hui propriété du séminaire. Cette terre, concédée originairement en franc-alleu, était devenue la propriété du curé Brassard, de Nicolet, qui l'avait acquise en deux transactions, en premier lieu la partie au Nord-Ouest de la terre, comprenant deux arpents et douze pieds sur quarante, et plus tard l'autre moitié, au sud-est de la route,

ayant deux arpents huit pieds sur quarante. (1)—Le curé Brassard qui avait l'intention d'y transporter le nouvel établissement paroissial de Nicolet, avait eu soin de se procurer des titres bien ensaisinés.

Prétention étrange! le seigneur ne reconnaissait point à cette terre une profondeur de quarante arpents et voulait la réduire à trente seulement. Il refusait en outre de confirmer l'exemption de cens et rentes accordée primitivement.

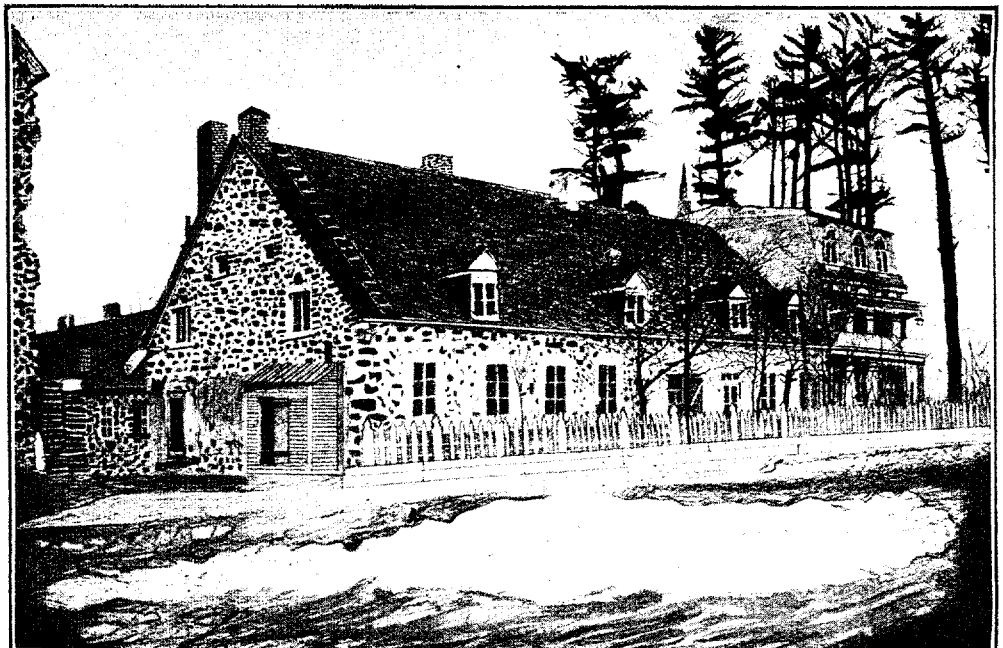
Le 17 février 1787 il intenta une action contre Messire L.-M. Brassard, pour l'obliger à prendre titres sous huit jours des terres qu'il possédait dans sa seigneurie, et à payer les arrérages des cens et rentes des dites terres. Le curé avait d'autres propriétés, sur lesquelles il payait rentes, mais non sur celle concédée en franc-alleu.

L'affaire fut d'abord confiée à des arbitres, qui confondant les titres, donnèrent gain de cause au seigneur. M. Brassard, sûr de son droit, en appela à la cour de justice de Montréal. Celle-ci après mûre délibération, annula l'arbitrage, en 1790, et condamna le seigneur à donner un titre nouvel à M. Brassard.

Le seigneur n'en fit rien, persistant à dire que cette terre n'avait que 30 arpents de longueur, et l'affaire en resta là jusqu'à la mort du curé Brassard, arrivée le 27 décembre 1800. Par son testament le curé léguait cette terre pour le soutien d'une école destinée aux enfants de Nicolet et de la Baie, école qui bientôt fut transformée en séminaire.

Les paroissiens avaient accepté avec reconnaissance le legs de leur ancien curé. L'école fut ouverte quelques mois après son décès, et ils jouissaient en paix de la propriété affectée à l'éducation. Ils furent fort surpris, un beau dimanche de juillet 1802, d'entendre, à la suite

(1) Notes de M. l'abbé C. Arsenault, archiviste du séminaire.



ECOLE BRASSARD—ANCIEN COLLEGE

de l'office divin, le crieur public annoncer que le seigneur Cressé venait de concéder à M. Michel Trudel quatre arpents de terre en largeur sur dix de profondeur, le tout pris sur la propriété susdite, à laquelle le dit seigneur ne reconnaissait que 30 arpents de longueur à partir de la rivière. Evidemment ce brave seigneur ne respectait guère le jugement de la cour de justice de Montréal, qui avait donné gain de cause à M. Brassard. On députa sans retard le capitaine de milice de la paroisse, M. Antoine Pinard, auprès du juge Deschenaux, pour l'informer de la transgression du seigneur Cressé, à l'égard d'un bien que l'on considérait à bon droit comme la propriété de tous les paroissiens de Nicolet et de la Baie. L'affaire n'alla pas plus loin et l'on n'entendit plus parler des prétentions du seigneur à ce propos, ni de celles de Michel Trudel. (1)

*
* *

2. L'une des mesures les plus regrettables du seigneur Pierre-Michel Cressé fut l'arpentage qu'il fit faire de la seigneurie en 1802, mesure qui amena à ses successeurs des conséquences désastreuses.

Comme nous l'avons fait remarquer au chapitre V, paragraphe 3, le procès-verbal de l'augmentation de Nicolet, concédée à Michel Cressé, le 4 novembre 1680, était loin d'être clair. Il ajoutait à la seigneurie "l'île à la Fourche avec trois lieues d'augmentation dans la profondeur des terres, qui sont au bout de toute la largeur de la d' seigneurie."—Ces trois lieues sur deux d'aug-

(1) Cette prétention insoutenable ne finit qu'en 1806, lorsque Mgr Plessis eut acheté la propriété de l'école; prévenu favorablement à l'égard de l'évêque, qui avait su capter ses bonnes grâces, il lui accorda un titre nouvel pour toute la terre Brassard, sans plus récriminer sur les limites, faisant même grâce des lots et ventes.— **Hist. du Sém. de Nicolet I, p. 10, et notes de M. l'abbé C. Arsenault.**

mentation étaient-elles y compris l'Ile-à-la-Fourche, ou à l'exclusion de cette île? Le procès-verbal ne le dit pas. De là, de graves conflits, quand on décida d'organiser les terrains limitrophes de Courval et d'Aston.

Les prédécesseurs de Pierre Cressé, en particulier son aïeul Claude-P. Cressé, (1) dont il avait hérité, admettaient que la seigneurie a deux lieues de front sur cinq de profondeur, et pas davantage, en d'autres termes, ils comprenaient que l'augmentation de 1680 devait être entendue 3 lieues sur 2; "y compris l'Ile-à-la-Fourche." Pierre Cressé crut pouvoir se prévaloir de l'autre interprétation, en s'emparant de trois lieues sur deux en dehors de l'Ile-à-la-Fourche. (2)

En 1802, l'arpenteur Bouchette chargé de délimiter le nouveau canton d'Aston, en donna avis au seigneur de Nicolet, le priant de dresser un arpentage exact de sa seigneurie. Cet arpentage fut exécuté le 29 décembre 1802 et les jours suivants par Jérémiah McCarthy, qui dressa le plan ci-contre. On voit qu'il adopta l'interprétation la plus large du procès-verbal de 1680, donnant au seigneur trois lieues sur deux en dehors de l'Ile-à-la-Fourche, ce qui constitue une seigneurie de forme peu régulière.

Dans le temps ces limites parurent admises sans conteste. Confiant dans son droit, Cressé y fit arpenter du côté d'Aston deux concessions de 120 lots chacune, auxquelles il donna la dénomination de Côte Saint-Pierre, de son prénom évidemment; et les années suivantes il y concéda une trentaine de lots à des censitaires, qui lui payèrent cens et rentes, sans réclamation

---

(1) Aveu et dénombrement du 9 janvier 1781.

(2) Pierre-M. Cressé ne connaissait pas l'étendue de l'Ile-à-la-Fourche, à en juger par l'aveu et dénombrement du 8 mars 1798, où il est dit que cette île a pour bornes au nord-est la rivière Nicolet, au sud-ouest et en arrière la rivière Saint-François.

de personne. L'arpenteur Bouchette lui-même garda le silence, malgré ses convictions contraires, et lui laissa la paix.

Pierre-M. Cressé paraît avoir toujours joui sans trouble de toute la seigneurie, telle que délimitée en 1802. Cependant vers la fin de sa vie, on attira l'attention du gouvernement sur ces limites étranges, et ce fut peut-être, avec une santé défaillante, l'une des causes qui le déterminèrent à vendre sa seigneurie.

Disons tout de suite, par anticipation et pour plus de clarté dans l'exposé des faits, que son successeur François Baby fils, qui acheta la seigneurie le 9 janvier 1819, n'éprouva non plus aucun ennui à ce sujet.

*
* *

3. Le seigneur Pierre-M. Cressé n'avait hérité que des deux tiers de la seigneurie, qu'il possédait indévise avec son oncle Joseph P.-Courval, héritier de l'autre tiers. Ce dernier étant mort en 1801, Pierre Cressé voulut profiter de ce décès pour acquérir à bonnes conditions l'autre tiers de la seigneurie. L'occasion était excellente. Le principal héritier du coseigneur était prêtre, curé de la Pointe-aux-Trembles, et partant peu en état de s'occuper des affaires seigneuriales, qui auraient paralysé son ministère. Il entra en pourparlers avec lui à ce sujet. Le curé Courval (1) ne demandait pas mieux que d'être débarrassé d'une administration assez onéreuse. Il consentit volontiers à donner au seigneur Pierre Cressé tout ce qui lui revenait de biens nobles et roturiers, moyennant une rente viagère,

(1) L'abbé Joseph-Claude Poulin-Cressé-de-Courval.

payable annuellement. Cette rente fut fixée de commun accord à cent livres. (1)

La veuve Courval, qui avait son mot à dire, dans l'affaire, ne l'entendait pas de cette oreille: elle protesta contre ce marché passé à son insu, et le déclara invalide, à défaut de son consentement. Elle demanda même au seigneur (28 février 1804) de procéder à un partage de la seigneurie, indévise jusqu'alors, ce qui entraînait de graves inconvénients. Le seigneur refusa par deux fois, espérant sans doute mettre un jour la main sur les autres parts.

Entre temps, vu le doute sur la validité de la donation, il ne payait point la rente au curé, qui dut la réclamer devant la cour du banc du roi, et obtint un jugement en sa faveur (27 septembre 1804).—La cour d'appel, saisie de l'affaire, renversa ce jugement (2) et déclara nulle la donation du 11 février 1802, à la grande joie de madame Courval.

Le curé reprit dès lors possession de tous ses biens. Il y ajouta les parts de ses frères et sœurs (3) qu'il acquit à mesure que les circonstances le permirent, ainsi qu'une part de la seigneurie de Courval (1808).

Le seigneur Pierre Cressé agissait sagement en

---

(1) Le revenu de la seigneurie, d'après l'aveu et dénombrement de 1798 montait en argent seulement à 1500 lbs de 20 sols, sans compter les rentes en blé, chapons et corvées. Le demi-tiers qui appartenait au curé Courval, d'après le testament de son père, valait donc au minimum 250 livres. Or la donation du 11 février 1802 comprenait non-seulement les biens nobles, ou rentes seigneuriales, mais en outre tous ses biens roturiers, dont la valeur était assez élevée. Le curé évidemment ignorait le montant de ses revenus, et les sacrifiait pour une rente viagère très inférieure. Comme il arrive souvent au prêtre impliqué dans la gestion des affaires temporelles, il avait été victime de sa bonne foi et de son inexpérience.

(2) 19 janvier 1805.

(3) L'héritage du seigneur Joseph Claude P. de Courval se partageait comme suit:

L'abbé Joseph-Claude, fils aîné	½
Antoine, son frère, banlieue des Trois-Rivières	⅛
Joseph-Louise, sa sœur	⅛
Autres frère et sœur	¼

cherchant à s'emparer de toute la seigneurie. Il eut le tort de vouloir l'acquérir à trop bon marché, profitant de l'incompétence du curé de la Pointe-aux-Trembles en matières seigneuriales. Ce dernier ne devait pas être au fait des récents progrès de la seigneurie, et des nombreuses concessions de terrains, faites les dernières années, ce qui augmentait les revenus de manière notable, sans compter l'augmentation considérable que le seigneur se proposait d'ajouter du côté d'Aston, dans les deux concessions nouvelles de la Côte Saint-Pierre.—Ces considérations amenèrent l'opposition de la veuve Courval, qui n'ayant pas été consultée, réussit à casser, par défaut de formes, ce marché désastreux pour son fils aîné.

Il est tout de même regrettable que les droits seigneuriaux n'aient pu se réunir en une seule main. La division des seigneuries et la multiplicité des coseigneurs est une source de malaises, de difficultés et de conflits, qui nuisent grandement à la paix d'une localité. Bien des troubles eussent été évités, si les démarches de Pierre Cressé avaient été couronnées de succès. Le coup, par malheur, était manqué pour toujours.

Le curé Courval ne tenait point aux honneurs et privilèges seigneuriaux. Toutes ses aspirations se dirigeaient vers le bien des âmes confiées à sa sollicitude pastorale, et même vers le bien des corps de ses paroissiens, puisqu'on lui attribue des guérisons remarquables, opérées par son entremise en l'absence du médecin. La santé de leurs animaux même ne lui était pas indifférente: il est l'inventeur d'un remède alors réputé précieux contre l'épizootie, la Courvaline.

Il attendit une occasion favorable pour vendre ses droits un prix juste et raisonnable, cette fois avec l'approbation de sa famille. L'occasion ne tarda pas à se présenter. Il y avait à Nicolet, un riche négociant, déjà propriétaire de grandes parts seigneuriales, à la

Baie-du-Febvre, à Saint-Grégoire et ailleurs. C'était le sieur Jean-Baptiste Lozeau, major de milice, époux de Marie-Angèle Triganne-Laflèche. Dans l'espérance d'agrandir encore le champ de ses propriétés, il fit d'habiles démarches auprès du curé Courval, et fut plus heureux que Pierre Cressé, sans doute parce que ses conditions étaient plus acceptables. La transaction se fit le 3 juillet 1811. Le curé passait à Jean-Baptiste Lozeau tous ses droits, privilèges et revenus sur le tiers de la seigneurie de Nicolet. (1) Ce tiers tombait en des mains étrangères, en attendant que le reste de la seigneurie eût le même sort quelques années après.

---

(1) Prix de vente 40'000 livres de 20 sols. Plus tard on soustrait de ce montant 10'000 lbs parce que Messire Courval avait vendu au seigneur Cressé le droit de banalité sur les trois lieues en arrière de la seigneurie.

CHAPITRE XIII.

LE SEIGNEUR PIERRE-MICHEL CRESSE (1785-1819)—Suite.

SOMMAIRE.—1. Fondation du séminaire de Nicolet.—2. Guerre de 1812 à 1814.—3. Topographie du sieur Joseph Bouchette.—4. Vente de la seigneurie à Frs. Baby fils.—5. Mort de Pierre-M. Cressé:—la dynastie seigneuriale Cressé;—les deux manoirs;—la descendance Cressé.

1. Les progrès et la prospérité de Nicolet attirèrent l'attention de Monseigneur Denaut, évêque de Québec, et surtout de son coadjuteur, Monseigneur Plessis, qui, profitant du legs du curé Brassard en faveur d'une école gratuite, jugèrent à propos d'y établir une école latine et plus tard un séminaire. Le site à mi-distance des séminaires de Québec et de Montréal, dans une belle campagne paisible, était admirablement bien choisi, et propre à favoriser l'éducation.

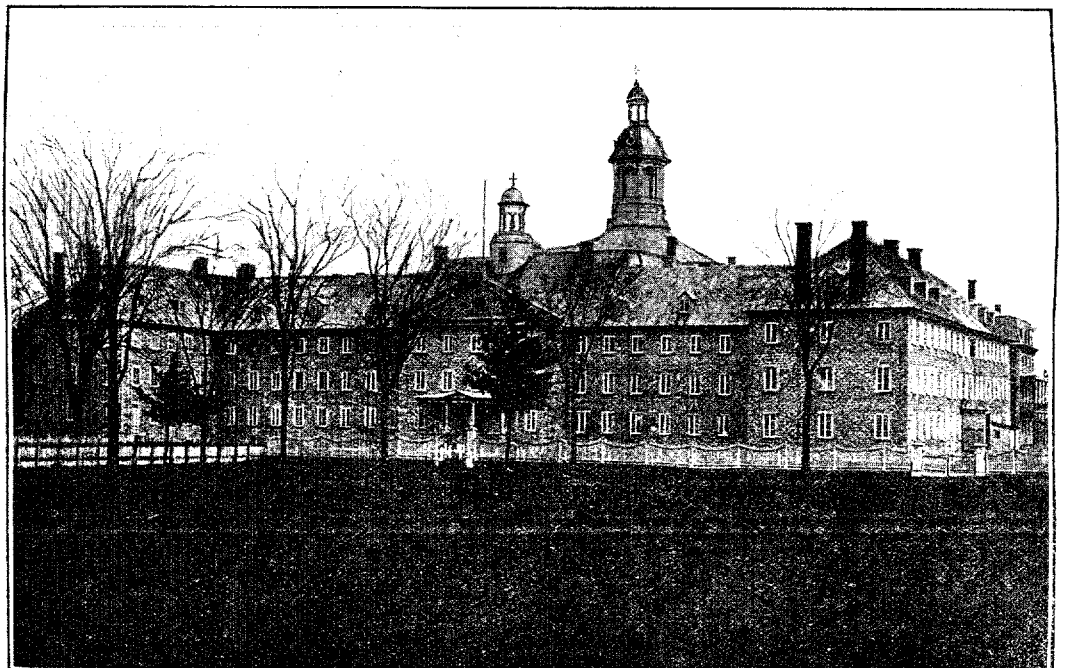
La fondation de ce séminaire est certainement l'événement le plus important de l'administration du seigneur Pierre-M. Cressé. On ne peut toutefois en aucune manière lui en attribuer le mérite: il se montra plutôt hostile, dans le principe, à une telle fondation, comme ses successeurs, que l'existence d'une maison si importante offusquait jusqu'à un certain point. Il revint toutefois à de meilleures dispositions, et finit par se montrer sympathique à l'établissement.

L'histoire de ce séminaire a été publiée en 1903 par Mgr J.-A.-Ir. Douville. Nous renvoyons à cet excellent ouvrage ceux de nos lecteurs qui désireraient des

renseignements détaillés sur cette institution. Disons seulement, avec l'annuaire de la maison, que le Séminaire de Nicolet doit son origine à une école paroissiale gratuite, fondée en 1801, par le testament de M. Brassard, curé de Nicolet. Mgr Denaut, sur les instances de son coadjuteur, y joignit des classes latines en 1803. Mais son véritable fondateur et organisateur fut Mgr J.-O. Plessis qui, en 1806, de coadjuteur devint l'évêque de Québec et s'empressa de racheter de ses deniers ce collège naissant, qu'un coup imprévu avait fait passer en des mains étrangères. Il a été considérablement agrandi en 1807 et 1813 par cet illustre prélat, dont la générosité fut sans bornes pour cette nouvelle maison. Il sollicita à Londres des lettres patentes pour son incorporation, et il les obtint le 10 décembre 1821. Par ces lettres patentes royales, l'administration du Séminaire de Nicolet est confiée à une corporation de prêtres séculiers sous la présidence de l'évêque diocésain. En 1827, les édifices actuels du Séminaire furent commencés sous les auspices et aux frais, au moins pour une grande partie, des évêques Panet et Signay, successeurs de Mgr Plessis. Le nouveau séminaire, ouvert en 1831, est situé sur les bords de la rivière Nicolet, comme l'ancien, à deux milles des rives du lac Saint-Pierre; il est environné de jardins et de bocages qui en font un lieu agréable. Un nouvel édifice, contenant une grande salle et une chapelle, a été élevé, au milieu du corps principal, comme souvenir du centenaire de l'institution, célébré le 10 juin 1903.

Le premier édifice, bâti sous les auspices de Mgr Plessis, est devenu l'académie commerciale des Frères des Ecoles Chrétiennes.

*
* *



COLLEGE-SEMINAIRE DE NICOLET
(1831)

2. Depuis l'invasion de 1775-1776, les américains avaient toujours gardé l'espoir de conquérir le Canada et de l'annexer à leur république, dans laquelle la Province de Québec aurait formé un quatorzième état. En 1812 ils crurent le moment favorable pour surprendre le pays. L'ennemi le plus acharné des anglais, Napoléon, régnait sur l'Europe. Ils se joignirent à lui et déclarèrent la guerre à la Grande-Bretagne, persuadés que les canadiens n'attendaient qu'une occasion pour se jeter dans les bras de leurs voisins. Ils furent déçus dans leur attente.

A la première nouvelle de l'invasion, les grands-vicaires de l'évêque Plessis, M. Deschenaux à Québec, et M. Roux à Montréal, écrivirent à tous les curés du Canada une lettre circulaire, dont ils devaient faire part à leurs paroissiens, pour les engager à repousser l'ennemi (12 juin 1812). Un mandement que l'évêque publia à son retour à Québec, pour encourager la milice des campagnes au devoir et à la fidélité, produisit le meilleur effet.

Toute la jeunesse canadienne se leva, fière de marcher à la défense de la religion et de la patrie. Chaque paroisse envoya son contingent. Nicolet, pour sa part, fournit cinq compagnies, ayant à leur tête les capitaines: Joseph Franchère, Etienne Côté, nommé 1er déc., 1812; Ignace Lupien, M. H. Bellerose, J.-Bte Poulin de Courval, nommé le 6 sept., 1807. (1)

Forts de l'appui moral de leurs pasteurs, et armés par leurs vaillants officiers, nos jeunes militaires marchaient en braves à la rencontre de l'ennemi. Leur cause

---

(1) **Notes de M. B. Sulte.**—Ces compagnies faisaient partie intégrante du deuxième bataillon de Buckinghamshire, dont le haut commandement était confié à plusieurs nicolétains, comme suit:
Joseph Carmel, lieutenant-colonel, commandant;
J.-Bte Lozeau, major, nommé le 13 mai 1812;
Jos. Franchère, capitaine, adjudant;
Pierre-Joseph Cressé, lieutenant, aide-major: il a servi aussi dans les 4e et 8e bataillons de la milice d'élite incorporée.

était celle de la religion et de la patrie, ils sentaient qu'ils avaient le Ciel de leur côté. La guerre fut relativement longue et nécessita trois campagnes successives, en 1812, 1813 et 1814.

M. l'abbé Ferland, dans son étude magistrale sur Mgr Plessis, nous donne un résumé intéressant de cette période décisive pour la nationalité canadienne-française.

"Une tentative des troupes américaines pour pénétrer dans le district de Montréal durant l'automne de 1813, fournit aux Canadiens l'occasion de déployer un courage digne de la renommée de leurs pères.

"Trois cents miliciens accompagnés d'une petite troupe de Sauvages et conduits par le brave de Salaberry, arrêtèrent, sur les bords de la rivière Châteauguay, plus de sept mille Américains qui formaient l'armée du général Hampton et les forcèrent à une retraite précipitée. Ce glorieux combat, livré le 26 octobre 1813, servit à déconcerter les plans de l'ennemi et arracha la colonie à un danger imminent. Dans le même temps, une armée plus nombreuse menaçait Montréal d'un autre côté. Dix mille hommes, commandés par le général Wilkinson, partaient de Sackett's Harbour, descendant le Saint-Laurent dans l'espérance de s'unir à l'armée de Hampton.

"Au bruit de ce nouveau danger, l'évêque (Mgr Plessis) s'empressa d'adresser des avis paternels à ceux de ses enfants qui étaient sur les frontières. "Guerriers" leur disait-il dans son mandement du onze novembre, "c'est à vous qu'il appartient de vous opposer comme un mur à l'approche des ennemis et de déconcerter leurs mesures. Ils cesseront d'être redoutables dès que le Dieu des armées combattra avec vous; sous sa sainte protection, marchez au combat comme à la victoire. Soutenez cette réputation d'obéissance, de discipline, de valeur et d'intrépidité que vous ont mérité vos premiers succès.

Votre confiance ne sera pas vaine si, en exposant vos vies pour la défense de vos foyers, vous avez soin avant toute chose de faire votre paix avec Dieu."

Par une remarquable coïncidence, le jour même où ce mandement était publié à Québec, les troupes anglaises remportèrent une victoire signalée sur l'armée de Wilkinson, au lieu nommé Chrystler's Farm, et dans cet engagement se distinguait spécialement, à côté des soldats anglais, un corps de voltigeurs canadiens, sous les ordres du major Herriot."

Dociles à la voix de leur évêque, les milices nicolétaines n'entraient pas en campagne sans se mettre sous la protection du Ciel. A l'heure du départ, capitaines et soldats se pressaient aux pieds des autels. Tous recevaient le pain des forts, et l'abbé Raimbault, (1) évoquant ses souvenirs de la vie des camps, leur adressait de salutaires conseils, ranimait leur confiance et leur patriotisme, puis il les bénissait et les renvoyait sous la protection du Dieu des armées.

C'était un vide dans la paroisse, et la culture du sol, privé du secours des bras les plus vigoureux, en souffrit d'une manière notable. Mais ce revers passager fut amplement compensé par le succès de nos armes. Ja-

---

(1) L'abbé Jean Raimbault, né en France, à Orléans, le 4 février 1770, d'Etienne Raimbault, militaire, et de Françoise Doucet, était séminariste dans sa ville natale, quand éclata la révolution française. Plutôt que de prêter serment à la constitution civile du clergé, condamnée par l'Eglise, il préféra, de même que son ami de cœur, le jeune Vincent-Charles Fournier, quitter provisoirement l'habit ecclésiastique, et rentrer dans le monde en attendant des jours plus sereins. Mais, en ôtant la soutane, ils tombaient sous le coup de la conscription, et durent embrasser l'état militaire, pour lequel ils ne se sentaient aucune vocation. Après un court séjour dans le même régiment, qu'ils édifièrent par une conduite irréprochable, ils s'évadèrent à la première occasion favorable. Le jeune Raimbault vint à Londres, d'où, après avoir rempli deux ans les fonctions de précepteur de français dans une famille, il s'embarqua pour le Canada, où il arriva le 6 juillet 1795. Vingt jours après Mgr Denaut l'élevait au sacerdoce.—Il fut curé de l'Ange-Gardien (1797-1805), de la Pointe-aux-Trembles de Montréal (1805-1806), puis de Nicolet (1806-1841), où il fut en même temps supérieur et procureur du collège.

mais le soldat canadien ne s'était plus distingué, et les journées immortelles de Châteauguay. Forty-Miles-Creek, Chrystler's Farm, Niagara, Black-Rock, Buffalo, resteront parmi les souvenirs les plus glorieux de notre histoire.

*
* *

3. Pendant que nos soldats faisaient des prodiges de valeur pour repousser l'invasion américaine et conserver la colonie à l'Angleterre, le gouvernement anglais, qui appréciait de plus en plus cette colonie, voulut en connaître plus exactement la valeur et les ressources. Il en ordonna une description topographique complète, et confia ce travail important et délicat, pour le Bas-Canada en particulier, au sieur Joseph Bouchette, arpenteur général de cette province, et lieutenant-colonel de la milice canadienne. L'arpenteur employa plusieurs années à ce travail, auquel il se livra, suivant son expression, "avec une application sans relâche et une assiduité infatigable". — Il mit un soin minutieux à révéler "tout ce qui pouvait tendre à faire connaître l'état actuel du Canada et à mettre sous son vrai point de vue ses ressources susceptibles d'une grande amélioration, considérées comme de précieux joyaux de la couronne d'Angleterre."

Les descriptions sont accompagnées de plusieurs vues, plans de ports, de batailles, etc., qui rendent le volume inestimable au point de vue historique. Le tout fut livré à l'impression et publié à Londres, dans les deux langues, française et anglaise, en 1815.

Nous extrayons de l'ouvrage ce qui regarde Nicolet, consistant en la vue ci-jointe du village en 1815, et une description détaillée de la seigneurie et de la paroisse.



NICOLET EN 1815
(Carte tirée de la Topographie du Canada, de Bouchette)

La seigneurie de Nicolet et son augmentation au sud du St-Laurent, ou plutôt du lac St-Pierre, dans le comté de Buckingham, est bornée par la seigneurie de la Baie St-Antoine, et par Courval au sud-ouest, par Roquetaillade et le township d'Aston au nord-est, et par le township de Wendover au fond; elle a deux lieues de front sur deux de profondeur; elle fut accordée le 29 Octobre, 1672, au Sieur de Laubia; l'augmentation, de deux lieues de largeur sur trois de profondeur, (1) fut accordée le 4 novembre 1680, au Sieur de Cressé; l'une et l'autre sont à présent possédées par Monsieur Cressé, descendant en ligne directe du premier propriétaire. Le sol de cette concession n'est pas très bon, mais le travail a suppléé en quelque sorte à son défaut naturel; et il y a 250 concessions en très bon état de culture, qui produisent de bonnes récoltes de grain de presque toutes les espèces.

Vers le St-Laurent le sol est pauvre, d'une nature légère et sablonneuse, mais vers l'intérieur, il est plus fort, et a un meilleur fond: le terrain est assez bas, et généralement uni, garni des espèces ordinaires de bois, mais on y en trouve très peu d'une qualité ou d'une venue supérieure. La Rivière Nicolet l'arrose avantageusement. Un village qui contient 50 maisons, avec l'église au milieu, se fait remarquer par la beauté de sa situation sur une pente douce, couverte de quelques chênes majestueux, formant le meilleur bois de construction de la seigneurie, et couronnée d'une touffe de hauts pins; au-dessous du village, et sur le côté opposé de la rivière, sont les ruines de l'ancienne église et du presbytère de Nicolet. Les deux côtés de la rivière, pendant près de trois lieues au-dessus, sont embellis par

(1) On voit ici que M. Bouchette ne reconnaissait à l'augmentation de Nicolet que deux lieues sur trois, y compris la partie de l'Ile-à-la-Fourche, renfermée dans ces limites, et pas davantage.—Le rapport du Sieur Collet sur les paroisses existant en 1721 ne reconnaissait aussi à l'augmentation que deux lieues sur trois.

des établissements; et le coup d'œil en est extrêmement égayé par un grand nombre de jolies maisons, qui, dispersées sur différentes parties de la seigneurie, montent, y compris le village, a plus de 300: la plupart sont bien bâties en pierre. A l'entrée de la rivière est l'île Moras, propriété de Monsieur Paul Beaubien et dont la concession avait été faite le 29 Octobre, 1672, au Sieur de Moras. La grande route de William Henry passe au milieu du village, et traverse la rivière à un passage d'eau, où l'on paye trois sous pour chaque personne, neuf sous pour un cheval, et quinze sous pour un cheval et une voiture; outre cette route, plusieurs autres coupent la seigneurie, dans différentes directions, et passent le long de chaque côté de la rivière, sur laquelle il y a trois moulins à grain et trois scieries. Le Nicolet tire sa source d'un lac du même nom, dans le township de Weedon, et coule au nord-ouest à travers les townships de Ham, d'Arthabaska, de Bulstrode, etc., pendant environ 47 milles; alors il se joint à une grande branche qui sort des townships de Simpson, de Kingsey, et de Shipton, qui est navigable pour les bateaux et les bacs et d'où partent de nombreux courans de chaque côté; ce point de jonction s'appelle les secondes fourches: de là son cours est d'environ 21 milles, à travers l'augmentation et la seigneurie, jusqu'à son embouchure dans le Lac St-Pierre. Ses rivages, dans les townships intérieurs, sont élevés, et généralement couverts de bois jusqu'au bord de l'eau; mais dans la partie basse de son cours leur hauteur diminue beaucoup, et ils sont moins boisés; en descendant depuis le village, il y a plusieurs petites îles couvertes d'arbres, qui forment des groupes très agréables, vus de la hauteur dont nous avons parlé ci-dessus. Dans la partie haute de la rivière, il y a quelques rapides, mais ils n'offrent pas de grands obstacles, car les Indiens les remontent et les descendent souvent dans des canots. Dans le printemps, lorsque la rivière est enflée par les eaux sauvages de petits vaisseaux pontés

peuvent quelquefois remonter du St-Laurent jusqu'au village; mais on ne peut compter là-dessus, parce que l'entrée est obstruée par un banc de sable sur lequel les bâtimens qui tirent deux pieds d'eau touchent souvent dans l'été ou dans les temps de sécheresse: ce banc s'appelle la Batture aux Sables. La vue sur les deux rivages est variée et superbe dans bien des endroits, mais au nord-est surtout elle est extrêmement intéressante: en descendant le St-Laurent, le front de la seigneurie offre un coup-d'œil très agréable, en ce que sur le bord de cette rivière le bois est assez épais, et il s'y trouve plusieurs clairières à travers lesquelles on aperçoit les établissemens et le village qui forment différens points de vue charmans. Un peu au dessus du village se trouve le collège de Nicolet, fondé il y a environ dix ans, et soutenu dans son enfance par la libéralité de l'évêque catholique de Québec. Il est placé sur un terrain bien propre par les beautés naturelles de sa situation à seconder les vues d'un si excellent établissement. Le bâtiment est sur un plan simple, sans ornement, mais commode; il renferme tous les logemens nécessaires pour le directeur, les maîtres, et soixante-dix pensionnaires. Cette institution est entièrement destinée à l'instruction; et depuis sa fondation il a été tellement encouragé qu'il offre plusieurs preuves très satisfaisantes qu'il a complètement répondu à l'attente de son protecteur bienfaisant. Il y a six professeurs pour les différentes branches de l'étude de la philosophie, des auteurs classiques, des belles lettres, etc., et un pour la langue anglaise: tout le système et les progrès des études sont sous l'inspection immédiate du directeur, qui réside toujours dans le collège. Outre les avantages d'une bonne éducation, les élèves jouissent d'un air sain, et de tous les moyens d'acquérir la force du corps aussi bien que de cultiver leur esprit.

4. Le rapport officiel de l'arpenteur Bouchette concernant les limites de la seigneurie de Nicolet ne dut pas échapper au seigneur Pierre-Michel Cressé. C'était la condamnation implicite de l'arpentage qu'il avait confié au sieur McCarthy, et de ses concessions de lots dans la Côte Saint-Pierre, considérée comme faisant partie de Nicolet. L'attention du procureur général commençait à être éveillée sur ce point;—et le seigneur n'était pas sans prévoir que tôt ou tard il ne manquerait pas d'être inquiété à ce sujet. La perspective des troubles et tracasseries qui l'attendaient, et l'état de sa santé un peu compromise, (1) l'induisirent à se retirer complètement de l'administration seigneuriale, et même à se défaire de la seigneurie, dès que les circonstances le permettraient.

Il commença par quitter son magnifique manoir, qu'il confia à un procureur, et en février 1817 (2) se retira aux Trois-Rivières, où il espérait trouver la tranquilité et la paix, plus de facilité pour l'instruction de ses cinq filles, au couvent des Ursulines, et sans doute plus de soulagement à proximité de l'hôpital et des médecins. Un acheteur se présenta bientôt dans la personne du sieur François Baby fils, négociant de Québec, déjà seigneur du fief Bruyère (Bécancour) et d'autres lieux. Le marché fut conclu le 9 janvier 1819. Pierre-M. Cressé lui vendit toute sa seigneurie de Nicolet, sans réserves, pour le montant de 12,000 livres, payables en une rente constituée, rachetable par le payement du capital.

5. Dès lors la seigneurie de Nicolet échappait entiè-

---

(1) On peut supposer une maladie contractée dans les campagnes des années 1812 et suivantes, auxquelles il est censé avoir pris part. Il était lieutenant aide-major et a servi dans la milice d'élite incorporée.

(2) D'après les actes notariés, le 30 janvier il est à Nicolet; le 24 février, il est dit résider aux Trois-Rivières.—Son jeune fils Luc-Michel, sorti du collège depuis deux ans, et qui était doué de grands talents, devait être capable de gérer les affaires, sous la direction de son père.



M. LE DOCTEUR WILLIAM GILMOUR

rement à la famille Cressé, et passait en des mains étrangères, au grand chagrin de sa famille et surtout du jeune notaire Luc-Michel, qui voyait s'évanouir ses ambitions et rêves d'avenir.

Le seigneur ne survécut pas longtemps à ce marché pénible pour sa famille. Neuf mois plus tard il s'éteignait aux Trois-Rivières, où il fut inhumé le 14 octobre 1819. Il n'avait que soixante-et-un ans.

Ainsi se terminait la dynastie seigneuriale Courval-Cressé, qui avait possédé la seigneurie de Nicolet pendant cent quarante-six ans (1673-1819). Dans cet espace de temps, la gestion des affaires était passée à cinq administrations successives: Michel Cressé (1673-1686);—sa fille Louise (1686-1706);—Jean-Baptiste Poulin de Courval, son époux (1706-1727);—Claude Poulin-Cressé, fils de J.-B. (1727-1785); Pierre-Michel Cressé, petit-fils de Claude (1785-1819).

En 1775, le tiers de la seigneurie tomba en la possession de la branche cadette, dont les titulaires ont été: Joseph-Claude P. Cressé-de-Courval (1775-1801);—l'abbé de Courval (1801-1811).

Pendant l'existence simultanée des deux coseigneurs, il y eut à Nicolet deux manoirs distincts, l'un au village pour le seigneur dominant, lequel existe encore sous le nom de manoir Trigge; l'autre dans le Bas-de-la-Baie, en haut de la résidence actuelle de M. Ubald Bellemare, et qui est disparue. D'après la tradition, ce dernier, qui a sans doute été bâti par le coseigneur Joseph-Claude Poulin-de-Courval, quand il prit possession de son tiers, avait un cachet très imposant. C'était en miniature une reproduction du joli village des Forges Saint-Maurice, dont le seigneur avait eu longtemps la direction.

Une avenue bordée d'arbres, dont il existe encore des traces, reliait l'édifice principal au chemin du roi. En arrière, de chaque côté d'une large avenue,s'élevaient

une vingtaine d'élégantes bâtisses, dont quatre ou cinq pour le logement des fermiers et employés, les autres pour les dépendances et les divers usages d'une vaste exploitation agricole, comprenant tout ce que l'agriculture avait alors de plus perfectionné. C'était un véritable petit village, plein de confort et même de luxe.

Le seigneur, dont la résidence principale était aux Trois-Rivières, y avait son procureur et venait sans doute y passer la belle saison, en face de la baie Saint-Antoine, où la nature avait déployé tous ses charmes, et où il pouvait goûter à l'aise tous les sports du temps, surtout ceux de la chasse et de la pêche.

Le seigneur de Courval ne jouit pas bien longtemps de son eldorado. Il disparut en 1801, laissant comme héritier dominant le curé de la Pointe-aux-Trembles, son fils aîné, qui ne l'occupa jamais. — Que devint alors ce riche manoir? Les archives sont muettes sur ce point. Le curé Courval a dû en laisser la jouissance au seigneur dominant. Pierre-Michel Cressé. La tradition affirme en effet que son fils le notaire Luc-Michel Cressé l'habita longtemps, avant de résider au village.

Le seigneur Pierre-Michel Cressé eut de sa femme, Marie Fafard-Laframboise, qu'il avait épousée aux Trois-Rivières, le 2 janvier 1792, onze enfants, (1) dont six garçons de suite, puis cinq filles, à qui il procura les bienfaits d'une éducation soignée. Le séminaire de Nicolet ouvrait ses portes juste au temps où les premiers étaient d'âge à commencer un cours classique: la liste du premier cours de 1803-4 contient en effet les noms des deux plus vieux Pierre-Joseph et Jean. Les quatre autres entrèrent à tour de rôle.

A l'exception de Jean, le deuxième fils, qui se livra

(1) A l'exception de quatre, tous furent baptisés aux Trois-Rivières.

à l'agriculture et exploita la magnifique ferme voisine des Quarante Arpents, tous embrassèrent les carrières libérales:

Pierre-Joseph devint le premier avocat résidant à Sherbrooke. Il se noya, dans l'hiver de 1835, en traversant sur la glace aux Trois-Rivières, âgé de quarante-deux ans;

Claude s'établit à Verchères, où il fut instituteur et **mill-right** d'un moulin à vent;

Luc-Michel, le plus célèbre d'entre eux, est resté à Nicolet, où il a pratiqué le notariat. Deshérité, comme ses frères, du titre seigneurial par la transaction du 9 janvier 1819, il n'en fut pas moins intimement lié à l'administration de la seigneurie, ayant été l'homme de confiance, le conseiller, et quelque temps le procureur du seigneur Chandler, jusqu'à la mort de ce dernier en 1850 (29 janvier). Nous parlerons plus tard de ce singulier personnage.

Guillaume, le cinquième fils, mourut jeune, étudiant en médecine.

Louis-Charles devint avocat et mourut aux Trois-Rivières en 1836, âgé de trente-deux ans. (1)

Quant aux cinq filles, dès qu'elles furent d'âge de commencer un cours d'études, le seigneur, comme nous l'avons vu, se retira avec sa famille aux Trois-Rivières, où il les confia aux religieuses Ursulines. L'aînée, Louise-Charlotte avait alors dix ans (1817).

Les deux plus jeunes, les seules qui nous intéressent, ont vécu à Nicolet,—Marie-Josephte comme épouse de Jean-Paul Beaubien, seigneur de l'Ile Moras, qu'elle avait marié en 1825; Calixte-Hélène, qui épousa en 1831 le fameux docteur William Gilmour.

---

(1) Il était marié à Julie-Angélique Badeaux. L'un de ses fils, Auguste-Barthélémi, a été avocat aux Trois-Rivières, où il a épousé en en 1859 Georgina Prendergast.

Jean Cressé, le cultivateur, et le notaire Luc-Michel sont les seuls qui ont laissé à Nicolet des descendants du nom de Cressé.

De Jean sont issus Joseph Cressé, qui hérita du bien paternel, et Pierre Cressé, marchand, qui tint un comptoir d'escompte en la résidence actuelle de M. Noël Côté. L'une de ses filles Caroline, (1) épouse de Joseph Côté, est la mère de Messieurs Joseph, Théophile et Alexandre Côté, de cette ville.

Du notaire Luc-Michel, est issu Philippe Cressé, époux d'Emélie Lozeau, seigneuresse, qui a vécu dans la résidence Saint-Joseph actuelle.

Le nom de Cressé est disparu de Nicolet depuis assez longtemps. On compte encore du côté maternel, outre les familles Côté susdites, les descendants de Jean-Paul Beaubien, marié à Marie-Josephte Cressé, savoir: Charles, et ses sœurs Marie, Caroline et Adélaïde.

---

(1) Demi-sœur de Pierre Cressé, fille de Marie-Anne Crevier, mariée 30 juin 1818. Pierre est fils de Marie-Louise Beaubien, mariée 30 janvier 1826.

CHAPITRE XIV.

LES SEIGNEURIES JEAN-BAPTISTE LOZEAU, UN TIERS, ET FRANÇOIS BABY FILS, DEUX TIERS

SOMMAIRE.—§ 1. **Le seigneur J.-B. Lozeau.**—1. Origine et notice biographique.—2. Acquisition de parts seigneuriales: comment Il s'empara des seigneuries Guay et Louis Beaulac de la Baie-du-Febvre; l'acquisition du tiers de Nicolet.—3. Caractère et sentiments religieux.—Les privilèges seigneuriaux à la Baie.—4. Sa mort et sa succession.—Le partage de la seigneurie de Nicolet.—§ 2. **Le seigneur François Baby fils.**—1. Origine.—2. Services que son père avait rendus, d'abord à la couronne de France, puis à celle d'Angleterre.—Ses dignités.—3. Achat de la seigneurie.—Installation de François Baby fils à Nicolet.—4. Bonheur éphémère.—Mort de Pierre Cressé; poursuite de la succession.—La seigneurie vendue par le shérif.—5. Une vie honorable.—La famille de Baby fils.

Une nouvelle ère vient de s'ouvrir pour la seigneurie de Nicolet. Echappée des mains de la famille Courval-Cressé, qui semblait identifiée avec elle, la seigneurie est passée à deux titulaires nouveaux, avec qui nous devons maintenant faire connaissance. Ce sont deux négociants, l'un de Nicolet, heureusement, l'autre de Québec, établi depuis peu de temps à St-Pierre-les-Becquets. Tous deux sont de hauts personnages, qui ont joué un rôle important dans leur sphère d'opération. Commençons par le sieur Jean-Baptiste Lozeau, qui, depuis le 3 juillet 1811 était en possession du tiers de Nicolet.

§ 1.—Jean-Baptiste Lozeau.

1. Jean-Baptiste Lozeau était le petit fils de Jean Lozeau, forgeron de Québec. Ses parents Augustin et

Françoise Dutalmé étaient venus se fixer à Nicolet, au milieu du dix-huitième siècle, probablement pour y tenir une maison de commerce. Ce qui est certain, c'est que leurs deux fils Jean-Baptiste et Joseph, qui reçurent une excellente éducation commerciale, embrassèrent cette carrière, l'un à Nicolet, (1) l'autre à la Baie-du-Febvre, et que leur négoce, habilement conduit, (2) ne tarda pas à devenir très prospère. Tous deux furent dans leur paroisse respective les personnages des plus considérés et considérables de l'époque, occupant les premières charges, tant au point de vue civil, qu'au point de vue militaire. Jean-Baptiste, à Nicolet, fut major de milice, Joseph devint colonel, et comme tels ils prirent part aux expéditions militaires de 1812 à 1814.

A son commerce Jean-Baptiste joignait l'entreprise de travaux publics. On le voit, en 1788, étant encore célibataire, diriger les réparations et peintures de l'église de la Baie Saint-Antoine.

Le 8 août 1791 il épousa Marie-Angèle Triganne-Laflèche, de qui il eut deux filles, Emélie et Louise, qui hériteront de ses seigneuries, et occupent, comme leur père, une large place dans notre histoire seigneuriale.

2. Jean-Baptiste Lozeau devint en effet l'un des plus grands propriétaires de seigneuries de son temps. C'était son rêve le plus caressé. Il mettait en réserve tous les profits de son commerce, très forts pour l'époque, et les destinait à l'acquisition de droits seigneuriaux. Il procéda lentement, mais sûrement. En homme d'affaires, il épia toutes les occasions favorables, suivant un plan parfaitement mûri d'avance.

Il réussit à merveille et, au bout de quelques

---

(1) J.-B. Lozeau a bâti la maison de pierre qui a servi de premier couvent aux Sœurs de l'Assomption, et y a tenu un commerce important.

(2) D'après la tradition, la principale source de revenus de J.-B. Lozeau était la traite des fourrures avec les sauvages.

années, il était propriétaire de la majeure partie des seigneuries de la Baie-du-Febvre, de Godfroy et de Roquetaillade (Saint-Grégoire), du tiers de Nicolet, d'une partie de Courval et d'autres lieux.—Voici comment il opéra pour la Baie-du-Febvre.

C'était le pourvoyeur de la maison seigneuriale du Sieur René Guay, seigneur dominant. Ce dernier, n'ayant pas d'enfants, parait avoir mené la vie à grandes guides et dissipé graduellement son précieux héritage. Le major Lozeau le surveillait, tout en continuant à lui avancer les vivres. Le moment critique arriva, le 10 octobre 1793. Le seigneur Guay, à bout de ressources, lui cède en ce jour presque tout ce qu'il possède dans le fief de la Baie, se réservant pour sa vie durante, le droit de faire moudre farine et une rente viagère de 1500 livres.—La catastrophe était imminente.

Loin de trouver dans cette rente annuelle une subsistance suffisante, le seigneur se vit par deux fois réduit à hypothéquer le reste de ses biens, et à sa mort, survenue le 11 juillet 1798, la succession était grevée de dettes. Pour se libérer la seigneuresse fut contrainte de céder à J.-B. Lozeau la presque totalité des biens hypothéqués.

Il lui restait pourtant encore une petite part de seigneurie à laquelle elle se cramponnait pour jouir de l'illusion de rester seigneuresse.—Ce dernier lambeau lui échappa bientôt. Le 29 juillet 1807, J.-B. Lozeau devenait propriétaire de cette dernière épave d'une fortune perdue, réservant à la veuve comme suprême consolation la jouissance des droits seigneuriaux, et en particulier celui de siéger au banc seigneurial jusqu'à son décès.

Un mode d'opération analogue le mit par degrés en possession de presque toutes les petites parts de seigneurie, en particulier de celle de Louis Lefebvre-Beaulac, acquise le 15 septembre 1802. C'était un viveur, lui aussi, plus encore que René Guay. J.-B. Lozeau était son

pourvoyeur, et lui fournissait le manger et le boire. (1) Pour son malheur le seigneur en abusa, et après avoir mené un certain temps une vie honorable, il se vit par son inconduite forcé de céder à J.-B. Lozeau sa seigneurie entière. La tradition l'accuse d'avoir bu sa seigneurie".

Le seigneur Lozeau aurait bien voulu mettre la main sur la seigneurie de Nicolet, où il résidait. Disons-le à la gloire de Nicolet, il n'avait pas affaire ici à des viveurs, et il lui fallait procéder par transactions régulières et honorables. Comme nous l'avons vu, il parvint à acquérir le tiers du curé Courval, en lui payant un prix convenable.

Les deux autres tiers, appartenant à Pierre-Michel Cressé n'étaient pas faciles à accaparer. Ce dernier, qui avait tenté d'acheter à vil prix les droits du curé Courval, n'était pas d'humeur à sacrifier les siens. Il tenait beaucoup aux droits et honneurs que lui avaient légués ses ancêtres, et qui étaient comme personnifiés avec sa famille. Et nous avons même lieu d'être étonnés qu'il ait pu se résoudre à s'en départir.—Nous avons vu les circonstances qui l'ont amené à cette transaction. Le haut prix, croyons-nous, plus que toute autre considération, a influé sur sa décision définitive. François Baby fils lui offrait 12,000 livres, (2) c'était le double de ce qu'il put revendre deux ans plus tard.—A ces conditions Lozeau, qui était homme d'affaires, sentit qu'il n'avait aucun profit à réaliser, et il laissa volontiers le sieur Baby se jeter dans le pétrin.

3. De sa ligne de conduite dans l'acquisition de parts seigneuriales, nous pouvons inférer que le major

---

(1) Presque tous les marchands d'alors avaient licence pour la vente des boissons fortes.

(2) Si l'aveu et dénombrement de 1798 était correct, le prix n'était pas exorbitant. Il fallait probablement déduire les frais de collection et autres.—Le fait est qu'au bout de deux ans, Baby était en faillite.

Lozeau n'avait pas une conscience précisément timorée. Tous les moyens étaient bons pour parvenir à ses fins, dès qu'ils n'étaient pas évidemment injustes. On voit pourtant qu'il remplissait au moins extérieurement ses devoirs religieux, en particuliers l'assistance à la messe du dimanche, à laquelle il était fidèle, surtout depuis qu'il était seigneur. Comme tel, il venait rarement à son église paroissiale.—Seigneur dominant de la Baie, depuis la déconfiture de René Guay, il y avait droit aux honneurs et privilèges seigneuriaux. Il y possédait son banc seigneurial, et il l'occupait régulièrement, malgré la distance; tandis qu'à Nicolet Pierre Cressé seul jouissait de ce privilège.

L'arrivée de J.-B. Lozeau à la Baie comme seigneur dominant donna lieu à un incident qui fit du bruit à l'ouverture de la nouvelle église en 1806. Il y avait un autre seigneur, étranger comme lui à la paroisse, le sieur François Despins, de Saint-François-du-Lac. Pendant que l'on discutait assez vivement le site de la future église, les deux seigneurs s'étaient entendus pour laisser bâtir l'église sur le terrain de l'un ou de l'autre, mais à une condition expresse, savoir, de jouir tous deux ensemble, ou du moins chacun leur année, des prérogatives et honneurs attachés au banc seigneurial. Le premier tour était au seigneur Despins.

L'église s'ouvre, et, suivant la convention, le seigneur Despins s'installe le premier dans le banc d'honneur. Le curé Gosselin, nouvellement arrivé, commence en effet à lui décerner les honneurs attachés au banc seigneurial. Mais tout-à-coup il se ravise. Jugeant sans doute qu'il n'y avait aucun droit, il cesse de les lui décerner avant l'année révolue, pour les offrir au seigneur Lozeau, dont la seigneurie, à vrai dire, était trois fois plus importante. Le bon curé, après consultation, voulut bien respecter l'entente, et les deux seigneurs, malgré l'inégalité de leurs possessions et le fait que l'église était

bâtie sur le domaine Lozeau, continuèrent à jouir à tour de rôle des droits honorifiques.

Régulier pour l'assistance aux offices de l'église, le seigneur Lozeau avait de temps à autre des époques de ferveur sincère et véritable; c'était un homme de foi. On le constate par une lettre de Mgr Plessis à M. Raimbault, supérieur du séminaire, en mai 1812. Il s'agissait de faire l'allonge ou l'aile en arrière de la maison principale du vieux collège, allonge qui devait servir pour les classes et qui ne fut complétée qu'en 1815. Mgr presse Monsieur Raimbault de se pourvoir de la pierre nécessaire à la nouvelle construction, qu'il regardait comme indispensable au bien de sa chère communauté. "J'espère, lui disait-il, que vous profiterez de la veine de dévotion du seigneur Lozeau, pour le rendre plus traitable sur la pierre de la rivière. Je veux bâtir, je veux bâtir, secondez-moi". (1)

En affaires Lozeau n'était pas toujours bien traitable, ni accommodant. Il était le principal pourvoyeur du collège, et Mgr Plessis trouvait parfois que ses comptes étaient élevés.

4. Le seigneur Lozeau était parvenu au comble de la prospérité, quand la mort vint trancher prématurément son heureuse carrière. Le 19 mars 1822 tout le peuple de Nicolet accompagnait ses restes mortels à leur dernière demeure. Il n'avait que cinquante-sept ans. Par une disposition particulière de la Providence, cinq mois après, sa femme encore plus jeune — elle avait quarante-sept ans, — était à son tour enlevée à ses riches propriétés, et le suivait dans la tombe. Avant de mourir elle avait cédé au seigneur Chandler, nouvelle-

(1) Hist. du collège-séminaire de Nicolet, Vol. I, p. 89.



PHILIPPE CRESSE



EMILIE LOZEAU

ment arrivé, sa part d'héritage dans Nicolet, soit un sixième de la seigneurie. (1)

Tous leurs autres biens patrimoniaux, qui étaient considérables et en particulier le sixième de la seigneurie de Nicolet, revenaient aux deux seules enfants issues de leur mariage. Emélie et Marie-Louise, âgées respectivement de douze et quatre ans.

Fait étrange! Emélie, l'aînée, était née en 1810, dans la dix-neuvième année de leur union conjugale, et la cadette Marie-Louise huit ans plus tard, en juin 1818.

Ces orphelines bien attristées, mais loin d'être à plaindre, vinrent se réfugier à la Baie chez leur oncle, le colonel Joseph Lozeau, qu'on leur avait choisi pour tuteur, et qui administra les seigneuries de son frère jusqu'à la majorité des héritières.

Des jeunes filles si bien partagées ne manquèrent pas de trouver des partis fort avantageux. Marie-Louise, étant encore mineure, épousa en 1838 le sieur René Kimber, avocat établi à St-Grégoire. L'aînée Emélie prolongea plus longtemps sa vie de virginité. (2) En 1848, étant âgée de trente-huit ans, elle épousa Philippe Cressé, petit-fils du dernier seigneur de ce nom, et dix ans après Hippolyte Pacaud, qui mourut avant elle le 28 novembre 1865. Après son mariage, elle vécut à Nicolet, dans le manoir connu aujourd'hui sous le nom de "résidence Saint-Joseph".—Elle mourut en novembre 1897, âgée de 87 ans et 5 mois, sans laisser d'enfants.

Elle avait su conserver intacte sa part de bien-fonds

---

(1) Moyennant un constitut à payer au curé Courval. Le séminaire, obligé de payer au seigneur Chandler le droit de quint, se chargea de ce constitut, qui fut éteint le 27 janvier 1837 par le remboursement intégral du capital.

(2) En compagnie de ses quatre cousines, les filles du colonel, qui toutes moururent vierges à un âge très avancé.

patrimoniaux, (1) qu'elle légua au fils de sa cousine-germaine. M. Charles Beaubien, naguère banquier de Nicolet.

En 1910, M. Charles Beaubien, lors de la liquidation du comptoir d'escompte "Beaubien et René", céda la seigneurie à ses sœurs Marie, Caroline et Adélaïde.

Comme nous le verrons plus tard, Marie-Louise vendit ses droits sur Nicolet aussitôt après son mariage avec René Kimber.

Les parts de seigneuries étaient indevises à Nicolet, ce qui entrainait de pénibles conflits entre les coseigneurs. A la demande de René Kimber, on procéda le 7 septembre 1839 à un partage de ces parts, qui depuis cette date se répartissent comme suit:

Au centre, la part dominante.....soit: 5 milles x 5 lieues.
Du côté de Saint-Grégoire, une lisière de..... ½ mille x 5 lieues.
Du côté de la Baie, une lisière de..... ½ mille x 5 lieues.

La lisière longeant Saint-Grégoire et Aston était adjugée à Marie-Louise, et celle qui longeait la Baie et Courval, à Emélie.

§ 2.—François Bâby fils.

1. Il nous faut maintenant faire connaissance avec le nouveau seigneur dominant de Nicolet, celui qui aura droit aux honneurs et privilèges seigneuriaux, dont jouissait Pierre-Michel Cressé,—le sieur François Bâby fils.

---

(1) Quant aux biens en espèces sonnantes, son premier mari, Philippe Cressé, qui était viveur et ivrogne, en avait dissipé la plus grande partie, ayant dépensé huit mille louis en l'espace de quelques années. Il est mort très jeune, victime de son inconduite.

C'était un organisateur de charivaris. A lui revient le triste honneur d'avoir mis en marche et commandé l'un des plus célèbres charivaris, qui aient troublé la paix de Nicolet, ordinairement si paisible, celui qui eut lieu à l'occasion du mariage de Monsieur Norbert Bellerose avec une irlandaise du nom de Brigitt Diggan, le 2 octobre 1854. Veuf de Julie Aubin, décédée après à peine un an de mariage, il avait épousé en secondes noces une orpheline, qu'il avait adoptée.—Le charivari dura plusieurs mois et eut beaucoup de retentissement dans tout le district.

Ce titulaire appartenait à l'une des familles les plus considérables du pays. Bien qu'étrangère à Nicolet, cette noble famille n'y était pas absolument inconnue. L'un des ancêtres (1) y avait possédé deux des trois premiers lots concédés par Moras en bas de la rivière, lots sur lesquels était l'emplacement du premier manoir seigneurial: on le constate par la carte cadastrale de M. de Catalogne, publiée les années 1709 et suivantes.

2. Son père, de même prénom que lui avait rempli un rôle important, tant avant qu'après la conquête. Durant la guerre de la conquête, il avait pris, avec ses trois frères, une part active à la défense de la colonie, et avait tenu la campagne jusqu'à la reddition de Québec aux anglais.

Au printemps de 1760 il était passé à La Rochelle, et séjourna deux ans en France, espérant trouver protection pour son commerce avec la Mère-Patrie, où il avait des intérêts considérables. La cour, hélas, avait oublié ses services et sembla l'ignorer. Voyant qu'il n'avait rien à attendre de là, il revint à Québec, il prêta serment d'allégeance au nouveau roi, et devint, en s'y soumettant, un sujet aussi loyal et fidèle qu'il l'avait été du roi de France.

Durant sa longue carrière sous le régime anglais, il rendit les plus grands services à la couronne d'Angleterre. Tous les gouverneurs, depuis la conquête, trouvèrent en lui un conseiller sage et prudent et furent bien aises d'utiliser ses services, en particulier dans les circonstances difficiles, comme durant l'invasion américaine de 1775-76.

Nommé au Conseil Législatif en 1774, il fut à diverses reprises appelé à le présider. Dans l'armée il

---

(1) Probablement Jacques II, fils du gentilhomme Jacques Babie, enseigne au régiment de Carignan, qui s'était établi à Champlain. Hist. de Champlain, I, p. 120.—Ce pouvait être aussi Pierre II, son frère.

passa successivement aux grades de capitaine (1773); de major, de lieutenant colonel (1778); et d'adjudant général des milices (1781).

Il s'éteignit doucement de vieillesse, à quatre-vingt sept ans, le 9 octobre 1820.

Catholique sincère et pratiquant, il s'était, sans ostentation, appliqué à en remplir les devoirs exactement. Le clergé le comptait comme un de ses appuis fidèles.

De sa femme Marie-Anne Tarieu de Lanaudière, qu'il avait épousée en 1786, il eut douze enfants, dont le seul, qui nous intéresse, est le sieur François Bâby fils, qui pendant deux années fut seigneur de Nicolet. (1)

3. François Bâby fils n'avait que vingt-cinq ans lorsqu'il acquit la seigneurie de Pierre-Michel Cressé. Le contrat le mettait immédiatement en possession de tous les bâtiments seigneuriaux, manoir et dépendances, moulins banaux, etc. Fier de son titre il s'empressa de quitter son magasin de Saint-Pierre-les-Becquets, pour venir s'installer dans le manoir Cressé, au milieu de ses censitaires nicolétains, où il pouvait jouir, sans tarder, des honneurs et privilèges inhérents à sa dignité nouvelle.

Le jeune Bâby par malheur n'était pas fortuné. Plein d'ambition et de confiance en l'avenir, il eut le tort de vouloir devenir tout d'un coup grand seigneur, en achetant deux des seigneuries les plus importantes, Bruyères (Bécancour) et Nicolet. Il manquait d'expérience. Escomptant des revenus toujours aléatoires, il eut recours à des emprunts onéreux. C'est ainsi que, en 1818, on le voit par deux fois successives, le 5 mai et le 5 juin, emprunter 1000 livres, — en tout 2000 livres,

---

(1) Extrait d'une notice sur l'honorable François Bâby, par J.B. Casgrain.—Nous devons les renseignements sur François Bâby fils à M. le lieutenant-colonel Charles de Lanaudière, de Joliette.

de M. Kenelm-Connor Chandler, quartier-maître d'un régiment anglais, résidant à Québec.

Le seigneur Lozeau, en homme d'affaires, avait pris son temps. Il avait pour devise: lentement mais sûrement. Il n'achetait les parts seigneuriales que lorsqu'il avait en mains les fonds ou les créances pour les payer comptant. Quand il fut en possession de ses nombreuses seigneuries, il n'avait pas un sou de dette. (1)

Bâby, au contraire, nonobstant ses emprunts, parait n'avoir pas même donné un acompte à Pierre-M. Cressé, sur le prix de 12000 livres, (2) puisqu'il s'engage à lui payer une rente constituée, rachetable par le payement du capital.

Comme il arrive souvent, le jeune seigneur comptait peut-être sur la succession de son vieux père, qui est décédé un an et neuf mois après l'achat de Nicolet, le 9 octobre 1820. Les événements nous donnent à penser que le testament, en ce cas, aurait été pour lui une déception.

4. François Bâby à Nicolet était au comble de ses vœux. La vie dans un manoir luxueux, — l'usage de dépendances riches et confortables, — à côté de ce beau moulin à trois étages, dont les grandes vergues, mues par le vent, mettaient au paysage une élégante variété, l'habitation au milieu d'un peuple qui le respectait, — les honneurs qu'il recevait en l'église paroissiale, étaient à ses yeux la réalisation d'un beau rêve. Ce bonheur, hélas! fut de courte durée, ce ne fut en effet qu'un rêve.

L'événement, qui contribua le plus, croyons-nous, à effondrer ses projets d'avenir, fut la mort de Pierre-M.

---

(1) A l'exception d'un constitut au curé Courval.

(2) 8000 livres pour la seigneurie proprement dite, 5 x 2 lieues de superficie, avec bâtiments;
2000 livres, pour l'Ile à la Fourche;
2000 livres pour les arrérages.
Pierre-M. Cressé lui vendait une seigneurie plus vaste qu'elle n'existait réellement, d'après le jugement du Conseil Privé.

Cressé neuf mois à peine après la transaction. Bâby se serait probablement mieux entendu avec l'ancien seigneur qu'avec ses héritiers. Au cas d'incapacité de remplir à temps les conditions du contrat, il lui aurait été plus facile d'obtenir de lui que de la succession les délais nécessaires. Les frais d'installation à Nicolet avaient dû être assez lourds et absorber ses revenus de première année; de sorte qu'à l'expiration du premier terme de la rente constituée, il se trouvait sans ressources.

Le temps lui aurait peut-être permis de refaire ses finances et de faire honneur à ses engagements. Dès la deuxième année, 1820, on constate qu'il concède en l'Ile-à-la-Fourche une quarantaine de lots, dont les cens et rentes (1) auraient augmenté notablement ses revenus, déjà considérables. Pierre-M. Cressé disparu, les héritiers n'étaient pas disposés à temporiser. Il fallait exécuter le contrat à la lettre. Ce fut le malheur de François Bâby.

Comme il ne pouvait payer à terme la rente échue le 7 janvier 1820, l'exécuteur testamentaire, le notaire Jean-Emmanuel Dumoulin, obtint jugement contre lui le 30 mars et fit saisir ses propriétés le 24 juillet. Nonobstant l'appel de Bâby, qui s'engageait à tout régler avec le temps,la vente de la seigneurie fut décrétée le 8 janvier 1821 et exécutée le 6 mars suivant. Il n'avait été seigneur de Nicolet que deux ans et deux mois.

5. On peut considérer l'achat de la seigneurie de Nicolet comme un malheur imprévu, ou tout au plus comme une erreur de jeunesse, que François Bâby répara par toute une vie de citoyen intègre et de catholique sincère. Il sut prouver que s'il n'était pas homme d'affaires, il portait dans ses veines un noble sang et

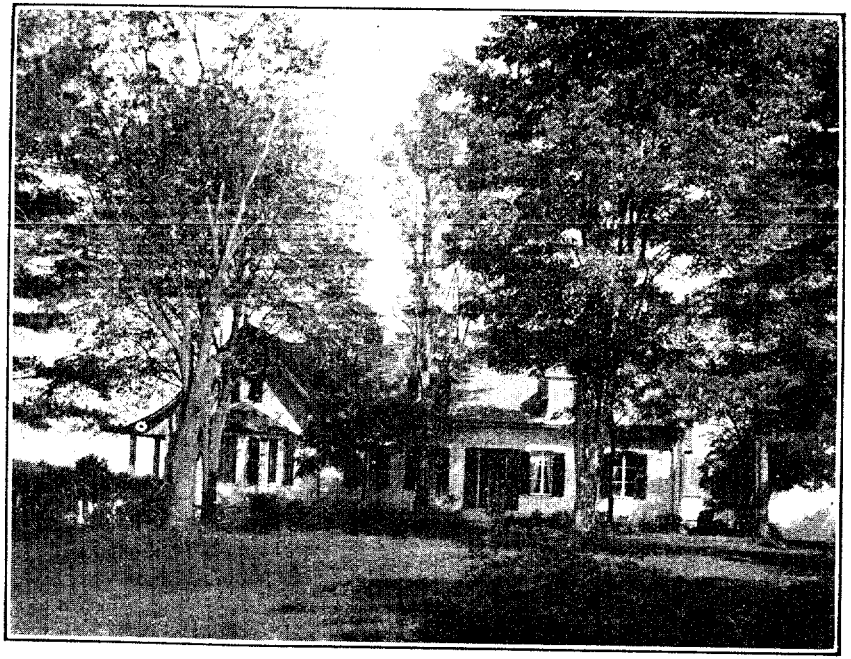
(1) Le censitaire devait lui payer 6 sols par arpent en superficie, et 3 sols de cens pour le total.

avait hérité des vertus et des qualités de son père. En politique il a joué un excellent rôle, et fut conseiller législatif de la division Stadacona du 17 juin 1861 à sa mort, arrivée en 1864. Il avait soixante-et-dix ans.

Il épousa Clotilde Pinsonnault, sœur de Mgr Pinsonnault, évêque de London, Ontario. Il en eut deux enfants:

Michel-Guillaume (qu'on appelait plutôt Francis), né le 15 septembre 1834, marié le 29 septembre 1868 à Marie-Whithelmire Renaud; il fut député de Saguenay, Chicoutimi et Témiscouata;

Alice (Lady Caron), née le 26 avril 1837, épouse de sire Adolphe P. Caron, qui fut pendant nombre d'années Ministre de la milice dans les différents cabinets conservateurs.



METAIRIE DES SŒURS GRISES
Ancien manoir Chandler

CHAPITRE XV.

LE SEIGNEUR KENELM-CONNOR CHANDLER 1821-1850.

SOMMAIRE.—1. L'Achat de la seigneurie et les privilèges du banc seigneurial.—2. La construction de l'église anglicane.—3. Les lettres patentes du séminaire et le droit de quint.—4. L'origine de Chandler.—5. Le notaire Luc-Michel Cressé, son homme de confiance : ses qualités brillantes et ses excentricités.— **Appendice:**—1. Notes biographiques sur la famille Chandler.—2. Liste des souscripteurs à la construction de l'église anglicane.—3. Noms des ministres qui l'ont desservie.

1. Le capitaine Chandler était en Europe, lorsqu'eut lieu la vente par le shérif de la seigneurie de Nicolet. C'était l'un des créanciers du seigneur Bâby, et le lieutenant Thomas Trigge, son gendre, qui avait ses affaires en mains, ne manqua point d'assister à l'encan du 6 mars 1821, pour protéger les intérêts de son beau-père. Il savait que ce dernier serait bien aise d'acquérir la seigneurie. Il fut assez heureux pour la lui faire adjuger, séance tenante, moyennant la modique somme de 6,500 livres, à peine la moitié du prix que François Bâby s'était engagé à payer.

En attendant le retour de M. Chandler, M. Trigge vint s'installer à Nicolet, avec sa jeune famille dans le **cottage,** qui est devenu la métairie des Sœurs Grises. Le contrat donnait à M. Chandler tous les droits et privilèges de feu Pierre-M. Cressé, en particulier celui de siéger au banc seigneurial et d'y recevoir les honneurs usuels. Tout protestant qu'il était, M. Trigge occupa le banc au nom du nouveau seigneur, et le curé Raimbault, avant d'avoir consulté l'autorité diocésaine, n'osa lui

refuser les honneurs de l'eau bénite et du pain bénit. (1)

A son retour, Chandler, installé au manoir, (2) fit de même, et M. Raimbault commença à lui accorder les mêmes privilèges. Après consultation, le curé toutefois donna avis à M. Chandler, qu'étant membre de l'Eglise d'Angleterre, il n'avait aucun droit à ces privilèges, réservés aux seuls catholiques. Il en résultat un conflit, il va sans dire, et Sa Seigneurie héritique menaça le curé, qui lui refusait cet honneur, d'en appeler aux tribunaux pour l'y contraindre. Après quelques pourparlers, les choses n'allèrent pas plus loin, et M. l'avocat Vallières, (3) qui s'était chargé avec plaisir de défendre le curé, n'eut pas la chance de mettre en relief, devant le tribunal judiciaire des Trois-Rivières, les prétentions exagérées du seigneur protestant de Nicolet. Ce dernier prit le parti de ne plus fréquenter l'église catholique, et de s'en faire construire une pour lui et les siens, suivant sa croyance. Telle fut l'origine de l'église anglicane, qui a existé jusqu'à 1916 près de l'ancien manoir, mais qui n'a jamais compté beaucoup d'autres adeptes que les habitants de la demeure seigneuriale, tant qu'elle demeura en la possesssion de cette famille. (4)

En se retirant de l'église, M. Chandler permit au plus ancien capitaine de milice, ou autre notable d'occuper le banc en son nom. Il le garda toute sa vie, faisant au besoin les peintures et réparations nécessaires, et il y mit une serrure pour n'y laisser pénétrer que ceux qui en auraient la clef. (5)

---

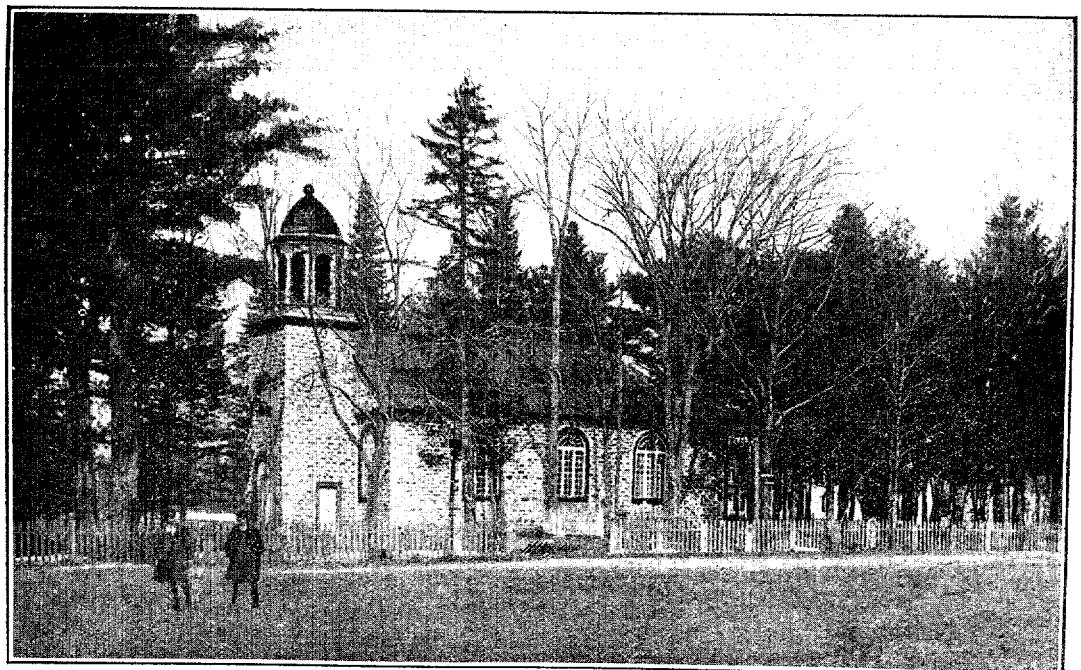
(1) Mémoire de Thos. Trigge sur le banc seigneurial 31 octobre 1851.

(2) Au commencement de mars 1822. Le 1er mars il est dit résider à Québec, le 11 il est à Nicolet.

(3) Plus tard juge à Trois-Rivières. Cet homme éminent avait été l'élève et le protégé de Mgr Plessis.

(4) Histoire du Collège-séminaire de Nicolet I, p. 114.

(5) Mémoire susdit de Thos. Trigge.



EGLISE ANGLICANE

2. La petite église de pierre, que M. Chandler fit ériger, sous le vocable de Saint-Barthélemi, suivant ses convictions religieuses, était en tant que monument, un édifice de belle apparence, placé sur un élégant côteau, en face de la rivière, entre le manoir et la résidence Trigge. On comptait dans la seigneurie une quinzaine de familles protestantes et deux ou trois à la Baie-du-Febvre. Le 25 mai 1823, on choisit parmi ces familles, un comité chargé de diriger les opérations, sous la présidence du ministre le révérend J.-Campbell Driscoll, de Québec.

Les membres du comité furent:

Le seigneur K.-C. Chandler, Nicolet.

Le docteur Robert Gilmar, Nicolet.

Le lieutenant Thomas Trigge, Nicolet.

Le lieut.-colonel Francis Cottrell, la Baie-du-Febvre.

Le lieutenant W. Robins, trésorier, Nicolet.

L'entreprise, confiée à MM. Martin et Trudelle, suivant les plans et devis de MM. Clark et Appleton, de Montréal, s'exécuta dans l'espace d'un an et demi, du printemps 1823 à septembre 1824. L'extérieur était terminé et logeable le 10 novembre. L'entreprise complète, extérieur et intérieur, coûta £600, montant qui fut couvert par souscriptions volontaires.

Tant qu'il y eut une desserte religieuse, en raison de la présence d'un seigneur anglican, l'église et le cimetière étaient tenus en excellent ordre, et présentaient un joli coup d'œil. Même dans les dernières années de son existence, l'édifice, entouré d'un bocage sans entretien, n'était pas sans charme, avec son aspect mystérieux, et plusieurs citoyens ont regretté de le voir disparaître.

On l'a démoli en automne 1916, pour employer la pierre aux fondations de l'Ecole Normale. Il avait duré quatre-vingt-treize ans.

Depuis assez longtemps les familles anglicanes, qui y étaient desservies, sont disparues de la paroisse et des environs.

3. L'arrivée à Nicolet du seigneur Chandler, de religion et de nationalité différentes, son attitude à l'égard du banc seigneurial et des privilèges inhérents à ce banc, inspiraient des craintes assez fondées au séminaire. Après de longues démarches de Mgr Plessis, la jeune institution venait enfin de recevoir l'octroi de ses lettres patentes. Le seigneur en était d'assez mauvaise humeur, parce qu'on les avait accordées sans son consentement. En pareille occurence, il avait droit à une indemnité: c'était le droit de quint ou du cinquième sur la valeur de toute propriété, qui tombait en main morte. (1)

Vu les dispositions plus ou moins hostiles, qu'il avait montrées, l'évêque ne savait trop quel succès il aurait dans cette transaction et n'était pas sans craindre d'y être plus ou moins écorché. Il écrivait à M. Raimbault sur ce sujet, le 19 février 1822: "Votre seigneur est "au désespoir de l'expédition des lettres patentes et s'est "plaint amèrement qu'elles eussent été accordées sans "le consulter, quoiqu'il n'ait rendu foi et hommage ni "ait été par conséquent reconnu seigneur que postérieu-"rement à l'expédition d'icelles. Le procureur général "m'a dit avoir perdu son latin, comme vous aviez fait du "vôtre, à lui faire entendre que l'établissement du Sémi-"naire était avantageux à sa seigneurie et propre à l'ac-"créditer. S'il ne remue pas pour renverser le tout, c'est "qu'il ne verra jour à le faire avec succès. Il doit se "rendre aux Trois-Rivières pour le prochain terme "supérieur, s'il le laisse passer sans attaquer ni moi pour "le séminaire, ni vous pour le pain bénit, c'est qu'il y a "renoncé." Et quelques jours plus tard, après avoir vu

(1) Etat de biens qui ne sont pas sujets à passer à des héritiers, comme les biens des villes, des hospices, des communautés.

le seigneur, il écrivait de nouveau au même sur l'indemnité: "Hier j'eus la visite du capitaine Chandler, "qui me parut de meilleure humeur que j'avais lieu de "m'y attendre. Il exprime le désir de voir les papiers "relatifs à mes terres. Je lui dis qu'ils étaient entre vos "mains et que vous lui en donneriez communication "raisonnable. Je le félicitai de l'établissement du Sémi- "naire comme moyen d'accréditer sa seigneurie, d'y "attirer des tenanciers, etc. J'ajoutai que les lettres pa- "tentes ne me dispensaient pas de payer le droit d'in- "demnité, que vous étiez chargé de traiter de cette "affaire et d'en transiger avec lui... Je lui dis encore "qu'il trouverait en moi un payeur fidèle, mais non un "payeur prompt et qu'il faudrait nécessairement qu'il "m'accordât des termes dans l'arrangement qu'il pren- "drait avec vous... Il ne m'a pas soufflé mot de l'affaire "du pain bénit. J'étais préparé à lui répondre."

L'estimation des biens-fonds du séminaire pouvait être faite sur une échelle plus ou moins élevée, et il était à présumer que le seigneur Chandler ne choisirait pas la plus basse. L'évêque proposa de la soumettre à des arbitres.

En dépit de toutes les appréhensions, l'affaire de l'indemnité se régla, avant la fin de l'année 1822, plus heureusement qu'on ne l'avait pensé, moyennant la jolie somme de 3200 piastres payées au seigneur; ce montant était moindre néanmoins que celui prévu. (1)

L'évêque, tout joyeux de la bonne tournure qu'avait prise cette transaction, en témoigna son contentement dans sa lettre au curé-supérieur, à l'occasion de la nouvelle année.

"Voilà, lui dit-il, l'affaire des indemnités finie de la

(1) Hist. du coll.-sém. de Nicolet, Vol. I, pp. 115 et 116.

"manière la plus désirable... Vous entendez bien que "je n'ai pas manqué de remercier M. Chandler de ses "procédés nobles et généreux envers le Séminaire."

*
* *

4. Quel était ce nouveau seigneur, Kenelm-Connor Chandler, dont le prénom est assez étrange pour des oreilles canadiennes-françaises? C'était un militaire, né à Québec en 1773 d'une famille de militaires. Il était âgé de quarante-huit ans à son arrivée à Nicolet.—Son père adoptif, Kenelm Chandler avait été pendant cinquante ans au service de sa Majesté Britannique, et il était venu se fixer à Québec à une époque incertaine, probablement aussitôt après la conquête du pays. Le jeune Kenelm fils était entré de bonne heure, comme son père, dans la carrière des armes. Pendant dix-huit ans il était resté au service de Sa Majesté; mais pendant cette période, son régiment ayant été constamment en service à l'étranger, le séjour dans les Indes Occidentales, les Barbades, la Jamaïque, etc., altéra sa santé au point qu'il fut contraint de quitter sa profession, dans laquelle il exerçait les fonctions de capitaine.—Il revint alors à Québec, où il obtint en 1811 la position de maître de caserne, qu'il passa en 1819 à son gendre, le lieutenant Thomas Trigge, époux de sa fille unique Henrietta. (1)

5. Le seigneur Chandler, en venant vivre au milieu d'un peuple étranger, de mœurs différentes, — sans expérience en matières seigneuriales, — sentit le besoin d'un homme de confiance, d'un conseiller, à qui il pût recourir au besoin. Il jeta les yeux sur un notaire, établi à Nicolet, le jeune Luc-Michel Cressé, fils du dernier

(1) Pour plus de détails, voir à l'appendice de ce chapitre la notice biographique du seigneur Chandler.

seigneur de ce nom. Ce jeune homme, qui portait dans ses veines le sang seigneurial, était censé être au fait, plus que tout autre, de ce qui concerne l'administration d'une seigneurie, et à un certain point de vue, Chandler le toisait juste. Fier de la confiance qu'on reposait en lui, il s'attacha au seigneur, se dévoua sans réserve à son service et au soutien de sa cause et lui fournit souvent de précieuses directions.

Ce personnage a été lié si intimement à l'administration Chandler, que nous croyons utile d'en donner au lecteur un portrait aussi fidèle que possible, d'autant plus que son étrange personnalité a fait pendant toute une génération les délices ou le désespoir de ses concitoyens.

Luc-Michel Cressé n'avait encore que vingt-deux ans, et déjà on le classait parmi les professionnels les plus distingués. — Au physique, c'était un homme d'aspect imposant, droit, de haute taille, — il mesurait six pieds et deux pouces de hauteur, et bien proportionné. Il vivait dans le fastueux manoir Courval, au Bas-de-la-Baie, ce qui contribuait encore à augmenter le respect qu'inspirait sa taille colossale.

Sous le rapport intellectuel, il s'était distingué comme élève du collège de Nicolet (1810-1815). Très instruit, parlant bien les deux langues du pays, muni de vastes connaisances légales, — doué en outre de beaucoup d'esprit et d'un jugement sûr, qui le rendait habile à régler les différends et autres questions délicates, on le regardait comme l'un des notaires les plus retors. On le disait très précieux à ses amis, mais redoutable à ses adversaires. Le notaire Georges David, qui a vécu dans son intimité, l'avait en haute estime.

Fait presque incompréhensible, sous ces brillantes qualités physiques et intellectuelles, existait l'être le plus singulier, le plus bizarre, le plus excentrique qu'on puisse imaginer, ce qui en faisait un comique achevé, quand ses bizarreries ne tournaient point au tragique.

Il prenait plaisir à sortir de sa luxueuse demeure, et venir au village dans l'accoutrement le plus grotesque, de grosse étoffe en hiver, de toile écrue en été, à la grande joie des gamins, qui s'attroupaient en riant autour de cet arlequin d'un nouveau genre. Il voulait faire la comédie et il réussissait.

Il était un jour allé aux Trois-Rivières, où il avait logé à l'hôtel Dufresne. Au moment du départ, on ne retrouvait pas sa ceinture: "Il me la faut, répétait-il avec énergie, ou je ne partirai point d'ici". On cherche de toutes parts, on remue le ménage de bas en haut, croyant trouver une ceinture de prix, telle que les ceintures fléchées de ce temps-là. Une servante se présnte. "Monsieur, dit-elle, vous n'aviez pas de ceinture, j'en suis certaine; tout ce que j'ai vu, est un paquet de guenilles de vieille étoffe". — "C'est justement cela", répond le notaire, et on lui apporta un paquet de longues lisières d'étoffe grossière, qu'il s'enroule complaisamment autour de la taille, au grand ébahissement de l'hôtellier et de son personnel, qui ne put s'empêcher de rire à gorge déployée.

D'autres fois, il prenait les allures d'un grand seigeur, et alors ce n'était plus la comédie, c'était la terreur. Il ne souffrait pas le moindre manque de considération, même de la part des animaux sans raison, comme des petits chiens qui venaient lui japper aux talons: "Ton petit chien m'a insulté, disait-il au propriétaire, si tu ne le tues point, tu entendras parler de moi." Et la pauvre petite bête était sacrifiée. On le craignait alors, autant qu'on s'en amusait dans ses moments d'humeur gaie et enjouée.

Luc-Michel Cressé était taquin au suprême degré. Il taquinait en particulier son beau-frère, Jean-Paul Beaubien, seigneur de l'Ile Moras, homme de bon caractère, mais tenace dans ses idées. A chaque rencontre, la discussion s'élevait sur un sujet ou l'autre, et

il en résultait presque toujours une chicane, malgré tous les efforts de madame Beaubien, femme affable et de bon ton, qui s'interposait entre eux pour mettre la paix. Elle fut loin, hélas! de régner entre les deux beaux-frères, qui eurent ensemble de fâcheux démêlés et plusieurs procès.

Les taquineries du notaire dégénéraient souvent en manque de charité, pour ne pas dire en cruauté. Malheur au mendiant qui abordait chez lui! S'il paraissait valide et capable de travailler: toi, lui disait-il, tu peux gagner ton pain. Va dans ma cour et transporte cette corde de bois à tel endroit," qu'il lui indiquait. Le travail fini, le mendiant demandait un autre ouvrage: "Hé bien! remets ce bois où tu l'as pris"; et il l'employait des heures à faire et défaire le même ouvrage. Presque tous se rebutaient bientôt et s'esquivaient à la dérobée sans demander de salaire. S'ils persistaient patiemment, — donnons en crédit au notaire, — il les récompensait généreusement, en leur payant au moins le double du salaire courant.

En 1826 on lui confia le bureau de poste, qui venait de s'ouvrir à Nicolet. (1) Il avait quitté le magnifique manoir Courval, pour s'installer au village avec son beau-frère, le docteur Gilmour.

Un jour d'hiver, madame Gilmour était malade, et le docteur, obligé de s'absenter pour devoirs professionnels, recommanda au notaire de ne pas trop chauffer le poêle, dont le tuyau traversait la chambre où elle était couchée: elle était d'une extrême faiblesse, un excès de chaleur aurait pu lui être fatal.—Par un caprice inexpli-

---

(1) Luc-Michel Cressé est le premier maître de poste de Nicolet (Note de M. Rod. Courchesne). Il l'était encore en 1840, puisque, dans un document du 29 janvier de cette année, il signe **Post master.** Le docteur Gilmour a aussi résidé dans le bloc de feu Louis Caron père.

cable, et même criminel, le notaire surchauffe le poêle à blanc avec de l'érable, à tel point qu'au retour du docteur, sa femme avait une syncope. Le docteur justement irrité ne put se contenir. Armé d'un bâton, il se lance à la poursuite de son cruel beau-frère, qui parvint à lui échapper, grâce à la longueur et à la souplesse de ses jambes. "Si j'avais pu le rejoindre, je l'aurais tué", dit-il.

Cet incident est historique. Comment le concilier avec la réputation de bon sens et de jugement, dont jouissait notre personnage? L'explication la plus plausible qu'on puisse donner pour atténuer sa faute, c'est qu'il ne croyait pas sa sœur aussi malade, et la pensait même un peu imaginaire. Nous verrons plus loin qu'il était très vindicatif; s'il avait eu maille à partir avec sa sœur, son vilain acte pouvait être une vengeance.

On conçoit que ses bizarreries et taquineries lui créèrent des ennemis. Citons en particulier les sept frères Pacaud, qui n'étaient pas non plus très commodes, (1) et étaient moins que disposés à lui pardonner ses incartades. Un jour que le notaire passait en face de leur maison, trois d'entre eux, qui le guettaient, se jetèrent sur lui à l'improviste et lui infligèrent une dégelée des mieux conditionnées. Le pauvre notaire, roué de coups, se rendit clopin clopant à sa résidence, bien décidé à tirer vengeance de ce mauvais parti.—Quelques jours après, la cour des Trois-Rivières offrait un spectacle des plus singulier. Luc-Michel Cressé avait poursuivi les Pacaud pour assaut et batterie, et pour attirer la pitié du juge, s'y était fait transporter sur un grand boyard, le corps entouré de bandes, dans l'attitude piteuse d'un homme gravement éclopé. Il parait qu'en réalité, il souffrait bien de quelques contusions, mais

(1) Les malins les appelaient ironiquement "les sept péchés capitaux" ou "les plaies d'Egypte".

sans aucune gravité. Le docteur Gilmour, qui l'avait pansé, se trouvait aux Trois-Rivières ce jour-là. Attiré par la curiosité, il se rend à la cour. Imaginez son étonnement, quand il aperçut son beau-frère, qu'il savait plein de vigueur et de santé, transformé en mourant, pour la circonstance. La comédie ne pouvait être mieux jouée. On dit que le notaire gagna sa cause.

Avec toutes ses singularités, le notaire Cressé avait bien quelques amis et même des admirateurs.

Mais en somme il n'était rien moins que populaire. On peut en juger par le résultat de l'élection du 24 janvier 1848, dans laquelle il posa sa candidature pour l'assemblée législative. Il avait pour adversaire le sieur Thomas Fortier. En 1847, l'année précédente, l'abbé Bernard O'Reilly, curé de Sherbrooke, avait donné à Nicolet des conférences sur la colonisation, dans le but d'attirer les colons vers les cantons de l'Est, en grande partie inoccupés. Le conférencier n'eut pas le don de plaire au notaire, qui désapprouva sa campagne, et la critiqua, même au cours de la lutte électorale. Le candidat pouvait être convaincu, mais n'était pas habile. Il se mit à dos l'abbé O'Reilly et à sa suite le clergé du comté, dont l'influence était alors puissante. Ce fut son malheur. L'électorat se tourna contre lui en bloc: il n'obtint pas vingt-cinq voix dans tout le comté.

*
* *

Voilà, d'après la tradition, ce qu'était l'homme de confiance, le conseiller du seigneur Chandler, celui qui a traité toutes ses affaires seigneuriales, depuis son arrivée à Nicolet, jusqu'à sa mort. Pendant vingt-trois ans, de 1821 à 1844, il a été son notaire de prédilection; les actes, à la vérité, sont très bien rédigés, irréprochables. Du 1er octobre 1844, il devient son agent et

procureur, et dès lors le vieux seigneur se décharge sur lui de toute l'administration, lui mettant en mains tous les livres, papiers, documents de la seigneurie.—Le jeune notaire Georges David, clerc de Cressé, le remplace pour la rédaction des actes de concession.

Luc-Michel Cressé, avec ses connaissances légales, son esprit d'ordre et son dévouement, a dû rendre des services importants à M. Chandler. Mais, d'un autre côté, sa passion pour les procès et la chicane a dû lui être fort préjudiciable. L'administration Chandler, en effet, a été un tissu de luttes, de conflits, de procès onéreux, qui, en définitive, après des alternatives de revers et de succès, se sont terminés à sa perte, au prix de frais très lourds.

Ces conflits regardaient surtout les limites de la seigneurie, du côté d'Aston et de Courval.

APPENDICE AU CHAPITRE XV.

1.—Le seigneur Chandler.

Kenelm Connor Chandler, seigneur de Nicolet de 1821 à 1850, était fils adoptif de Kenelm Chandler Ecr., de Québec. Kenelm Chandler, senior, descendait d'une famille qui a résidé longtemps à Tewkesbury, Gloucestershire, Angleterre, où son père possédait avant lui des biens-fonds considérables. On ignore l'époque de son arrivée en Canada, mais il résidait déjà à Québec dès l'année 1773. Il passa au delà de cinquante ans au service de Sa Majesté Britannique, et fut employé la plus grande partie de ce temps, à Québec, comme chef de magasin de munitions et maître de caserne. Il y fut aussi payeur de l'Artillerie Royale. Après la mort de sa première femme, il épousa Mademoiselle Charlotte Dumière, dont le frère Louis Dunière, était propriétaire du "Domaine de Berthier", sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en bas de Québec.

Kenelm Connor Chandler est né dans la ville de Québec en 1773 (il y a été baptisé le 2 août de cette année). Il entra de bonne heure dans l'armée anglaise et servit dix-huit ans dans les 1er et 4ième bataillons du 60ième régiment, le Royal américain. Le 28 mai 1803 il reçut dans ce régiment la commission de capitaine. Pendant cette période, son régiment fut constamment en service à l'étranger. Le séjour dans les Indes Occidentales, (les Barbades, la Jamaïque, etc.) altéra sa santé, au point qu'il fut contraint de quitter sa profession. En 1811 la position de maître de caserne (que son père avait occupée jusqu'à sa mort en 1803), étant devenue vacante par la résignation de Lewis Foy, Ecr., on l'accorda au capitaine Chandler qui la tint, jusqu'en 1819, époque où il fut remplacé par son gendre, le lieutenant Thos. Trigge.

Le 3 janvier 1821 le capitaine Chandler acheta du Shérif les deux-tiers de la seigneurie de Nicolet, avec droit de banalité sur la seigneurie entière. Revenu au pays peu de temps après, il prit sa résidence au manoir de Nicolet, et y vécut jusqu'à sa mort, le 29 janvier 1850, âgé de 77 ans.

Le 18 juillet 1822 il acheta de Mme J.-B. Lozeau un sixième additionnel de la seigneurie, dont les cinq-sixièmes devinrent ainsi sa propriété. En 1839 et 1840 il dressa un acte de partage avec Mme René Kimber et Mlle J.-E. Lozeau, propriétaires respectifs des deux autres douzièmes de la seigneurie. Pendant sa résidence à Nicolet, le capitaine Chandler commandait la milice locale dans laquelle il tenait le rang de lieutenant-colonel. Après s'être retiré du service

actif, il se dévoua au développement et à l'établissement de sa seigneurie, et y établit un certain nombre d'immigrants d'Ecosse et d'Irlande. C'est lui aussi qui fonda l'Eglise Protestante de Saint-Barthélemi à Nicolet.

Il se maria deux fois. De sa première femme, dont le nom est inconnu, il eut une fille, Henrietta, née en 1796, qui épousa le 14 janvier 1817 le lieutenant Thomas Trigge qui servait alors dans le 104ième régiment d'infanterie, à Québec. Le 18 septembre 1804 il maria en secondes noces Jane Grant, qui lui survécut. C'était la fille de Chas. Grant, de la famille bien connue des marchands de Québec, qui ont fait partie de la Compagnie du Nord-Ouest, rivale de celle de la Baie d'Hudson.

A. St.-L. TRIGGE.

2.—Souscripteurs pour la construction de l'Eglise protestante de Nicolet, bâtie 1823-1824.

Il est assez intéressant de connaître quelle était la population protestante de Nicolet et des environs, lors de la construction de l'église Saint-Barthélemi par le seigneur Chandler. La liste de souscriptions suivante, sans donner cette population au complet, nous indique certainement les noms des principales familles. Toutes étaient établies à Nicolet et à la Baie-du-Febvre. Voici cette liste, comprenant un tiers de souscripteurs étrangers:

Le comte Dalhousie	
Révérend J. Driscoll	
M. Thomas Trigge	Nicolet
K. C. Chandler	"
Docteur Alexander	"
Robert Gilmor	"
Léonard Marler (1)	"
Lt W. Robins	"
Moses Follensby	"
Alexander Brack	"
John Brack	"
Richard Caughtrée	"
William Rutherfurd	"
Mary Roberts	"
M. Moses Alexander	"
Sergent J. Jennery	"
Ann. Bidden	"
Colonel Herriot	"
Colonel Frs. Cottrell	Baie-du-Febvre
Sarah Atkinson	"
M. MacKenzie	"

(1) Résidence Saint-Joseph.

M. C. Grant.....Montréal
M. Forsyth..... "
Thos. Thain, Ecr.,..... "
J.-B. Cailof..... "
M. Chaperon.....Québec
A. Friend.....
Sam Hart.....
Bridson.....

3.—Noms des ministres qui ont desservi l'église anglicane Saint-Barthélemi.

1823-1827 — John C. Driscoll.
1828-1829 — Francis Evans (Trois-Rivières?).
1829-1830 — Samuel S. Wood, recteur des Trois-Rivières.
1831-1834 — A. H. Burwell, recteur des Trois-Rivières.
1834-1861 — Henry Burges, curé résidant.
1862-1865 — Frederick A. Smith, bénéficier.
1864-1867 — Andrew Balfour, bénéficier.
1870-1873 — Joseph De Mouilpied, bénéficier.
1876- — Ernest A. Willoughby King, missionnaire voyageur.
1882- — E. Cullen Parkin, recteur.
1890-1898 — Thomas L. Ball, missionnaire voyageur.
J. Almond; Henry Cobridge Stuart, recteur des Trois-Rivières.
F. G. Scott, recteur de Drummondville.

Outre les ministres ci-dessus, l'évêque de Québec venait de temps à autres desservir la mission.

CHAPITRE XVI.

LE SEIGNEUR CHANDLER (1821-1850) — Suite.

Une ère de conflits.

SOMMAIRE.—1. Conflit sur les limites entre Nicolet et Aston (1823-1838): l'appel au Conseil Privé.—2. Procès Hart Chandler (1830-1846).—3. Chandler remet à Luc-Michel Cressé l'administration de la seigneurie (1844-1850).—4. Vente du douzième Kimber-Lozeau.—5. Conflit du moulin Despins (1846-1863): l'accommodement Lavallée-Chandler, l'appel au Conseil Privé.

1. Nous avons vu au Chapitre XII, paragraphe 2, comment Pierre-M. Cressé, basé sur une fausse interprétation de l'octroi de 1680, fit agrandir outre mesure la seigneurie de Nicolet. S'il jouit en paix des terrains ainsi empiétés, il prépara à ses successeurs de désastreux conflits avec les seigneurs limitrophes. Chandler, naturellement, prétendit garder la seigneurie, telle que possédée par ses prédécesseurs immédiats, Cressé et Baby. Nonobstant sa bonne foi, le malheureux seigneur, n'en jouit pas longtemps. (1)

(1) Both the advertisements, as well as the deed originally given by the sheriff, the Hon. Lewis Gugy, to my great grand-father, expressly stated that the property offered for sale and subsequently sold was "two undivided thirds in the Fief and Seigniory of Nicolet, **such as was heretofore (held and) enjoyed by the said late Pierre-Michel Cressé.**" The two words "held and" appear only in the title-deed, and not in the advertisements. It was because of these words that my great grand-father felt that he had been unjustly treated when the Government deprived him of a part of the seigniory which had been held and enjoyed by the late Pierre-Michel Cressé, whatever the rights of the latter may have been. Mr Chandler felt that he held the warranty of the Government for the title to the seigniory as above described.—**Arthur St L. TRIGGE.**

Dès 1823, l'un de ses coreligionnaires, Anthony G. Douglass, comme lui citoyen de Nicolet, voulant se faire concéder des terrains, attira l'attention du Procureur-Général du Bas-Canada sur l'arpentage erroné de la seigneurie, et muni de son autorisation fit tirer une nouvelle ligne, au nord-est, entre Nicolet et Aston. Malgré les vives protestations de Chandler, la cour approuva (3 avril 1821) la ligne tirée par Douglass.

Le procureur général détacha immédiatement de Nicolet, la Côte Saint-Pierre, pour l'annexer au canton voisin sous le titre d'"Augmentation d'Aston", et il y concéda à Douglass 800 acres de terre non défrichées.

Les censitaires de la Côte Saint-Pierre continuèrent néanmoins leur allégeance à Chandler lui payant les cens et rentes et autres droits seigneuriaux, sans réclamation jusqu'en 1832. C'est alors que le conflit commença sérieusement pour ne se clore définitivement qu'en 1838.

Le Procureur général, James Stuart, voulant en avoir le cœur net, fit un **test case** en poursuivant le plus ancien des colons y établis, comme n'ayant pas le titre légal. Ce fut le colon Jean-Baptiste Gauron dit Grandbois, à qui Cressé avait concédé 6 arpents par 30 le 17 juin 1805. L'affaire fut plaidée devant la cour du Banc du Roi le 24 janvier 1822. Les coseigneurs Chandler et Lozeau, appelés en garantie, prirent fait et cause pour Grandbois. Voici quel fut le jugement de la cour:

"Il parait à la cour que le concessionnaire (Michel "Cressé en 1680) ne demanda et que le Gouvernement "ne lui accorda par la dite concession que trois lieues "de front sur tout l'excédant de largeur de la dite sei-"gneurie de Nicolet, de l'un et de l'autre côté de la dite "Isle à la Fourche, de manière que la dite seigneurie et "son augmentation eussent en total deux lieues de largeur "sur cinq lieues de profondeur **y compris la partie de "l'Isle-à-la-Fourche, renfermée dans cette étendue."**

Chandler perdait sa cause, et le défendeur Grandbois était condamné pour la forme à payer des dommages et intérêts de cinq chelins pour l'injuste possession du terrain à lui concédé.

Chandler, convaincu de son droit, en appela de ce jugement à la cour d'appel du Bas-Canada, qui pour son malheur le confirma le 23 avril 1832.

Il en appela enfin, et à grand frais, au Conseil Privé d'Angleterre, qui derechef confirma ce jugement le 3 avril 1833, cette fois de manière définitive.

Vaincu sur toute la ligne, Chandler demanda alors au Gouvernement de lui octroyer en compensation de sa perte les lots concédés de bonne foi par les seigneurs de Nicolet.

Un dernier jugement du 3 janvier 1838 lui refusa cet octroi, et le malheureux M. Chandler en fut quitte pour les frais du Conseil Privé, qui s'élevèrent à 460 louis, 19 chelins, 7 deniers. Le conflit avait duré quinze ans.

Depuis lors la seigneurie de Nicolet est restreinte à 2 x 5 lieues, comprenant la partie de l'Isle-à-la-Fourche située en dedans de ces limites.

2. Pendant que M. Chandler était tracassé du côté d'Aston, au nord-est, il était loin d'avoir la paix du côté de Courval, au sud-ouest. Le pauvre seigneur ne dormait pas sur un lit de roses.

La seigneurie de Courval, concédée depuis 1754, comprenait deux lieues de largeur sur trois de profondeur en arrière de la Baie-du-Febvre, et par suite empiétait notablement sur l'Ile-à-la-Fourche. Voir la carte de la seigneurie.

Pendant cinquante ans, de 1754 à 1804, les deux seigneuries voisines de Nicolet et de Courval furent la propriété de la famille Cressé. Les membres de cette famille paraissent s'être entendus pour adopter les limites désignés dans l'octroi du fief Courval. Dans un

acte d'échange passé le 3 mars 1796 entre Pierre-M. Cressé, seigneur de Nicolet, et sa sœur, qui devient seule seigneuresse de Courval, il n'est pas question de la rivière comme limite. Pierre Cressé s'engage même sous seing privé de tirer à ses frais les bornes de Nicolet. Ce document aura beaucoup d'importance dans la suite des temps.

Après 1804, la seigneurie de Courval passe à des mains étrangères, à Louis Gouin d'abord, puis à Joseph Badeaux et enfin à Moses Hart, des Trois-Rivières, qui l'acquiert en deux transactions, le 9 novembre 1829 et le 8 septembre 1837. C'est alors que s'élève le conflit devenu célèbre entre Moses Hart et K.-C. Chandler.

Ce dernier, appuyé sur l'arpentage de McCarthy, prétend que les sinuosités de la rivière, au sud-ouest de l'île, forment les limites de la seigneurie de Nicolet.

Hart affirme au contraire que cette seigneurie n'a que deux lieues de largeur et pas davantage. Il s'appuie sur le rapport de l'arpenteur Bouchette et autres documents.

Confiants dans son droit, Moses Hart, qui n'était pas trop conciliant, commence par exiger de Chandler, un dommage pour avoir loué des sucreries dans la partie de l'île qu'il prétend appartenir à Courval. Le sucre extrait est évalué à 1000 louis.

Il va plus loin. Dès le 23 décembre 1830 il concède à son fils Aréli Blake Hart 15 x 10 arpents de terre sur l'île-à-la-Fourche à l'endroit appelé Les Saults (Sainte-Brigitte), avec une île qu'il dénomme île Hart, pour y bâtir un moulin à scie. Les Saults sont situés à un mille au sud-ouest de la vraie seigneurie de Nicolet. Un charpentier du nom de Moses Falensbie y bâtit le moulin, sans tenir compte des protêts de Chandler. D'où le procès Hart-Chandler, qui dura seize ans, de 1830 à 1846, et se termina en faveur de Hart, après les alternatives de jugements contradictoires pour et contre.

Chandler émet d'abord contre Hart une action en réintégrande (1) qu'il perd à la cour du Banc du Roi (2) et gagne à la cour d'appel (3), qui permet à Hart d'enlever le moulin. Après un laps de temps suffisant, Chandler du consentement de la cour (4) s'empare du moulin, qui n'a pas été déplacé, et le loue immédiatement pour six ans à John Saunders, déjà employé de M. Hart.

Le seigneur de Courval ne baisse pas pavillon. Toujours confiant dans sa cause, malgré le jugement de 1833, il somme Chandler de tirer une ligne de division entre les deux seigneuries. "Mais elle est toute tracée, répond ce dernier; ce sont les sinuosités de la rivière, que mes prédécesseurs Cressé et Baby ont toujours regardées comme limite. Il y a au moins prescription. Voyez d'ailleurs l'acte de vente de votre fief à Louis Gouin, le 19 janvier 1804, dans lequel Courval est censé borné au nord-est par la rivière."

Chandler perd encore à la cour du Banc du Roi et gagne à la cour d'appel, (5) qui déclare la rivière borne sud-ouest de la seigneurie de Nicolet.

Heureusement pour Hart, qui ne se tint pas pour battu, il put mettre la main sur un correctif annexé à la vente de 1804, soixante-et-trois jours après cette transaction, changeant les limites du fief Courval et l'étendant jusqu'à Cressé, non à la rivière. L'argument cette fois était décisif. La cour d'appel, de nouveau saisie de l'affaire, renversa son dernier jugement le 11 janvier 1841, avec ordre de borner les seigneuries. Les deux cours étaient maintenant d'accord, et Chandler ne voyant aucune chance d'aller jusqu'au Conseil privé, fut contraint de se soumettre.

---

(1) Action judiciaire à l'effet de rentrer en possession d'un immeuble, dont on a été dépouillé par violence.
(2) 28 sept, 1832.
(3) 16 nov., 1833.
(4) 18 nov., 1836.
(5) 1838.

Les choses en restèrent là pour le moment, les parties ne pouvant s'entendre sur le choix de l'arpenteur. Presque tous s'étaient compromis. On sait que Joseph Bouchette, l'arpenteur du seigneur Hart, avait mis Les Saults dans Courval.

Pour en finir, Hart dut poursuivre encore une fois Chandler: il lui demandait, outre la ligne de division, un dommage de 8000 louis pour possession illégale d'une partie de son fief. Par défaut de forme, il perdit cette action le 31 mai 1844, et la gagna deux ans plus tard, en 1846. Chandler avait perdu tous ses procès.

3. Le seigneur de Nicolet avait soixante et treize ans en 1846. Il commençait à sentir le poids de la vieillesse, et il était las de ces luttes continuelles, qui absorbaient ses revenus et ne lui laissaient ni repos ni trêve. Pour jouir d'une tranquilité relative, il s'était déchargé en 1844, de l'administration des affaires seigneuriales, il avait tout remis entre les mains de son aviseur légal, le notaire Luc-Michel Cressé, qu'il avait nommé son agent et procureur. Dès lors c'est ce dernier qui réglait tout en son nom.

La question si épineuse et si contreversée des limites était enfin réglée. Il restait à tirer la ligne entre Nicolet et Courval, conformément à l'ordre exprès de la cour. Le procureur, il nous semble, aurait dû s'y prêter de bonne grâce; c'était le moyen d'avoir une paix bien plus précieuse que les frais d'un arpentage mitoyen.

On constate que l'opiniâtre notaire n'en fit rien. Pour une raison ou pour une autre il parvint à ajourner l'opération de mois en mois, d'année en année, à tel point qu'au décès du seigneur Chandler, en 1850, il n'y avait encore rien de fait. (1) Conservait-il l'espoir de faire renverser le dernier jugement? Il faut le supposer, autrement son attitude serait inexplicable.

(1) On le constate par les lettres des MM. Trigge, héritiers de Chandler.

Pourtant depuis 1833 la question des limites, pour un homme non prévenu, était nettement tranchée. Le Conseil privé, confirmant les deux cours du pays, n'accordait à Nicolet que deux lieues de largeur et pas davantage. On est étonné que Chandler ait persisté à regarder la rivière comme borne sud-ouest, attendu qu'à certains endroits elle a son cours à plus de deux milles et tiers de la borne nord-est. Il suivait sans doute les conseils de son aviseur légal, qui lui-même pouvait être de bonne foi. Nous savons que, nonobstant le jugement du Conseil privé, le notaire Cressé avait été assez habile pour obtenir sous prétexte d'entente entre les seigneurs, deux jugements en faveur de la rivière comme limite. (1)

1. Dépouillé d'une partie notable de son domaine, le malheureux Chandler essaya de s'indemniser en l'agrandissant d'un autre côté. Voici à quelle occasion.

Louise Lozeau avait hérité de son père d'un grand nombre de parts seigneuriales. Elle possédait, de moitié avec sa sœur, les fiefs de Godfroy et de Roquetaillade (Saint-Grégoire), la part dominante de la Baie-du-Febvre, une part dans Courval, et enfin un sixième dans Nicolet. De toutes ses seigneuries, celle de Nicolet, qui était la plus petite, lui causait le plus d'ennui et de trouble. Elle était indivise avec celle de M .Chandler, ce qui amenait souvent des conflits dans le partage des cens et rentes, lods et ventes, etc., sans compter les frais des nombreux procès intentés contre les seigneurs de Nicolet, dont elle devait payer sa part.

Pour régler le différend, on avait procédé le 20 septembre 1837 à un partage des parts seigneuriales, — partage qui n'avait point donné satisfaction.

---

(1) Les mémoires que le notaire est censé avoir préparés pour les diverses cours, surtout celui du Conseil Privé, qui est très volumineux, sont remarquables par la clarté de l'exposition, la correction du style, tant en anglais qu'en français, et l'agencement judicieux des arguments.

Le 2 juillet 1838, Louise, qui était encore mineure, épousait le sieur René Kimber avocat domicilié à Saint-Grégoire. Ce dernier s'empressa de se débarrasser de cette part encombrante, et, quelques mois après, le 2 octobre, acceptait l'offre que lui en faisait M. Chandler, à un prix presque dérisoire. Pour son malheur, Louise n'étant pas majeure, la transaction se trouvait entachée d'irrégularité, et son tuteur, Joseph Lozeau, la fit annuler le 7 sept. 1839. Tout était à recommencer.

Le même jour, on fit un deuxième partage, qui fut plus satisfaisant, on y déterminait aussi exactement que possible le placement des parts afférentes. Chandler gardait le centre; madame Kimber le douzième longeant Saint-Grégoire, et sa sœur celui longeant la Baie-du-Febvre, ce qui n'obviait pas encore à tous les inconvénients, surtout pour les arrérages. Plusieurs censitaires se trouvaient partagés en deux par les nouvelles lignes de démarcations.

Ce qui aggravait singulièrement la situation, c'était que les affaires de Chandler étaient entre les mains du notaire L.-M. Cressé. M. Kimber n'avait en lui aucune confiance. A tort ou à raison il l'accusait de n'être pas juste et de favoriser Chandler aux dépens des coseigneurs dans le partage des revenus.

Toujours soucieux de se débarrasser de son douzième nicolétain, Kimber continue à le mettre en vente. Des acheteurs ne tardèrent pas à se présenter, offrant cette fois un prix plus convenable. L'avocat crut devoir donner la préférence à Chandler et lui en donna avis, en répondant à une invitation qu'il lui faisait, par l'intermédiaire de son agent, L.-M. Cressé, de venir à Nicolet conférer pour le partage des arrérages. Dans cette réponse, datée du 18 février 1840, il lui annonce son intention de vendre, mais il refuse péremptoirement de régler avec le notaire Cressé.—"Je vous avertis, écrit-il "à Chandler lui-même, que je ne puis consentir à pro-

"céder à cette affaire avec cet homme dans lequel nous "n'avons aucune confiance. D'ailleurs comme aucunes "lois ne nous obligent à transiger avec lui et que nous "ne sommes pas obligés de faire des voyages inutiles à "Nicolet, j'attendrai, c'est à dire, un temps raisonnable, "jusqu'à ce que vous m'écriviez vous-même que vous "êtes prêt à faire le dit partage des arrérages, et nous "ne voulons avoir affaire qu'à vous pour cela, ou bien "nous le remettrons à la décision de la cour."

Il s'ensuivit une correspondance aigre-douce entre le vieux Chandler toujours calme, et le jeune et bouillant Kimber. Chandler insiste pour faire régler ces comptes par M. Cressé. Il admet que son agent a pu lui payer quelques cens et rentes de trop, mais il se déclare prêt à les rembourser.

"Si l'offre de régler les arrérages de mon douzième "fût venu de vous, lui répond Kimber, je me serais "empressé de conclure cette affaire, mais étant obligé "d'avoir recours à votre agent, je sais que ça aurait été "un voyage inutile....

"Quand à vous vendre de nouveau, ajoute-t-il, je ne "vous en ai fait l'offre que parce que je me croyais "obligé en honneur, et, deux individus m'ayant offert "d'acheter mon douzième, je crois de mon devoir de "vous donner la préférence. Messieurs Hart et H. Judah "m'ont offert £ 450, j'ai refusé de donner pour le prix "offert." (8 mai)

Entre temps Cressé travaillait contre Kimber. Il écrit à Chandler le 24 mai: "Monsieur Brown avocat m'a "assuré que Mr. Judah l'avait tourmenté plusieurs fois "pour vous écrire d'acheter le douzième de Nicolet: il "est loin de vouloir acheter... J'aurai autres choses à "vous dire à mon retour que m'a dit M. Brown, et si "vous savez les prendre vous aurez tout à bas prix".

Le notaire était dans l'illusion et y jetait sans le

vouloir M. Chandler, qui tenait beaucoup à l'acquisition du douzième Lozeau.

A son grand désappointement, quatre jours après, le 28 mai 1840, M. Judah achetait non pour lui-même, mais pour mademoiselle Mary-Ann Collins-Woodward, le douzième convoité, qui depuis lors est toujours resté séparé du reste, et est passé de main en main jusqu'au propriétaire actuel, M. Léopold Hamel.

Le notaire Cressé, avec toute sa ruse et sa diplomatie, avait encore fait manquer son coup à M. Chandler.

5. L'agent de Chandler eut plus de succès avec les Messieurs Lavallée, devenus propriétaires du moulin Despins, situé au village de la Visitation, mais par des manœuvres audacieuses et peu équitables. Pour arriver à un but, il n'était point scrupuleux sur le choix des moyens.

Messieurs Flavien Lavallée, (1) constructeur de moulins, et son frère Plutarque, commerçant de bois, tous deux de Berthier, avaient acheté ce moulin le 5 avril 1844 des seigneurs de la Baie-du-Febvre. Ce moulin existait depuis 1769 et avait été construit par le coseigneur Joseph Despins, qui en avait toujours joui paisiblement, (2) ainsi que ses successeurs. Les Messieurs Lavallée lui firent de grandes réparations de 1844 à 1846 et mirent le tout sur un haut pied. On rebâtit en particulier à toute épreuve les quais et la chaussée, à travers la branche sud-ouest de la rivière, appuyée d'un côté sur l'Ile-à-la-Fourche avec permis du propriétaire de ce côté, Amant Richard.

Les travaux étaient à peu près terminés; et les Messieurs Lavallée, fiers de leur propriété, voyaient l'avenir

---

(1) Père de madame Wenceslas Smith, M. D., de Nicolet. Il était d'une grande habilité dans la construction des moulins et chaussées.

(2) A l'exception d'un protêt de Chandler, signifié en 1825, et réglé, nous croyons, à l'amiable.

sous le jour le plus favorable. Le commerce de bois était à son apogée, et ils escomptaient de grands profits sur cette industrie, (1) qu'ils alliaient à l'exploitation du moulin à farine, lorsqu'un malheur imprévu vint troubler leur entreprise.

C'était le fameux notaire Luc-Michel Cressé qui venait les contrecarrer. Voici que le 4 août 1846, à la réquisition du notaire, agent et procureur de Chandler, on leur signifie plusieurs protêts, les uns de Chandler, les autres de la seigneurie Lozeau, contre la digue, telle que construite parce qu'elle s'appuyait sur l'Ile-à-la-Fourche, sans autorisation des seigneurs de Nicolet. Le protêt était très rigoureux. Il sommait les Lavallée "d'avoir à discontinuer immédiatement la construction "et érection des dites digues, chaussées de moulins, "quais, canaux, moulins et toutes autres constructions.. "sur aucunes parties du fief et seigneurie de Nicolet... "et de s'en dessaisir et désister immédiatement en faveur "du dit Kenelm Connor Chandler, écuyer." Il défendait aux Lavallée "de passer à pied ou en voiture ou autrement... dans et sur aucune partie du dit fief et seigneurie de Nicolet, Isle à la Fourche, et concession du Sud-Ouest".

Les Lavallée, qui se croyaient en règle avec la seule autorisation d'Amant Richard, (2) firent d'abord la sourde oreille, se contentant d'arrêter leurs travaux. Cressé voulait les réduire à prendre arrangement et il y réussit.

Il les menace de bâtir un moulin en apposition au

---

(1) Ils descendaient leur bois en moulinet jusqu'à l'embouchure de la rivière et le mettaient en piles sur l'île Moras, afin de le faire sécher et de l'envoyer ensuite à Montréal par bateau à voiles — Geo. Ball.—Ils s'entendaient mieux évidemment que le notaire Cressé avec Jean Paul Beaubien, propriétaire de l'île.

(2) D'après une note de M. Trigge, héritier de Chandler, Richard était occupant, mais pas encore propriétaire du terrain sur lequel s'appuyait la chaussée, ce que les Lavallée ignoraient sans doute, mais qui rendait nul le permis donné.

leur, et sous ce prétexte, après avoir fait rétrocéder à Chandler la terre Richard, il commence un grand canal pour y amener l'eau de la rivière. Ce canal s'ouvrait en haut de la digue, de manière qu'en le creusant suffisamment, il l'aurait asséchée, et enlevé du coup au moulin Despins toute sa force motrice.

Le notaire n'avait plus qu'un pied à creuser pour en arriver là. Les Lavallée étaient atterrés, et voyaient s'effondrer toute leur œuvre et leurs projets d'avenir. Pour éviter ce désastre, qui aurait entraîné leur ruine complète, ils consentirent sous l'influence de la crainte à un arrangement assez onéreux avec Chandler.—Cressé avait atteint son but.

Le 21 mai 1847 les Lavallée pour avoir la paix, s'engagent à payer au seigneur de Nicolet une rente annuelle de trente louis, ce qu'ils firent à contrecœur, on le conçoit, jusqu'à la mort de Chandler en 1850.

Ils cessent alors de payer, prétendant que l'arrangement était nul, par ce qu'on le leur avait arraché par violence, fausses représentations et manœuvres frauduleuses.—Poursuivis par les héritiers Trigge et condamnés à la Cour Supérieure (10 janvier 1854), ils se soumettent au jugement jusqu'en 1857, où ils cessent une deuxième fois d'acquitter la rente.

Alors eut lieu le procès retentissant Lavallée-Trigge, qui dura quatre années et se termina au Conseil Privé d'Angleterre.—Pour plus de clarté dans le récit, nous donnons par anticipation une analyse succincte des procédures de ce célèbre conflit et des conséquences qui en ont découlé.

Condamnés à la Cour de Circuit le 27 juin 1859, les Lavallée font renverser à l'unanimité le jugement à la Cour du Banc de la Reine le 17 décembre suivant. Ils se croyaient libres enfin et débarrassés pour toujours d'une rente onéreuse et qu'ils trouvaient exorbitante. Leur paix ne fut pas de longue durée. Quelques années après, les

seigneurs Trigge, confiants dans leur droit, en appelèrent au Conseil Privé, qui émit le 9 février 1863, un jugement très élaboré, confirmant celui de la Cour de Circuit. (1)

Les Lavallée avaient perdu leur cause, et obligés de payer, outre la rente en litige, les frais très lourds de l'appel au Conseil Privé.

Comme nous le verrons plus loin, ce jugement les mit en faillite, et leur moulin dut être vendu par le shérif le 8 juillet 1863.

---

(1) Ce jugement a fait dans le temps beaucoup de bruit dans le monde légal.—On voit que les légistes différaient diamétralement d'opinion, puisque le jugement de la Cour du Banc de la Reine avait à l'unanimité décidé le contraire.

Il faut naturellement nous incliner devant le plus haut tribunal de l'empire, confirmant d'ailleurs notre Cour de Circuit. Le jugement de ce tribunal repose sur deux points principaux:

1o Que, "d'après la loi française, l'erreur de droit ne peut jamais servir de prétexte pour faire rescinder une transaction". Cette erreur de droit regarde évidemment le droit qu'avait Chandler de s'apposer à la chaussée des Lavallée. Le Conseil Privé ne décide point si Chandler avait ou non ce droit et laisse le doute planer sur ce point.

2o Qu'il est impossible de prouver la mauvaise foi de Chandler et de son administrateur L.-M. Cressé, dans les manœuvres employées pour forcer les Lavallée à prendre arrangement. La mauvaise foi ne se présume jamais, elle se prouve.

Ceux qui ont connu le notaire Luc-Michel Cressé, et ses démêlés subséquents avec le seigneur Trigge, ont beaucoup de répugnance à lui accorder ce bénéfice de la bonne foi.

CHAPITRE XVII.

LE SEIGNEUR CHANDLER (1821-1850)—Suite.

Le coseigneur Marler et le commerce de bois.

SOMMAIRE.—1. La famille Marler; — l'institutrice Jane; — le coseigneur Georges-Léonard Marler devient commerçant de bois.— 2. Le commerce de bois: les chantiers et le flottage.—3. Les scieries de Nicolet.—4. Les deux premiers commerçants de bois et leur déconfiture en 1840 et 1843.—Conflit avec Jean-Paul Beaubien.—5. Liste des commerçants de bois de Nicolet.— Leur insuccès.—Cessation du commerce. — **Appendice.**—M. Geo. Ball.

1. Le contrat définitif entre madame Kimber et mademoiselle Woodward se fit le 21 septembre 1840 par l'intermédiaire de M. Judah, procureur de cette dernière à qui il avançait trois cents louis.

La jeune seigneuresse attira bientôt l'attention d'un clerc-notaire, George-Léonard Marler, qui étudiait alors sous la direction de L.-M. Cressé, et dont la famille était établie depuis quelque temps à Nicolet. Son père, Léonard Marler, chef de cette famille, ancien officier de l'armée anglaise, avait pris part à la guerre de 1812. Il était décédé vers 1825 à la Baie-du-Febvre, où il avait demeuré avec sa femme, Charlotte de Montmollin, et cinq enfants, Georges-Léonard et quatre filles, Mary-Ann, Jane, Charlotte et Ellen. Geo.-Léonard obtint la main de mademoiselle Woodward et l'épousa le 16 mai 1843. Mary-Ann devint l'épouse de l'arpenteur Pierre Nérée Dorion, de Drummondville, frère de sire A. Aimé Dorion. Les trois autres ne se marièrent point. Elles

vécurent d'abord au Port Saint-François, puis dans une maison de brique, en face de M. Eusèbe Beaubien, du côté de la rivière. C'est là que Jane tint une école anglaise, que fréquentaient les enfants de cette nationalité établis à Nicolet, et quelques canadiens-français désireux d'apprendre la langue à fond. L'école était tenue sur un bon pied et donnait satisfaction sous le rapport de l'enseignement.

Au nombre des élèves de l'école Marler, on compte plusieurs personnages de marque, tels que le capitaine P. J. Oscar Rousseau et le notaire distingué W. de Montmollin Marler, (1) fils du coseigneur de Nicolet, établi à Montréal, où il fut plus de trente ans professeur de droit civil à l'université McGill, et de qui nous tenons de précieux renseignements.

Mademoiselle Marler eut aussi quelque temps pour élèves deux jeunes irlandais, Patrick et Thomas Quinn, dont les parents étaient morts à la Grosse Ile, victimes du typhus, à leur arrivée en Canada en 1847. M. Georges Bourque (2), qui les avait adoptés, voulant leur faire conserver leur langue maternelle, les confia dans ce dessein à l'institutrice anglaise. Ces orphelins, qui avaient beaucoup de talents ne tardèrent pas à faire de rapides progrès.

Leur protecteur, enchanté de leurs succès, leur donna l'avantage d'un cours classique au collège de Nicolet. Tous deux devinrent prêtres. Patrick est décédé en 1915, après avoir été pendant cinquante ans curé de Richmond et reçu le titre de grand-vicaire. Thomas fut successivement curé de Saint-Fulgence, Kingsey, Pierreville et Drummondville, et depuis une vingtaine d'années

---

(1) L'un de ses fils, Herbert, est membre du Conseil de l'Instruction Publique et député à la Chambre des Communes, pour la division Saint-Laurent-Saint-Georges, de Montréal.

(2) Dit Georges Aufils, menuisier assez remarquable, patriote de 1837.

il est retiré à Nicolet, séjour de son enfance et de sa jeunesse.—Il vient d'y mourir en odeur de sainteté le 6 octobre 1923.

Vers 1866, lorsque madame Marler vendit son douzième seigneurial, les demoiselles Marler quittèrent Nicolet pour Drummondville où s'écoula le reste de leur existence.

Revenons à nos jeunes coseigneurs Geo.-Léonard Marler et Mary-Ann Collins Woodward.—George-Léonard n'a point sollicité son admission à la pratique du notariat. Encore très jeune, il devint adjudant du général Hériot au temps de la rebellion (1837 probablement), et s'établit alors à Drummondville, où il devint marchand de bois et tint un magasin général en rapport avec ce commerce, qui était très en vogue à cette époque. La rivière Nicolet traversait de vastes et riches forêts. L'exploitation des essences et bois de haute futaie qu'elles contenaient à l'état vierge était le moyen le plus sûr et le plus rapide de faire fortune. On voit que plusieurs professionnels, tel que le notaire Luc-Michel Cressé, dont le bureau pourtant ne manquait pas de clients, se livrèrent à cette industrie et y trouvèrent une source précieuse de revenus.

Geo.-Léonard Marler vécut à Drummondville jusqu'en 1858, tout en faisant beaucoup d'affaires à Nicolet. (1) Il vint alors à Montréal pour l'éducation de ses enfants. Il y fut jusqu'à sa mort comptable des messieurs du séminaire de Saint-Sulpice. — Madame Marler est décédée le 9 janvier 1900.

En quittant Drummondville pour Montréal, la famille Marler s'éloignait de sa part de seigneurie, qu'il lui devenait difficile d'administrer elle-même. Vers 1866

---

(1) D'après M. Léopold Hamel, la résidence Saint-Joseph aurait été son manoir de Nicolet.
En 1844, il fut nommé député maître général des postes (acte du 23 juin).

elle la vendit à un marchand de bois de Nicolet, M. Evariste Lecomte, qui la garda toute sa vie et la légua, à son décès en mars 1906, à son agent et gérant commercial, M. Octave Duperron, aussi de Nicolet. M. Lecomte, étant célibataire, n'avait point d'enfants pour héritiers. — M. Duperron à son tour quitta Nicolet pour Montréal quand le commerce de bois vint à tomber, et vendit son douzième à M. Léopold Hamel, (1) marchand, qui à l'instar de ses prédécesseurs en seigneurie, s'était enrichi dans l'industrie du bois de sciage. C'est le propriétaire actuel de cette part seigneuriale.

2. Comme nous venons de le constater, les principaux hommes d'affaires du dernier siècle étaient des commerçants de bois. Ce commerce a été longtemps très actif et florissant sur le parcours de la rivière Nicolet, et plusieurs commerçants heureux y ont fait des fortunes. De nombreux chantiers établis dans les forêts, qui longent la rivière et ses affluents, préparaient dans la saison d'hiver les billots et le bois à flotter au printemps.

Après la débâcle, on profitait des hautes eaux pour l'opération du flottage, pour la **drive**, comme on dit en anglais, laquelle constituait une véritable industrie annuelle, propre à diminuer les frais de transport en confiant le bois au fil de l'eau. C'était une vraie aubaine pour les journaliers et les pauvres.

Souvent plusieurs compagnies s'associaient pour le flottage, en ayant soin de marquer le bois appartenant à chacune d'elles. — De nombreux flotteurs **(drivers)**, armés de longues perches veillaient à remettre au cours de l'eau les bois échoués sur le rivage. Puis, quand le bois arrivait à destination, près des scieries qui devaient en faire le débit, des estacades (booms) placés en travers de la rivière le retenaient en place jusqu'à la fin de

(1) Epoux de Marie-Anne Adgire Dauplaise, qu'il a épousée le 21 janvier 1873. Il tient commerce depuis 1870.

l'opération, qui durait une partie du printemps et de l'été, et souvent l'année entière. A la fin du flottage, il restait le nettoyage de la rivière et l'enlèvement des embâcles de bois qui en barraient le cours.

3. Ce commerce se fit longtemps sur une assez grande échelle pour alimenter plusieurs scieries importantes, échelonnées le long de la rivière à quelque distance de son embouchure.

Le premier moulin à scie a été construit à Nicolet vers 1862 par MM. Girardin et Tranchemontagne sur le terrain où réside aujourd'hui l'arpenteur Houde. Ces messieurs ont opéré environ sept ans, mais n'ont pas réussi. La propriété a été vendue à Antoine Mayrand vers 1869; ce dernier l'a transportée plus tard à son gendre Michel O'Shaughnessy, après le dit transport M. Mayrand a été mis en liquidation. O'Shaughnessy a opéré jusqu'à sa déconfiture.

Le deuxième moulin a été construit dans l'île Lozeau sur le site de la première église de Nicolet, vers 1868, par Blacklock et Ball, qui l'ont vendu à McCaffrey, Lecomte et Ball aussitôt après sa construction. Après un an d'opérations, le moulin a été détruit par le feu; alors Ball l'a reconstruit pour le compte de Francis McCaffrey, qui l'a gardé une dizaine d'années et l'a vendu ensuite à son frère Charles.

Le troisième moulin a été construit par Trahan, Trudel et Soupras vers 1872, sur la ferme d'Edmond Proulx. Il a été vendu par le shérif deux ans plus tard à M. Larocque et revendu de la même manière l'année suivante à M. Lamoureux et vendu de nouveau à George Ball par le liquidateur Mayrand au bénéfice de ses créanciers. Ce moulin a été incendié l'année suivante et reconstruit tout de suite sur un plan plus moderne; il l'a exploité jusqu'à l'épuisement de sa limite et l'a ensuite transporté à Ste-Marie de Beauce vers 1902.

Le quatrième moulin a été construit sur l'île Moras

vers 1880, par Crépeau et Duval qui ont failli quelques années plus tard, après l'incendie de leur moulin et cour à bois, dont la propriété appartenait à la Compagnie Tourville.

Le cinquième moulin a été construit vers 1890 sur la ferme d'Anselme Proulx par Francis McCaffrey et a été vendu plus tard à George Ball, qui après l'avoir exploité quelques années a vendu les machineries, faute de billots pour l'alimenter." (1)

Quelques compagnies rendaient leurs billots en cage à Montmorency au moulin de J.-B. Hall, ou à Saint-Nicolas au moulin de W.-Z. Ross, à l'usage de son propriétaire.

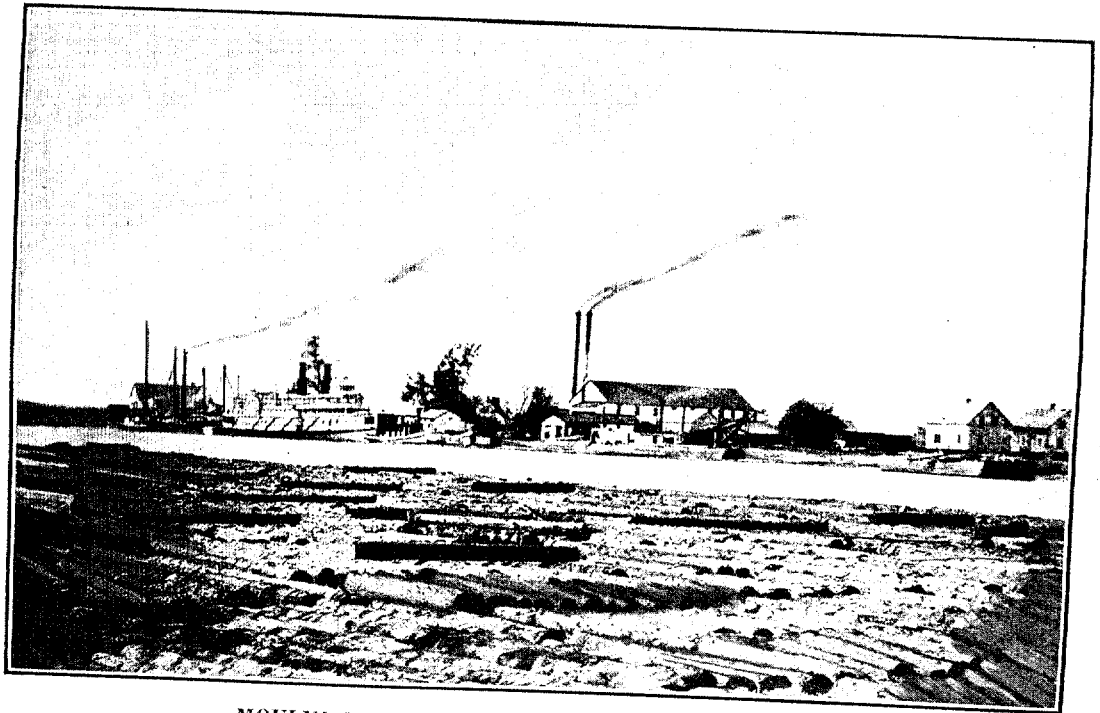
4. Avant l'existence de ces moulins à scie, le commerce de bois consistait principalement en bois de chauffage. Il fournissait les bateaux à vapeur, alors chauffés avec du bois. Les commerçants arrêtaient au Port Saint-François et expédiaient le reste à Montréal et Québec par bateaux à voiles. Il y avait deux catégories de ces derniers; ceux qui allaient à Montréal étaient connus sous le nom de "pine plate" et ceux de Québec sous le nom de "portefaix".

Le plus ancien commerçant connu de bois de chauffage (2) dans la seigneurie de Nicolet est le notaire Luc-Michel Cressé, le fameux agent de Chandler. Le 22 mai 1834 il obtint du seigneur permis de couper du bois mou dans toute la seigneurie, moyennant un louis par cent cordes d'épinette de trois pieds, et dix schellings pour autres bois. Il en fit un commerce considérable et

---

(1) Notes de M. Georges Ball, ex-député de Nicolet, l'un de nos plus importants commerçants de bois.

(2) Depuis le commencement du siècle, il y avait à Nicolet quelques moulins à scie. Mais aucun document ne prouve qu'il y ait eu de grand commerce de bois avant 1834.—Le seigneur P. M. Cressé en avait construit un vers 1787 et le docteur Calvin Alexander, un autre près du moulin à farine du S.-O., vers 1816.



MOULIN McCAFFREY, MOULIN BALL, QUAI BALL,
"LE TROIS-RIVIERES"

pendant quelques années il réussit à merveille. Il le descendait par voie riveraine jusqu'au village, et le flottage était heureux.

En 1840 la crue des eaux dégénérant en inondation, jointe à l'impétuosité des vents, rompit les estacades. Une partie du bois se perdit, l'autre s'échoua sur le rivage, surtout sur celui de l'île Moras, qui appartenait à son beau-frère Jean-Paul Beaubien. Ce désastre amena un conflit entre les deux parents, qui n'étaient presque jamais d'accord, comme nous l'avons vu (1). Jean-Paul Beaubien, sous prétexte que le terrain était trop mou, fit défense de toucher au bois, sans qu'on lui payât un dommage élevé. Au mois de septembre l'affaire n'était pas encore réglée, et Cressé ne put recouvrer sa propriété qu'en poursuivant son beau-frère par une réquisition et un protêt en date du 7 de ce mois.

Un pareil malheur arrivait en 1843 à Samuel Waterford Woodward, frère de la coseigneuresse de Nicolet, madame Marler. Depuis quelques années il était agent de Lemesurier, Tilstone et Compagnie, de Québec Tout allait bien, lorsque au printemps 1843, une sécheresse extraordinaire vint compromettre l'opération du flottage. La rivière était presque à sec, et l'eau manquait partout à tel point que le grain ne levait pas ou séchait sur pied. Une disette était imminente.

Suivant leur louable coutume les cultivateurs eurent recours à Dieu et firent chanter des grand'messes pour fléchir sa colère et obtenir de la pluie.

L'agent Woodward plus que tout autre souffrait de la sécheresse, son bois faute d'eau ne pouvant descendre. Tout protestant qu'il était, il vint se recommander à Monsieur le curé, l'abbé Joseph-Onésime Leprohon, dont la sainteté avait gagné l'estime et la confiance des anglais, aussi bien que des canadiens-français. "Pensez-vous, lui

(1) Chap. XV, paragraphe 5.

dit-il, qu'une grand'messe pourrait être utile?" — "Certainement, répondit l'homme de Dieu, et si notre cœur est bien disposé, Dieu nous exauce toujours, en accordant ce qu'on lui demande, ou autre grâce plus nécessaire". — "C'est bien, reprit Woodward, veuillez me chanter deux grand'messes pour obtenir de la pluie". — Il fut exaucé, mais, hélas! au delà de ses désirs. La pluie se mit à tomber comme un vrai déluge, à tel point que les eaux débordées endommagèrent les estacades et et qu'une partie du bois sauta par dessus le barrage et s'en alla à la dérive. Woodward était désolé. "C'est moi avoir fait chanter une grand'messe de trop" fit-il tristement.

Ce malheur amena avec Jean-Paul Beaubien un conflit semblable à celui de 1840.

Le 21 décembre 1843, la Compagnie Lemesurier, Tilstone & Cie, signifiait à Jean-Paul Beaubien, à la réquisition de son agent à Nicolet, Samuel Waterford Woodward le protêt et sommation suivant, que nous reproduisons à raison des renseignements qu'il fournit sur le commerce de bois:

"Que le dit requérant aurait en ses dites qualités, dans le cours de cette année mil huit cent quarante-trois et avant fait un commerce considérable et étendu de bois de cordes, de billots de pin, d'épinette, de pruche; bois de sciage; madriers, planches de toutes espèces **espart,** bois de **boom** et autres bois en grande et considérable quantité...., lesquels dits bois auraient été faits, coupés, buchés, pris et manufacturés dans le haut des Rivières de Nicolet, tant dans les Townships, que dans le haut des seigneuries de Nicolet et de Courval et ailleurs, et jetés à l'eau dans les branches des dites rivières Nicolet, tant le printemps dernier qu'avant, pour être descendus par eau... jusqu'au fleuve Saint-Laurent et de là être conduits dans le port de Québec.

"Que malgré tous les soins et précautions possibles

qu'aurait pris le dit requérant, tant en conduisant les dits bois et les ramassant qu'en faisant les **booms** qu'il aurait faits aussi solidement qu'il était en son pouvoir de faire, il aurait eu l'infortune de faire des pertes considérables... tant par la rupture et démolition de ses **booms**, que par la force des eaux, des courants et des vents qui les faisaient échapper et passer par dessus ses dits **booms**, ce qui est la cause qu'une grande partie des dits bois aurait été conduite et jetée.... sur.... l'île Morase, qui appartient à lui le dit Jean Beaubien, et ce le printemps dernier, durant l'été dernier et avant,

"Lesquels dits bois,... Jean Beaubien a empêché le requérant de ramasser, ôter et enlever de dessus l'isle le printemps dernier, alléguant qu'à cette époque le terrain était trop mou pour cela... ajoutant qu'il permettait au requérant d'enlever les dits bois dans le cours de l'été ou de l'automne... autrement si le requérant ou ses hommes mettaient les pieds sur son terrain il les ferait prendre et les poursuivrait.

"Que dans le cours de l'été, de l'automne, et encore la semaine dernière, le requérant a prié Jean Beaubien de lui permettre d'enlever le bois de l'Isle Morase, offrant à chaque fois de lui païer tous les dommages qu'il en aurait soufferts, laquelle permission il aurait toujours obstinément sous de faux prétextes et sans aucune raison plausible refusé d'accorder...

"En conséquence... nous sommons... le dit Jean Beaubien d'accorder et de donner immédiatement permission et liberté au requérant d'enlever et faire enlever les dits bois de la dite Isle Morase..."

Jean Beaubien fut bien obligé de céder, moyennant un dédommagement juste et raisonnable.

On voit que les deux plus anciens commerçants de bois connus de la rivière Nicolet, après d'encourageants succès, ont été victimes de catastrophes désastreuses. Ceux qui les ont suivis ont presque tous eu plus ou moins

le même sort. Un seul survit, Monsieur Georges Ball, vénérable octogénaire ex-député de Nicolet, l'un de ceux qui ont le mieux réussi dans ce commerce. Voici d'après ce dernier, qui jouit encore de toute la vigueur de sa belle intelligence, la liste de tous ceux qui se sont succédés à la suite de M. Woodward:

L.-J. Lambert,
John Cameron,
Charles Hughes,
Valentine Cook,
C. P. D. O. Girardin et Tranchemontagne,
Trahan, Trudel & Soupras,
C. Larocque,
J.-B. Lamoureux,
Antoine Mayrand,
W.-J. Ross & Benson Hall,
J.-B. Scott & J.-A. Lavallée,
Emmanuel Crépeau et Evariste Duval,
M. O'Shaughnessy,
Chas. McCaffrey,
Francis McCaffrey,
Georges Ball.

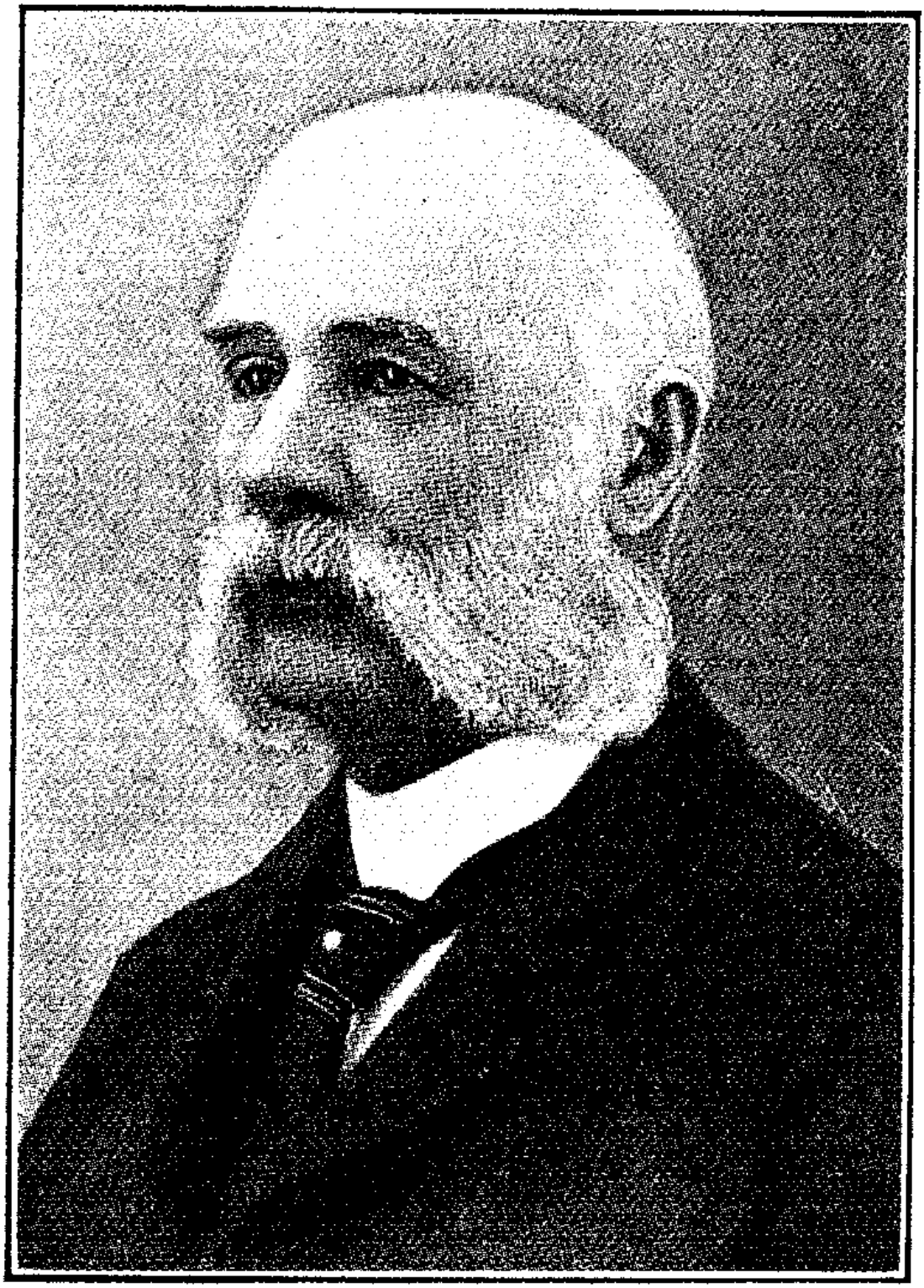
"Tous ceux dont les noms figurent plus haut, dit "M. Ball, (1) se sont ruinés à la tâche: ces insuccès ont "été causés par la "drive" toujours incertaine et l'insuffi- "sance des estacades.

"Les quatres derniers figurants sur la liste ci-dessus "ont opéré à la même époque; ils vivaient en bons "voisins et travaillaient avec harmonie, ce qui les faisait "réussir dans leur commerce, au point qu'ils voyaient "déjà une riche moisson s'annoncer pour l'avenir. La "cause de leurs malheurs est due à leur ambition qui "leur fit perdre l'équilibre en leur faisant croire que le "champ n'était pas assez vaste pour les quatre; alors

(1) Lettre du 7 septembre 1920.

"cette harmonie qui avait toujours existé entre eux se "changea en zizanie à tel point que ce fut à qui nuirait "le plus à son voisin. Le drame a fini par se dérouler "devant les tribunaux. Six procès ont commencé à la "Cour Supérieure, cinq se rendirent à la Cour d'Appel, "et deux jusqu'à la Cour Suprême du Canada. Cela a "duré quatre ans, et un désastre a terminé le drame. Ball "est le seul survivant des acteurs, il est sorti du com-"merce depuis dix-huit ans, avec un bras de moins..."

"Nicolet, continue M. Ball, aurait pu jouir encore "longtemps de son commerce de bois sans l'interven-"tion de MM. Church, Mitchell & Fee, qui lui ont donné "le coup de grâce en construisant "Le Drummond "County Railway" et des moulins sur son parcours, en "s'emparant de la forêt. Alors l'exploitation par la "rivière est devenue impossible. Et dire que nous avons "été assez naïfs pour souscrire $10,000 pour faire rendre "cette voie de Saint-Léonard à Nicolet. J'ai été moi-"même en faveur et à la tête du mouvement, non pour "l'avantage du commerce de bois, (le mal étant déjà "fait) mais bien pour favoriser la ville de communica-"tions faciles. Je crois cependant que ça été une "erreur, parce qu'au lieu d'attirer le commerce, cela a "eu pour effet de le paralyser; les consommateurs achè-"tent ailleurs étant favorisés par la facilité du transport. "Il est vrai que les communautés religieuses et l'éduca-"tion en profitent, ce qui peut être regardé comme une "compensation".



M. GEORGES BALL

APPENDICE AU CHAPITRE XVII.

Monsieur Georges Ball.

Monsieur Georges Ball est bien connu dans le comté de Nicolet et dans les environs où il a fait un gros commerce de bois pendant près de trente ans de 1875 à 1902; ainsi que dans la Beauce où il a continué ce même commerce pendant quelques années.

Depuis 1906 il réside à Montréal et il a été le promoteur de compagnies financières et immobilières très prospères.

M. Geo. Ball est né à Champlain le 11 Septembre 1838 du mariage de M. Ruben Ball, commerçant de bois et de dame Flavie Fontaine, originaire de Lévis.

Il perdit son père à huit ans, et il vint peu après avec sa mère, demeurer à Nicolet où il fit ses études commerciales; il se livra fort jeune au commerce de bois; il a possédé deux scieries à Nicolet et pour leur exportation il donnait de l'emploi à une centaine d'hommes, contribuant ainsi très largement à la prospérité de la ville.

En 1864 il épousa Mlle Eliza Thurber, de Sainte-Croix de Lotbinière, fille du colonel James Thurber.

M. Geo. Ball a pris une part active dans l'intérêt du parti conservateur, à toutes les campagnes électorales qui se sont faites dans le comté de Nicolet, depuis la Confédération.

En 1897, il fut élu député de Nicolet à l'Assemblée législative, en 1900, il abandonna son mandat provincial et se fit élire pour la Chambre des communes, où il siégea jusqu'en 1904.

Il s'est montré très dévoué aux intérêts de ses électeurs et le zèle déployé par M. Ball dans la construction du chemin de fer de la rive Sud est regardé aujourd'hui comme l'un des plus grands services rendus à la région de Nicolet.

Il avait terminé à ses frais, en 1890, la section de Saint-Grégoire à Nicolet par une dépense personnelle de près de quarante mille piastres.

Monsieur Ball est un financier, et il jouit d'une belle aisance. Il est président de la Crystal Spring Land Co., et de la Quebec & Western Land Syndicate, et directeur de plusieurs compagnies financières.

C'est un homme très droit et très affable, il a un grand jugement et une grande présence d'esprit, il parle facilement et il a une réplique très habile; mais surtout il est charitable et généreux, bien secondé en cela du reste par sa digne épouse.

RODOLPHE COURCHESNE.

CHAPITRE XVIII.

Les seigneurs Trigge.

SOMMAIRE.—1. Décès de Chandler, vue générale de son administration.—2. Les héritiers de la seigneurie.—3. Le coseigneur Henry-W. Trigge, esquisse de sa vie.—4. Le coseigneur Alfred Trigge, biographie.—5. Renvoi d'office du procureur de Chandler, le notaire Luc-Michel Cressé; vengeance de ce dernier;—comment il tente de paralyser le moulin du soroist.—6. Mort imprévue de l'ex-procureur. Sa famille.—Règlement à l'amiable entre son fils Léopold et le seigneur Trigge.

1. Le capitaine Chandler mourut le 29 janvier 1850, généralement estimé de ses censitaires et des nicolétains, nonobstant les malversations de son administrateur, le notaire Luc-Michel Cressé. Le séminaire et le clergé de Nicolet, après l'avoir beaucoup redouté à raison de son attitude au sujet des privilèges seigneuriaux, eut à se louer de ses généreux procédés. On dit que, tout en étant profondément attaché à ses croyances religieuses et à son église de Saint-Barthélemi, il estimait sincèrement, admirait même la religion catholique, dont il respectait les ministres. Dans un voyage qu'il fit à Rome, il avait obtenu une audience du Souverain Pontife, et cette visite lui avait laissé une excellente impression.

Son administration, comme nous l'avons vu, a été semée d'épreuves. Il eut le chagrin de voir ramenée à ses limites rationelles la seigneurie que son prédécesseur Pierre-M. Cressé avait élargie outre mesure, basé sur une fausse interprétation de l'augmentation du 4 novembre 1680. Chandler, qui sans doute était de bonne foi, a été victime en cela de l'audace du susdit Cressé.—Il mourut à soixante-et-seize ans.

2. A sa mort il laissait à sa veuve, Jane Grant, un droit à vie sur la seigneurie de Nicolet, dont la propriété, après le décès de cette dernière, devait passer à Henry-Wulff Trigge et à Alfred Trigge, les deux plus jeunes fils de sa fille unique Henrietta. Aux deux aînés, Jane Elisabeth Trigge, épouse de William Maharg, chirurgien du 7e régiment d'infanterie, il léguait 300 louis, et à Thomas Trigge, marié à Louisa Mary Newton, 200 louis.

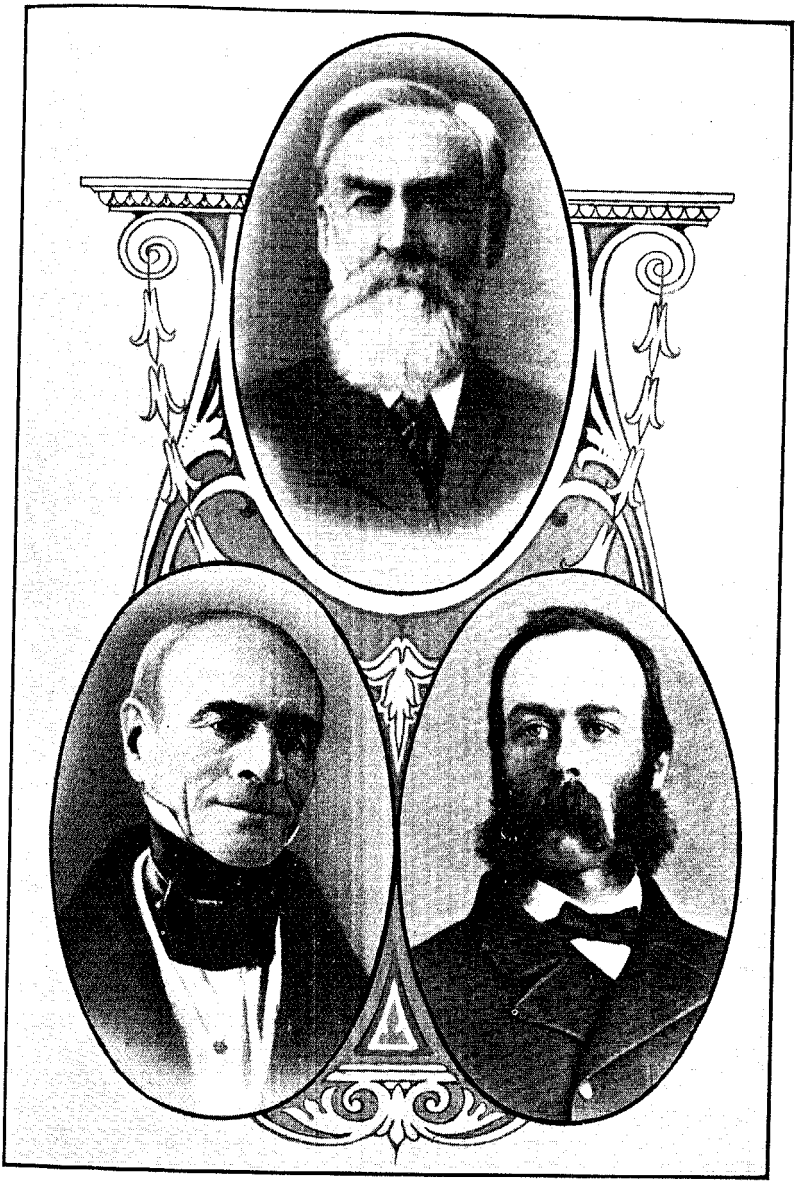
Il léguait en outre à son église de St-Barthélemi 25 louis, et toutes ses argenteries qui pouvaient lui être utiles.

Madame Chandler fit immédiatement des démarches pour se débarrasser de l'administration de la seigneurie, en la donnant à ses petits-fils, à qui elle revenait advenant sa mort. En conséquence, par un contrat du 3 juin 1850, Henry-Wulf Trigge et Alfred Trigge devinrent seigneurs conjoints des cinq-sixièmes de la seigneurie de Nicolet, qui restait indivise, suivant la volonté de leur grand-père, jusqu'à ce qu'Alfred, le plus jeune des deux, eût atteint l'âge de 25 ans. (1)

Le 24 août 1868 Henry-Wulff Trigge acheta les droits de son frère Alfred et resta seul seigneur jusqu'à sa mort, le 9 juillet 1876. D'après ses dernières volontés, la seigneurie redevint la propriété de son frère Alfred, qui l'a conservée jusqu'à sa mort le 10 mars 1916. Les deux veuves de Henry et d'Alfred ont maintenant la jouissance de la seigneurie, sous l'administration de Mr Arthur St-Lawrence Trigge, fils d'Alfred, secrétaire général de la Banque Canadienne du Commerce.

*
* *

(1) Ils s'engageaient à payer à leur mère une rente viagère de 320 louis 12 chelins 8 deniers.



DERNIERS SEIGNEURS DE NICOLET
K.-C. Chandler, Henry-Wulff, et Alfred Trigge

3. Henry-Wulff Trigge et Alfred Trigge étaient, comme nous l'avons déjà dit, les deux plus jeunes fils du lieutenant Thomas Trigge de Québec et de son épouse, Henrietta Chandler. Henry-Wulff est né à Québec le 6 novembre 1828, et Alfred à Londres, Angleterre, le 25 février 1834. Leur père avait sa résidence d'été à Nicolet, au "Cottage" sur la ferme attenant à la métairie au nord. La maison, située sur un beau terrain entouré de hautes érables, est maintenant occupée par les Sœurs Grises. Les garçons passaient leurs vacances à Nicolet, et étaient bien familiers avec les bois environnant le village.

Ils reçurent leur éducation, en partie à Québec, à une école privée bien connue dans ce temps-là, en partie à Lennoxville, à l'école de grammaire annexée au "Bishop's College". Ils fréquentèrent aussi quelque temps le séminaire de Nicolet, en 1844. Lorsqu'ils avancèrent en âge, ils acquirent un peu d'expérience en s'occupant des affaires des moulins à farine établis sur la rivière Nicolet, moulins banaux qui étaient alors la propriété du seigneur.

Henry eut quelque temps une position au bureau du département de l'artillerie à Québec. Il étudia aussi la médecine, mais ne compléta point son cours et ne fut pas gradué. Après la mort de son grand-père en 1850, il s'établit à Nicolet, au manoir seigneurial, et s'occupa lui-même des affaires de la seigneurie. Outre les moulins à farine, il y avait une grande ferme attachée au manoir et de grandes étendues de terre dans la seigneurie, qui attendaient leur établissement.

Pendant les troubles amenés par l'invasion fénienne (1866) Mr Henry Trigge, dans l'accomplissement de ses fonctions avec la milice locale, contracta un fort rhume, qui dégénéra en consomption, et finit par lui coûter la vie. Sentant qu'il ne pouvait plus longtemps gérer les affaires de la seigneurie, il vendit les moulins à farine,

les terres non-concédées, et disposa du manoir et de la ferme, et déménagea à Montréal pour avoir l'avantage de consulter des médecins plus experts. Il demeura en cette ville sur la rue Sainte-Catherine-Ouest, jusqu'à sa mort, arrivée en 1876.

En 1865 M. Henry Trigge épousa mademoiselle Elisabeth Mercer Boxer Mowle, de Cookshire, qui lui survécut et est encore vivante à Cookshire, Qué. Ils n'eurent point d'enfants.

*
* *

4. Au sortir de l'école en Canada, Alfred Trigge fut envoyé à l'Académie militaire et navale d'Edimburg, Ecosse, pour y compléter son éducation, en vue de l'entrée dans l'armée. Il y resta d'octobre 1851 au mois d'août 1853. L'été suivant il obtint le grade d'enseigne dans le 66ième régiment d'infanterie, alors posté au Canada. Le 26 janvier 1854 il fut promu à la lieutenance, et le 6 février 1863 il devint capitaine dans le même régiment. En décembre 1865 il échangea avec le capitaine Benwell, du 100e régiment (le Royal Canadien) récemment levé en Canada.

Il servit aux Indes durant l'Insurrection, et fut ensuite placé en d'autres endroits à Gilbraltar et à Malte. En 1868 il se retira de l'armée, pendant qu'il était en Canada, et retourna en Angleterre s'établir à Christ church, dans le Dorsetshire. De là il déménagea à Wimborne (Hants) Southampton et Clevedon (Somersetshire).

En 1880 il retourna encore au Canada, et, après une résidence de quelques mois à Toronto, il acheta la maison Auchmar, à Hamilton, ancienne résidence de feu l'honorable Isaac Buchanan. Il y résida quelques années

et revint encore à Toronto. En 1908 il retourna à Hamilton, où il resta jusqu'à sa mort, arrivée le 10 mars 1916, à l'âge de quatre-vingt deux ans.

Le capitaine Trigge se maria deux fois. De sa première femme, Anna, fille aînée de son cousin James Dickinson Trigge, Ecr., de Londres, Angleterre, qu'il épousa le 26 janvier 1865, il eut deux fils et cinq filles, dont une seule est décédée. Après la mort de sa première femme, il épousa à Blackheath, Angleterre, le 8 janvier 1878, mademoiselle Jane Shepherd, fille de feu Robert W. M. Shepherd, Ecr., dont il eut un fils encore vivant. D'après son testament, ses biens, comprenant la seigneurie de Nicolet, sont confiés, leur vie durante, à sa veuve et à celle de son frère Henry Trigge. (1)

5. L'une des premières mesures les plus importantes des jeunes seigneurs Trigge fut le renvoi d'office du procureur de leur grand-père Chandler, le trop célèbre notaire Luc-Michel Cressé. Ce dernier, malgré tout son dévouement à la cause du seigneur, lui avait engendré de nombreuses tribulations, par suite de sa passion pour les procès. Il était peu populaire, et, tout considéré, les Trigge crurent qu'il était sage de l'éloigner des affaires seigneuriales. Le 19 juillet 1851, on lui substituait le notaire Eusèbe Beaubien, aux mêmes conditions, une commission de 6% des argents collectés.

Ce fut un coup de foudre pour le notaire Cressé. (2) Froissé de ce renvoi d'office, il quitta Nicolet et se retira à Aston, méditant en son cœur une vengeance éclatante. Il était rancunier, vindicatif, comme nous l'avons fait remarquer et n'épargnait rien pour nuire à ceux qu'il considérait comme ennemis.

---

(1) Nous tenons ces renseignements de Monsieur Arthur St-L.-Trigge, fils d'Alfred, administrateur de la seigneurie.

(2) Ce renvoi lui était d'autant plus sensible qu'il venait de perdre (26 novembre 1850) le bureau de poste, dont il était maître depuis 1826.

Il commença par susciter aux seigneurs un grand embarras, en refusant de leur remettre les papiers et livres de la seigneurie, à moins qu'on lui payât une réclamation de 892 louis pour services rendus, réclamation qu'il majora encore quelques mois après.

Mais nous ne vous devons rien, lui répondirent les seigneurs. N'aviez-vous point, pour payer votre trouble, six par cent des revenus seigneuriaux? Les actes de concession n'étaient-ils point payés par les censitaires? Et d'ailleurs, s'il y a lieu à réclamation, pourquoi ne l'avoir pas faite du temps de M. Chandler?

Les nombreux procès, qui ont fait la trame de l'administration Chandler, avaient dû en réalité donner à l'agent beaucoup d'ouvrages extra, et le compte produit pouvait jusqu'à un certain point avoir sa raison d'être. L'affaire resta en suspens, Cressé réclamant toujours, et les Trigge refusant de payer.—Entre temps les livres restaient aux mains de Cressé.

Pour soumettre le seigneur, Cressé en vint aux moyens extrêmes. — Dès sa prise de possession de la seigneurie, Henry Trigge jugea nécessaire de faire de grandes réparations au moulin du Sud-Ouest, que l'on avait négligé depuis quelques années, et les exécuta en automne 1851. L'été suivant, en août et septembre, il exhaussa la digue de deux pieds et ajouta aux deux autres une troisième moulange.

Cressé, qui depuis 1844 avait deux terres voisines du moulin, et sur l'une desquelles passait le chemin qui y conduisait, commença (10 juillet 1852) par réclamer 900 livres de dommage pour le chemin, le rehaussement de la chaussée et autres prétendues déprédations; et pour forcer le seigneur à prendre arrangement, il obstrua le chemin avec défense d'y passer, malgré, d'après Trigge, une convention du 3 juillet 1826 entre Chandler et plusieurs habitants du lieu.

Trigge s'adressa alors aux autorités locales pour

faire homologuer le chemin qui conduisait de la voie publique au moulin banal. Après consultation des habitants, le grand voyer fit un rapport opposé au chemin demandé, les habitants préférant, dit-il, faire le tour de l'île que d'entretenir le chemin banal.

Cressé avait gagné ce premier point, il ne s'arrêta point là. Nous laissons ici la parole à Monsieur Georges Ball, qui a bien connu le notaire et est, plus que tout autre, en état de le juger.

"Le trait suivant, dit M. Ball, peint bien l'homme et peut vous donner une idée de sa carrière mouvementée qui devait finir par cette dernière audacieuse tentative.

Un jour voulant se venger d'une prétendue injure reçue du seigneur de Nicolet, (1) Cressé conçut le dessein de faire disparaître ou du moins de paralyser le moulin à farine du seigneur, connu sous le nom de "Moulin du Soroist" (Sur la rivière Sud-ouest), situé à trois milles du village. Le barrage de ce moulin aboutissait à un terrain appartenant au dit Cressé, et sur ce terrain coulait un ruisseau qui se déchargeait dans l'étang du dit moulin. Pour justifier son acte de vandalisme, il prétendit vouloir mieux égoutter sa ferme; alors il prit des mesures pour faire décharger le ruisseau en bas du barrage (où le niveau était douze pieds plus bas) en pratiquant un canal sur la rive longeant l'étang jusqu'au bas du barrage, afin de faire miner le terrain de manière à vider l'étang et de cette façon faire détruire le barrage par les glaces à la débâcle du printemps suivant.

"Pour faire exécuter ses travaux, il confia l'entreprise à un nommé Duff, père de John Duff (de triste mémoire). En vue d'inaugurer ce travail avec éclat, il fit organiser une démonstration à laquelle assista une

(1) Le renvoi d'office du 19 juillet 1851.

foule de gens. Le travail fut commencé en arrachant les arbres, depuis le ruisseau jusqu'au bas du barrage, environ deux arpents. Le creusement du canal était à peine commencé, (1) lorsque Dieu appela à lui l'auteur de cette entreprise, ce qui permit au seigneur de Nicolet de continuer à moudre le grain des cultivateurs sans craindre de désastre pour l'avenir."

6. Le notaire avait une santé florissante, qui, au désespoir de ses ennemis, faisait prévoir une longue existence ici-bas. Mais la mesure était pleine sans doute et Dieu en jugea autrement. Tout d'un coup il fut frappé de cette maladie foudroyante qui enlève en quelques heures l'homme le plus robuste—le choléra, qui en cette année avait jeté la terreur dans la ville de Québec, où elle avait fait de nombreuses victimes. (2) Malgré sa forte constitution il ne put résister à la violence de l'attaque et fut bientôt réduit à la dernière extrémité. Le malheureux se tordait au milieu de spasmes, de crampes terribles et de souffrances indicibles.

Il parait qu'à ce moment suprême la foi se réveilla en lui de manière édifiante. Il s'empressa de mander l'abbé Thomas Caron, directeur du séminaire, à qui il avait grande confiance. "Combien ai-je encore de temps à vivre?" lui dit le moribond. — "Mon pauvre ami, d'après les apparences, à peine une heure!" — Il se confessa, reçut les derniers sacrements, et, comme au milieu de ses souffrances il conservait toute son intelligence et sa lucidité d'esprit, — n'ayant pas le temps de faire

(1) D'après les archives, un protêt de Trigge avait arrêté les travaux le 14 juillet; le canal était déjà creusé à cinq pieds de profondeur. — Le lendemain, 15, Cressé réclamait 500 louis des dommages pour arrêt de ses travaux. — Au cours du mois d'août, Trigge fit visiter les lieux pour constater les dommages que la digue du moulin pouvait causer à Cressé.

(2) Le 19 juin 1854, le choléra éclatait pour la sixième fois à Québec. Le Glenmanna l'emporta à la Grosse-Ile, d'où le John Howells le transmit à Québec. 803 personnes succombèrent au fléau.—P.-G. Roy — Le vieux Québec, p. 257.

davantage, — il prononça devant son confesseur et les quelques personnes présentes, un acte de contrition et de réparation vraiment admirable, parait-il, par la beauté des sentiments qu'il y exprimait, et que nous regrettons de n'avoir pas été conservé. A peine cet acte de réparation accompli, il rendit le dernier soupir, nous l'espérons, parfaitement réconcilié avec Dieu, s'il n'avait eu le temps de le faire avec le prochain. C'était le 30 octobre 1854. Il fut inhumé le jour des morts suivant, 2 novembre.

De sa femme Marguerite Van Cortland, qu'il avait épousée le 22 novembre 1825, il eut quatre enfants: deux garçons, Philippe et Léopold, qui moururent tout jeunes, peu de temps après leur père, victimes de leur inconduite. Philippe, qui avait épousé la seigneuresse Emélie Lozeau, en 1848, mourut sept ans après, âgé de vingt-neuf ans, et Léopold, marié à Joséphine Demers, mourut en mars 1857, âgé seulement de vingt sept ans.

Les deux filles, Marguerite et Berthe, fournirent une plus longue carrière. Elles épousèrent deux médecins de renom: Marguerite, le docteur Edouard Chèvrefils, qui fut pendant quelques années le médecin du séminaire, et Berthe, le docteur Cléophas Roy, établi à Saint-Norbert d'Arthabaska, où son frère était curé, deux médecins distingués, qui malheureusement n'étaient pas toujours maîtres d'eux-mêmes. Le docteur Roy et sa femme furent victimes de l'abus des liqueurs fortes. Madame Chevrefils a conservé une bonne réputation. Elle est décédé à Plessisville de Somerset en janvier 1895, âgée de 55 ans.

La mort imprévue du notaire laissait les affaires embrouillées plus que jamais. Rien n'était réglé. Plusieurs actions en dommage avaient été levées de part et d'autre par les deux antagonistes, et les livres terriers étaient encore aux mains de l'ex-procureur.

Le défunt constituait sa veuve légataire universelle. Vu l'état embarrassé de la succession, elle s'empressa de tout remettre, quelques semaines après, entre les mains de son fils Edouard-Léopold, ce qui engendra à ce dernier beaucoup de soucis.

Après bien des pourparlers, on en vint à un accord, le 12 février 1856, sur les bases suivantes:

Le seigneur Henry Trigge consentait à payer à la succession 375 louis, (chacun ses frais), à condition qu'on lui remit tous les livres terriers et censiers, les titres, documents, plans concernant la seigneurie, contrats de concessions, etc., — et que la succession discontinuât les actions levées par le défunt. Lorsque Léopold mourut le 26 mars 1857, tout était réglé et la paix régnait de part et d'autre.

CHAPITRE XIX.

LES SEIGNEURS TRIGGE

SOMMAIRE.—1. Abolition de la tenure seigneuriale.—2. Suppression du banc d'honneur.—3. Le régime municipal.—4. La confédération.—5. L'invasion fénienne.—6. Le seigneur Henry Trigge quitte Nicolet.—7. Que deviennent le manoir et le domaine seigneurial. — Appendice.—Liste chronologique des seigneurs de Nicolet.

1. La tenure seigneuriale, empruntée au régime féodal, avait à l'origine de la colonie puissamment aidé la colonisation et l'établissement du pays. Elle offrait plus d'avantages que les nouveaux systèmes. Le concessionnaire n'avait pas à faire de déboursés. Le seigneur ne pouvait se faire spéculateur de terrains; la coutume de rentes fixes le forçait à concéder toutes les terres au même prix. Ces conditions aidaient les familles établies à placer leurs enfants sur les terres subséquentes. Le seigneur lui-même se trouvait poussé par son propre intérêt à favoriser leur extension; en effet le droit prélevé sur les lods et ventes était d'un bon rapport. Or, plus sa seigneurie était peuplée, plus étaient nombreuses les mutations et plus ses revenus grossissaient. (1)

Mais le pays une fois colonisé, l'institution seigneuriale avait fait son temps, et n'avait plus sa raison d'être. Elle était même la source de plusieurs abus qui demandaient réforme.

Le gouvernement crut donc à propos de l'abolir,

(1) Rameau: Revue Canadienne, 1873.—La France aux colonies, II, 15.

dès que les circonstances le permettraient. C'était une œuvre immense à accomplir. Trop de précipitation aurait pu provoquer une révolution. Nos législateurs prirent leur temps, et la transformation s'opéra graduellement sans secousse, avec un calme parfait.

Une première loi en 1845 ouvrit la porte à la réforme de quelques vieux abus. Un bill très élaboré en 1854 décréta l'abolition définitive, et cria la cour spéciale qui devait rendre jugement après avoir examiné certains cas moins clairs. Enfin en 1859 un troisième acte compléta les deux premiers, et les travaux de la commission furent poursuivis jusqu'en 1862 avec un plein succès. C'est donc graduellement que s'est opéré le rachat des droits des seigneurs.

Trois classes de privilèges existaient. Les uns, tels que ceux des cours d'eau non navigables, (1) furent abolis sans indemnités comme étant des abus dont souffraient sans raison les habitants. D'autres, les lods et ventes et la banalité par exemple, furent évalués en argent, d'après le rendement annuel et on dit à chaque seigneur: voilà la proportion qui vous revient à titre de capital; consentez à en recevoir la rente du gouvernement à six pour cent, ou si mieux vous aimez, nous vous donnerons la somme totale en paiement définitif." Ce rachat coûta au trésor dix millions de piastres.

Alors les habitants n'eurent plus d'autres obligations à rencontrer vis-à-vis de leurs seigneurs que les cens et rentes, regardés de tout temps comme légitimes, puisque le colon avait pris sa terre sans la payer. Un cadastre fut établi constatant le chiffre que représentait chaque rente capitalisée, et on dit aux habitants: "payez selon la coutume la petite somme annuelle, ou si mieux vous aimez, versez au seigneur telle somme qu'il sera

---

(1) Ce droit avait été la cause des démêlés entre les Lavallée et les seigneurs de Nicolet.

obligé d'accepter et qui vous libérera à jamais". En règle presque générale, les cultivateurs n'ont pas voulu s'acquitter du capital, de sorte qu'ils continuent de payer la rente, d'ailleurs très minime, imposée par les anciennes lois françaises. Au milieu des pourparlers, qui ont régné dans tout le pays, de 1815 à 1863, sur cette question délicate, il ne s'est manifesté aucun désordre, sauf un charivari dirigé contre un seigneur qui se montrait exigeant. (1)

2. L'abolition de la tenure seigneuriale entrainait la suppression des honneurs et privilèges y attachés, tel que le droit au banc d'honneur et aux privilèges qu'il comportait aux offices de l'église. D'ailleurs, depuis l'établissement des tribunaux, les seigneurs n'étaient plus hauts justiciers et avaient du coup perdu ce droit inhérent à l'administration de la justice.

Le seigneur dominant de Nicolet n'avait donc plus ce droit, d'autant moins qu'il ne l'occupait jamais en personne, et la fabrique de la paroisse crut devoir lui en donner avis, comme on l'avait fait en plusieurs autres seigneuries, par le ministère du marguillier en charge. Cet avis est daté du 17 octobre 1851.

Le coseigneur Henry Trigge parut profondément surpris et attristé. Le 31 octobre il envoyait à la fabrique un long mémoire à l'appui de ses prétentions. Il invoquait la prescription trentenaire, les réparations que M. Chandler avait faites au banc seigneurial, les dons et privilèges qu'il avait accordés à la fabrique, tel que celui de couper du bois dans les concessions nouvelles. Il s'ensuivit une correspondance qui dura une partie de l'automne. Monsieur le curé Fortier et les fabriciens, qui d'ailleurs étaient en bons termes avec le seigneur,

---

(1) B. Sulte.—Hist. des canad.-franç., VIII, pp. 137-138.

ne voulurent point le contrarier davantage et lui laissèrent la paix, espérant que le temps viendrait à régler l'affaire à l'amiable et sans difficultés.

Le seigneur continua donc à jouir ou plutôt à faire jouir de son banc: étant protestant, il ne l'occupait point, mais s'y faisait représenter par des personnages de son choix, à qui il en confiait la clef.

Parmi ces personnages privilégiés, il faut compter la mère et les deux sœurs de Monsieur le curé de Nicolet, Louis-Théophile Fortier, (1) qui l'occupèrent à tour de rôle un assez long espace de temps, avec l'agent du seigneur, le notaire Eusèbe Beaubien. Ces dames avaient la satisfaction de recevoir l'eau bénite, le pain bénit avant les autres fidèles, et d'y être traitées comme des seigneuresses.

Un incident étrange vint troubler leur bonheur. C'était le 23 mai 1858, fête de la Pentecôte. Les demoiselles Fortier, dans leur plus belle parure, étaient déjà installées à leurs places respectives, lorsque mademoiselle Léontine Brassard, fille de feu le docteur Brassard, sur l'invitation du notaire Beaubien, se présenta pour prendre place avec elles. Grand étonnement des demoiselles Fortier, qui avaient la prétention de jouir seules, avec le notaire, de ce banc d'honneur. Dans l'élément féminin, il existe souvent une rivalité entre certaines familles, et ce devait être le cas des familles Fortier et Brassard.—Mademoiselle Léontine, fille instruite et distinguée, avait naturellement un air hautain, qui pouvait provoquer la jalousie de ses coparoissiennes.—Quoi qu'il en soit, les demoiselles Fortier ne purent supporter sa présence dans le banc; — et plutôt que de siéger avec

(1) Marie-Anne Contant, épouse de Louis Fortier, mademoiselle Hortense Fortier et madame Adèle Fortier, veuve de Thomas Amiot. Toutes trois ont été inhumées à Nicolet.



MESSIEURS MORAS BEAUBIEN, C. ALEXANDER,
EUSEBE BEAUBIEN, G. DAVID

elle, elles prirent le parti de lui céder simplement la place, et de quitter le banc incontinent, en manière de protestation, en présence de toute l'assistance.

Les demoiselles Fortier n'y revinrent plus. Parmi les personnages qui l'occupèrent ensuite, on remarque le sieur Hippolyte Pacaud et son épouse, coseigneuresse de la Baie et de Nicolet.

L'abolition de la tenure seigneuriale, effectuée en 1854, convainquit le seigneur Trigge, que les seigneurs avaient définitivement perdu leur droit au banc d'honneur. Il fut assez généreux pour y renoncer de son plein gré, ce qu'il fit le 23 août 1861. Depuis lors il n'y a plus à Nicolet de banc seigneurial.

3. A la tenure seigneuriale, introduite dès l'origine du pays, succéda en 1855 le régime municipal. Le territoire de Nicolet est entré sous ce régime le 31 juillet de cette année, après l'élection des membres du Conseil et la prestation de leur serment d'office, qui eurent lieu le même jour. Ces premiers conseillers furent: le docteur Joseph-Ovide Rousseau, maire, Edouard-Léopold Cressé, Jean Beaubien, Joseph Beaulac Lampron, Octave Bellerose, Louis Beaubien, Louis-François Pinard. Geo. David, secrétaire-trésorier.

C'était le coup de mort donné au régime féodal que le gouvernement venait d'abolir. Les seigneurs perdaient toute leur autorité, qui dès lors était dévolu à des conseillers éligibles par le peuple.

Nous donnons à l'appendice du volume la liste complète de ces fonctionnaires de 1855 à nos jours.

4. Ce changement qui affectait non seulement Nicolet, mais tout le pays, était le prélude d'un changement plus important encore, la confédération des provinces, qui fut inauguré le 1er juillet 1867, et fut à Nicolet, ainsi que dans tout le pays, devenu le **Dominion** ou la Puissance du Canada, l'occasion d'imposantes démonstrations. Nous nous bornons, dans cette mono-

graphie, à citer le fait, l'introduction de cette constitution nouvelle, qui a modifié si profondément notre mode d'existence et nos relations avec les autres provinces. Nous laissons aux grands historiens à la juger et à l'apprécier dans son application à notre vie nationale.

5. Pendant que s'élaborait ici le projet de la confédération, destiné à donner plus de force et de cohésion aux diverses possessions de l'Amérique Britannique, il s'opérait aux Etats-Unis un mouvement pour nous détourner de ce projet, qui allait nous rallier plus intimement à la domination anglaise. C'était l'œuvre de l'association irlandaise des féniens, dont le but était l'affranchissement, l'indépendance et la liberté de l'Irlande. Elle espérait faire du Canada son centre d'opération et nous rallier à sa cause. N'ayant pu l'obtenir de bon gré, les féniens tentèrent d'y arriver par la force des armes. Et voilà pourquoi, en 1866 et les années suivantes, ils mirent une armée sur pieds et la lancèrent sur nos frontières.

Le gouvernement leur opposa d'abord ses troupes régulières, puis leva dans tout le pays des compagnies de volontaires, pour repousser l'invasion. Nicolet fournit son contingent, sous le commandement du seigneur Henry Trigge.

L'association fénienne avait commencé à faire parler d'elle vers 1864. Elle fut condamnée par les autorités religieuses dans son but et ses moyens.

Le gouvernement américain aurait pu facilement enrayer le mouvement. Sans l'approuver directement, il le laissa s'organiser librement, bien aise de l'explosion du fénianisme, pour se venger des sympathies que l'Angleterre et le Canada avaient montrées pour la cause des Etats du Sud. (1)

---

(1) L. P. Turcotte.—Le Canada sous l'Union, p. 578.

L'invasion des féniens commença le 1er juin 1866. Un corps de 1500 hommes, commandé par le colonel O'Neil, s'empara du fort Erié et se mit à exercer le pillage. Il se dirigeait sur le fort Colborne, lorsqu'il rencontra à Ridgeway un corps de volontaires du Haut-Canada, commandé par le colonel Booker. Après un combat de deux heures, avec pertes et blessés de part et d'autre, les canadiens durent retraiter, mais arrêtèrent l'ennemi dans sa marche.

Quelques jours après, 8 juin, les féniens s'avançaient dans le comté de Missisquoi, prenaient possession de Pigeon Hill, exerçaient le pillage à cet endroit, à Saint-Armand et à Philipsburg. Les troupes régulières et les volontaires du Bas-Canada arrivèrent alors pour les rencontrer. Malheureusement ils ne purent que décharger quelques coups de fusils sur les féniens, qui avaient pris la fuite à leur approche, et faire quelques prisonniers.

Sur les instances de l'ambassadeur anglais, les autorités américaines intervinrent à ce moment: elles dispersèrent sans peine les bandes organisées, saisirent leurs armes et arrêtèrent plusieurs des chefs féniens.

Cette intervention venait tard, mais elle eut un bon effet. L'Angleterre envoya peu après cinq mille hommes de troupes, dans la prévision de nouvelles attaques.

Heureusement ce fut tout pour l'année 1866. Les féniens, se voyant sans chef et sans armes, se retirèrent dans leurs foyers avec la honte d'avoir, sans but avouable, jeté le trouble parmi les canadiens, répandu un sang innocent, et fait dépenser des sommes considérables. Ces misérables, en envahissant une province paisible, en voulant porter partout le brigandage et la dévastation, n'inspirèrent que le mépris, même chez les américains qui les avaient laissés s'organiser.

En 1870 ils tentèrent une nouvelle invasion, qui n'eut pas plus de succès que celle de 1866.

La conduite des volontaires fut belle et patriotique; aussi les chambres et les autorités militaires rendirent-elles justice à leur bravoure; l'ardeur qu'ils avaient montrée, en attaquant l'ennemi dans une forte position, lorsqu'il était le double en nombre, avait déconcerté les envahisseurs et contribué à briser leur plan d'opération. (1)

6. Comme nous l'avons vu à la notice biographique du seigneur Henry Trigge, il prit part à la campagne contre l'invasion fénienne et y contracta un fort rhume, qui dégénéra en pneumonie. Sentant qu'il ne pouvait plus administrer personnellement la seigneurie, il quitta son manoir de Nicolet pour se retirer à Montréal, où il espérait recouvrer la santé sous le traitement de médecins experts. Il se débarrassa le plus possible des affaires seigneuriales. Il vendit les moulins banaux et de grandes étendues de terrain à M. Alfred-Joseph Lavallée, puis le manoir, avec le domaine et les dépendances à M. l'abbé Louis-Théophile Fortier, curé de Nicolet, qui espérait s'y retirer dans les dernières années de sa vie.

Depuis cette époque le seigneur dominant de Nicolet n'y réside plus, et le manoir seigneurial, qui a conservé le nom de "manoir Trigge", est devenu une propriété privée.

7. Les anciens se rappellent le haut pied sur lequel le curé Fortier avait mis cette résidence, qu'il avait réparée de fond en comble. Il aimait à s'y reposer les jours de congé et chaque fois que son ministère curial lui en laissait le loisir. On admirait en particulier le jardin, le parterre et la serre, où il cultivait les plantes les plus rares et les plus recherchées, dont plusieurs exotiques: on y voyait jusqu'à l'oranger portant des fruits, comme aux pays chauds.

---

(1) L. P. Turcotte.—Le Canada sous l'Union, pp. 581, 582.

La serre et le jardin étaient confiés à un personnage, qui a une certaine célébrité, mademoiselle Thérèse Giguère, vieille fille, d'un caractère un peu rude, mais au cœur d'or et douée d'un esprit prime-sautier, qui avait son charme et amusait beaucoup le curé Fortier, et encore plus l'abbé Thomas Maurault, du séminaire, qui, dans la confection de son herbier, avait l'occasion de lui faire de fréquentes visites. (1) C'était une artiste en son genre, et elle ne le cédait en rien aux jardinières de nos grandes villes.

L'abbé Fortier ne jouit pas longtemps de son eldorado. On rebâtissait alors l'église de Nicolet, dont l'érection fut accompagnée de dures épreuves. Par deux fois le clocher en construction fut renversé par une tempête. Il est probable que ces accidents déplorables affectèrent le curé, au point de causer sa mort. Quelques semaines après la deuxième catastrophe, il s'éteignait le 27 mars 1874, âgé de soixante-et-dix ans.

Le testament du défunt laissait l'administration de l'ancien domaine seigneurial à l'abbé Narcisse Bellemare, du séminaire, et à M. Théophile Saint-Laurent, homme de confiance du curé, et l'époux d'une de ses ménagères. En attendant qu'on pût trouver un acquéreur solvable, M. Saint-Laurent s'installa au manoir et administra la propriété comme la sienne propre.

Après quelques années, le domaine devint la propriété de M. Zéphirin Désilets, qui en fit l'acquisition, l'exploita une vingtaine d'années et la revendit à M. Didier Héroux, qui ne la garda que deux à trois ans et la morcella en trois parties par des ventes successives. Aux Frères des Ecoles Chrétiennes il vendit une dou-

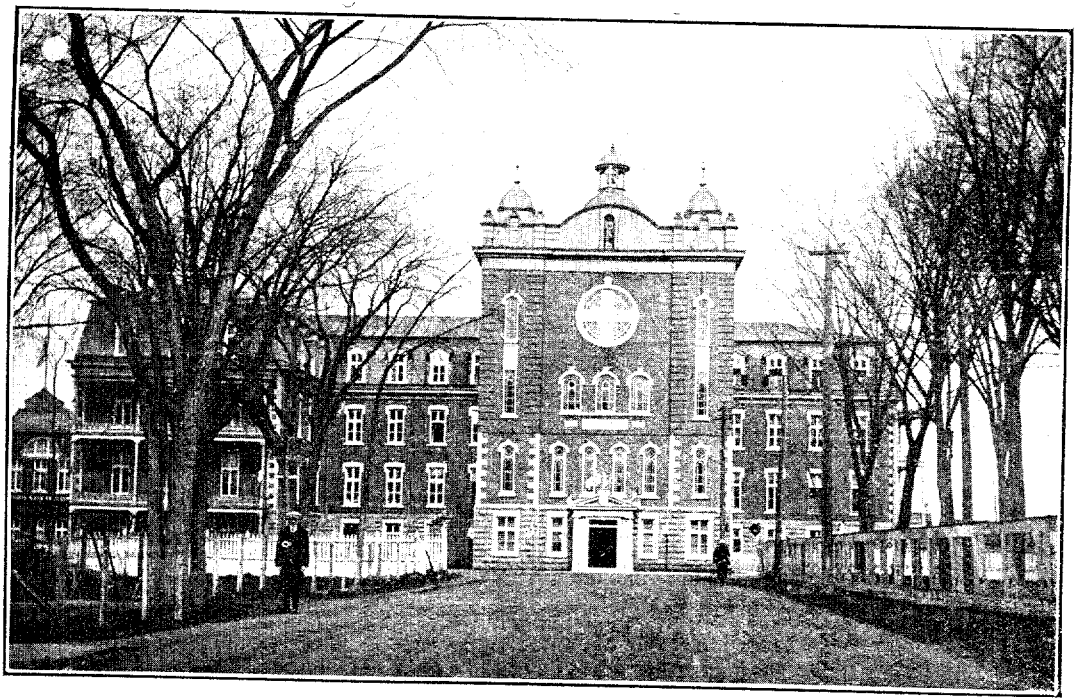
---

(1) L'abbé Maurault avait lui-même beaucoup d'esprit, et les ripostes de la vieille, qu'il se plaisait à provoquer, lui apportaient un agréable délassement.

zaine d'arpents; à l'Hôtel-Dieu la moitié du reste; à M. Ovide Proulx, l'autre moitié avec le manoir et les dépendances.

En 1920, M. Ovide Proulx vendit à son tour sa part à l'Hôtel-Dieu, se réservant le terrain entre la rivière et la rue Saint-Jean-Baptiste. De sorte qu'aujourd'hui tout l'ancien domaine Trigge, en haut, au Nord-Est de la rue, est la propriété exclusive des communautés religieuses.

Ici finit l'histoire proprement dite de la seigneurie de Nicolet, les autres événements qui la concernent n'ayant plus d'intérêt historique.



HOTEL-DIEU DE NICOLET

APPENDICE AU CHAPITRE XIX.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES SEIGNEURS DE NICOLET, légitimaires ou acquéreurs.

Nous donnons ci-après la liste des titulaires de la seigneurie de Nicolet, depuis l'octroi du 29 octobre 1672 jusqu'à nos jours, avec les titres d'hérédité ou l'acquisition de chacun d'eux. Au moyen de cette liste, le lecteur peut constater en un clin d'œil comment s'est faite à travers le temps la transmission des parts seigneuriales.

Les nombres ou fractions de nombre donnés représentent les largeurs des lots pris sur le front de la seigneurie. Ces lots, quand ils ne sont pas indivis, sont toujours distribués en bandes parallèles sur toute la profondeur de cinq lieues.

I

ARNAULT DE LAUBIA, capitaine d'une compagnie du régiment de Carignan. Résidant à Nicolet.
Octroi du 29 octobre 1672.....3 x2 lieues 1672-1673

II

MICHEL CRESSE, b. 1641, m. 1674 à Marguerite Denis, s. 1686. Résidant à Nicolet.
Acquis de Laubia 27 fév., 1673.....2 x 2 lieues
Augmentation du 4 nov. 1680.....2 x 3 " 1673-1686

III

LOUISE CRESSE, fille de Michel, b. 1675, m. 1696 à J.-B. Poulin-de-Courval, s. 1706. Réside aux Trois-Rivières.
Hérité de son père en 1686.....2 x 5 lieues 1686-1706
Héritiers: ses enfants Louis ½, Claude ¼, Joseph ¼. (1) Parts indivises.
Jouissance à son mari.

(1) Louis Poulin, sieur Courval, conseiller du roi;—Claude Poulin, sieur Cressé, marchand;—Joseph Poulin, sieur Nicolet, marchand.

IV

JEAN-BAPTISTE POULIN DE COURVAL, marchand, des Trois-Rivières, procureur du roi, constructeur des vaisseaux de la marine royale, b. 1657, m. 1o en 1696 à Louise Cressé, 2o en 1708 à Madeleine Forestier, s. 1727.

Jouissance et administration de la seigneurie..... 1706-1727

V

CLAUDE POULIN-CRESSE et frères, de 1727 à 1747.— seul de 1747 à 1785. Il parait s'être occupé seul de l'administration de la seigneurie. — Claude, b. 1700, m. 1727 à M.-Anne Lefebvre, s. 11 mai 1785 aux Trois-Rivières. — Réside à Québec en 1733, aux Trois-Rivières en 1743.

Hérité de sa mère Louise Cressé.....¼

Acquis le reste, le 7 nov. 1747, adjugé par la cour de juridiction royale des Trois-Rivières (£ 3000) ¾. Ses frères Louis et Joseph étaient morts, Louis en 1743, Joseph en 1738.

Foy et hommage, 7 fév., 1781..... 1727-1785

Héritiers:-

Pierre-Michel Cressé, son petit-fils.....2|3

Jos.-Claude Poulin-C. son fils.....1|3

En 1785, la seigneurie de Nicolet se divise en deux sections, qui resteront séparées jusqu'à nos jours: celle de la branche seigneuriale aînée, échue au petit-fils Pierre-Michel Cressé, (1) comprenant les deux tiers;—et celle de la branche cadette, échue au second fils, Joseph-Claude, comprenant l'autre tiers. Ces deux sections passeront à des mains étrangères en 1819 et 1811.

La branche aînée, devenue Chandler, s'adjoindra (18 juillet 1822) un sixième du tout, ce qui lui donne les cinq-sixièmes de la seigneurie.

La branche cadette passe en 1811 entre les mains de J.-B. Lozeau, qui, à sa mort, le 19 mars 1822 lègue ses droits, moitié à sa veuve, moitié à ses deux filles mineures.

Madame Lozeau, dès le 18 juillet suivant, vend sa part, soit: le sixième de la seigneurie entière, au nouveau seigneur Chandler, ses deux filles restant héritières chacune d'un douzième indivis de la seigneurie.

Pour plus de clarté, nous traitons séparément ces deux branches et leurs ramifications.

---

(1) Son père Louis-Pierre Cressé, fils aîné de Claude V, était mort en 1764.

§ 1.—BRANCHE AINEE

I

PIERRE-MICHEL CRESSE, fils de Louis-Pierre, (1) baptisé le 20 sept. 1758, marié 2 janv. 1792 à Marie Fafard-Laframboise, inhumé 14 oct. 1819. (2) Réside à Nicolet. C'est le premier seigneur dominant établi à Nicolet depuis cent ans.
Hérité de son grand-père, 11 mai 1785.....2|3 1785-1819
Vend ses droits à Frs Baby fils 9 janv. 1819.

II

FRANÇOIS BABY, négociant, seigneur des fiefs Bruyères, (3) Nicolet et autres.—Résidant à Nicolet..... 1819-1821
Acquis le 9 janvier 1819 de Pierre-Michel Cressé, pour £ 12000, payables en une rente constituée, rachetable par le payement du capital. A défaut de payement, les héritiers de P.-M. Cressé, s. 14 oct. 1819, font vendre la seigneurie par le shérif le 6 mars 1821. Acquéreur Thomas Trigge pour K.C. Chandler.

III

KENELM-CONNOR CHANDLER, (4) b. à Québec 2 août 1773, m. 1o vers 1795; 2o en 1804 à Jane Grant, décédé 29 janvier 1850.—Résidant à Nicolet..... 1821-1850
Acquis le 6 mars 1821 du shérif.....2|3
Acquis 18 juillet de Vve Lozeau.....1|6

---

(1) **Louis-Pierre Cressé**, fils aîné de Claude V, sous constructeur des vaisseaux du roi, b. 1728, m. 1755 à Louise-Lambert Dumont, décédé en 1764, résidait d'abord à Québec et en 1760 aux Trois-Rivières.

Premier seigneur du fief Courval (1754-1764) il en légua les deux tiers à son fils Pierre-Michel, ci-dessus, qui le rétrocéda en 1796 à sa sœur Charlotte, héritière de l'autre tiers, pour ne conserver que la seigneurie de Nicolet.

Le 24 février 1764 Louis-Pierre avait hérité du droit de banalité de Nicolet à condition d'y bâtir un moulin à farine, que demandaient les censitaires, il meurt peu après le 29 juin 1764. Le 9 janvier il avait acheté de Daniel Raymond Ratier, un arpent de terre pour y construire le moulin.—Sa femme a dû le bâtir, ainsi qu'un manoir et venir résider à Nicolet.

(2) Aux Trois-Rivières, où il résidait depuis février 1817, (Le 31 janv. il est à Nicolet, le 24 fév., aux Trois-Rivières).

(3) Bécancour 1½ lieue x 3 lieues, acquis des execut.-test. de feu le colonel Bruyères, août 1817.

(4) Capitaine dans le 60e régiment de l'armée anglaise, le Royal Américain.

Héritiers, ses petits-fils Henry-Wulff et Alfred Trigge.

Jouissance de la *seigneurie* à Mme Chandler qui leur cède ses droits le 3 juin 1850.

IV

HENRY-WULFF et ALFRED TRIGGE, fils de Thomas Trigge et de Henrietta Chandler, seigneurs conjoints 1850-1853
Henry, seul, jusqu'à sa mort 9 juil. 1876..... 1868-1876
***Alfred**, son héritier*, jusqu'à son décès le 10 mars 1916 1876-1916
Héritière, la succession d'Alfred.

Jouissances de la *seigneurie* aux deux veuves de Henry et d'Alfred, en leur vivant.—Administrateur, Arthur St-Lawrence Trigge.

§ 2.—BRANCHE CADETTE

I

JOSEPH-CLAUDE POULIN-CRESSE, fils de Claude V, b. 1731, m. 1761 à Gilles-Geneviève Dumont, s. sept. 1801
Seigneur du tiers de Nicolet, dont il parait jouir avant la mort de son père, soit..... 1775-1801

Directeur des Forges Saint-Maurice. Résidant aux Trois-Rivières.

Héritiers:-

L'abbé Joseph-Claude, aîné.....1/6
Autres frères et sœurs.....1/6

II

L'abbé JOSEPH-CLAUDE POULIN-CRESSE-DE-COURVAL, fils du précédent.

Hérité de son père.....1/6
Acquis de ses frères et sœurs, Antoine, Josephte-Louise, etc., (1).....1/6 1801-1811
Il vend ses droits à J.-B. Lozeau le 3 juillet 1811.

III

JEAN-BAPTISTE LOZEAU, marchand, de Nicolet, b. 1765, m. 8 août 1791 à Marie-Angèle Triganne-Laflèche, s. 19 mars 1853. (2)

---

(1) Il acquiert de plus en 1808, 1 part du fief Courval, de Moses Hart, qui l'avait achetée du shérif en 1802.

(2) Voir H. du sém. de Nicolet, pp. 79, 90.

Acquis de l'abbé Courval, 3 juil. 1811.....1|3 1811-1822
Héritières: 1o sa femme 1|6 qu'elle vend à M. Chandler le 18 juil. 1822. Elle est inhumée le 18 août 1822, à 47 ans. 2o **ses deux filles mineures Emélie et M.-Louise**, à chacune un douzième 14 arp x 5 lieues
A la mort de la veuve J.-B. Lozeau, leur oncle Jos. Lozeau, marchand de la Baie-du-Febvre est nommé tuteur et administrateur de la seigneurie.

N. B. La branche cadette se subdivise jusqu'à nos jours en deux rameaux ou parts d'un douzième.

La seigneurie se partage aujourd'hui en trois parts:
Au centre, la part dominante des Trigge.....soit 5 milles x 5 lieues
Du côté de St-Grégoire, une lisière de..... ½ mille x 5 lieues
Du côté de La Baie, une lisière de..... ½ mille x 5 lieues

A.—PART LONGEANT LA LIGNE CROQUAN
14 arp x 5 lieues, du côté de la Baie.

I

JOSEPHTE-EMELIE LOZEAU, fille de J.-B., b. 19 juin 1810, m. 1o 30 oct. 1848 à Philippe Cressé; 2o 28 juin 1858 à Hippolyte Pacaud.—s. 30 nov. 1897 à 87 ans 5 mois..... 1822-1897

II

CHARLES BEAUBIEN, fils de Moras, neveu d'Emélie Lozeau, b. 28 mars 1865, m. 12 sept. 1895 à Juliana Casgrain.—Hérité de sa tante 30 nov. 1897..... 1897-1910

III

MARIE, CAROLINE, et ADELAIDE BEAUBIEN, sœurs de Charles ci-dessus..... 1910-....

B.—PART LONGEANT ROQUETAILLADE ET ASTON
14 arp. x 5 lieues, du côté de Saint-Grégoire.

I

MARIE-LOUISE LOZEAU, fille de J.-B., b. 12 juin 1818, mariée 2 juil. 1828 à René Kimber, avocat domicilié à Saint-Grégoire, devenu huissier de la verge noire à Ottawa. — Le 2 oct. 1838, elle vend sa part à Chandler et annule ensuite cette vente le 7 sept. 1839, pour la passer à mademoiselle Mary-Ann. C. Woodwards le 21 sept. 1840..... 1822-1840

II

MARY-ANN COLLINS-WOODWARD, mariée 16 mai 1843 à Geo.-Léonard Marler, de Drummondville, adjudant du général Heriot, puis marchand de bois; décédée 9 janv. 1900.—Sœur de S. W. Woodward, établi à Sainte-Monique.—Acquis en 2 transactions, 28 mai et 21 sept. 1840, par son procureur H. Judah, qui lui prête 300 louis..... 1840-1866

III

EVARISTE LECOMTE, fils de Jos.-Ignace et d'Adélaïde Beauchemin, b. 6 janvier 1838; marchand de bois et banquier de Nicolet ; sép. 11 mars 1900.
Acquis de madame Marler vers 1866..... 1866-1906

IV

OCTAVE DUPERRON, b. 3 août 1862, fils de Geo. cordonnier, et de Josephte Landry, de Sainte-Monique, marié, Agent, et gérant d'Evariste Lecomte.
Hérité de ce dernier, le 11 mars 1906.
Vendu à Léopold Hamel, 19 janv. 1918, $3036..... 1906-1918

V

LEOPOLD HAMEL, b. 1848, marié à Marie-Anne Adgire Dauphaise. Commerçant depuis 1870..... 1918-....

CHAPITRE XX.

LES MOULINS BANAUX

SOMMAIRE.—1. Le moulin du sud-ouest.—2. Le moulin du Nord-est ou de Bellevue.—3. Le moulin à vent.

1. Moulin du sud-ouest. — Ce moulin, restreint d'abord à la mouture du grain, en sa qualité de moulin banal, acquit avec le temps une grande importance, et devint, de même que celui du nord-est, un véritable centre industriel. On y adjoignit successivement des scieries, puis une manufacture de bardeaux, un moulin à cardes, une presse pour fouler, presser et raser les étoffes, et grâce à ces industries, les principales du dernier siècle, il a joui de toute une ère d'activité, sinon de prospérité.

Comme nous l'avons vu au No 2 du chapitre VIII, ce moulin, dit vulgairement "moulin du soroist", a été le premier moulin banal de Nicolet. Il a été érigé en 1764 à trois milles du village, sur l'embranchement sud-ouest de la rivière, en dehors de l'Ile à la Fourche. C'était un moulin à eau, pour lequel Louis-Pierre Cressé, héritier présomptif du seigneur, avait acheté un arpent de terre de Daniel Raymond Rattier.

Détruit en 1775, après onze ans seulement d'opération le seigneur le faisait reconstruire en 1784, puis rebâtir de nouveau en 1799 sur un plan plus adapté aux besoins d'une seigneurie qui se développait de manière remarquable. La nouvelle construction, élevée aux frais du seigneur du temps, Pierre-Michel Cressé, était en pierre, à deux étages, avec trois paires de moulanges.(1)

(1) D'après la carte de McCarthy du 10 mars 1803.

Le seigneur bâtissait en même temps, au village, près de son manoir, un moulin à vent d'accès beaucoup plus commode: il était aussi en pierre et à trois étages. Il y eut dès lors deux moulins banaux.

Pierre-M. Cressé les garda tous deux pour l'usage de ses nombreux censitaires. En 1804, trouvant le moulin du sud-ouest trop à l'étroit, il en agrandit le terrain de dix arpents acquis de Veuve Simon Provancher (22 septembre).—Mais bientôt il reconnut que le moulin à vent pouvait à la rigueur lui suffire, et il vendit le moulin à eau à François Forest, le 12 juillet 1808.

Ce moulin sans doute exigeait beaucoup d'entretien et ceux qui en ont eu la propriété n'ont point fait fortune. François Forest ne le garda que sept ans et le revendit le 10 avril 1815 au docteur Calvin Alexander, établi à Nicolet, depuis 1809. (1)

Ce dernier se proposait d'ajouter le commerce de bois à l'exploitation du moulin à farine. Dans ce but il avait acheté de Joseph Carmel, de Montréal, vingt lots boisés, avec droit d'y bâtir une scierie sur le ruisseau Latonnelle, qui les traversait. Mais au lieu de bâtir sur ce ruisseau, le docteur trouva plus avantageux d'acheter une scierie déjà construite du côté de l'île, non loin de son moulin à farine, ce qui amena un conflit, dont il fut victime. Carmel fit objection et exigea en accommodement (3 septembre 1817) le droit de bâtir un moulin sur le dit ruisseau, et de prendre du bois sur les lots sus-

(1) Calvin Alexander, né le 20 juin 1775 à Uxbridge, Mass., vint au Canada vers 1801, n'ayant pour toute fortune que son diplôme de médecin. Il se fixa d'abord à Melbourne, où il fit connaissance de Mary-Ann Hicks, qu'il épousa aux Trois-Rivières le 13 mars 1803. Il demeura à la Baie de 1803 à 1809, puis à Nicolet jusque vers 1835, alors qu'il alla se fixer définitivement à Saint-Grégoire, où il mourut le 22 septembre 1853. Né protestant il se fit catholique à Saint-Grégoire le 11 juillet 1842. Une de ses filles, Julia, épousa l'Honorable J.B. Geo. Proulx, père de Mgr Moïse-G. Proulx. L'un de ses garçons devint le docteur Adolphus Alexander, père de l'abbé Henri Alexander, et aïeul maternel de Monsieur Edouard Chatillon, professeur de musique et organiste de la cathédrale de Nicolet.

dits. (1) C'était ruiner d'avance ses projets d'avenir. Dans ces conditions il se décida à vendre ses moulins le 29 janvier 1818. Les moulins passèrent alors de main à main jusqu'au 16 octobre 1826, jour où ils furent vendus par le shérif.

Le seigneur Chandler en profita pour en faire l'acquisition, et les exploita toute sa vie, pour les léguer à ses héritiers.—La scierie était assez considérable et contenait huit scies en bon état, partagées en deux moulins.

Ne voulant pas les exploiter lui-même, il les loua à Honoré et Antoine Blanchette, puis en 1829 à François Cloutier. (2) Il profita des circonstances favorables pour agrandir le terrain trop restreint sur lequel les moulins étaient bâtis; le 24 mai 1826 il acquit d'Antoine Duguay environ quatre arpents sur le bord de l'eau, et le 27 juin 1844 de Michel Provancher-Belleville trente arpents contigus aux scieries. Vers 1846 les moulins tombaient en ruine, et le seigneur y fit d'importantes réparations.

De nouvelles réparations, en 1852, attirèrent au seigneur Trigge, héritier de Chandler, de sérieuses difficultés avec le notaire Luc-Michel Cressé, qui avait un lot voisin de ces moulins. L'incommode notaire obstrua le chemin qui y conduisait de la voie publique, en passant sur son terrain, s'opposa au rehaussement de la chaussée existant sur ce même terrain, et commit plusieurs déprédations très nuisibles au seigneur, ce qui donna lieu à un procès retentissant.

---

(1) Avec défense de se servir de la rivière pour le flottage du bois. — Carmel refusait au docteur un droit qu'il n'avait pas lui-même.

(2) **Bailleurs du moulin du S. O.:** — 1826, Honoré et Antime Blanchette.—1829, François Cloutier.—18..., Alexis et Séraphin Blanchette;—1841, Louis et Charles Lafond, frères;—1843, J.-B. Cloutier et Jérôme Blanchette.

Le 5 janvier 1867 le seigneur Trigge se défit de ce moulin, dont la propriété lui était moins profitable depuis l'abolition de la tenure seigneuriale, et le vendit, de même que celui de Bellevue (Sainte-Monique) à Monsieur Alfred-Joseph Lavallée, de la Baie-du-Febvre, avec 240 arpents de terres boisées. Ce dernier, qui avait été déjà propriétaire du moulin de la Visitation, (1) eut le sort de presque tous nos grands commerçants de bois et dut faire faillite peu de temps après cette acquisition; il fit cession de tous ces biens le 13 juin 1869.

Ce moulin n'était pas destiné à enrichir ses propriétaires. Il constituait pourtant une propriété assez importante, comprenant quatre industries distinctes, un moulin à farine, un moulin à bardeaux, un moulin à cardes, une presse pour presser, fouler et raser les étoffes et flanelles. Il avait eu ses périodes de prospérité.

Malheureusement de nombreuses avaries endommagèrent la chaussée, qui exigeait beaucoup d'entretien et des réparations dispendieuses, ce qui absorbait tous les profits.

Vers 1878, il devint la propriété de Monsieur Alexander L'Heureux, (2) qui le garda une dizaine d'années et le revendit en 1888 à MM. Charles-Edouard Houde et son fils L.-N. Dormino Houde, marchands.

La chaussée était en mauvais ordre. Mais Monsieur L.-N.-D. Houde, qui garda la propriété une trentaine d'années, avait en vue de grands projets, qui l'auraient mise en prospérité, s'il avait pu les réaliser. En 1908 il installait l'électricité à Nicolet, (3) avec l'intention de

---

(1) Avant d'acheter les moulins seigneuriaux, il avait vendu le moulin Despins à MM. Louis Manseau et Narcisse Côté.

(2) Le propriétaire précédent était Monsieur Eugène Lesieur, frère de M. le curé de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

(3) Comme directeur de la "Compagnie électrique de Nicolet."

l'alimenter lui-même en prenant à son moulin le pouvoir électrique. C'eût été une aubaine pour toute la contrée environnante et pour Monsieur Houde une source de revenus. Pour son malheur la chaussée ne put être réparée à temps et la puissante compagnie, **St-Maurice Light & Power Company,** devenue en 1920 l'"**Electric Service Corporation**", des Chûtes de Shawinigan, avec son pouvoir d'eau illimité, vint lui couper l'herbe sous le pied dès l'année suivante.

Depuis lors les industries du moulin du Sud-Ouest ne sont plus en opération. Les ruines et le terrain du moulin sont aujourd'hui la propriété de Monsieur Ernest Houde, des Trois-Rivières.

*

* *

2. **Moulin du Nord-Est, dit de Bellevue,** (Sainte-Monique).

Le 12 juillet 1808, avons-nous dit, le seigneur Pierre-M. Cressé vendit le moulin du Sud-Ouest, pour garder le seul moulin à vent érigé près de son manoir. Comme la colonisation se développait considérablement dans l'augmentation de Nicolet et ses deux nouvelles concessions de la Côte Saint-Pierre, transférées plus tard au canton d'Aston, il jugea nécessaire au progrès de la seigneurie et aux besoins des nouveaux colons d'établir un moulin à leur portée. Il choisit le site du village actuel de Sainte-Monique, à trois lieues et demie du manoir. Il lui donna le nom significatif de Bellevue, en raison sans doute de la beauté du paysage vu du haut de la côte, (1) et bâtit le moulin en bas, tout près de la

(1) Un peu plus haut, il existe dans la rivière un rapide d'un très bel effet, qui porte aussi le nom de Bellevue,—nom qui a pu se communiquer du rapide au site du moulin. (Note de M. Geo. Ball)

rivière. On voit qu'une route de neuf arpents fut ouverte et verbalisée le 16 octobre 1810 pour y conduire du chemin du roi.

Le moulin était dès lors en opération. Dans le principe c'était une scierie; les nouveaux colons en ayant un pressant besoin pour se procurer à proximité le bois de leurs constructions, maisons et dépendances. Le défrichement et le développement de la culture des céréales obligea bientôt le seigneur à y annexer un moulin à farine, et à mettre le tout sur un haut pied. Dès 1823 Chandler le rebâtit en pierre, et le printemps suivant (17 avril) loua à Nathaniel Richardson, meunier d'Yamachiche, une chambre du moulin à farine, pour y installer un moulin à cardes et à fouler, avec usage "du canal "qui mène l'eau à ce moulin existant sur le front de la "terre d'Antoine Lefebvre."

Le seigneur Cressé parait avoir exploité lui-même le moulin. Les archives ne contiennent aucun bail de son temps. Ses successeurs Baby et Chandler le mirent à bail, moyennant une rente annuelle en bois de sciage. Le 31 décembre 1828, cette rente était fixée à 500 morceaux de bois de dix pieds de longueur, moitié planches d'un pouce, moitié madriers de deux pouces d'épaisseur. Cette rente élevée fait voir que le débit de bois de sciage était dès cette époque assez important.—Richardson pour l'usage de la chambre du moulin banal payait au seigneur 15 louis par année.

Le terrain acquis primitivement pour l'usage des moulins étant trop restreint, le seigneur Chandler l'agrandit en transactions diverses dans le cours de son administration, savoir:

Par achat d'Alexis Boudreau, le 10 novembre 1823 (10 arp.), de Serein Dugas, le 19 novembre 1829;—de

Chs.-Osias Boudreau, le 11 août 1838,—de Pierre Boucher et autres le 22 novembre 1842.

La paroisse de Sainte-Monique a été érigée canoniquement en cette même année, 1842, et l'autorité ecclésiastique choisit le site des moulins Bellevue pour y fixer l'établissement religieux.

Ce beau poste ne tarda pas à se transformer en joli village, autour de la nouvelle église, qui y fut bientôt construite. En 1848, l'abbé Michel Forgues, nommé premier curé résidant, l'ouvrait régulièrement au culte, pour s'y faire remplacer l'année suivante par l'abbé Célestin-Zéphirin Rousseau, qui passa en cette jeune paroisse vingt-cinq années de sa vie curiale.

Le seigneur Henry-Wulf Trigge, témoin de ces progrès remarquables, jugea utile à ses intérêts et nécessaire à la prospérité de l'établissement, de bâtir au plus tôt un pont de péage sur la rivière pour faciliter la circulation. Un acte de la législature, sanctionné le 16 mai 1856, l'autorisa à former une compagnie, dont il fut le président, incorporée sous le nom de "Compagnie du pont de Sainte-Monique." — On le construisit immédiatement près de l'église, à l'endroit où il a toujours existé.

Les seigneurs de Nicolet ont gardé la propriété des moulins Bellevue jusqu'en 1867. Le 14 janvier de cette année les MM. Trigge les vendirent avec trente arpents de terre à Alfred-Joseph Lavallée, qui venait d'acquérir le moulin du Sud-Ouest. Il n'en jouit pas longtemps, comme nous l'avons remarqué à l'article précédent. Le tout fut vendu par le shérif à la porte de l'église de Sainte-Monique le 15 juin 1869, et adjugé pour $4000.

C'était une lourde perte pour l'infortuné Alfred-Joseph Lavallée, à en juger par les prix d'acquisition.

Il avait payé:

Pour le moulin du Sud-Ouest	$ 6,400.00
Pour le moulin du Nord-Est	6,400.00
Pour une terre près de l'église de Sainte-Monique	4,920.00
Montant total de l'acquisition	$17,720.00

3. **Moulin à vent.**—Voir page 128 et suivantes. Aux renseignements déjà donnés, ajoutons que ce moulin a servi de prison en 1838, après les troubles de 1837 et 1838 (Note de M. Rodolphe Courchesne).

CHAPITRE XXI.

LA GRANDE VOIRIE A NICOLET

SOMMAIRE.—1. Le Port Saint-François, les quais et le havre de la rivière.—2. La grande route William-Henry.—3. Les ponts de Nicolet et de Sainte-Monique. — **Appendice.**—Rapport du député de Nicolet, A.-P. Méthot à ses électeurs, 31 mars 1845.

1. Outre les scieries échelonnées le long de la rivière, (1) il en existait une autre un peu moins importante au Port Saint-François, tenue par M. Smith Leith, agent de la "British American Land Company", propriétaire du terrain du port.

Les commerçants de bois, avons-nous dit, y transportaient une partie du bois de construction et du bois de chauffage destiné à l'approvisionnement des bateaux. Le reste était chargé sur bateaux à voiles pour Montréal et Québec.

Le Port Saint-François a joué longtemps un grand rôle dans la vie commerciale de la région de Nicolet. C'était le terminus de la grande route de William-Henry, établie de Nicolet aux townships du Sud, laquelle était l'unique artère, en dehors de la rivière, par où s'écoulaient tous les produits de l'agriculture et de l'industrie. De lourdes charges y circulaient continuellement pour le transport des marchandises. On voit que le 13 juin 1845 notre co-seigneur Marler engage Jean Grandmont pour ce transport du port à Drummondville, et tous les marchands, de Sherbrooke à Nicolet, faisaient de même.

(1) Voir la liste de ces scieries au paragraphe 3 du chapitre XVII.

Cinq ou six bateaux au moins faisaient escale tous les jours au Port Saint-François, pour y décharger ou embarquer les effets de commerce, et le transport des voyageurs, ce qui engendrait beaucoup d'activité. — Un véritable petit village était bâti aux alentours, comprenant plusieurs maisons particulières, deux hôtels, le moulin, un bureau de poste (1) et les dépendances indispensables au commerce et à l'administration des affaires des compagnies. Ce village fut prospère jusqu'au printemps 1866. L'affreuse débâcle de cette année, qui a causé tant de ravages sur les deux rives du fleuve, l'a rasé à peu près complètement. Les affaires ayant diminué considérablement au port par suite de l'existence du Grand Tronc, on ne jugea pas utile de le reconstruire. Il ne reste plus de cette époque florissante qu'une maison, habitée naguère par feu le capitaine Duval, maintenant la propriété de la compagnie Louis Caron, qui, pendant la belle saison, en fait un lieu d'amusement et de pique-nique.

Le Port-Saint-François était le refuge assuré des nombreux bateaux à voiles qui venaient régulièrement prendre leur charge à nos divers moulins à scie. Le bas de la rivière offrait à la navigation des dangers assez sérieux. D'après la tradition, cet endroit a été le théâtre de plusieurs sinistres et naufrages, même avec pertes de vies. Les navigateurs prudents, dès qu'ils prévoyaient l'approche d'une tempête, s'empressaient de lever l'ancre et de se réfugier à toutes voiles au sud du Port Saint-François. Là ils laissaient sans danger et sans crainte passer l'orage et le calme se rétablir.

Quand le port Saint-François a-t-il été ouvert à la grande navigation et le quai construit? Nous n'avons

---

(1) D'après une note de M. Rodolphe Courchesne, ce bureau a été ouvert en 1836 et fermé en 1858, et tenu par M. Smith Leith. Parmi les maisons privées, citons celles du capitaine Duval, occupée d'abord par M. Webster, celles de M. Marcotte, des demoiselles Marler, etc.

pu trouver de document certain pour le constater. Le fait est que le site a toujours constitué un port naturel, où les embarcations pouvaient se mettre en sûreté et braver les tempêtes. C'était l'un des lieux d'arrêt des missionnaires dans leurs voyages apostoliques. Il portait primitivement le nom de "Pointe-aux-Sables", nom qui s'est communiqué à la première concession de Saint-Grégoire, établie sur le bord du fleuve. De là le nom de "paroisse de la Pointe-aux-Sables", attribué à Saint-Grégoire, à l'origine de la colonie.—Pour desservir cette paroisse, les missionnaires en réunissaient les habitants dans la maison du sieur Pierre Pepin, premier capitaine de milice de Nicolet, qui résidait tout près de la Pointe. Sa résidence servait de chapelle temporaire.

Le 9 mai 1834, le port devint la propriété de la **British American Land Company** de Sherbrooke, dont un M. Brooks était l'agent et S. Moffatt et P. McGill, commissaires. Ces derniers durent payer au seigneur Chandler pour lods et ventes £ 46" 5 0.

Cette compagnie venait d'être incorporée, la même année 1834, avec un bureau à Londres, Angleterre. L'agent au Port Saint-François en 1840 était M. Smith Leith. (1)

"Cette compagnie s'occupait de transporter les émigrés d'Angleterre et les débarquait à un endroit situé à environ cinq milles de Nicolet, pour les diriger ensuite sur Sherbrooke et tout le district de Saint-François. C'est de là que vient le nom de Port Saint-François." (2)

D'après cette donnée, le port n'était pas construit, quand cette compagnie s'est formée, et ce doit être elle

---

(1) **The Lower Canada Almanach and Montreal Commercial Directory. 1840, p. 139.**

(2) Note recueillie par M. Rodolphe Courchesne dans un volume anglais dont il a oublié la provenance.

qui l'a bâti pour les transatlantiques qui y débarquaient les émigrés à diriger sur la route William-Henry, probablement dès 1831 et les années suivantes.

Le Port Saint-François a contribué largement à la prospérité de Nicolet et des environs, avant l'existence des chemins de fer. Le Grand Tronc ouvert en 1845 commença à lui faire concurrence. Puis l'Intercolonial, à la fin du dernier siècle, et le **Québec, Montréal and Southern** en 1909, achevèrent d'absorber graduellement tout le commerce et firent abandonner le port faute de trafic pour l'alimenter.

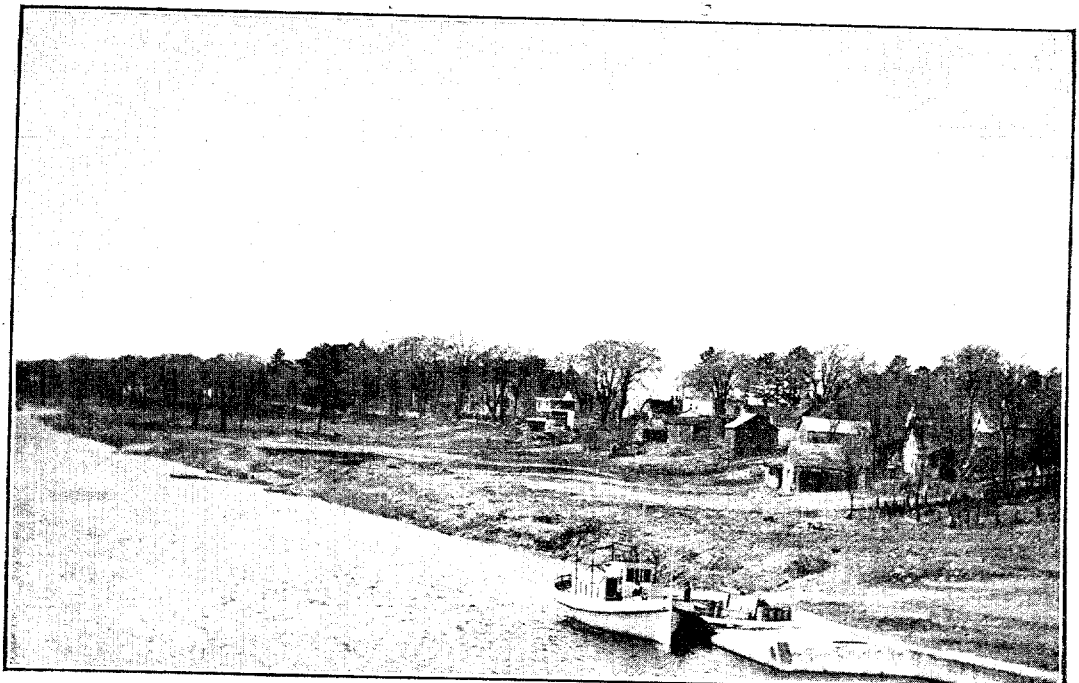
Deux autres quais ont été construits plus tard dans le cours du dernier siècle pour l'usage du commerce. L'un, au village, près du pont alors existant, a été bâti par M. Thos Sévère Beauchemin, d'après un permis du seigneur émis le 4 mars 1853.(1) Le terrain appartenait à la Fabrique de l'église qui protesta contre les travaux entrepris le 2 novembre 1853. L'affaire se régla subséquemment et le quai Beauchemin acquit une grande importance. Plusieurs bateaux y ont fait escale, tels que "Le Castor", la "Mouche à feu" et même, dans les hautes eaux du printemps, le Trois-Rivières de la Compagnie Richelieu, quand le Port Saint-François était inondé.

Outre les quais du village, il existe depuis longtemps un autre quai en bas de la rivière, et, d'après la tradition (2), ce dernier aurait été établi avant les deux

---

(1) Un autre quai a été bâti un peu plus bas par Monsieur Henry-Alex. Chillas, pour l'abordage du vaisseau, British Queen, dont il était capitaine et propriétaire, et le commerce de sa brasserie, établie tout auprès. La construction, commencée en 1854, a été suspendue le 12 octobre par un protêt du seigneur Trigge, dont M. Chillas n'avait point l'autorisation. L'affaire fut réglée quelque temps après le permis accordé le 20 mars suivant (1855).

(2) Nous tenons ces renseignements de M. Geo. Ball, qui a possédé tous les documents relatifs à cette question. Par malheur un incendie les a détruits et il ne reste plus, suivant son expression typique, que "son répertoire vivant, mais un peu effacé par le temps."



QUAI DU VILLAGE

autres. Le Port Saint-François a rendu des services réels au commerce et à la navigation. Mais vu son éloignement du village et sa position excentrique, les frais de transport étaient onéreux pour les nicolétains. On songea donc à établir un port, ou du moins un havre plus rapproché, que les bateaux pourraient aborder à peu près en tout temps. On choisit de préférence le bas de la rivière, parce que le village n'est pas accessible à la navigation dans les basses eaux.

On commença par un simple quai vers 1840-45, à l'époque où le commerce de bois battait son plein. L'initiative en est due à M. Georges Proulx, devenu plus tard conseiller législatif, qui le bâtit à ses frais, environ 300 pieds plus bas que la route des soixante. Tout commode qu'il était dans les temps calmes, ce quai n'était pas toujours sûr dans les tempêtes, comme nous l'avons dit, et les environs, parait-il, ont été le théâtre de quelques sinistres et naufrages malheureux.

Plus tard, vers 1878, M. Ball construisit un nouveau quai très confortable, un peu plus bas, sur la propriété de Monsieur Edmond Proulx. On s'adressa alors au Gouvernement pour obtenir un véritable havre, et ce dernier, répondant aux vœux légitimes des nicolétains, y fit établir les années suivantes la jetée de pierres encore existante et tout ce qu'il faut pour la sûreté de la navigation. (1) Dès lors la plupart des bateaux purent y arrêter sans danger, à la grande commodité des nicolétains, qui se trouvent ainsi notablement rapprochés

---

(1) Le havre, obtenu par M. le député F.X. Ovide Méthot, a été établi aux frais du gouvernement vers 1880-81 par M. le maire Théophile St-Laurent. Il a été inauguré solennellement en 1882, dans une fête restée mémorable par les discours patriotiques qui y furent prononcés. Etaient présents, outre M. le Curé P. H. Suzor, qui en fit la bénédiction, le député Méthot, le maire St-Laurent, Geo. Ball, le jeune Wilfrid Camirand alors étudiant en droit et rédacteur du "Messager de Nicolet", qui portèrent la parole, et une assistance composée des principaux citoyens de Nicolet. En 1885-86-87 la jetée fut réparée et complétée, toujours aux frais du gouvernement, par M. John O'Shaughnessey.

des voies fluviales. Le Port Saint-François, rasé depuis l'inondation de 1866, avait d'ailleurs perdu graduellement son importance, et fut même délaissé complètement, comme nous l'avons vu, lors de la construction de l'Intercolonial, qui, en prolongeant son réseau jusqu'au havre, lui enleva tout le trafic.

Le quai actuel et son hangar ont été bâtis un peu plus bas, aux frais du gouvernement, en 1904 par M. John O'Shaughnessey, sur la terre de M. Anselme Proulx. Le quai Ball était disparu.

*
* *

2. La route nationale, qui aboutissait au Port Saint-François était la principale voie de communication pour les voyageurs avec les townships du sud et les Etats-Unis. Elle traversait la Baie Saint-Antoine, Courval, Drummondville, Durham, Melbourne, Sherbrooke, etc.

A quelle époque cette route a-t-elle été ouverte? Il est établi qu'elle existait en 1815, puisque Jos. Bouchette en fait mention dans sa topographie de Nicolet. D'un autre côté, une carte des comtés de la province publiée vers 1793 ne l'indique point. D'où il parait résulter que la route a été ouverte un peu plus tard, probablement vers 1800.

Cette voie de communication resta jusqu'en 1845 notre principal débouché de commerce. A cette époque la construction du Grand Tronc vint absorber le trafic en facilitant les moyens de transport. Ce fut un peu au détriment de Nicolet et des paroisses que traversait la voie primitive.

Elle était pourvue sur tout son parcours d'auberges placées de distance en distance, toutes licenciées pour le débit de boissons fortes. Il y en avait une au port Saint-

François, (1) une au moins au village, (2) puis à la Baie-du-Febvre, au village et à la Grand' Plaine, (3) à Saint-Zéphirin, à l'endroit où est aujourd'hui Saint-Joachim, (4) à Drummondville, à Durham, à Melbourne, etc. C'étaient des relais nécessaires aux voitures publiques; et les voyageurs savaient en profiter. A chaque poste on devait arrêter pour changer ou du moins sustenter les bêtes de somme, et, cela va sans dire... les hommes aussi!

Un stage (ou diligence) traîné par quatre chevaux faisait régulièrement le trajet sur cette artère commerciale, ce qui amenait un fort contingent de voyageurs, touristes et hommes d'affaires.

"On commença en 1832, dit M. Saint-Amant, (5) à y avoir le service régulier de la malle. Le premier conducteur du stage était le père Isaac Cutter, de Melbourne. Il avait obtenu son contrat pour transporter les malles depuis le Port-Saint-François jusqu'à Sherbrooke.

"Le nom du père Cutter est encore populaire dans nos townships et l'on redit encore le confort qu'il s'efforçait de donner aux nombreux voyageurs qu'il transportait chaque jour. Il faisait le trajet entre le port Saint-François et Sherbrooke une ou deux fois par semaine."

Les quatre chevaux du stage se changeaient toutes les cinq lieues. A l'approche du poste de rechange le conducteur sonnait du porte-voix. On attelait immédiatement quatre autres chevaux, qui se trouvaient prêts à l'échange dès l'arrivée de la diligence. Pendant assez longtemps le père Cutter employa comme conducteur M. Louis Allard, fils d'Antoine Allard, bedeau de la

---

(1) Tenue par une dame Morel.
(2) A la place de la pharmacie Smith, sous la direction de M. Louis Beauchemin.
(3) Tenues par MM. Guillaume Smith et Guillaume Crépeau.
(4) Par une dame Blais.
(5) L'Avenir, p. 135.

Baie, et qui succéda à son père en 1859.

Le service de la diligence avait dû cesser l'année précédente, 1858, à la fermeture du bureau de poste du port Saint-François.

*
* *

3. Ponts de Nicolet.—Premier pont.

Avant 1845 aucun pont ne reliait les deux bords de la rivière Nicolet, et le stage du Père Cutter, les charges de marchandises, de même que toutes les voitures devaient, pour la traverser, recourir au mode primitif du bac, toujours un peu lent et ennuyeux. Ce mode, alors indispensable, constituait un sérieux inconvénient au temps de la débâcle, et en cas de maladie, pour requérir au plus tôt le prêtre et le médecin.

Vers 1844 on songea à obvier à cet inconvénient. Les commerçants, qui utilisaient continuellement la route William-Henry, tels que notre coseigneur Marler établi à Drummondville, ainsi que la **British American Land Co.**, du Port Saint-François, ont dû être les premiers à le demander.

Une requête fut en effet présentée à la Législature de Québec, dans sa session de 1844-45, par l'intermédiaire du député de Nicolet A. P. Méthot, sollicitant un octroi pour la construction d'un pont sur la rivière Nicolet.

L'octroi fut accordé. (1) Dès le printemps le bureau des travaux publics fit prendre le niveau des plus hautes eaux et préparer des plans, pour commencer les travaux dans le plus court délai possible.

D'après la tradition, la construction du pont a été exécutée par un M. Brooks, de Sherbrooke, qui érigeait en même temps celui de Richmond. Ce M. Brooks devait être l'agent de la British American Land Co.

(1) Voir le rapport de M. Méthot, à l'appendice de ce chapitre.

Le pont existait en 1849. Il apparait sur un joli paysage représentant le village de Nicolet en cette année, — et dont le dessin est du au crayon du ministre de l'église anglicane, Henry Burges (1834-1868). L'artiste a dû profiter de la construction nouvelle pour l'inclure dans son dessin et donner plus de relief au paysage.

Le bois était commun à cette époque où le commerce de bois atteignait son apogée, et l'entrepreneur en profita pour donner à son ouvrage une force et une solidité, que l'on croyait à toute épreuve: les pièces de pin employées avaient, dit-on, au moins douze à quinze pouces de côté. On constate d'ailleurs que les constructions en bois, qui remontent à ce temps-là sont faites de lourds matériaux et ordinairement de pièces sur pièces.

Il en résulta malheureusement que la structure fut un peu lourde. Avant même la fin de l'entreprise, les premières arches élevées s'écroulèrent de leur propre poids. On se reprit incontinent, en renforçant encore la structure. Tel que construit, l'ensemble avait belle apparence, à en juger par le dessin de l'artiste Burges, et donna satisfaction au public.

C'était un pont de péage, dont le tarif était de quatre sous par voiture simple pour un passage et huit sous aller et retour. Le premier gardien du pont a été M. Moïse Dubé, instituteur, le deuxième, un Monsieur Lecomte, puis M. Thomas Goudreau, maître-chantre de l'église.

Ce premier pont, malgré la dimension des matériaux employés, ou plutôt à cause même de leur grosseur, n'eut point un long règne. Les lourdes pièces de pin ne tardèrent pas à se détériorer. Huit ou dix ans après, vers 1858, il tomba tout d'un coup de son propre poids.

Deuxième pont.—On fit bientôt des tentatives pour rebâtir le pont écroulé. Les piliers restés debout semblaient rendre la reconstruction relativement facile.— Il n'en fut rien pourtant.

Le 19 mai 1860 la législature autorisait M. Joseph-Ovide Rousseau, M. D., à construire un pont de péage à la place de l'autre. Le statut qui le permet est très élaboré, et l'on est étonné, après de telles démarches, que M. Rousseau n'ait pas donné suite au projet. Il est probable que les frais de construction trop élevés ont été le grand obstacle à la poursuite de l'entreprise, qui a été abandonnée jusqu'à 1893. On était revenu par force majeure au bac primitif, dont on dut se contenter pendant ce long espace de temps. (1)

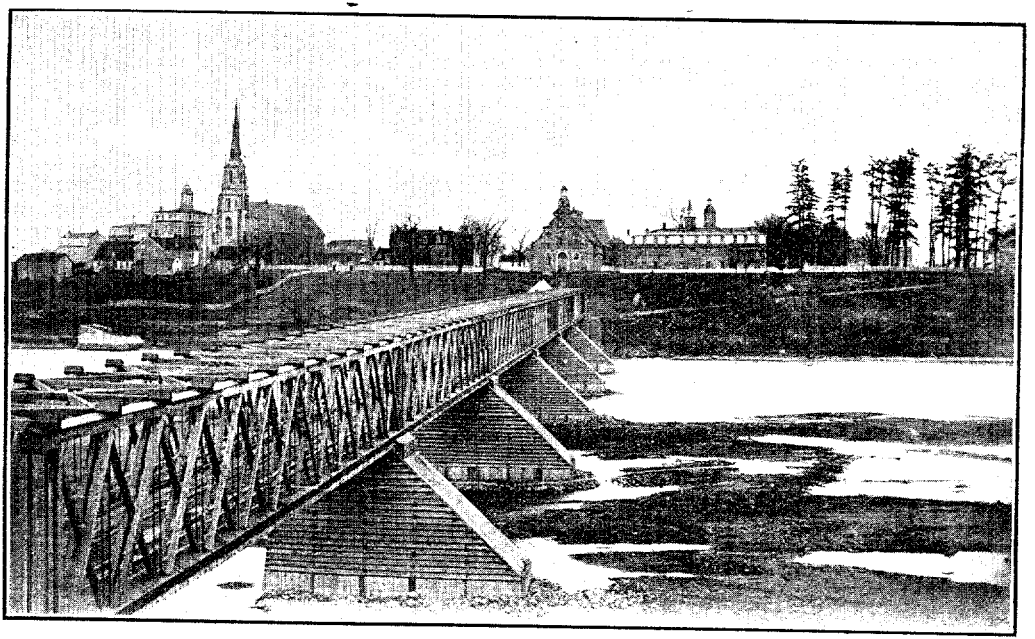
Enfin le 24 juin 1892, une compagnie incorporée en 1889 sous le nom de "La Compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet," (2) après avoir projeté la construction d'un pont de fer, renonçait à ce plan trop dispendieux, et confia l'érection d'un pont de péage en bois à M. Louis Caron père, fondateur de la Cie Ls Caron & Fils, limitée.

Ce deuxième pont fut livré au public à l'automne 1893. La construction se fit sans encombre, à l'exception d'un accident survenu le 3 mars 1893: l'un des ouvriers, Achille Simard, fut tué en travaillant à l'un des piliers.

Ce pont, tel que bâti, était assez solide et supporta impunément les premières années les assauts de la débâcle. Celle de 1896, plus rude que les autres, le déplaça quelque peu sur un des piliers, mais on répara

(1) Il y avait deux traversiers, l'un au sud-ouest de la rivière, l'autre au nord-est. Ceux du sud-ouest ont été successivement MM. François Roy, qui avait traversé avant l'existence du pont, Etienne Gaudet, Alexis Arcand et Sévère Fleurant; ceux du côté du village, MM. Antoine Dubuc, Sévère Fleurant, Amable Fleurant, son frère, et M. Houle.

(2) Membres de la compagnie : MM. Geo. Ball, Abraham Beaulac, Evariste Lecomte, Edmond Houle, Frs-Hyacinthe Saint-Germain, Zéphirin Trudel, Dormineau Houde, Denis Dubuc, Yves Proulx, etc.



NICOLET EN 1893 (2e pont)
De gauche à droite : Ancienne maison mère de l'Assomption, 4e église, 1er évêché, 3e église (fermée au culte), Académie Commerciale et Séminaire (en arrière), restes du bosquet de pins.

facilement ce dommage. Toutefois, pour prévenir d'autres avaries, on le renforça de nouvelles arches en 1904 et l'on couvrit tout l'ensemble.

Dans sa nouvelle toilette il dura jusqu'en 1913. La désastreuse débâcle du mois d'avril de cette année l'enleva, de même que presque tous les ponts de la rivière. Il avait existé vingt ans.

Troisième pont.—Il fallut revenir encore à la traverse du bac; mais ce fut pour une courte période. Le 5 mars 1915, la "Compagnie de construction de Nicolet ltée, (1) incorporée en 1913, était autorisée à construire, à la place du pont disparu, un pont de fer à circulation libre, aux frais de la ville ($10,000), de la paroisse ($10,000) et du gouvernement ($56,000). La construction fut heureuse et rapide. Commencée le 1er août 1915, la sous-structure, grâce au niveau très bas de l'eau et à une température idéale, était au complet le 24 décembre, et les arches mises en place pendant l'hiver permirent de livrer le pont au public en décembre 1916.

La même compagnie construisait en même temps un autre pont de fer, pour relier l'Ile-à-la-Fourche à la terre ferme. Ce pont a été livré à la circulation en 1917. (2).

La Compagnie de construction de Nicolet existe encore, et a pour but l'entreprise et l'exécution des travaux publics.

---

(1) Fondée par MM. Henri Napoléon Biron, qui en est le secrétaire, Ls.-Philippe-Herménégilde Bourque, qui en est le gérant, et Narcisse Jutras. Outre les deux ponts de Nicolet, cette compagnie a construit plusieurs autres ponts, dont le premier a été celui de la Visitation, en 1913, et divers autres travaux publics, tels que le béton des rues Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste en 1880-81.

(2) Ces deux ponts portent respectivement, le phemier le nom de Pont Trahan, en l'honneur de l'hon. juge A. Trahan, alors député de Nicolet, qui a obtenu pour les deux ponts le permis et l'octroi du gouvernement; le second, le nom de Pont Taschereau en l'honneur de l'hon. premier ministre.

Pont de Sainte-Monique.—Ce pont, qui appartient à la seigneurie de Nicolet, a été construit une première fois, par la "Compagnie du Pont de Sainte-Monique", incorporée le 16 mai 1856. (1)

La première assemblée des actionnaires fut tenue le 23 juin 1856, à laquelle assemblée furent élus: président, H. W. Trigge; directeurs, Rvd C. Z. Rousseau, W. Woodward et Sévère René; secrétaire, Pierre Milot, notaire.

Entre autres mesures passées à cette assemblée on y établit le taux des abonnements de passage sur ce pont qui furent fixés de 5 chelins à 7 chelins et 6 deniers par famille, par année.

Ce pont en bois, comme susdit, avait 200 pieds de longueur, avec trois piliers en bois remplis de pierre, cailloux. La hauteur du tablier était de 15 pieds seulement au dessus des eaux d'été.

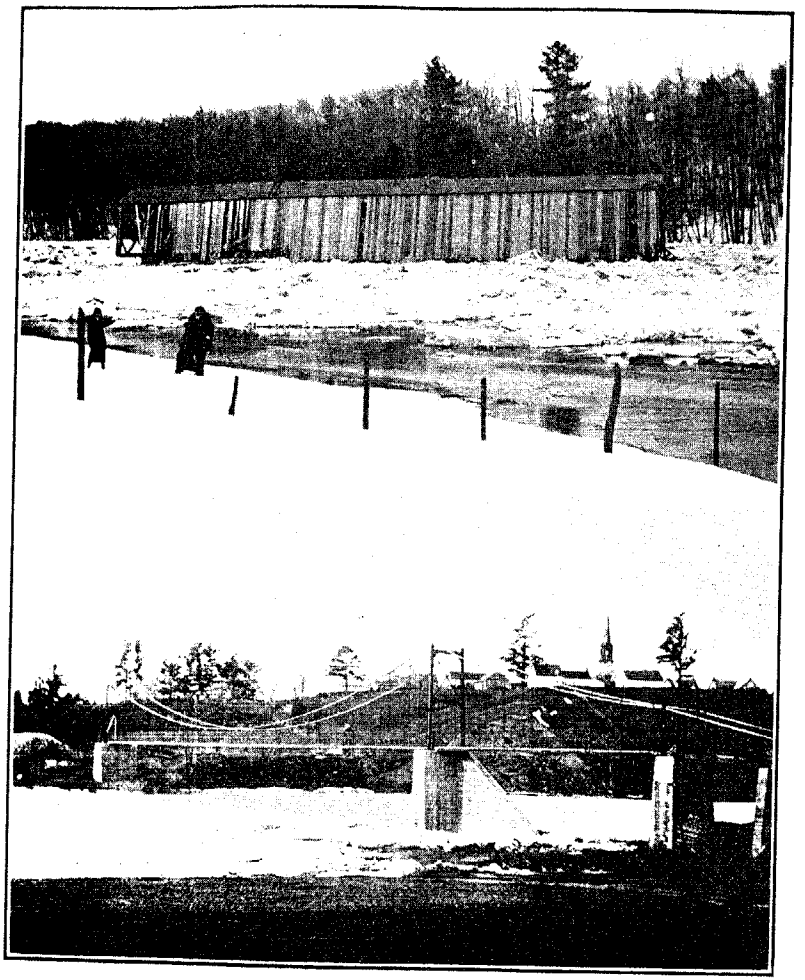
En 1880 les glaces emportèrent ce pont qui fut reconstruit par feu Louis Girard fils de Paul, qui le rehaussa de 6 pieds. On se servit pour le reconstruire des matériaux du vieux pont qui s'était échoué environ 6 arpents en aval.

En 1886 les glaces du printemps emportèrent le pont de nouveau. La compagnie le fit reconstruire par

---

(1) Les actionnaires étaient les personnes suivantes, savoir: Henry Wulf Trigge, seigneur de la seigneurie de Nicolet, pour 60 parts; Samuel Waterford Woolward, marchand, pour 48 parts; Révérend Célestin Zéphirin Rousseau, deuxième curé de Ste-Monique, pour 15 parts; Jean-Baptiste George Proulx, plus tard conseiller législatif, une part; Pierre Milot, notaire, 2 parts; François Augé, (1); Louis Baron, (1); Caroline Beauchemin, (1); Etienne Beauchemin, (Phanbet) (3); Jean-Baptiste Beauchemin, (1); Octave Beauchemin, (2); Pierre Beauchemin, (1); Gédéon Bergeron, (3); Charles Firmin Champagne, (2); Charles Menin Champagne, (1); Louis Firmin Champagne, (3); Joseph Church, (1); Léandre Daneaud, (1); Hyacinthe Duval, (1); Alexandre Leblanc, (1); Antoine Leblanc, (1); James Morrisson, (1); Jean René, (2); Sévère René, (2); Owen Sweeny, (1); formant en tout un total de 156 parts.

Tout ce qui concerne le pont de Sainte-Monique est de la rédaction de M. Charles Milot, constructeur du pont actuel.



ANCIEN ET NOUVEAU PONTS DE SAINTE-MONIQUE

Messieurs Omer et Philippe Lupien, mais on changea les plans pour en faire un pont couvert. Il fut relevé d'abord et encore de 11 pieds. Sa longueur fut portée à 250 pieds, avec lambris et couverture en tôle.

En 1898 on ajouta au pont une arche en acier de 100 pieds de longueur afin d'aider et soulager le passage principal de la rivière lors de la débâcle des glaces au printemps.

En 1899, 1900 et 1902 on fit remplacer les trois piliers en bois qui restaient par des piliers en pierre de rang.

En 1913 la débâcle du printemps emporta le pont pour la troisième fois, dont une arche descendit presqu'intacte jusqu'à Nicolet et séjourna même quelques jours vis à-vis le bois du Collège pour aller ensuite s'écraser sur le pont des chars. (voir gravure) Alors étant le seul propriétaire, des parts ou actions de la Compagnie du Pont, j'ai décidé de reconstruire le pont en fer et acier, suivant les plans qui me furent fournis par feu Arthur Beauchemin, de Châtillon, comté de Yamaska, et ce qui forme le plan du pont actuel. Ce pont suspendu sur des câbles de 4½ pcs de diamètre à une longueur totale de 400 pieds. Les deux chevalets installés de chaque côté de la rivière qui supportent les câbles ont une hauteur de 40 pieds et reposent sur des piliers en beton de 40 pieds de hauteur aussi, formant une hauteur totale de 80 pieds. Le tablier ou plancher du pont qui est en ciment, est à 40 pieds au-dessus du niveau de l'eau d'été. Ce pont, surnommé aujourd'hui Pont Milot est en miniature la reproduction du pont Brooklyn, à New-York.

En 1919 ce pont fut vendu à la Municipalité de Ste-Monique avec le concours en subsides du Gouvernement de Québec et devint par le fait même, pont libre, sans péage, dont acte, le 15 novembre 1919.

APPENDICE AU CHAPITRE XXI.

Rapport du député de Nicolet, A.-P. Méthot, à ses électeurs.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE NICOLET:-

Messieurs,

A mon retour de la longue session du Parlement qui vient de finir, je désire vous donner connaissance immédiate de ce qui a été fait touchant plus ou moins directement vos intérêts, et je n'ai pas cru pouvoir le faire d'une manière plus satisfaisante pour vous qu'en vous adressant la présente lettre. Je vous ai promis ces informations, c'est avec beaucoup de plaisir que je remplis ma promesse.

Comme les intérêts des habitans du comté de Nicolet et ceux des habitans des townships qu'on appelle le Bois-Franc sont, sous plusieurs rapports, liés ensemble, je profiterai de la même occasion pour faire connaître ce qui a été fait pour le Bois-Franc.

Je dois vous informer surtout des différentes requêtes qui m'ont été envoyées tant des paroisses du comté que du Bois-Franc et que j'ai présentées aussitôt que reçues. Je n'ai pas dû me contenter de les présenter, je me suis constamment occupé des objets qu'elles avaient en vue. Je me suis adressé aux autorités verbalement, par des lettres, par des mémoires, et j'ai employé tous les moyens convenables que j'ai eus en mon pouvoir. Chargé de votre mandat, je devais toute mon attention à vos intérêts et en m'en occupant constamment je n'ai fait que mon devoir, rien que mon devoir. Si quelques-uns de vous désirez voir les correspondances que j'ai eues par écrit, je les ai vers moi et serai toujours prêt à les communiquer. Soit que mes soins aient contribué peu ou beaucoup aux avantages que vous avez obtenus, toujours je suis heureux d'avoir à vous annoncer ces avantages.

Ponts. — Il va être érigé dans le comté trois Ponts, un sur la rivière Nicolet, un sur la rivière Bécancour et un sur la rivière Godefroi. Il a été voté pour ces trois ponts et pour trois autres hors du comté, une somme de £14,000, dont £6,700 doivent être dépensés cette année. Je suis informé que les travaux doivent commencer dès le printemps. Monsieur le président du bureau des travaux publics m'a chargé de prier les intéressés de marquer ce printemps le niveau de l'eau dans ces rivières lorsqu'elle sera à sa plus grande hauteur.

Comme ce monsieur m'a demandé aussi de lui écrire lorsque les rivières seraient libres de glaces, je prie les intéressés sur les lieux de m'en informer lorsqu'elles le seront, afin que je puisse remplir ma promesse, ou bien de lui écrire eux-mêmes.

Chemins. — Une somme de £12,500 a été votée pour des chemins au Bois-Franc, c'est-à-dire, pour le chemin de la Savanne par la rivière Bécancour jusqu'à Stanfold et pour un chemin depuis le chemin Gosford dans Halifax jusqu'au chemin de Melbourne à travers Warwick, Somerset, Chester, Arthabaska et Tingwick. De cette somme celle de £5,000 doit être employée cette année. J'ai tout lieu de croire que les travaux commenceront de bonne heure ce printemps. En justice pour C. Dunkin, écuyer, assistant secrétaire provincial, je dois dire que ce monsieur a supporté beaucoup les demandes des habitans du Bois-Franc et les a appuyées par un long mémoire démontrant leur situation et leurs besoins sous le rapport des moyens de communication. Ce Monsieur ayant des connaissances personnelles des localités, les a fait servir beaucoup au profit des habitans qui y résident en me supportant et m'assistant dans mes démarches en leur faveur.

Poste. — J'ai reçu des réponses favorables aux requêtes demandant un Bureau de Poste à St-Grégoire et un autre à Blandford, rivière Bécancour, et j'ai tout lieu de croire et d'espérer que ces Postes seront établies de bonne heure cet été. Pour plus grande sûreté néanmoins il serait à propos que les intéressés présentassent de nouvelles requêtes, de la manière que j'aurai probablement occasion prochainement de leur recommander.

Pont de glace sur le Fleuve St-Laurent. — Comme vous l'avez probablement vu par les papiers-nouvelles, Monsieur Grieve, des Trois-Rivières, et moi avons par une résolution de la Chambre obtenu qu'une inspection fut faite sous la direction du Bureau des Travaux publics pour constater la possibilité de faire arrêter le pont de glace tous les hivers en construisant des piliers à Lévrard ou les environs. L'inspection a été faite cet hiver par des Ingénieurs, qui ont fait un rapport favorable, mais des représentations ayant été faites que l'existence de ces piliers pourrait retarder la débâcle le printemps et gêner la navigation l'été, l'objet est perdu de vue du moins quant à présent. Je crois, ainsi que bien d'autres, que ces objections ne sont pas fondées, et j'espère que nous pourrons par la suite revenir sur la question avec des témoignages suffisants pour faire disparaître les appréhensions.

Bureau d'enregistrement. — J'ai reçu pour réponse à la requête demandant qu'un Bureau d'enrégistrement fut placé dans un endroit central du Comté, que l'objet est sous la considération du Gouvernement et j'ai été informé que des visites doivent être ordonnées dans les différentes localités de la Province où de pareils changements sont demandés, pour effectuer les changements qui seront trouvés

nécessaires. A propos d'enregistrement, nous nous sommes occupés, plusieurs membres en comité, de faire des amendements à cette loi, mais ayant rencontré de l'opposition, nous avons été obligés de les borner à un petit nombre et de nous en rapporter à la promesse qui nous a été faite qu'à la prochaine session la loi serait entièrement refondue et par là grandement améliorée j'espère.

Chef-lieu municipal. — J'ai, comme il était de mon devoir, introduit en chambre un bill pour ramener de Drummondville à Nicolet le lieu des asemblées du conseil municipal, mais un nouveau bill de municipalité qui établit des corporations ou conseils dans chaque paroisse étant devenu loi, j'ai dû retirer celui que j'avais introduit, parce qu'il devenait alors inutile.

Loi d'éducation. — Cette loi est passée en Chambre à la presque unanimité. Tout ce qui nous a été possible de faire a été d'adoucir et de rendre aussi aisée et légère que possible la cotisation forcée. D'après les nombreux amendements qui ont été faits au bill originairement introduit, le peuple ne sera cotisé que s'il refuse sa contribution volontaire et les cotisations seront prélevées sur les immeubles.

Loi des sleighs. — J'ai le plaisir de vous informer que nous restons, par rapport à cette loi, dans la même position que nous étions, c'est-à-dire, exempts de la voiture de travers. Nous le devons à la Chambre d'Assemblée et non au Conseil Législatif, comme vous allez voir. Il a été passé un bill en Chambre qui mettait le District de Montréal sous l'opération entière de la loi, et par un amendement que le Docteur Rousseau, d'Yamaska, et moi avons proposé à ce bill et qui a été adopté, les comtés d'Yamaska et de Nicolet se trouvaient exempts de l'opération entière de la loi, comme le demandaient toutes vos requêtes à ce sujet que j'ai présentées. Le bill rendu au Conseil a été amendé (vous aurez peine à me croire) de manière à assujétir presque tout le District des Trois-Rivières et nos comtés et toutes nos paroisses à la voiture de travers. Mais ces amendements du Conseil ont été traités comme ils le méritaient par la Chambre. Ayant été soumis une première fois, la Chambre a refusé même de les prendre en considération. Le lendemain un second essai a été fait et la Chambre a encore refusé même de les entendre lire tout haut. La conséquence a été l'heureuse perte du bill.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très humble et obéissant Serviteur,

A. P. METHOT.

—31 Mars 1845.



M. L'AVOCAT WILFRID CAMIRAND,
Doyen du barreau de Nicolet

CHAPITRE XXII.

LA GRANDE VOIRIE A NICOLET.—Suite.

LES CHEMINS DE FER.

SOMMAIRE.—1. Le Chemin de fer du Comté de Drummond, devenu l'Intercolonial, en 1898.—2. Le Quebec, Montréal & Southern Railway.

§ 1.—LE CHEMIN DE FER DU COMTE DE DRUMMOND. (1)

Le premier chemin de fer construit à Nicolet l'a été par "La Compagnie du Chemin de fer du comté de Drummond", constitué par la loi provinciale, statut 49-50 Victoria, chapitre 81, sanctionnée le 21 juin 1886, avec un capital autorisé de $40.00.

Cette loi a été complétée ou plutôt simplifiée par celle du statut 52 Victoria, chapitre 87, sanctionné le 21 mars 1889.

Les promoteurs de cette compagnie sont MM. Charles Church, Thomas E. Fee, de Durham, et William Mitchell, de Drummondville.

Ce chemin fut construit par cette compagnie et livré au public voyageur en l'an 1891.

L'inauguration de cette nouvelle voie a été faite le 8 mai 1891.

(1) L'article suivant sur le Chemin de fer du comté de Drummond est dû à la plume de M. l'avocat W. Camirand, C. R., secrétaire du Conseil municipal, etc., etc.

Ce jour-là, une excursion partie de Montréal s'est rendue à Nicolet, ayant à bord de nombreux journalistes, députés et hommes d'affaires distingués.

Voici un extrait des journaux de cette époque.

Inauguration du chemin de fer de Drummond, 8 mai 1891.—Les journalistes en excursion.—Drummondville et Nicolet.—Bienvenue de monseigneur Gravel.

Les journalistes de Montréal, Toronto, Saint-Hyacinthe, etc., n'ont assurément jamais passé une journée plus agréable que celle de samedi dernier ; il n'ont jamais été les hôtes d'amphytrions plus aimables, plus complaisants, que les propriétaires du nouveau chemin de fer du comté de Drummond.

Partis de Montréal à 8 heures samedi matin, nous avons rencontré à Saint-Hyacinthe plusieurs confrères des Cantons de l'Est. M. Church, président du chemin de fer du comté de Drummond ; M. Fee, le vice-président ; et plusieurs autres officiers de la compagnie attendaient aussi leurs visiteurs à Saint-Hyacinthe. Après une heure d'attente, passée à visiter la ville, le train spécial est parti pour Drummondville et Nicolet.

Le nouveau chemin de fer va de Saint-Hyacinthe à Nicolet ; il traverse un pays neuf encore ; il passe à Sainte-Rosalie, Ste-Hélène, Saint-Eugène, Saint-Germain, Drummondville, Saint-Cyrille, Carmel Hill, Blake, Mitchell, Saint-Léonard, Saint-Esprit jusqu'à Nicolet.

De toutes ces localités, une seule, Drummondville, était auparavant traversée par un chemin de fer, le South Eastern, maintenant le Pacifique Canadien.

C'est à MM. Church,Mitchell et Fee que la contrée doit ce nouveau chemin de fer ; ces messieurs sont propriétaires, le long de la voie, d'une grande étendue de terres à bois et de scieries considérables.

La voie est bien construite ; il était facile de s'en convaincre samedi à la rapidité de la marche du train spécial. Cependant, entre Sainte-Rosalie et Drummondville, le chemin n'a été fait que tard l'automne dernier et n'est pas encore ballasté ; mais on y travaille avec activité.

De Saint-Hyacinthe au pied du lac Saint-Pierre, à Nicolet, la distance est de 61 milles anglais. Il n'y a que très peu de courbes et de rampes ; les rails sont d'acier.

LES PONTS

Quelques-uns des ponts sont considérables et ont coûté de grosses sommes d'argent ; celui qui traverse la rivière Saint-François à Drummond a 110 pieds de longueur ; il a été construit par la Dominion Bridge Co.

C'est au-dessus d'une des plus belles chutes du pays que le chemin de fer du comté de Drummondville traverse la rivière Saint-François.

Notre train s'est arrêté quelques minutes sur le pont pour permettre aux excursionnistes de jouir du spectacle.

A Saint-Léonard, où l'on traverse un des bras de la rivière Nicolet, le chemin de fer est construit sur des tréteaux d'acier, sur une longueur de 700 pieds, de 60 d'élévation au-dessus de l'eau, le tout ayant coûté $50,000, tréteaux fournis par la compagnie Dominion.

A DRUMMONDVILLE

M. Mitchell, un des propriétaires du chemin, nous attendait à Drummondville, ainsi qu'une vingtaine de citoyens venus avec leurs voitures pour nous conduire à la fonderie de MacDougall et Cie, l'établissement le plus important de l'endroit et un des plus considérables du pays.

Les fourneaux avaient été chauffés avant notre arrivée et nous avons eu le plaisir d'être témoins d'une

coulée de fer en gueuses ; le minerai avant d'être fondu est une terre ocreuse.

Le combustible est le charbon de bois et la fonderie est tout entourée de fourneaux où l'on fait ce charbon, qui répandent une odeur âcre, qui n'est cependant pas désagréable.

Le fer de Drummondville est très bon et on s'en sert pour faire les roues de chemins de fer.

Tout le monde a admiré la magnifique résidence de M. Mitchell, qui habite Drummondville.

C'est là que MM. Watts, M. P., Girouard, M. P. P., M. Hennings et plusieurs autres citoyens sont venus assister à cette inauguration.

RECEPTION A NICOLET

De la belle petite ville de Nicolet, que plusieurs d'entre nous avons visitée samedi pour la première fois, tout le monde a remporté l'impression la plus agréable que puissent faire sur un parti de visiteurs l'empressement, la politesse, la gracieuseté. De la gare où nous attendaient la fanfare de la ville, les citoyens avec leurs voitures, nous avons été invités à une réception à la magnifique demeure du maire Ball, un canadien avec un nom anglais, puis à l'hôtel Duval, où le dîner avait été servi pour cent personnes.

Le maire a présidé au dîner. Parmi les personnes présentes à table, on remarquait : M. Charles Church, président du chemin de fer ; M. W. Mitchell, gérant général ; M. T. Fee, vice-président ; M. Samuel Newton, secrétaire ; M. Girouard, M. Desmarais, député de St-Hyacinthe ; M. A. Girard, député de Rouville ; M. Watts, député de Drummond ; l'honorable M. de La Bruère, conseiller législatif ; M. Jones, du **Guardian** de Richmond ; M. Parmelee, de l'**Advertise**, de Waterloo ;

M. Lauce, du **Times** ; les journalistes de Montréal et de Toronto ; M. Richard White, gérant de la **Gazette** ; M. A. C. Wurtele, administrateur du **Monde,** etc.

Après le toast à la reine, M. Richard White en a porté un au succès du chemin de fer du comté de Drummond, réponse par M. Church ; M. R. McConnell, du **Herald,** a ensuite proposé la santé du maire Ball ; M. Desmarais, M. Girouard, M. Watts, M. Girard, M. Mitchell, M. Jones, M. Turton, du **Globe** de Toronto, M. Parmelee, ont tour à tour porté la parole.

M. Girard, député de Rouville, a fait un discours éloquent et fréquemment applaudi.

VISITE AU COLLEGE

Après le dîner, nous sommes allés faire une visite au collège, où nous avons été reçus par M. l'abbé Proulx, supérieur, au son de la fanfare du collège.

M. Proulx a souhaité la bienvenue aux visiteurs, à qui il a donné lecture d'une lettre de Monseigneur l'évêque de Nicolet. Voici cette lettre.

Evêché de Nicolet, 23 mai 1891.

M. l'abbé Proulx, Supérieur du Séminaire de Nicolet.

Je ne pourrai pas être de retour assez tôt pour assister à la réception des excursionnistes qui nous font aujourd'hui l'honneur de visiter notre petite ville.

Comme je ne puis pas retarder l'heure de mon départ pour la visite pastorale, veuillez avoir la bonté de souhaiter, de ma part, la plus cordiale bienvenue à nos visiteurs, particulièrement à M. Mitchell, dont l'amabilité, l'intégrité, la droiture et la grande habileté en affaires sont si justement appréciés par les citoyens de Nicolet.

Votre, etc.

† ELPHEGE, Ev. de Nicolet.

Bien que le chemin de fer de Drummond ne soit en activité que depuis quelques semaines, il possède déjà un trafic considérable. Les localités qu'il traverse vont certainement devenir très importantes. Elles se proposent de demander au gouvernement fédéral de faire transporter les malles sur le nouveau chemin de fer, ce qui ne serait que très juste.

Les besoins du commerce exigent que les malles soient transportées avec autant de rapidité que possible, principalement dans les contrées nouvelles qui font tous les jours de grands progrès, comme celle qui est traversée par le chemin de fer de Drummond.

Les trains partent de Nicolet à 6.30 heures a. m. et arrivent à Montréal, via le Grand-Tronc, par Saint-Hyacinthe, à midi et 10 minutes ; le train pour Nicolet part de Montréal à 3.30 p. m. et arrive à Nicolet à 8.20 heures. Le mois prochain l'heure des trains sera changée. Il est même probable qu'il y aura deux trains de passagers par jour.

Plus tard, en mai 1898, ce chemin a été vendu au gouvernement qui en a fait " l'Intercolonial ", voyageant entre Nicolet et Québec par St-Léonard d'Aston, et aussi allant à Montréal par St-Léonard, Drummondville et St-Hyacinthe.

Lors de la construction de cette voie, lorsqu'il s'est agi d'en tracer la ligne, l'idée était de passer par Ste-Perpetue, Ste-Monique à Nicolet, mais la compagnie leur demandait un bonus de $5,000. à chacune des municipalités de Ste-Perpétue et Ste-Monique. Ces dernières ayant refusé, St-Léonard offrit de l'accepter et eut l'avantage d'avoir ce chemin traverser ses limites en plein village et lui donner une communication facile avec Nicolet qui, alors, pour s'assurer le terminus, souscrivit $10,000.00

§ 2.—LE "QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN".

Le chemn de fer qui traverse Nicolet, sous le nom social de "Quebec, Montreal & Southern Railway", était depuis longtemps à l'état de projet et n'a été parachevé qu'après plusieurs tentatives infructueuses.

Le premier essai remonte à l'année 1863. On fit à cette époque un tracé qui localisait le chemin dans le Bas de la Baie comme aujourd'hui, mais en bas de la côte, pour éviter les frais de nombreuses coulées qui la sillonnent. Ce projet fut étouffé dès le principe, sans aller plus loin.

En 1889, le **Great Eastern Railway** reprit le projet abandonné et se mit sérieusement à l'œuvre.

Il élabora le tracé qui a servi de base aux opérations des compagnies subséquentes. Et le 2 décembre de cette année, il fit, en partie du moins, l'acquisition d'une voie de 66 pieds de largeur, précisément sur l'emplacement du chemin actuel. On commença les travaux. La section de Saint-Grégoire à Nicolet était à peu près terminée, des piliers en pierre de taille se dressaient au-dessus de la rivière Nicolet, prêts à recevoir le futur pont, une partie de la traverse était préparée, quand des difficultés financières et autres vinrent arrêter les travaux en si bonne voie.

En 1898, une lueur d'espérance vint jeter une joie éphémère dans les paroisses riveraines. **L'Intercolonial** voulait prolonger son réseau jusqu'à Montréal. La ligne commencée était la voie naturelle, traversant la région la plus populeuse et la plus prospère de la province, et l'on pensa sérieusement à en faire l'acquisition. Par malheur, des raisons politiques firent échouer cette transaction, au profit du Chemin de fer du Comté de Drummond.

En 1902, le chemin passa entre les mains d'une compagnie américaine, qui paraissait puissante. Cette fois

encore, la joie fut de courte durée. Cette compagnie avait évidemment pour devise : " Charité bien ordonnée commence par soi-même ", et s'occupait fort peu des beaux yeux des Canadiens. Elle exploita le chemin sous le nom double : **South Shore Railway** et **Quebec Southern Railway,** et profita de cette ambiguité pour accaparer tous les revenus, sans payer les créanciers, ni faire aucune amélioration. Un jour même la circulation des trains dut arrêter, faute de combustible. C'était par trop abuser de la confiance du public. De vives protestations s'élevèrent de part et d'autre.

Le 24 février 1903, on tint à ce sujet, à Longueil, une convention à laquelle prirent part tous les représentants des comtés de la rive sud, ainsi que les délégués de toutes les paroisses riveraines intéressées (1). Le résultat de la conférence fut la nomination d'un séquestre aux mains duquel fut remise l'administration du chemin, le 15 mars 1904. Il s'en suivit un arrêt de la circulation des trains qui dura quelques semaines (2).

Mais cet inconvénient fut amplement compensé par une administration honnête qui rétablit l'équilibre dans les affaires. Quelque temps après, le chemin était mis en vente et adjugé au **Delaware & Hudson,** compagnie américaine qui l'exploite et en continue la construction sous la raison sociale de **Quebec, Montreal & Southern Railway.**

---

(1) Nicolet y fut représenté par Messieurs le maire et le curé de la paroisse.

(2) Cet arrêt fit un tort notable à l'entrepreneur de l'église de la Baie, dont la boutique était à Sorel. On était au printemps, les chemins d'hiver à la veille de se démolir, et M. Héroux avait à sa boutique une quantité de matériaux préparés, qu'il fallait sans retard expédier à la Baie. Il dut se hâter de le faire en voitures, et en deux jours, il expédia dix-huit charges de matériaux de Sorel à la Baie.

La nouvelle compagnie paraît sérieuse et bien déterminée à pousser les travaux avec activité. Au commencement de novembre 1906, elle donnait à MM. J. O'Brien et J. P. Mullarkey, de Montréal (1), un premier contrat, de plus de $1,000,000 pour la construction de 48 milles de voie, de Pierreville à Sainte-Philomène, comté de Lotbinière. Il reste pour atteindre Québec, 40 milles de voie, qui auraient été construits sans la catastrophe du Pont de Québec, écroulé le 29 août 1907 et la guerre mondiale.

La compagnie a en outre donné à la **Canada Car Co**, une commande de 1,500 chars à fret, pour un montant de près de $1,750,000. Tous ces chars sont à base en acier, et les premiers du genre construits au Canada. Ils sont du type le plus perfectionné (2).

La nouvelle voie a été construite sans épargne et est absolument **up to date.** On n'a employé que les rails d'acier de 800 livres. Elle a 66 pieds de largeur.

MM. O'Brien et Mullarkey ont donné plusieurs sous-contrats dont voici les plus importants :

Terrassement : M. Isaac Kert, de Montréal.

Béton des ponceaux (culverts) : MM. Mulhern & Williams.

Stations : MM. D.-G. Loomis & Sons, de Montréal, $2,500 par station.

Les travaux, commencés au printemps 1906, se sont continués sans interruption, et la ligne serait entrée en opération dès l'automne 1908, sans les nombreux et

---

(1) Coristine Building, rue Saint-Nicolas.
(2) **La Presse, 6 novembre 1906.**

désastreux éboulis qui, en 1907 et 1908, ont dévasté toutes les coulées du Bas de la Baie (1).

Le pont de Nicolet a été parachevé, vendredi, le 28 mai 1909, et la circulation régulière des trains ouverte au public voyageur le 14 juin suivant.

Le contrat pour le transport des malles par voie ferrée a été mis en opération le 1er septembre de la même année.

---

(1) Celles de William Houle, J. B. Lemire, Ignace Courchesne et de Joseph-Ol. Lefebvre. Citons en particulier les énormes affaissements de juin 1908, du 18 septembre (coulée de William Houle). et du 26 septembre de la même année (chez Jos.-Ol. Lefebvre).

CHAPITRE XXIII.

LES PRINCIPALES INDUSTRIES DE NICOLET

SOMMAIRE.—1. L'industrie laitière.—2. La manufacture Caron.—3.La manufacture de lunettes.—4. La fonderie.—5. Autres industries.

Au point de vue de la vie matérielle, des ressources et des moyens de subsistance, l'histoire de Nicolet peut se diviser en trois grandes époques, ou ères, qu'on peut appeler : l'ère de la chasse et des trappeurs, l'ère de l'industrie domestique, l'ère de l'industrie laitière.

La première s'étend de l'origine de la seigneurie à 1750, espace d'environ soixante-quinze ans, pendant lequel les habitants de Nicolet tiraient leurs moyens de subsistance, au moins en bonne partie, de la chasse, de la pêche, du commerce des pelleteries. Dans l'assemblée du 6 mars 1721, convoquée et tenue à Nicolet pour les seigneuries ou fiefs de Nicolet et de la Baie Saint-Antoine, le sieur Collet constate qu'une partie notable des habitants sont absents ou en chasse. L'agriculture fut très négligée pendant cette période et les défrichements furent presque nuls.

La deuxième époque s'étend de 1750 à 1875, espace durant lequel les divers produits de l'agriculture ont eu successivement la primauté, selon les besoins du marché, savoir : le blé, ensuite les pommes de terre (1), puis l'avoine.—L'industrie domestique était fort développée.

(1) En 1830, la récolte de patates était double de celle du blé et de l'avoine.

Si les compagnies industrielles étaient clairsemées, chaque mère de famille, en revanche, était dans sa maison une véritable industrielle, fabriquant tout de ses mains, des souliers à la coiffure, de la toile unie aux étoffes et aux tapis de dessins variés. Le métier à tisser était monté en permanence dans la maison pendant que l'établi de merisier occupait les temps libres du père de famille. La maison de nos pères était, à vrai dire, une manufacture générale, comme on le voit. Elle était même, à certaines heures, une pharmacie à laquelle on recourait en toute confiance, car nos grand'mères connaissaient les simples et tenaient à la disposition de la famille la menthe, le plantain, la camomille, l'achillée, la belle-angélique, la savoyane et autres plantes médicinales qu'elles employaient comme remèdes, souvent efficaces, dans les maladies les plus communes. L'art de la teinture n'avait pas de secret pour elles, et elles savaient trouver dans les herbes des champs et les arbres de nos forêts la matière première des couleurs les plus riches et les plus diverses (1).

La troisième ère commence en 1875 et amène une révolution, un changement radical dans le mode de subsistance. L'industrie domestique disparaît peu à peu, devant l'envahissement progressif des produits des manufactures et des usines modernes. Mais, en compensation, l'industrie laitière vient faire surgir de notre sol une source de richesse et de bien-être inconnue jusqu'alors.

*
* *

(1) Citons l'écorce d'aulne, la renoncule, les pelures d'oignons, etc. Malheureusement, une foule de précieuses recettes du bon vieux temps sont en voie de se perdre.

C'est en 1865 que la première fabrique de la province de Québec fut inaugurée par M. James Burnett, dans le comté de Missisquoi, près des frontières des Etats-Unis (1). L'industrie ne commença à s'implanter sérieusement au cœur même de la province que vers 1875 (2), et c'est la Baie-du-Febvre qui, dans notre région, ouvrit cette voie nouvelle à notre classe agricole.

De sérieux déboires attendaient MM. Louis et F.-X. Blondin, qui ouvrirent à la Baie la première fromagerie, le 4 juillet 1875. Faute d'expérience et de connaissances suffisantes chez les patrons et les fabricants, la première année fut marquée par un échec au point de vue commercial : c'est le sort de presque tous ceux qui ouvrent une voie nouvelle. Ce ne fut qu'après 1860 que l'industrie fit des progrès réels dans notre province. Les nicolétains furent prudents et attendirent l'expérience de la paroisse-sœur, avant d'entrer dans cette voie. En 1862, l'expérience était faite et concluante en faveur de l'industrie. Nicolet alors n'hésita plus à se lancer dans le mouvement.

Ce fut M. Adolphe Parent, de Pierreville (3), déjà propriétaire de la fromagerie **Beaver** de la Baie, qui établit en cette année 1882, dans la concession des Quarante, la première fromagerie de Nicolet. Les échecs

---

(1) Rapport du Comm. de l'Industrie laitière, 1907, p. 9.—La province d'Ontario a devancé d'une année celle de Québec dans l'industrie fromagère. La première fabrique y a été ouverte en 1864 par M. Hervey Farrington, dans le comté d'Oxford.

(2) Outre les fromageries anglaises de Missisquoi et de Stanstead, quatre ou cinq fromageries canadiennes-françaises existaient depuis deux ou trois ans à Saint-Athanase d'Iberville, à Sainte-Marie de Monnoir, à Rougement, à Henriville.

(3) Aujourd'hui Saint-Elphège. M. Parent possédait la terre où est bâtie l'église de cette paroisse. Il avait à la Baie une fabrique prospère et très bien tenue. Une opposition sur une question de tarif le décida à l'abandonner pour offrir ses services à Nicolet. La famille Parent s'est toujours depuis cette époque occupée d'industrie laitière. M. William Parent, fils d'Adolphe, de qui nous tenons ces renseignements, tient à Saint-Guillaume un grand commerce en rapport avec cette industrie.

des premiers fromagers de la Baie provenaient surtout du manque de compétence dans la fabrication. En homme prudent, M. Parent s'assura les services d'un fabricant, M. Horace Spear, de Farnham ouest, à qui il donna pour assistant son fils Elisée.

M. Spear avait une haute renommée comme fabricant de fromage, et avait en 1881 donné des preuves de sa valeur à l'emploi de M. William Parent, autre fils de M. Adolphe. Fait digne de remarque : il y avait alors un secret qu'il fallait posséder pour réussir dans la fabrication du fromage. Ce secret consistait dans la préparation de la présure, que l'on ne pouvait se procurer toute faite comme de nos jours. Le fabricant devait la préparer lui-même, et M. Spear choisissait pour cette opération délicate et difficile un endroit écarté et obscur où il se savait à l'abri de tout regard investigateur : il ne voulait pas faire connaître son précédé. On lui fournissait des caillettes de jeunes veaux, ou mieux encore des **renettes** (1) séchées importées de Bavière. Il s'agissait de bien connaître la force de cette présure pour l'employer à cailler le lait. Et c'est sur ce point que les messieurs Parent ont eu le plus de difficulté à se faire renseigner par lui.

Grâce aux services d'un tel fabricant, le fromage fait aux Quarante fut d'excellente qualité. Malheureusement, l'arrondissement choisi était trop restreint. Quelques années plus tard, on jugea à propos de transférer l'établissement dans un autre centre. En 1889, sept ans après l'ouverture de cette première fabrique, M. Parent la vendait à M. l'abbé M.-G. Proulx, procureur

---

(1) **Note de l'éditeur :** Le dictionnaire ne donne pas ce mot, que l'auteur a emprunté au parler populaire, sans doute. Et il semble bien, dans ce cas, que ce soit la francisation du terme anglais "**rennet ou runnet**" désignant, dans cette langue, le produit dont il est ici question.

du séminaire (1), qui la transportait au village, au site actuel de la crémerie.

Quelques épreuves attendaient le nouveau propriétaire. D'abord, les difficultés parurent dans le transport de la fromagerie, qui ne s'effectua pas toujours selon les prévisions des intéressés : l'entreprise était sur le point de se terminer et le bâtiment reconstruit allait bientôt être ouvert au public, quand soudain, au mois de mars, un violent coup de vent le renversa de fond en comble (2). Sans se décourager, M. l'abbé Proulx le fit relever incontinent, et la première saison de fabrication au village commença dès ce même printemps.

Une autre épreuve vint s'ajouter à la première : la rue qui conduit à cette fabrique était alors une impasse, sans issue au-delà de la bâtisse. Le contrat de vente du terrain concédait un débouché le long du chemin de fer avec le chemin du roi. Mais cette clause n'avait pas été comprise par madame veuve Norbert Bellerose qui avait vendu l'emplacement. De là une vive opposition de sa part, quand on voulut ouvrir cette voie de communication, si utile particulièrement aux clients des Quarante. Il s'ensuivit un conflit assez sérieux. Heureusement, l'affaire se règla sans procès. On choisit pour conciliateur le jeune avocat Wilfrid Camirand, très estimé des deux parties. Ce dernier n'eut qu'à expliquer le texte de la loi concernant l'objet du litige, et madame Bellerose, un peu à contre cœur sans doute, abandonna ses prétentions. Et c'est depuis lors que s'est ouvert le débouché entre la fabrique et le chemin du roi.

L'abbé M.-G. Proulx garda pendant six ans la propriété de la nouvelle fabrique, et confia d'abord la fabri-

(1) Plus tard supérieur du séminaire et grand vicaire du diocèse de Nicolet.
(2) L'entrepreneur était M. Moïse Laplante, de Sainte-Monique.

cation du fromage à M. Paul Bélanger, de Saint-Thomas de Montmagny, puis à M. Moïse Proulx, son filleul. La fabrique s'est toujours maintenue en opération depuis sa translation en ville, et elle a pris ces dernières années des proportions encourageantes pour l'avenir.

Voici les noms des industriels qui en ont eu la propriété, de 1889 à nos jours :

1889—L'abbé Moïse-Georges Proulx,
1895—Lucien Doré, du Cap-Santé,
1903—Hercule Desrochers,
juin 1906—Pierre Nourry,
août 1909—Odilon Dubuc,
1912—F.-X. Lacoursière,
1914—Hector Lambert,
nov. 1920—La Cie de caséine, incorporée en 1918 par MM. Henri Biron, Lucien Rousseau et Edmond Boisvert,
nov. 1921—Cyrenus Marchand, de Champlain,
nov. 1922—La Crémerie de Nicolet, Limitée, incorporée le 25 septembre 1922 par MM. Edmond Boisvert, Cyrenus Marchand, Onil Houle et Henri Houle. M. Onil Houle en est le président et M. Edmond Boisvert, secrétaire-gérant.

L'industrie laitière s'est modifiée notablement à Nicolet, depuis la formation des crémeries et des compagnies de caséine. La fabrique est encore combinée pour le beurre ou le fromage, suivant les exigences du marché. Mais pour le beurre, l'écrémage, au lieu de se faire à la fabrique, s'exécute presque partout à domicile, les cultivateurs étant munis d'écrémeuses centrifuges qui fonctionnent bien. Les fabricants ramassent eux-mêmes la crème ainsi obtenue. Cette évolution de l'industrie a d'abord été vue d'un mauvais œil en haut

lieu, comme pouvant être préjudiciable aux fabriques et devenir même une menace pour leur existence. D'après des connaisseurs, ce danger existerait réellement, si la crème domestique s'expédiait directement aux Etats-Unis sans passer par nos fabriques. Le fait est que nos fabriques en ont tout de même le bénéfice. Une partie de la crème s'emploie pour la production du beurre, le reste s'expédie presque entièrement dans nos villes canadiennes pour la crème à la glace et autres usages. Les fabriques qui en font le commerce se trouvent obligées à une sélection soignée et judicieuse, pour conserver leur renommée.

Depuis cinq ans, on a ajouté à la fabrication du beurre l'industrie de la caséine (1). Telle qu'elle se pratique à Nicolet, cette industrie est un progrès notable, grâce surtout à un procédé de fabrication découvert et employé par notre fabricant, M. Edmond Boisvert (2). Avant lui, on se servait, pour conguler le lait, d'acide sulfurique qui rendait le petit-lait impropre à la consommation. Le nouveau procédé emploie la présure pour coaguler le lait, et par là n'enlève rien au petit-lait de sa valeur et de ses propriétés nutritives. Cette découverte constitue donc pour le producteur une précieuse source de revenus, puisqu'elle lui permet d'utiliser à la foi la crème, le caséum et le petit-lait, sans perte aucune.

La fabrique de caséine, annexée à la crémerie, est, dit-on, la seule du genre en opération dans la province et même dans le pays. Elle trouve facilement par là même un marché tojours ouvert. En 1922, elle a

---

(1) Ce produit sert à plusieurs usages. On l'emploie pour glacer le papier, préparer l'ivoirine, certaines peintures, diverses sortes de colle, et même des parfums.

(2) M. Boisvert est aussi l'inventeur d'un nouveau genre de pasteurisateur qui donne beaucoup de satisfaction. L'instrument a été breveté le 4 janvier 1924.

fabriqué 40,000 livres de caséine, qui ont rapporté au cultivateur vingt-cinq à trente sous par cent livres de lait.

Une fabrique de caséine avait existé à Nicolet en 1913, sous la direction de M. James Gill, associé à M. A.-F. Brunet. Malgré l'emploi de l'acide sulfurique pour cailler le lait, l'industrie était rénumératrice. Diverses causes, dont la principale est la guerre mondiale, les forcèrent d'abandonner l'entreprise dès 1914.

*

* *

Nicolet est divisé actuellement au point de vue de l'industrie laitière en sept arrondissements, dont deux sont annexés aux fabriques des paroisses voisines : celui du Pays-Brûlé à la **Blue-Star** No 2 de la Baie-du-Febvre (1), et celui du Grand-Saint-Esprit dont la fabrique est dans Sainte-Monique.

Les cinq fabriques de Nicolet sont, outre la crémerie de la ville, des fabriques combinées établies, deux dans le rang Sainte-Marie, une à la route des Soixante, et la quatrième au Petit-Saint-Esprit. Nous allons les passer rapidement en revue, par ordre de fondation.

Fabrique du haut du rang Sainte-Marie

C'est la plus ancienne fabrique de Nicolet, après celle de M. Adolphe Parent, aux Quarante. Elle a été ouverte, en 1892, par M. Abraham Beaulac, pour faire concurrence à une autre en opération depuis 1880, dans les Dix-huit arpents de Nicolet, annexés à la seigneurie de la Baie. Cette dernière, placée dix arpents plus haut,

---

(1) **Histoire de la Baie-du-Febvre**, p. 535. A la liste des propriétaires donnée en 1911 ajoutez : 1916, Grégoire Hébert. 1918, Edgar Jutras. 1920, Philippe Courchesne.

avait été construite par M. Elzéar Camirand, sous la direction de l'un des remarquables fromagers de la Baie, M. Emmanuel Girard, l'un des fondateurs de la fabrique **Beaver,** du Pays-Brûlé, personnage célèbre par la vie d'aventures qu'il avait menée avant de se livrer à l'industrie laitière (1). M. Girard confia le soin de la fabrication à son beau-père, Georges Lafond, d'une compétence reconnue. Ainsi pourvue, la fabrique donnait entière satisfaction au public, et elle commençait à prospérer, lorsque M. Abraham Beaulac érigea la sienne, dix arpents plus bas, dans un centre un peu plus favorable. C'était condamner du coup l'ancienne à mourir d'inanition, en lui faisant perdre tous ses patrons.

Propriétaires : 1.—**Fabrique** Camirand. En 1880, Elzéar Camirand. En 1888, Elzéar Camirand et Jean Rousseau.

2..—**Fabrique Beaulac.** 1892, Abraham Beaulac. 1902, Nazaire Lemire et Napoléon Daneau. 1914, Arthur Cartier. 1917, Edmond Boisvert. 1920, Philippe Lemire.

Fabrique du rang Sainte-Marie
(en face de la ville)

Fondée en 1896 par M. Théodore Proulx, elle devint la propriété de M. Elie Sylvestre, en 1901, pour passer ensuite à M. Ulric Deshaies, en 1921.

Cette fabrique, à l'instar de celle de la ville, a suivi l'évolution de l'industrie laitière et a annexé une crémerie à la fabrication du fromage et du beurre.

Fabrique du Grand Saint-Esprit

Fondée en 1901 par M. Octave Provancher, à quinze arpents des limites de la paroisse de Sainte-Monique, elle est devenue, en 1906, la propriété de M. Nestor Proulx, qui la possède encore.

---

(1) **Histoire de la Baie-du-Febvre,** p. 537.

L'existence de cette fabrique se partage en trois étapes. Simple fromagerie d'abord, de 1901 à 1913, elle s'est combinée pour le fromage et le beurre, de 1913 à 1923, époque où elle s'est constitué en crémerie sous la dénomination de **" Crémerie du Grand Saint-Esprit ".**

Fabrique des Soixante

Cette fabrique, fondée en 1905, est combinée pour le beurre et le fromage, suivant les exigences du marché. Elle a eu successivement pour propriétaires :

1905—Denis, Fortunat et Proulx, fondateurs,
1914—Amédée Boucher,
1916—Zéphirin Lemire,
1917—Donat Boisvert.

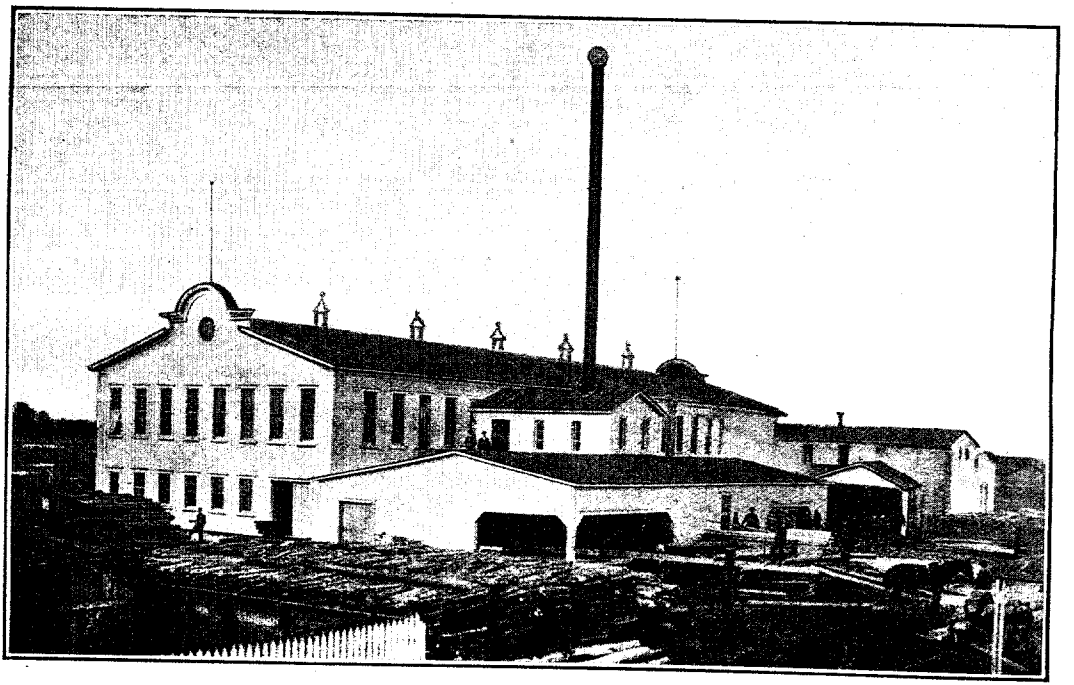
Brûlée dans l'automne de 1919, elle a été rebâtie, en mars 1920, par un syndicat composé de MM. Denis, Fortunat, Stephen, Walter Proulx et de M. Joseph Hubert, qui en sont les propriétaires actuels.

Deuxième Fabrique des Quarante

En 1908, on fit une tentative pour rétablir l'arrondissement des Quarante, annexé à celui de la ville, en 1889. M. Adélard Boisvert, inspecteur de fromagerie, y bâtit une nouvelle fabrique qui fonctionna assez bien jusqu'en 1922. Cette année, la Crémerie de Nicolet absorba de nouveau l'arrondissement restauré, enleva la bâtisse et se servit des matériaux pour agrandir son établissement.

Les Fabriques de la Province.

Note intéressante : Le 11 janvier 1924, l'honorable M. David, en répondant à MM. Renaud et Dufresne, a fait savoir qu'il y a dans la province 739 beurreries, dont les patrons sont au nombre de 29,926, et qui ont produit 47,775,711 livres de beurre. La valeur du beurre par



MANUFACTURE CARON

livre est .349, mais on n'a pas de rapport sur la valeur du lait condensé. Il y a dans la province 706 fabriques de fromage, dont le nombre total des patrons est de 16,266. Ces fabriques ont produit 29,709,114 livres de fromage dont la valeur par livre est de .155.

L'honorable M. Caron, en réponse à M. Sauvé, a annoncé que le gouvernement considérait actuellement la possibilité de rendre obligatoire la classification de la crème dans la province. Le gouvernement n'a pas l'intention de rendre obligatoire la pasteurisation du lait.

*

* *

La Manufacture Caron

Construite en 1891 par Louis Caron père et fils, cette usine a été incendiée le 17 janvier 1905, et reconstruite au printemps de la même année par Caron et compagnie. Ces derniers la cédèrent par un acte de vente de 1912 à la compagnie Louis Caron & fils, limitée, qui la maintient en activité depuis son acquisition. On y exécute tous les travaux de menuiserie et plus particulièrement ceux que requiert la construction des édifices religieux : autels, ameublements d'église, ornements sculptés, etc. Un atelier spécial y est consacré à la confection des cercueils.

La compagnie Caron s'est fait une réputation enviée, par l'entreprise de travaux publics importants, et surtout d'édifices religieux, sur plans ordinairement conçus et préparés par son architecte privé. Presque toutes les institutions de la ville de Nicolet, les établissements paroissiaux du diocèse, et même plusieurs dans les diocèses étrangers et jusqu'aux Etats-Unis, sont l'œuvre de cette compagnie devenue célèbre par la

conception et l'exécution irréprochables d'édifices jugés, par les connaisseurs, conformes aux règles de l'architecture.

Avant de se fixer à Nicolet, en 1891, la compagnie avait son centre d'opérations à Arthabaska, et déjà elle y avait donné des preuves de sa réelle valeur.

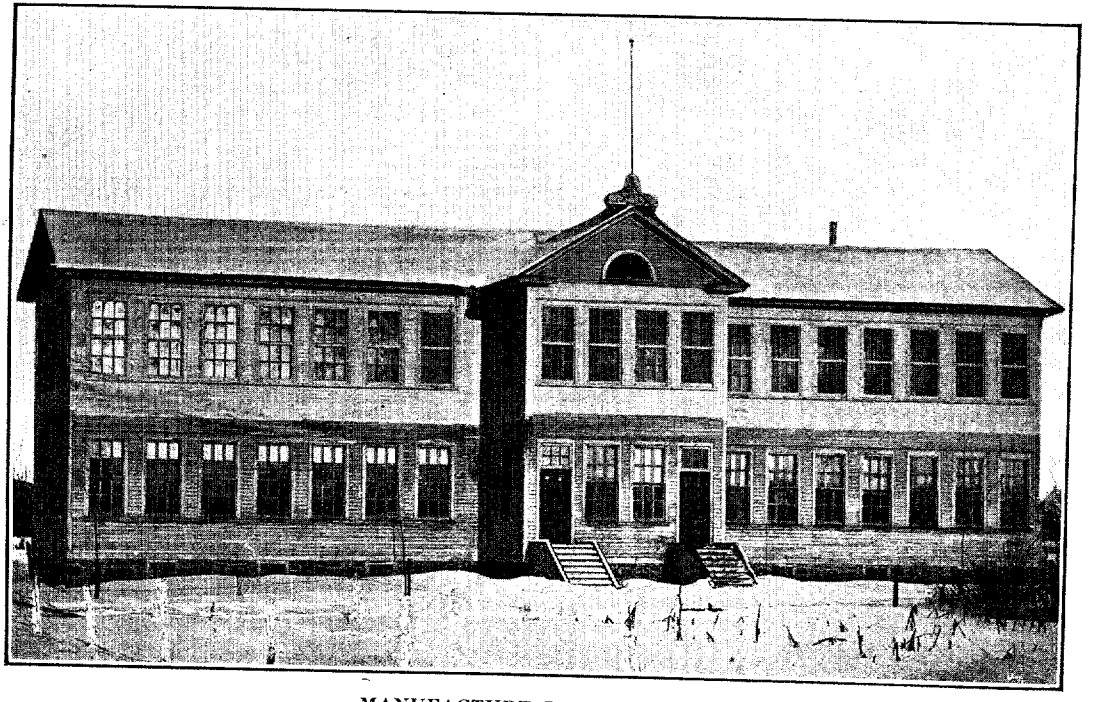
*
* *

La Manufacture de Lunettes

Cette manufacture importante a été établie en 1910. L'existence de l'industrie optique à Nicolet, quoique toute récente, se partage en trois étapes ou phases distinctes.

Première phase : 1910-1913. L'introduction en est due à l'initiative de l'honorable juge Arthur Trahan, alors simple avocat de Nicolet, qui parvint à l'y implanter grâce à une allocation de la ville et aux contributions de ses concitoyens. En 1910, il fit incorporer une compagnie sous la raison sociale de **Canada optical manufacturing Company, Limited.** Cette compagnie naissante eut le sort de presque tous ceux qui osent sortir des chemins battus : elle rencontra des difficultés, elle connut les tâtonnements pénibles de ceux qui ont à se frayer une voie, elle subit d'abord un échec. Les premières opérations n'ayant pas été satisfaisantes au point de vue financier, la compagnie se trouva en 1912, c'est-à-dire au bout de deux ans, incapable de poursuivre la fabrication, faute de ressources.

Deuxième phase : 1913-1920. Tout de même, l'élan était donné. Le premier insuccès ne découragea pas M. Trahan, qui s'occupa immédiatement de réorganiser son œuvre par la formation d'une compagnie nouvelle.



MANUFACTURE DE LUNETTES

Il fut assez heureux pour s'assurer le concours des principaux citoyens de la ville (1), parmi lesquels il n'est que juste de signaler M. Emmanuel Rousseau, qui appliqua à l'entreprise des sommes d'argent considérables (2). La nouvelle compagnie fut incorporée sous le nom de **Union optical Company Limited,** et fut en mesure d'acheter dès janvier 1913 tout l'actif de la compagnie dissoute.

Cette fois, l'entreprise était rétablie sur une base plus solide. On commença par s'assurer les services de huit employés de Southbridge, Mass. (3), ville reconnue comme le chef-lieu de l'industrie optique et, pour cette raison, surnommée " l'œil de la république américaine " (4). Ainsi organisée, la fabrique se maintint assez prospère jusqu'en 1920.

Troisième phase. En cette année 1920, on parvint à l'établir sur des bases encore plus sûres, en lui donnant pour propriétaire **l'American optical Company Limited,** de Southbridge, la plus importante compagnie optique du monde entier. La compagnie nicolétaine, par suite de sa filiation avec la compagnie américaine, a adopté la raison sociale de **American optical Company of Canada, Limited,** sous laquelle elle a été incorporée, le 17 décembre 1920, par lettres patentes de la province de Québec. Le 1er janvier suivant, elle achetait de M. Arthur Martin la manufacture qu'il avait acquise provisoirement le 11 novembre.

Cette heureuse transaction est due en grande partie à l'influence de M. Martin, gérant actuel, nicolétain alors contremaître dans l'industrie optique à Southbridge.

---

(1) MM. Emmanuel Rousseau, Octave Hébert, Louis Caron fils, le notaire J.-W. Denis, P.-H. Thibodeau et Narcisse Jutras.
(2) Dix mille piastres.
(3) Circulaire de la **Union optical,** en 1913.
(4) **" The eye of the Commonwealth ".**

M. Martin vint s'établir à Nicolet, où demeure sa famille, et il réussit, malgré la crise commerciale, à imprimer à l'industrie un nouvel essor. Il fit superposer à l'usine un deuxième étage, ce qui donne fort heureusement à l'ensemble une meilleure apparence et permet, en agrandissant notablement l'atelier, l'emploi d'un plus grand nombre de personnes (1).

L'industrie se développait progressivement à la grande joie des nicolétains, quand une épreuve tout à fait imprévue faillit réduire à néant leurs beaux rêves de prospérité : la compagnie-mère de Southbridge, trouvant un peu difficiles les communications avec Nicolet, eut l'idée de transporter l'établissement dans un centre plus accessible. Des offres alléchantes lui étaient faites, en particulier à Sherbrooke, ville à proximité des frontières des Etats-Unis. Le transfert était même resolu déjà. C'eût été un vrai malheur pour Nicolet qui aurait vu lui échapper sa principale, pour ne pas dire son unique industrie proprement dite, en dehors de l'industrie laitière, et détruire en un jour le fruit des sacrifices de ses citoyens. A la nouvelle de ce danger, Mgr Brunault s'empressa d'entrer en communication avec les autorités de Southbridge. Il leur fit un éloquent plaidoyer en faveur de sa ville épiscopale et eut la consolation de gagner sa cause (2). On ne parla plus du changement projeté.

Aujourd'hui que le danger est conjuré, l'industrie optique à Nicolet semble pouvoir compter sur les promesses de l'avenir. L'état financier est prospère, et l'on se propose d'agrandir de nouveau la manufacture, afin

(1) L'American optical, qui n'employait que 26 personnes lors de l'acquisition de la manufacture, donne aujourd'hui de l'ouvrage à 58 personnes.

(2) Propriété de MacDougall et Cie.



M. ARTHUR MARTIN
Gérant actuel de la manufacture de lunettes

d'augmenter graduellement la production, à mesure que les circonstances permettront de le faire.

LISTE DES GERANTS :—De 1811 à 1914, Stephen Richard. De 1914 à 1920, Lucien Rousseau, gérant du bureau, Pierre Peck, gérant de l'atelier. D'avril à septembre 1920, Philéas Thibodeau. Depuis septembre 1920, Arthur Martin.

*
* *

Les Fonderies

Aux grandes industries dont nous venons de parler, il faudrait ajouter plusieurs autres qui ont fonctionné à Nicolet à diverses époques. L'une des plus consirables est la manufacture des articles en fonte, ou fonderie.

Le terrain à Nicolet est très ferrugineux, et particulièrement riche en fer oligiste. Les forges de Saint-Maurice et celles de Drummondville l'ont exploité dans les dernières années de leur existence, après l'épuisement des mines de leur région. Ce minerai, toutefois, n'a jamais été utilisé sur place, et Nicolet n'a pas eu de forges proprement dites. Les fonderies qui ont existé achetaient la fonte en gueuses, qu'ils associaient à la vieille fonte (**scrap**), refondaient et de ce mélange fabriquaient des poêles, des charrues, des chaudrons, des garnitures de galeries et divers objets d'utilité générale.

Une première fonderie a été établie, vers 1848, par M. Eugène Dupuis, des Trois-Rivières, au coin des rues Notre-Dame et Ferland, sur l'emplacement de la maison de briques qui a appartenu au docteur Trudel. Elle était

peu considérable, et son industrie se bornait à la fabrication des poêles dits de Saint-Maurice. L'installation était assez primitive : la soufflerie du fourneau était mue par un pouvoir à chevaux (**horse-power**), à peu près l'unique moteur du temps, d'ailleurs. Cette fonderie ne se maintint pas longtemps en activité à Nicolet : après quatre ou cinq ans, son propriétaire, M. Dupuis, la transporta aux Trois-Rivières.

Une deuxième fonderie, opérant sur une plus grande échelle, fut ouverte en 1884 par MM. Dieudonné Mercure et Sem Sawyer qui, après deux ans environ, la vendirent à M. Joseph-Alphonse Sévigny. Cette usine connut une existence assez prospère pendant un tiers de siècle, et rendit au public de réels services par la fabrication de beaucoup d'objets en fonte, de première nécessité, tels que poêles, charrues, chaudrons, etc. En décembre 1917, M. Sévigny se défit de sa fonderie, qu'il vendit à M. William Beaulieu, pour se livrer à la navigation. Quelques mois après, le 26 juillet 1918, un incendie rasait l'usine qui depuis lors n'a pas été rebâtie.

*
* *

Les bornes et le plan de cet ouvrage ne nous permettent pas d'entrer dans le détail de toutes les industries, grandes et petites, dont Nicolet a vu le développement et aussi, pour quelques-unes au moins, l'abandon au cours des deux cent cinquante ans de son existence. Nous nous contentons de signaler les plus importantes, après celles que nous venons de décrire, en référant aux ouvrages où elles sont plus longuement étudiées. On peut les classer en deux catégories.

I.—LES INDUSTRIES DOMESTIQUES :—celle du sucre d'érable, le travail au métier, le foulage des étoffes, l'industrie du lin comprenant le battage, le séchage, le brayage, le filage.. M. E.-Z. Massicotte a fait une intéressante description illustrée de ces industries et d'autres usages domestiques, que l'**Almanach du peuple** a reproduite : le foulage, en 1921, p. 340, le lin, en 1922, p. 353, le sucre, en 1923, p. 261.

II.—LES INDUSTRIES PUBLIQUES, dont plusieurs ont disparu, telles que la brasserie de M. H.-A. Chillas ; le fourneau à chaux de M. Evariste Tremblay, situé près du pont, et qui devait importer le calcaire, qui n'existe pas à Nicolet ; les fabriques de sous-vêtements et salopettes (**overall**), tenues successivement par MM. J.-O. Dufresne, J.-A. Camirand, Ulric Chapdelaine, Ernest Desrochers ; les **Mica Works**, qui pendant une couple d'années ont occupé à domicile les jeunes gens et même les enfants.

Parmi celles qui fonctionnent actuellement et sont en pleine prospérité, citons :

La tannerie—l'une de nos plus anciennes industries, puisque son existence remonte jusqu'en 1854-55 Elle est due à l'activité de MM. Zéphirin Rochette et Onésime, son fils, qui la maintinrent en opération pendant un certain temps, avant d'ouvrir au public le fameux hôtel Rochette, rasé par le feu, il y a quelques années. La tannerie est alors devenue successivement, et à des époques que l'on ne peut préciser de façon exacte, la propriété de M. Octave Buteau, de Dame Augustine Buteau, épouse de Sévère Daveluy, puis de David Caron. Le 5 novembre 1889, M. J.-Apollinaire Laflamme, de Sorel, l'acquit à son tour et en transmit la propriété, par donation entre vifs, le 11 juillet 1914, à son fils, Georges Laflamme, propriétaire actuel.

La Compagnie de construction de Nicolet, limitée, incorporée en 1913, et qui s'occupe de travaux en béton, tels que tuyaux, macadam, construction ou réparation de ponts, etc. (1).

Directeur des travaux : L.-P.-H. Bourque.

Gérant : H.-N. Biron.

Le lieutenant-colonel L.-P.-H. Bourque consacre aussi une part de son temps à la préparation des **monuments funèbres,** depuis les simples pierres tombales jusqu'aux granits plus coûteux et du meilleur goût.

La manufacture de **meubles,** ouverte par M. Joseph-Ant. Leblanc le 30 juillet 1912.

La **filature** de M. Fridolin Roch, transportée de la Visitation à Nicolet, dans l'automne de 1921.

La Compagnie de tricot de Nicolet, propriété de M. H.-N. Biron, qui vient de débuter, en janvier 1921, avec quelques machines sous la direction de M. Paul Houde.

---

(1) Voir au chapitre XXI, paragraphe 3, la construction des deux ponts actuels de la ville de Nicolet et de l'Ile à la Fourche.

APPENDICE AU CHAPITRE XXIII.

L'imprimerie et les journaux à Nicolet.

Bien que l'imprimerie soit en elle-même une véritable industrie, le journalisme, qu'elle met au jour, est une œuvre libérale, que l'on ne saurait confondre avec les œuvres purement industrielles. La presse, d'ailleurs, eu égard au rang distingué qu'elle tient parmi les institutions humaines, mérite une place à part, par l'action profonde qu'elle exerce sur les masses, action qui peut être salutaire ou pernicieuse selon la valeur des idées qu'elle sème par le monde, ou des impressions qu'elle fait naître dans les âmes.

Ce qui est vrai pour les journaux à fort tirage l'est aussi pour les modestes feuilles locales, bien que dans un sens plus restreint. Aussi, n'a-t-on pas négligé cette œuvre à Nicolet. Nous laissons la parole à M. l'avocat Camirand :

"Le **premier** journal publié à Nicolet est **Le Messager de Nicolet,** dont le premier numéro parut le 13 janvier 1881. Ce journal disparut en 1884."

L'éditeur-propriétaire était Charles Germain, et son imprimerie était placée dans le premier étage du vieux séminaire, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, aujourd'hui l'école des Frères.

Ce journal eut pour premier rédacteur le docteur Henri Trudel, autrefois de Nicolet et maintenant de Saint-Grégoire. M. Wilfrid Camirand lui succéda, le 11 mai 1882, tout en faisant ses études de droit, et il fut remplacé, le 12 octobre 1882, par M. F.-L. Désaulniers, avocat puis député de Saint-Maurice.

Le **deuxième** journal a été **Le Nicolétain,** publié le 15 avril 1886, avec M. Eugène Noël comme éditeur-propriétaire. Ses ateliers se trouvaient au deuxième étage de la maison de feu Georges René, aujourd'hui le magasin de M. Alex. Houle.

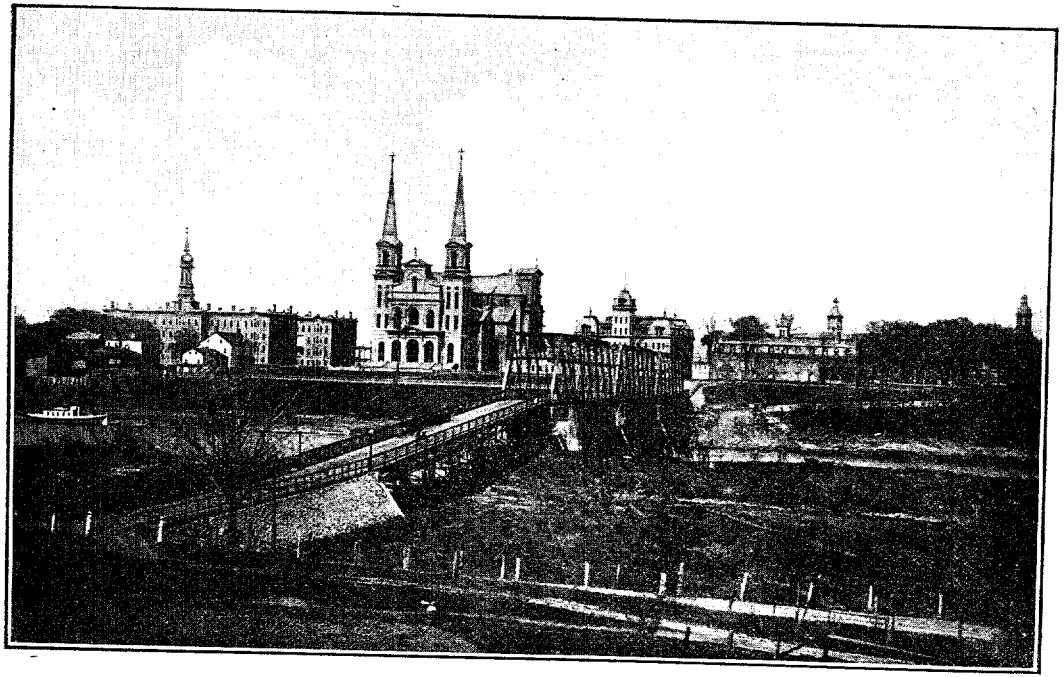
Ce journal fut d'abord rédigé en collaboration par MM. Wilfrid Camirand, avocat, L.-S.-L. Désilets et R. Roy étudiants en médecine ; puis, du 11 avril 1890 au 7 mai 1891, M. Camirand le rédigea seul, et

enfin de cette date au 26 avril 1894, époque de sa disparition de la scène du monde, le Nicoletain fut de nouveau rédigé en collaboration.

Le *troisième* journal fut **La Gazette de Nicolet**, fondé par M. l'avocat Camirand, le 15 février 1896. Ce journal, imprimé à Sorel par M. J.-A. Chênevert, disparut le 20 juin de la même année, après une existence de quatre mois seulement.

Enfin, le *quatrième* et dernier journal paru à Nicolet jusqu'à date, est **Le Progrès de Nicolet.** Ce journal avait pour éditeur-propriétaire M. Arthur Smith, fils de M. le docteur Wenceslas Smith, pharmacien de Nicolet et frère de M. le docteur Harry Smith.

Il était imprimé à Nicolet et avait ses ateliers rue Beaubien, dans la maison devenue la propriété de la Compagnie de Louis Caron & fils, limitée. Il n'eut lui aussi qu'une bien courte existence, et disparut en 1903 après avoir pu se maintenir une quinzaine de mois.



NICOLET EN 1920

CHAPITRE XXIV.

LA VILLE DE NICOLET ET SES INSTITUTIONS CIVILES

SOMMAIRE.—1. Erection et développements.—2. La pinière de Nicolet.—3. L'administration de la justice à Nicolet : Cour de circuit de comté. District judiciaire.—4. Le bureau d'enrégistrement.—5. Les Commissaires civils.—6. Le bureau de poste.—7. Les sociétés de bienfaisance : Chevaliers de Colomb. Artisans canadiens-français.—8. Les banques.—**Appendice.**—Anciennes et nouvelles limites de la ville de Nicolet.

1. La ville de Nicolet a été constituée en corporation par un acte de la Législature de Québec, sanctionné le 24 décembre 1872. En vertu d'un **proviso** de la charte, cette dernière devait être soumise au vote des électeurs pour approbation ou désapprobation. Ce vote lui fut favorable et, au mois de janvier 1873, l'acte de la Législature fut ratifié.

Au mois d'avril suivant, on procéda à l'élection du maire et des échevins de la nouvelle ville. La présidence de l'élection avait été confiée à M. Narcisse Trahan. Les condidats à la mairie étaient MM. Antoine Mayrand et le docteur B.-G. Désaulniers. Ce dernier eut les honneurs du triomphe. Les échevins élus furent MM. Pierre Cressé, Francis McCaffrey, H.-B. Chillas, Alfred Jannery, Théophile Saint-Laurent et Théophile Therrien.

La première séance du conseil de ville de Nicolet eut lieu le 10 mai 1873, à dix heures de l'avant-midi. Tous

les membres y assistaient. Le maire et les échevins furent alors assermentés par M. Jean-Paul Beaubien, juge de paix. A cette séance, on nomma M. le notaire Petrus Désilets secrétaire-trésorier de la corporation, avec soixante piastres de rétribution par année.

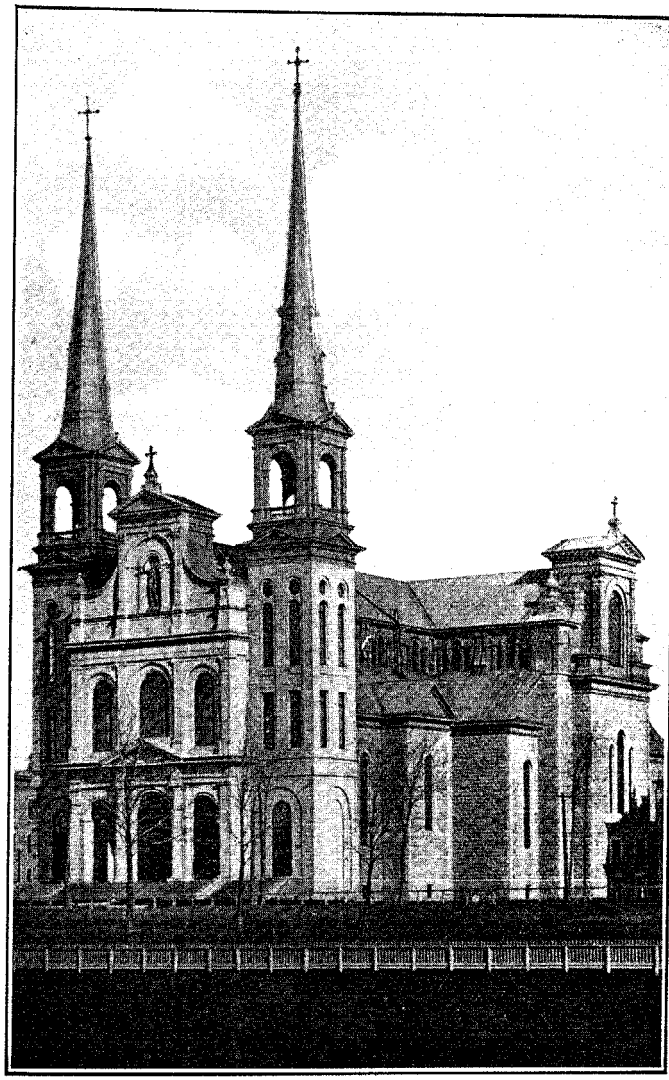
La séance suivante se tint le 12 mai. Comme l'avant-veille, le conseil était encore au complet.

A cette époque, la population totale de la ville et de la paroisse était de deux mille huit cent soixante-dix-huit (2878) âmes, dont mille neuf cent quatre-vingt-trois communiants et huit cent quatre-vingt-quinze non communiants.

Après la mise en vigueur de sa charte, la ville comptait une population de mille quatre cent cinquante-deux (1,452) âmes, dont neuf cent quatre-vingt-seize communiants et quatre cent cinquante-six non communiants. La municipalité de la paroisse restait donc avec mille quatre cent vingt-six (1,426) âmes, dont neuf cent quatre-vingt-sept communiants et quatre cent trente-neuf non communiants.

L'une des premières améliorations dont le conseil de ville sentit le besoin fut la construction d'un aqueduc. Il négocia un emprunt de douze mille piastres ($12,000), et les travaux se poursuivirent avec succès. Les revenus de cet acqueduc sont considérables, et aident beaucoup la ville à satisfaire à ses obligations.

Peu à peu, Nicolet se pourvut de la plupart des autres améliorations modernes. En 1908, la **Compagnie électrique de Nicolet** installait dans la ville l'éclairage électrique, dont s'emparait l'année suivante la puissante compagnie des chutes de Shawinigan, la **Saint-Maurice Light & Power Co.**, devenue depuis 1920, **l'Electric service Corporation.**



CATHEDRALE DE NICOLET

La construction du bureau de poste, en 1905 et 1906, du palais de justice, en 1911, la restauration de l'hôtel de ville, en 1923, sont des entreprises qui marquent un progrès et font réellement honneur à Nicolet.

En 1920 et 1921, la **Compagnie de construction de Nicolet, limitée,** incorporée en 1913, améliorait considérablement la voirie, en couvrant de béton les rues Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste. Cette dernière rue fera, dit-on, partie intégrante de la voie nationale du sud, que le gouvernement se propose de compléter, à brève échéance .

Nicolet est le principal centre de commerce des environs. On y arrive facilement par le chemin de fer Intercolonial, qui relie directement la ville avec les principaux centres commerciaux du Canada. Le chemin de fer de la rive sud, passant par Nicolet, rend les communications encore plus faciles. Dans la belle saison, un bateau à gazoline, le **Jean Nicolet,** et un autobus font tous les jours le trajet, le premier de Nicolet aux Trois-Rivières, le second de Nicolet à Sainte-Angèle.

Nicolet est divisé en deux parties bien distinctes : le Haut de la rivière et le Bas de la rivière. La première partie est le quartier commercial. La seconde est surtout réservée aux institutions religieuses, qui se groupent aux environs de la cathédrale. Ce sont : tout à côté de l'évêché, magnifique édifice qui fait honneur au diocèse et à la ville de Nicolet, l'ancien collège restauré et aménagé pour les cours primaire et commercial donnés par les Frères des Ecoles Chrétiennes aux jeunes garçons de la ville, un peu plus loin l'Hôtel-Dieu où vieillards et orphelins sont hospitalisés par les Sœurs Grises ; le séminaire, vénérable institution qui a déjà son histoire ; la maison mère et le pensionnat des Sœurs de l'Assomption ; l'annexe au séminaire qui sert de

couvent aux religieuses de la sainte Famille ; et enfin, hors de ce groupe d'établissements religieux, le monastère des Sœurs Adoratrices du Précieux-Sang et l'Ecole normale des filles, non loin de la gare de l'Intercolonial. Ce dernier édifice, incendié en mars 1920, a été relevé de ses ruines, mais non encore achevé. Les cours de l'Ecole Normale n'ont pas été interrompus pour cela, car les élèves ont repris à la maison mère des Sœurs de l'Assomption les locaux qu'elles occupaient avant la construction de la nouvelle Ecole.

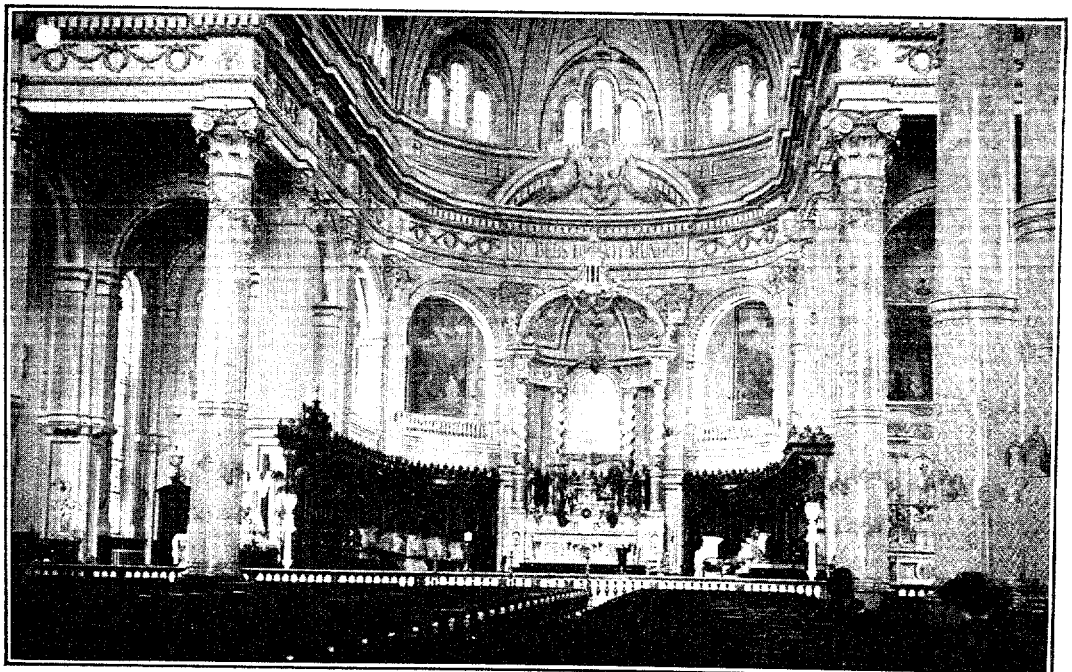
Tout le monde s'accorde à reconnaître à notre ville un cachet de particulière beauté. L'aspect des environs est des plus pittoresques : le bois du collège avec ses deux jolis étangs, la rivière traversée par ses deux ponts de fer, l'île Moras, l'île à la Fourche, l'étang du manoir, offrent des points de vue vraiment admirables.

*

* *

2. La ville de Nicolet, lors de son érection, possédait encore la fameuse **Pointe aux Pins** qui, visible à de grandes distances, dominait majestueusement l'établissement religieux et les forêts voisines. L'action irrésistible du temps a renversé ces géants de la forêt. Par bonheur, cette relique des premiers temps de la colonie va nous être rendue en quelque sorte: "les vieux pins vont revivre", selon la gracieuse expression du merci qu'adressaient les rhétoriciens du séminaire à l'honorable Jules Allard, au lendemain de sa visite à Nicolet.

Le 14 octobre 1915, l'honorable Ministre des Terres et Forêts, qui s'était rendu à Nicolet pour l'inauguration du nouveau district judiciaire, assistait à la réception offerte par les élèves du séminaire à Sir Lomer Gouin et



INTERIEUR DE LA CATHEDRALE

aux autres visiteurs de marque présents à ces fêtes. Dans son discours, l'honorable Ministre, rappelant quelques-uns des souvenirs de ses années d'études, en vint à exprimer ses regrets de voir disparus maintenant " ces pins élancés qui donnaient autrefois à la ville un cachet de grandeur incomparable ". Et, dans un geste qui l'honore, il offrit de reconstituer, à la gloire de son Alma Mater, la haute pinière qui avait existé près du vieux collège, sur le terrain appartenant au séminaire. L'offre généreuse fut, comme bien l'on pense, pleinement agréée, et le projet réalisé dès l'année suivante.

Des plants fournis par la pépinière de Berthier furent mis en terre, au printemps de 1916, à la place des anciens pins et d'après un plan régulier (quinconce). On les a choisis parmi les variétés sylvestre et Bull pine, qui s'élèvent à de grandes hauteurs et vivent très longtemps. Les **Bull pine** cependant, peu acclimatés encore, résistent mal à la rigueur de nos hivers : un petit nombre seulement parviendront à la pleine croissance. Les pins sylvestres croissent à merveilles, et donnent à la jeune génération l'espérance de voir avant longtemps un nouveau bosquet remplacer l'ancienne pinière qui faisait le charme de notre ville et l'orgueil des nicolétains.

Les pins de Nicolet ont inspiré à notre poète national, Louis-Honoré Fréchette (1), une pièce de vers qui compte parmi ses meilleures œuvres de sentiment. Ce

---

(1) Le poète Louis-Honoré Fréchette est l'un des nôtres. Il a fait au séminaire de Nicolet son cours classique, et, devenu avocat, il a résidé quelques années en cette ville, à très peu de distance de la pinière.

serait, il nous semble, une lacune regrettable de ne la point mettre sous les yeux du lecteur—surtout du lecteur nicolétain.

LES PINS DE NICOLET

O mes vieux pins touffus, dont le tronc centenaire
Se dresse, défiant le temps qui détruit tout,
Et, le front foudroyé d'un éclat de tonnerre,
Indomptable géant, reste toujours debout !

J'aime vos longs rameaux étendus sur la plaine,
Harmonieux séjour, palais aériens,
Où les brises du soir semblent à chaque haleine
Caresser des milliers de luths éoliens.

J'aime vos troncs noueux, votre tête qui ploie,
Quand le sombre ouragan vous prend par les cheveux,
Votre cime où se cache un nid d'oiseau de proie,
Vos sourds rugissements, vos sons mystérieux.

Un soir, il m'en souvient, distrait, foulant la mousse
Qui tapisse en rampant vos gigantesques pieds,
J'entendis une voix fraîche, enivrante, douce,
Ainsi qu'un chant d'oiseau qui monte des halliers.

Et j'écoutais rêveur ..... et la note vibrante
Disait : "**Ever of thee !**" C'était un soir de mai,
La nature était belle et la brise odorante,
Tout, ainsi que la voix, disait : "Aime !" et j'aimai.

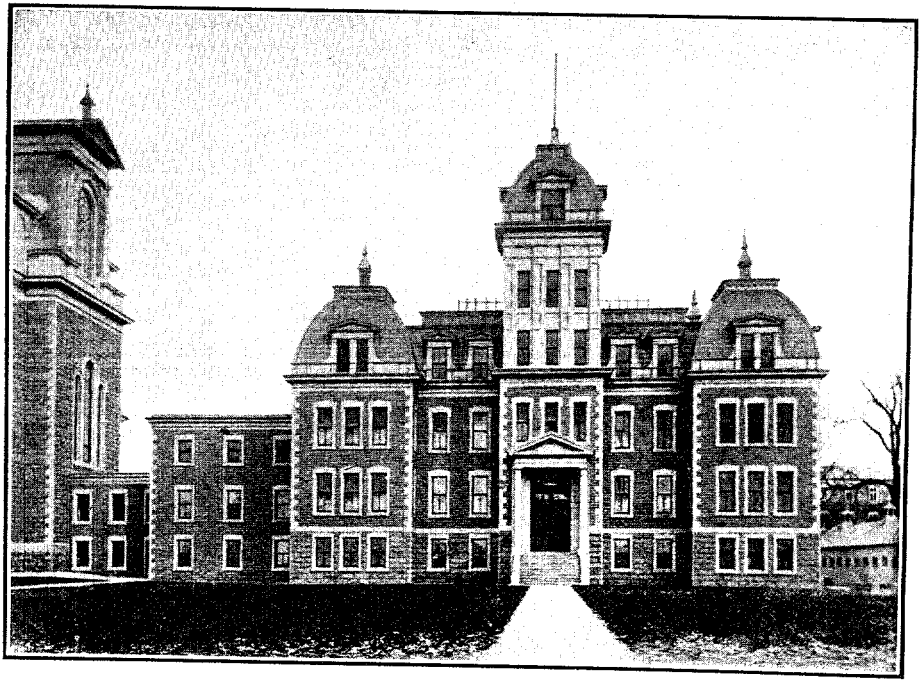
O mes vieux pins géants, dans vos concerts sublimes,
Redites-nous parfois ce divin chant d'amour
Qui résonne toujours dans mes rêves intimes,
Comme un écho lointain de mes bonheurs d'un jour !

Puissé-je, un soir, encor, sous vos sombres ombrages,
Rêver en écoutant vos bruits tumultueux
Ou vos longues clameurs, quand l'aile des orages
Vous secoue en tordant vos bras majestueux !

Malheur à qui prendra la hache sacrilège
Pour mutiler vos flancs par de mortels affronts !....
Mais non, ô mes vieux pins, le respect vous protège,
Et des siècles encor passeront sur vos fronts.

LOUIS FRECHETTE.—1861

Le vœu si légitime du poète ne s'est point réalisé. Les vieux pins sont tombés, non toutefois sous la " hache



EVECHE DE NICOLET

sacrilège " du bûcheron, mais sous les coups plus implacables du temps. Malgré " le respect qui les protégeait ", les fiers " géants " ont été vaincus, un à un ils sont disparus, et avec eux s'en sont allés bien des souvenirs heureux. Mais, espoir ! " les vieux pins vont revivre ".

*
* *

Administration de la justice

3. Depuis l'établissement de la seigneurie jusqu'à la création du dictrict judiciaire, en 1915, Nicolet releva, pour l'administration de la justice, des Trois-Rivières où avait été établie, dès 1663, l'une des trois cours de justice fixées par l'ordonnance de Louis XIV qui règlait la composition du Conseil souverain. Il serait intéressant de suivre dans toutes ses phases l'histoire de cette jurisprudence, mais les bornes de cet ouvrage ne le permettent pas, et d'ailleurs on trouvera dans le travail de MM. Doutre et Lareau, **l'Histoire générale du droit canadien,** les informations plus précises qu'on pourra désirer.

Peut-être aimerait-on cependant à connaître quelque chose de la procédure usitée à cette époque lointaine des origines de la petite colonie nicolétaine ? Nous empruntons au **Mémoire sur la vie de Mgr de Laval,** écrit par M. de la Tour, une page très précieuse en ce sens :

" Le Conseil supérieur est aujourd'hui (1) composé de dix-sept personnes, le Gouverneur, l'Evêque, l'Inten-

---

(1) M. de la Tour vint au Canada en même temps que Mgr Dosquet, il dut écrire vers 1729 ou 1730, alors que déjà le Conseil souverain avait vu s'augmenter le nombre de ses membres, de huit qu'il était en 1663, à **douze** par l'édit royal du 5 juin 1675, qui nommait sept conseillers au lieu de cinq et en plus de l'intendant, un procureur-général et un greffier ; enfin, l'édit du 16 juin 1703 portait ce nombre aux dix-sept nommés plus haut.

dant, douze conseillers dont un est conseiller clerc (1), un Procureur Général et un Greffier. Il ne tient pas ses audiences sur un tribunal comme les Cours de France ; mais autour d'une table comme les Académies. Le Gouverneur est à sa tête ; il a l'Evêque à sa droite et l'Intendant à sa gauche ; ils font eux trois une ligne sur le haut bout de la table. Le Procureur Général donne ses conclusions assis. Les Procureurs et les parties se tiennent et parlent debout derrière les chaises des Juges, et, ce qui est fort incommode, tout le monde sort quand on vient aux opinions et rentre quand on appelle une nouvelle cause. Les Conseillers se placent selon l'ordre de leur réception, à l'exception du Conseiller Clerc qui se met toujours à côté de l'Evêque après le Doyen, et du premier Conseiller, qui commence le rang à gauche après l'Intendant ; ce premier Conseiller est une espèce de président qui a une charge à part et doubles gages. Il n'y a point d'Avocats, les Procureurs ou les parties plaident leurs causes ; c'est à la maison de l'Intendant que l'on appelle le Palais que se tiennent les assemblées; il s'en tient une régulièrement chaque lundi et toutes les fois que les affaires le demandent. La justice se rend gratuitement, quoique les gages des officiers soient modiques, qu'il n'y ait même que les six premiers conseillers laïques, le Procureur général et le greffier qui en aient. L'expédition des arrêts ne coûte que les droits du greffe, qui comme tous les autres frais de justice sont très légers. Aussi les suppôts du Palais sont en petit nombre et ont communément quelque autre profession pour les aider à vivre. On n'y connaît pas de papier timbré, et il n'y a qu'un très petit contrôle seulement pour constater la date des actes. Les Officiers n'ont point d'habits particuliers, ils siègent en épée avec leurs

(1) Lui-même fut nommé conseiller clerc pendant son séjour au Canada, en 1730.

habits ordinaires. (1). On n'exige aucun grade non plus pour les charges que pour les bénéfices ; aussi serait-il bien difficile d'en avoir puisqu'il n'y a point d'Université sur les lieux. Les charges ne sont ni vénales ni héréditaires, le Roi y nomme à son gré. On suit la coutume de Paris, les ordonnances civiles et criminelles, avec quelques changements faits en 1679 qu'on appelle la réduction du code."

Nous ne nous excusons pas de cette longue citation, elle nous aide à nous faire une idée plus juste du système judiciaire qui a existé chez nous jusqu'en 1760. La justice y était administrée d'une manière expéditive, impartiale, et surtout à bon marché. On aura un témoignage du désintéressement et de la paternelle équité qui présidaient aux jugements du Conseil souverain, par cet extrait d'un discours de Frontenac à l'occasion de la première séance de l'année 1673 : " ....Appliquons-nous, même par avance, à déraciner, autant qu'il nous sera possible, des esprits des peuples de ce pays, **une certaine inclination de chicane** qu'ils font paraître et qui pourrait causer de grands désordres dans la suite, si l'on n'en coupait le cours. Essayons comme personnes privées d'assoupir tous les différends dont nous aurons connaissance et qui pourraient faire naître des procès. Et quand, par nos soins, nous n'aurons pu empêcher qu'ils ne se forment et que nous en deviendrons les juges, terminons-les avec le plus de **brièveté et d'intégrité** que nous pourrons, nous dépouillant de toutes sortes de

---

(1) On s'explique cette remarque, quand on se rappelle que M. de la Tour s'adressait à des Français, habitués à voir les magistrats de France siéger en robe écarlate et même, à certains jours, avec la robe d'hermine et le mortier. Les conseillers eux aussi avaient un habit de cérémonie : "la robe rouge et le chaperon garni de fourrure". Cette simplicité de costume était à noter, de même que l'absence de cette solennité à laquelle les Français avaient été accoutumés et qui rehaussait à leurs yeux la dignité de la magistrature.

préventions et d'intérêts, ne faisant aucune acception de personnes, et pesant toutes les choses avec le poids du sanctuaire."

Et ce discours prononcé, les membres du Conseil présents prêtent serment "de rendre la justice à tous également sans distinction ni acception de personnes, conformément aux Ordonnances royales, avec toute **l'intégrité de juges incorruptibles** et la **célérité** que demande le bien des peuples (1)...."

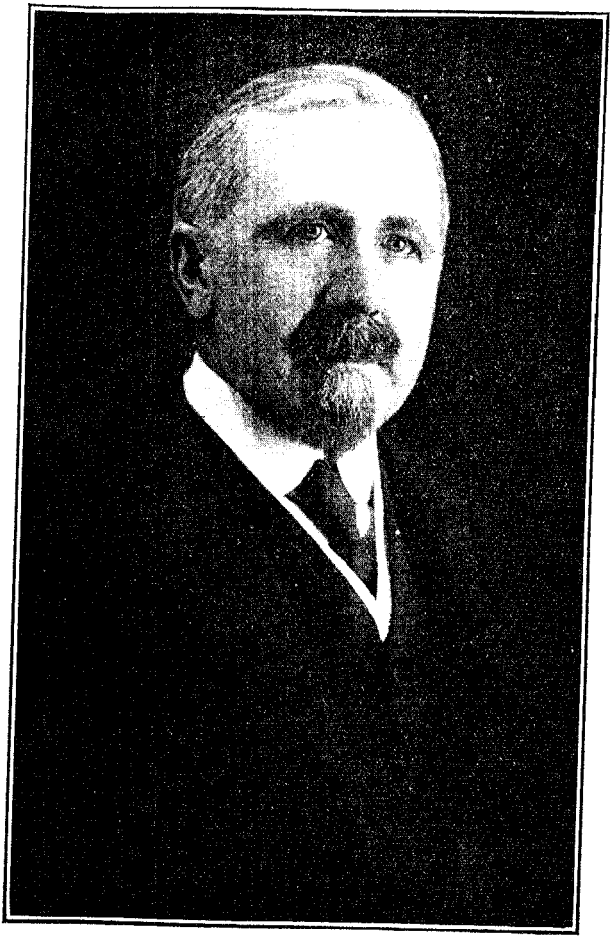
Les premiers habitants de Nicolet ne paraissent pas avoir développé outre mesure cette "inclination de chicane" dont parle M. de Frontenac, et qu'on dit être le faible du Normand. On trouve rarement leurs noms dans les **Jugements et Délibérations du Conseil souverain.** Il est vrai que les arrêts du tribunal des Trois-Rivières ne s'y rencontrent qu'en cas d'appel, mais le fait de se contenter habituellement de faire régler là leurs différends—ce que bien d'autres ne faisaient pas—est déjà une belle preuve de leur modération, comme de l'entente qui règnait entre eux (2).

Avec la conquête anglaise, ce fut la mainmise brutale du vainqueur sur nos lois. On conçoit ce que durent avoir de révoltant pour les justiciables ces sentences arbitraires rendues par des juges de langue et de religion différentes, se faisant fort de régler des contestations qui naissaient pour la plupart du conflit de l'ancien droit avec celui qu'on prétendait imposer, en invoquant pour appuyer leurs décisions des lois que les habitants du

---

(1) Voir, pour ce discours et la prestation du serment qui le suivit, le Vol. I des Jugements et *Délibérations* du Conseil souverain, page 707. On y a conservé l'orthographe du temps.

(2) Au 14 mars 1673, Jean Joubert (Vol. I, p. 725), au 2 septembre, François Huquerre dit la Réjouissance (Vol. I, p. 987) apparaissaient dans ces Jugements, le dernier pour être condamné à servir pendant trois ans la famille Cressé, comme il a été dit déjà (Ch. VI, p. 90). Ces vieux documents sont curieux à parcourir, ne serait-ce que pour y trouver matière à d'utiles réflexions. Autres temps, autres mœurs !



L'HONORABLE JUGE ARTHUR TRAHAN

pays ne connaissaient même pas. Plaintes et protestations s'élevèrent, et bientôt l'Angleterre comprit qu'il était de meilleure politique de mettre fin à un pareil état de choses : l'Acte de Québec reconnut aux Canadiens l'usage de leurs lois civiles françaises, et la vieille coutume de Paris reparut, sous une forme plus accessible aux esprits peu habitués aux expressions archaïques de certains textes (1). Les lois criminelles anglaises étaient maintenues, mais le peuple se montra satisfait de ce qu'il avait obtenu, tant il avait craint de tout perdre.

Il y eut, à diverses époques, des amendements ou des additions à ces lois, et enfin, en 1860, Sir Georges-Etienne Cartier en entreprit la codification générale. C'est à lui aussi que nous devons la décentralisation judiciaire telle qu'elle existe aujourd'hui (2).

Nicolet attendit cependant jusqu'en 1884 pour demander l'établissement d'une cour de circuit de comté, avec chef-lieu en cette ville, comme les nouveaux statuts lui en donnaient le droit. Il n'y avait encore eu à siéger que la cour des commissaires, dans les causes où l'objet du litige ne dépassait pas $25. Les premiers avocats établis à Nicolet n'y arrivèrent qu'en 1883: ce fut d'abord M. Wilfrid Camirand qui venait alors de terminer ses études de droit, et qui se mit en correspondance avec le procureur général du gouvernement de Québec pour obtenir cette cour de circuit. En septembre 1884, il vit ses démarches couronnées de succès. Les termes de la nouvelle cour furent présidés par l'honorable juge J.-B. Bourgeois, de Trois-Rivières. A la mort de ce dernier, vers 1908, l'honorable juge Desmarais lui succéda dans

---

(1) Carleton avait confié cette rédaction aux légistes canadiens les plus versés dans la science du droit : les Cugnet de Saint-Etienne, les Pressard, les Juchereau, &a. Leur travail fut revu par des jurisconsultes anglais et imprimé en Angleterre même, en français et en anglais, pendant les années 1772 et 1773.

(2) Telle qu'elle a existé plutôt jusqu'en 1909, car aux vingt districts judiciaires créés alors, se sont ajoutés quatre autres districts, dont celui de Nicolet créé en 1915.

ses fonctions, et il fut à son tour remplacé par l'honorable juge J.-E. Robidoux. En 1883, un autre avocat, M. Charles-Borromée Guillet vint aussi s'établir en cette ville et y exerca sa profession jusqu'à sa mort, en 1899 (1).

Le district judiciaire de Nicolet a été établi le 1er septembre 1915, par acte de la Législature sanctionné le 5 mars 1915, grâce aux démarches et à l'influence de l'honorable Juge Arthur Trahan, alors député de Nicolet, qui en est le véritable fondateur (2)

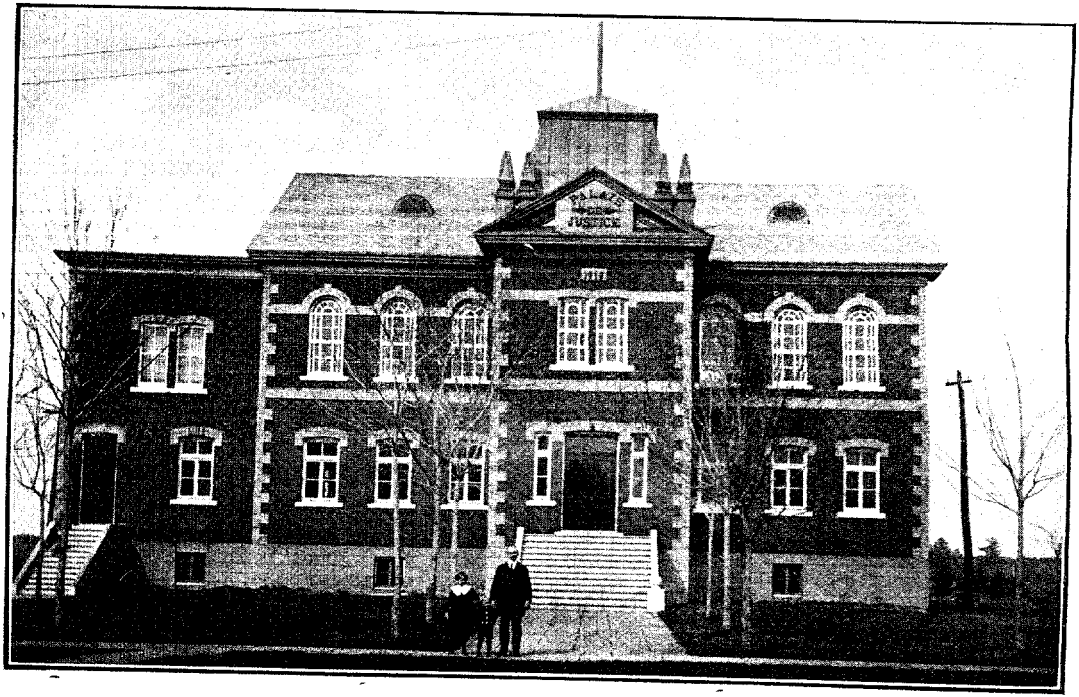
Depuis 1811, la ville possédait le palais de justice actuel, bâti aux frais de la ville et du comté. Le gouvernement en avait fait l'acquisition l'année suivante (3), et y faisait tenir depuis lors les sessions de la cour supérieure, sous la présidence de l'honorable Juge F.-X. Drouin, des Trois-Rivières.

L'inauguration officielle de ce palais de justice eut lieu en même temps que celle du nouveau district, le 14 octobre 1915. Les autorités civiles avaient eu l'heureuse et chrétienne idée de préluder à cette fête par une cérémonie purement religieuse. Le 10 octobre, sur leur invitation, Mgr Brunault fit, en présence de plusieurs membres du clergé et des principaux citoyens de l'endroit, la bénédiction solennelle de l'édifice et y installa, dans la salle d'audience, un crucifix dont il faisait lui-même le don gracieux au district nouveau. La cérémonie civile se fit le 14 octobre, sous la présidence de l'honorable Juge F.-X. Drouin, qui ouvrait ce jour-là la pre-

(1) Notes de M. Wilfrid Camirand.

(2) Voir les détails concernant l'érection aux **Statuts de Québec**, 1915, 5 Georges V, Ch. 13, p. 56 et suivantes. Dès l'érection du diocèse de Nicolet, en 1885, M. l'avocat Camirand avait émis dans la presse l'idée d'un district judiciaire à Nicolet, comme la sanction ou le complément de l'autorité diocésaine, pour faire marcher de pair l'autorité religieuse et l'autorit civile. Il était réservé à l'honorable Juge Trahan de réaliser ce projet essentiellement catholique.

(3) **Statuts de Québec**, 1912, 3 Georges V, p. 25 et suivantes.



PALAIS DE JUSTICE

mière session régulière du district. Auprès du représentant de l'autorité religieuse, Sa Grandeur Mgr Brunault, évêque de Nicolet, on voyait le représentant de l'autorité civile, Sir Lomer Gouin, premier Ministre de la province et procureur général, puis les honorables Jules Allard, ministre des terres et forêts, et J.-A. Tessier, ministre de la voirie, les principaux membres du clergé et les notables de Nicolet.

Les orateurs de la circonstance furent, après l'honorable Juge Drouin qui prononça le discours d'ouverture, S. G. Mgr Brunault, le doyen du barreau de Nicolet, M. l'avocat Camirand, les honorables ministres Tessier et Allard, M. le député Arthur Trahan, et Sir Lomer Gouin, qui s'était réservé le discours de clôture.

La nouvelle cour a été administrée jusqu'en 1920 par l'honorable Juge Drouin, et depuis cette date alternativement par les honorables juges L.-N. Duplessis et L.-J.-A. Désy, avec le concours des officiers suivants : M. le notaire Wilfrid-Dieudonné Denis, comme protonotaire, et M. Octave Hébert, comme shérif, jusqu'en 1922, alors qu'il fut remplacé par le lieutenant-colonel P.-H. Bourque. A ces officiers a été ajouté, en 1919, un percepteur du revenu, dans la personne de M. Ernest Bélanger, de Sainte-Monique.

*
* *

4. Le bureau d'enrégistrement du comté de Nicolet, qui se tenait à Bécancour, fut partagé en deux divisions distinctes le 1er mai 1900 (1), à savoir : la division de Bécancour, restée sous la direction de M. J.-A. Blondin, et celle de Nicolet confiée à son conjoint, le docteur

(1) **Statuts de Québec, 1900, 63 Vict. Chap. 8, p. 37 et suivantes.**

Gustave Turcotte, qui tint le bureau d'abord dans la maison de M. Noël Côté, puis à la résidence même du docteur, devenue aujourd'hui la propriété des Chevaliers de Colomb.

Le docteur Turcotte s'étant décidé, en 1907, à briguer les suffrages des électeurs pour la Chambre des communes, dut désigner ses fonctions de régistrateur. Il fut remplacé, le 1er janvier 1908, par M. le protonotaire J.W. Denis qui remplit encore ces fonctions au nouveau palais de justice.

*
* *

5 La cour des commissaires civils a été organisée par S. G. Mgr Gravel, le premier évêque de Nicolet, dès la prise de possession de son diocèse, en 1885. Cette institution, de même que la loi qu'elle est appelée à faire fonctionner, sont dues à l'initiative discrète autant que dévouée de Sir Georges-Etienne Cartier. Voici en quelques mots le rôle des commissaires civils : lorsque l'évêque d'un diocèse désire établir une nouvelle paroisse, il l'érige canoniquement, et, en vertu de la loi dont nous venons de parler, ce décret épiscopal entraîne, au moyen d'une procédure très simple, l'existence civile de la nouvelle société religieuse. Pour assurer à l'Eglise la plénitude de sa liberté en ce qui touche l'érection ou la réparation des églises, presbytères, cimetières, etc., il fallait une organisation spéciale qui pût agir de concert avec l'autorité ecclésiastique, et l'on eut les commissaires civils, nommés par le lieutenant-gouverneur au nombre de cinq, avec quorum de trois membrs. C'est à eux qu'il appartient de permettre la cotisation des propriétés, pour les fins indiquées plus haut, d'homologuer les répartitions, etc. (1).

(1) Statuts Refondus Bas-Canada, Ch. 18, maintenant Statuts Refondus P. Q., Ch. 1er, Titre IX.



M. LE PROTONOTAIRE J.-W. DENIS
Régistrateur

La première assemblée des commissaires civils de Nicolet a été tenue le 7 décembre 1885 et se composait de MM. Georges David, Eusèbe Beaubien, P.-A. Papillon, Théophile Saint-Laurent et G.-H. Giroux, nommés le 8 octobre précédent.

Voici les noms des autres commissaires qui se sont succédé depuis cette date (1), M. F.-R. Saint-Germain, nommé le 12 septembre 1889, en remplacement de M. David. M. Oscar Rousseau, le 16 septembre 1892, succède à M. Eusèbe Beaubien. MM. A.-O. Cloutier et J.-N. Jutras, nommés le 22 juin 1909, le premier remplaçant M. Saint-Germain, et l'autre M. Saint-Laurent, absent de Nicolet. MM. Honoré Dufresne et Harry Smith, le 26 septembre 1914, à la place de MM. Oscar Rousseau et A.-O. Cloutier. M. Emmanuel Rousseau succède, le 22 janvier, à M. Charles Giroux. MM. J.-N. Denis et H.-R. Dufresne, le 1er juin 1920, en remplacement de MM. Jutras et Honoré Dufresne.

Secrétaires : M. Charles Borromée Guillet, avocat, depuis le 7 décembre 1885 jusqu'à sa mort, le 1er juillet 1899.

M. l'avocat Wilfrid Camirand, depuis le 10 juillet 1899.

Nous avons eu communication, par M. le secrétaire actuel, du relevé des séances tenues par les Commissaires civils pour le diocèse de Nicolet et des répartitions de paroisse, depuis 1885 à 1923. Nous n'en donnerons pas ici le détail qui serait un peu long. Qu'il suffise de rappeler, pour donner une idée du travail accompli par cette institution si utile, qu'il a été tenu dans cet espace de trente-huit années 517 séances, et que les répartitions homologuées se montent à près de deux millions de piastres, exactement $1,984,788.54. Ce dernier chiffre nous

(1) Notes fournies par M. l'avocat Camirand.

donne aussi un aperçu de ce que représentent de sacrifices généreusement consentis les établissements religieux de nos paroisses, surtout des nouvelles.

*

* *

6. Le bureau de poste de Nicolet a été ouvert en 1826 et tenu dans des maisons particulières jusqu'en 1908, date de l'ouverture du bureau actuel. MM. Luc-Michel Cressé, de 1826 au 26 novembre 1850,—Henry-A. Chillas, du 26 novembre 1850 au 3 novembre 1868.—Mlle Margaret Chillas, de 1868 à 1908,—M. Narcisse Jutras, de 1908 à 1911.—et enfin depuis 1911, M. Alfred Gaudet, fils de M. Joseph Gaudet qui fut député pendant dix-neuf ans (1858-77) se sont succédé jusqu'à nos jours dans la charge de maîtres de poste.

Pendant les vingt-quatre premières années, le notaire Luc-Michel Cressé tenait le bureau de poste dans la maison actuelle de M. Joseph Duval, à l'angle des rues Saint-Jean-Baptiste et Cressé. Cette dernière rue doit probablement son nom au fameux notaire qui l'a habitée.

De 1850 au 11 juillet 1891, les maîtres de poste Henry Chillas et sa fille Margaret l'ont tenu dans le vieux collège, aujourd'hui académie des Frères des Ecoles Chrétiennes, au centre du corps principal d'abord, où ils ont vécu avec madame Georges Proulx, puis à l'angle sud, près des pins, après le départ du poète L.-H. Fréchette (fin d'août 1888) qui l'occupait depuis quelques années. Cet immeuble était, depuis 1831, partagé en plusieurs logements habités par des locataires. L'arrivée des Frères, en 1887, lui fit reprendre sa destination première, qui était celle de l'enseignement, et obligea Mlle Chillas à transporter, bien à regret paraît-il son domicile et le bureau ailleurs.

En quittant le vieux collège, elle s'installa sur la rue Brassard, dans la maison de M. Legendre que venait d'acquérir l'abbé Moïse-Georges Proulx, et y tint le bureau jusqu'à la nomination de son successeur, en 1908. C'est la maison occupée de nos jours par M. le maître de poste Gaudet et le barbier Lambert.

Le bureau de poste actuel a été bâti aux frais du gouvernement, en 1905 et 1906, grâce aux démarches et à l'influence de l'honorable Rodolphe Lemieux, élu député de Nicolet en 1904. Cette dernière date inscrite sur le cadran de l'horloge rappelle, non l'époque de sa construction, mais celle de l'élection de M. Lemieux qui marquait, par l'offrande de ce bel édifice, sa reconnaissance à ses mandants de Nicolet.

Mlle Chillas ne jugea point à propos d'y résider, et le bureau resta inoccupé jusqu'à la nomination de M. Narcisse Jutras, en 1908.

Le bureau de poste du Port Saint-François a été ouvert en 1836 et fermé en 1858. Il était tenu par M. Smith Leith, agent du Port Saint-François et de la **British American Land Co.**

Pendant l'existence de ce bureau, une diligence partait trois fois par semaine du Port Saint-François pour Nicolet, La Baie, Saint-Zéphirin, Drummondville, Durham jusqu'à Melburne, et une autre diligence faisait le trajet de Melburne à Sherbrooke. Elle transportait régulièrement la malle, mais elle était aussi à la disposition des voyageurs (1).

*

* *

(1) Notes de M. Rodolphe Courchesne.

7. Nicolet a aussi ses sociétés de bienfaisance : Chevaliers de Colomb, Artisans Canadiens-français, dont il convient de dire un mot ici.

Chevaliers de Colomb—Conseil de Nicolet No 1326. Cet ordre constitue une société de bienfaisance essentiellement catholique, dont le but est de secourir et d'assister mutuellement ses membres et ceux qui en dépendent. Le Conseil de Nicolet a été fondé le 1er mai 1908.

Le 10 mai suivant, avait lieu aux Trois-Rivières, sous la présidence du Député F. Murphy, district No 2, la première initiation des membres au 1er degré, au 2e et au 3e, donnant au Conseil 41 nouveaux membres, auxquels s'adjoignaient neuf autres membres transférés, formant un total de cinquante membres.

Après la cérémonie, on procéda à l'élection des premiers officiers, que l'on désigne par les dénominations suivantes : Grand Chevalier, Député Grand Chevalier, Chancelier, secrétaire-archiviste, secrétaire-financier, trésorier, conférencier, avocat, cérémoniaire, garde intérieur, garde extérieur, syndics, chapelain.

Depuis sa fondation, le Conseil de Nicolet a compté trois Grands Chevaliers : M. Arthur Trahan, du 10 mai 1908 au 22 octobre 1912. M. J.-E. Belcourt, du 22 octobre 1912 au 14 septembre 1919. M. le docteur Harry Smith, depuis le 14 septembre 1919 jusqu'aujourd'hui.

Le 13 août 1920, le Conseil No 1326 s'est constitué en corporation, par lettres patentes émises par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, sous le nom de " Les Chevaliers de Colomb de Nicolet ", avec bureau à Nicolet.

Depuis 1908 à 1920, les Chevaliers de Colomb avaient leur lieu de réunion dans la maison de M. le docteur H. Charland, aujourd'hui la Pharmacie Nicolet, sur la rue Brassard. Ils ont acquis, en 1920, la résidence de feu le docteur Turcotte, rue Panet.

Les **Artisans canadiens-français**—C'est une société de bienfaisance essentiellement catholique et canadienne-française, comme son nom l'indique. Son but est de protéger les membres qui la composent, de leur venir en aide par une assurance en maladie, et à leur mort de secourir leur veuve et leurs orphelins. A ce but de bienfaisance qui lui est commun avec d'autres sociétés similaires, elle ajoute celui de grouper les Canadiens-français dans une pensée de patriotisme qui soit elle-même une force, et d'écarter ainsi la tentation toujours dangereuse que constituent, pour un bon nombre des nôtres, les promesses alléchantes des sociétés neutres.

M. John O'Shaughnessey en a été l'introducteur à Nicolet. A une assemblée tenue à l'hôtel de ville, le 17 février 1908, il fit valoir les avantages de cette société et rallia sans peine à son projet les citoyens marquants, qui tinrent à honneur de faire partie de la société.

M. O'Shaughnessey fut alors nommé président, et a conservé depuis ce poste. Le secrétaire trésorier actuel est M. Donat Fontaine.

*
* *

Il reste à dire un mot des institutions financières de Nicolet, dont quelques-unes ne vivent plus que dans le souvenir, mais qui ont permis de donner alors à certaines entreprises commerciales ou industrielles un développement plus considérable, et par suite ont été une source de prospérité pour la région nicolétaine.

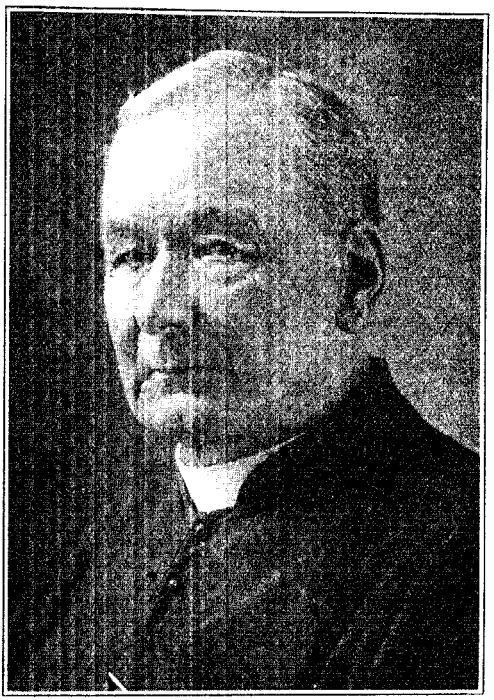
Nous avons divisé l'histoire de Nicolet, au point de vue de l'industrie, en trois périodes : celle des débuts de la colonie où les habitants demandent surtout à la chasse ou à la pêche la subsistance de leur famille ; l'ère de

l'industrie domestique et l'ère de l'industrie laitière. L'histoire économique comprendrait, elle aussi trois phases distinctes : il y aurait d'abord celle de **l'économie familiale.** L'échange alors n'existait pas : chaque producteur devenait lui-même le consommateur du fruit de son travail. On se contentait de tirer du modeste champ que l'on cultivait, ou du métier que l'on exerçait, les resources indispensables à la vie et c'était tout.

Peu à peu, on s'enhardit cependant. Les terres ayant pris de la valeur, on connut le **commerce local,** timide encore mais qui se développa avec les années. On eut même, après 1818, une fonderie, puis bientôt la tannerie. Le commerce du bois de chauffage était lui aussi une source précieuse de revenus, et déjà les premières scieries en opération donnaient de belles espérances.

Avec la construction des nouveaux moulins plus considérables, dits moulin Girardin, moulin McCaffrey, Lecomte et Ball, le premier en 1862, l'autre en 1868, moulin Ball, en 1872 et moulin Tourville en 1880 (bien qu'ils aient changé de propriétaires assez souvent), le commerce de bois prit un plus large essor et nécessita l'ouverture de maisons de crédit. La première fut le comptoir d'escompte, tenu par le notaire Jacques, pour la compagnie Cressé-Lecomte dont le chiffre d'affaires était considérable pour l'époque. Le notaire P. Désilets y fut plus tard employé.

En 1880, la banque Ville-Marie, fondée à Montréal en 1872, ouvrait à Nicolet une succursale. Elle eut son bureau dans le salon de M. Théophile Saint-Laurent, marchand de cette ville. Le premier gérant fut un M. Lefebvre, qui après quelques mois seulement fut remplacé par M. C.-A. Sylvestre. Celui-ci eut pour successeur M. Ludger Bélaire. Le 25 juillet 1899, la banque Ville-Marie se déclarait insolvable, et du même coup disparaissait sa succursale de Nicolet.



M. LE CHANOINE J.-E. BELLEMARE
(Ancien curé de la Baie-du-Febvre, Auteur de l'Histoire de cette paroisse)
1849-1924

Il y eut alors un deuxième comptoir d'escompte ouvert par Lecomte et Beaubien, et qui put se maintenir de 1899 à 1910, époque où il lui fallut à son tour liquider.

Dans l'intervalle cependant, Nicolet avait vu s'ouvrir une succursale de la Banque Nationale de Québec, en août 1901. Ses gérants ont été MM. F.-A. Gauthier, de 1901 à juin 1909 ; Joseph Dallaire, de 1909 à mai 1922 ; et Honorius Fortier, depuis le 15 mai 1922. Par suite des pertes considérables qu'elle vient de subir, la Banque Nationale s'est vue obligée de se fusionner avec la Banque d'Hochelaga, et par suite disparaît la succursale, avec le 1er mai 1924.

La banque d'Hochelaga, fondée à Montréal en 1873, avait ici un bureau depuis le 5 mai 1919. C'est ce bureau qui continue les opérations des deux banques ainsi fusionnées. Les gérants ont été jusqu'ici : MM. Louis Dubuc, Jules DeSerres, 8 juillet 1919, Robert Dandurand, avril 1921, Léopold Trottier, 1er septembre 1922.

NOTE DE L'EDITEUR.—Devant la mort qui venait, M. l'abbé Elzéar Bellemare a dû, en cette fin de février 1924, déposer la plume, avec le regret de ne pouvoir terminer son travail. Ce premier volume de l'**Histoire de Nicolet** en était à ses dernières pages, et il n'a même pu en voir l'impression. Une main pieuse a recueilli ces feuillets épars qui trahissaient de si touchante façon l'effort d'une volonté persévérante. C'est donc sa pensée, rendue avec toute la fidélité qu'inspirait le respect de sa mémoire et de son talent d'historien, qu'offrent aux lecteurs ces deux derniers chapitres de l'**Histoire de la seigneurie de Nicolet.**

***

APPENDICE AU CHAPITRE XXIV.

Anciennes et nouvelles limites de la ville de Nicolet.

En 1872, les bornes et limites de la ville de Nicolet étaient ainsi fixées : Au nord, la terre de Jean-Baptiste Beaubien ; au sur, la terre de Joseph Trudel Bonaparte ; au sud-ouest, le centre de la rivière Nicolet, et au nord-est une ligne courant nord et dont l'extrémité sud se trouve à douze arpents du nord-est du centre de la dite rivière Nicolet et dont l'extrémité nord se trouve à vingt arpents et demi du centre de la dite rivière Nicolet. Et la dite ville sera divisée en trois quartiers qui seront respectivement désignés et connus sous les noms de quartier No 1, quartier No 2 et quartier No 3 et seront bornés comme suit, savoir :

1o—Le quartier No 1 sera borné en front par le centre de la rivière Nicolet, au nord-est et en profondeur par les limites de la ville, au nord par la terre de Jean-Baptiste Beaubien, et au sud par la rue principale des Quarante.

2o—Le quartier No 2 sera borné en front par le centre de la rivière Nicolet, au nord-est et en profondeur par les limites de la ville , au nord par le quartier No 1, et au sud par la rue Saint-François.

3o—Le quartier No 3 sera borné en front par le centre de la rivière Nicolet, au nord-est et en profondeur par des limites de la ville, au sud par la terre de Joseph Trudel Bonaparte, et au nord par la rue Saint-François.

(Loi 36 Vict. Ch. 52, s. 2—24 décembre 1872)

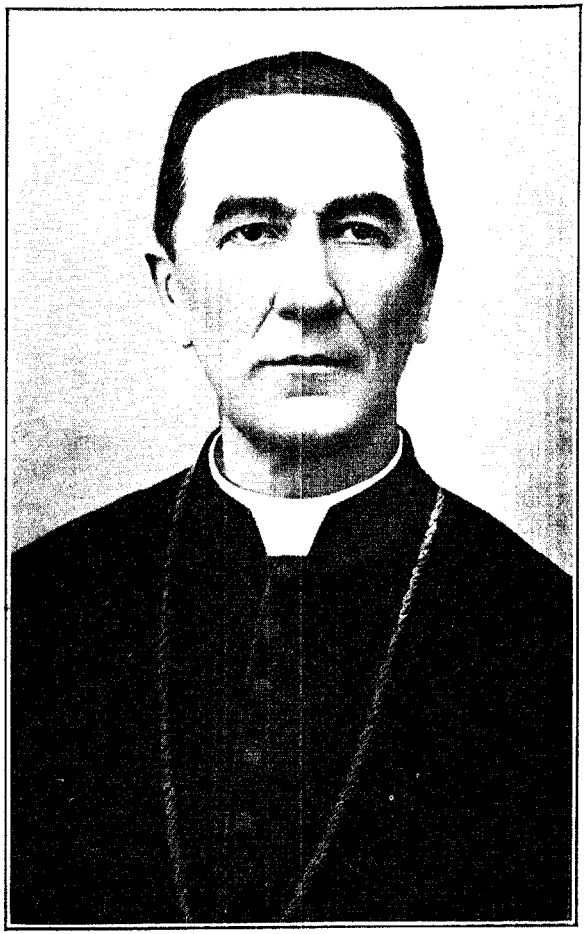
Limites agrandies.

D'après la loi 1 Geo. V. ch. 57, s. 10, du 4 juin 1910, la ville de Nicolet comprend désormais le territoire suivant borné :

Au nord, par le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Nicolet pour la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, sous le No 375.

Au sud, par le lot de terre connu et désigné au dit plan cadastral, sous le No 170.

Au sud-ouest, par le centre de la rivière Nicolet, et dont l'extrémité sud se trouve à 22 arpents du nord-est du centre de la dite rivière Nicolet.



S. G. MONSEIGNEUR ELPHEGE GRAVEL
Premier Evêque de Nicolet

SUPPLEMENT AU PREMIER VOLUME

Les établissements paroissiaux et le siège épiscopal.

Après avoir étudié, au cours de cette partie de notre ouvrage, la seigneurie proprement dite et les événements qui ont marqué l'époque déjà ancienne du régime féodal à Nicolet, il nous a semblé utile de donner un précis des principaux événements qui se sont déroulés sur ce territoire même, mais considéré au point de vue religieux. Ce sera un compendium du deuxième volume de cet ouvrage, dans lequel sera traitée l'histoire de Nicolet en tant que paroisse. L'âge avancé et une santé défaillante nous font craindre de ne pouvoir compléter cette deuxième partie, qui peut rester inachevée. Pour obvier à cette lacune possible, nous donnerons au moins une liste chronologique des faits que nous nous proposons de raconter plus longuement dans le second volume.

1.—Les églises de Nicolet.

La magnifique cathédrale, dont s'enorgueillissent aujourd'hui à juste titre la ville et le diocèse de Nicolet, remplace cinq autres églises qui se sont élevées sur le sol nicolétain, pendant deux siècles, c'est-à-dire depuis la fondation de cette paroisse, et dont trois ont eu leur tragique histoire.

La première, alors que Nicolet n'était qu'une mission desservie par les RR. PP. Récollets, des Trois-Rivières, n'existait pas encore quand le grand et saint Mgr de Laval vint faire la première visite pastorale, en 1681, sur les bords de la rivière Nicolet, se servant de la très modeste demeure du seigneur Cressé, pour y célébrer les saints mystères et y donner la Confirmation. A cette époque reculée, la grande voirie était chose inconnue chez nous, et le Fondateur de l'Eglise de Québec n'avait d'autre moyen de visiter son immense diocèse que de s'abandonner aux hasards d'une longue et pénible course

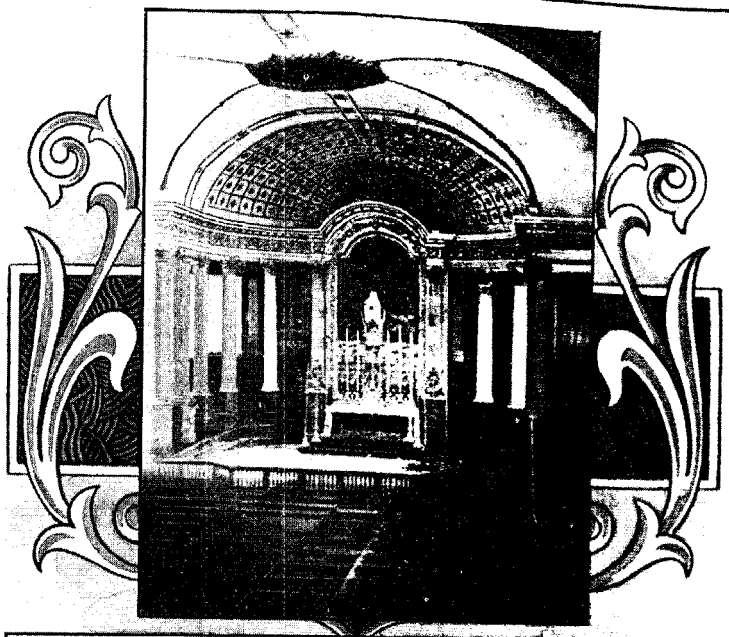
en canot, remontant ainsi fleuves et rivières, pour atteindre les groupes de colons disséminés dans un vaste pays, qui était tout un continent.

PREMIERE EGLISE.—Ce ne fut que vers 1710 (1), ou même un peu plus tard, que fut construite la première église ou chapelle à Nicolet. Elle était de la plus grande simplicité : de bois brut, pièces sur pièces, et couverte de chaume. Elle était située tout près du lieu où l'on voyait naguère l'emplacement de la seconde église, qui était en pierre. Elle renfermait huit bancs de quatre places avec allée au milieu. Ces bancs étaient faits de cales ou madriers équarris à la hache. En 1735, ils avaient rapporté 30 francs pour l'année, en partie payés en peaux de martres et de fouines.

DEUXIEME EGLISE.—Vers 1730, cette très modeste chapelle ne suffisait plus au groupe des paroissiens devenu plus nombreux, puisqu'en 1734 fut posée la première pierre d'une nouvelle église, qui méritait bien de porter ce nom. La première grand'messe y fut chantée, le 15 juillet 1740, par Messire Miniac, vicaire général. Cette église, située à côté de la petite chapelle qui faisait face à la rivière, regardait, elle, le haut de la rivière. Toutes deux avaient été placées à quelques cents pieds de la rivière, sur la rive gauche, à peu près douze arpents plus bas que l'endroit choisi en 1780 pour y bâtir la troisième église—si la petite chapelle peut compter pour une. De la hauteur qu'elles occupaient, on avait vue sur le fleuve Saint-Laurent et sur la rivière Nicolet, jusqu'à l'Ile à la Fourche. A quelques pas plus haut et en arrière d'une pointe de terre, la rivière forme une petite anse dont la côte est peu élevée, mais gagne en hauteur à mesure qu'on s'éloigne du rivage. C'est là que les paroissiens mettaient à l'abri leurs canots, car on se

(1) D'après **l'Histoire des Ursulines des Trois-Rivières**, elle a été bâtie en 1710. La première mention de la chapelle a lieu le 14 juin 1714, au mariage de Michel Jutra et de M.-Ursule Pinard.

La carte cadastrale de M. de Catalogne ,commencée en 1709, en indique l'emplacement. Nicolet avait été desservi, de 1673 à 1686, au manoir Cressé, et de 1686 à 1710, à la chapelle de la Baie Saint-Antoine.





3e EGLISE DE NICOLET

servit longtemps de ce moyen de transport, même après l'ouverture des chemins de chaque côté de la rivière. L'anse pouvait abriter une centaine de canots.

TROISIEME EGLISE.—La première église avait duré 30 ans, de 1710 à 1740. Sa sœur cadette alla jusqu'à 44 ans, de 1740 à 1784, alors que fut inaugurée la troisième plus grande et plus convenable pour une paroisse qui prenait des développements.

Mais, cette fois, on changea de site et pour le mieux choisissant entre la Pointe aux Pins et la Pointe aux Chênes, sur la rive droite de la rivière, l'endroit où se sont succédé les autres églises qui ont remplacé cette troisième, autour de laquelle sont venues se grouper les institutions religieuses dont Nicolet s'honore.

En 1806, Mgr Plessis, fondateur du Séminaire de Nicolet, avait choisi un homme distingué par sa science, sa prudence, son zèle sacerdotal, non moins que par son grand amour pour la beauté du lieu saint, pour être en même temps curé de Nicolet et supérieur de son Séminaire : nous avons nommé le vénérable abbé Raimbault, qui occupa ces charges pendant 35 ans.

On peut dire sans exagération—nous citons la chronique du temps—qu'il travailla constamment, pendant sa longue carrière, à réparer, agrandir, embellir son église, qu'il orna de beaux tableaux et enrichit d'un excellent orgue. Il en fit une des plus belles églises du temps, au moins pour l'intérieur, tellement que Mgr Plessis se plaisait à la décorer du titre de "basilique". Elle coûta au vénérable curé bien des inquiétudes et des chagrins, cette église, pour demeurer debout et durer 90 ans. Vers 1820, par exemple, M. Raimbault avait fait ajouter à son église un portique et deux tours latérales, avec dômes pour clochers. Il en résulta un grave inconvénient à cause du peu de solidité du terrain ; ces deux tours menacèrent d'entraîner tout l'édifice à une destruction complète, en lézardant les murs des longs pans, déjà assez peu solides.

Au commencement de 1812, Mgr Plessis en exprimait ses craintes au curé : "Ma prédilection pour vos paroissiens leur est connue, ainsi qu'à vous. J'avais

dessein de leur accorder, par préférence, la vue d'une belle cérémonie, le printemps prochain ; c'était la consécration de Mgr Provencher, le premier évêque du N. O. et le premier élève de son cher Séminaire de Nicolet. mais l'état où j'ai trouvé leur église, lors de mon dernier voyage, m'a fait reculer d'effroi. Quel reproche, me suis-je dit, n'aurais-je pas à me faire si, dans une occasion solennelle qui nécessairement réunirait un très grand nombre de personnes, il arrivait quelque accident fâcheux, tel que la chute d'une église où l'on aurait entrepris de l'exécuter ! Or, cette chute est à craindre, mon cher curé, de la part de l'église de Nicolet."

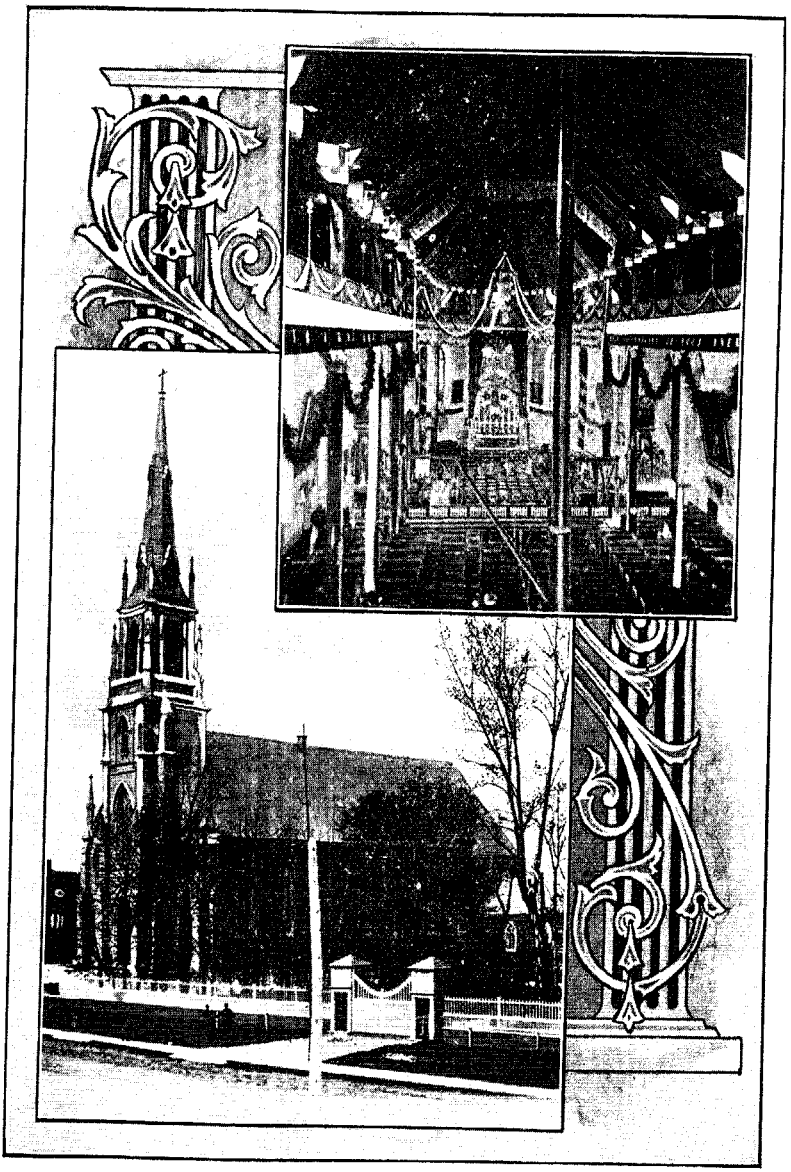
En conséquence de ce pressant avertissement, les tours furent abaissées, conservant toutefois leurs dômes, les murs réparés, et l'église dura encore 50 ans. Mais la belle cérémonie que Mgr Plessis avait eu l'intention de mettre sous les yeux des Nicolétains eut lieu aux Trois-Rivières, dans l'ancienne église paroissiale, cette précieuse relique de nos vieux monuments religieux, que le feu a fait disparaître, en 1908.

Cette troisième église de Nicolet eut donc ses beaux jours, mais aussi ses jours de tristesse. Ce ne fut pas sans regret qu'on la vit faire place à une quatrième qui fut bénite le 2 février 1873.

QUATRIEME EGLISE.—Celle-ci, d'un extérieur imposant et qui promettait d'être une des plus belles églises du pays, ne fut pas longtemps l'orgueil de Nicolet. Elle commença à jouer de malheur, dès ses premiers jours, pour continuer tout le temps de son existence le rôle tragique qui paraissait être son sort et qui finit par l'incendie, en 1906.

Le premier accident à déplorer fut la chute de son beau clocher et de la flèche qui le terminait (1), avant même que l'ouvrage fût terminé. Clocher et flèche s'abattirent, par un coup de vent violent, sur le faîte de

(1) On tenta de relever le clocher abattu, mais une deuxième chute plus désastreuse que la première enleva tout espoir de le rétablir suivant le plan projeté. Ce désastre fut le coup de mort de l'abbé Louis-Théophile Fortier, curé de la paroisse qui expira quelques semaines après l'accident, le 27 mars 1874.



4e EGLISE DE NICOLET

l'église, la croix venant se suspendre dans la couverture au-dessus de l'autel. La relique de la vraie croix, qui s'en était détachée, vint se reposer sur l'autel même.

Cette malheureuse église demeura ainsi veuve de son clocher, car plusieurs années après, ce clocher qu'on avait alors tenté de refaire dut être supprimé, à cause du portail qui menaçait de s'écrouler. Dans son état misérable, avec son frontispice en planches, son intérieur inachevé, ses murs sans enduit, ses colonnes brutes, elle continua pourtant de servir au culte et devint même cathédrale en 1885, jusqu'à ce que l'incendie la détruisît, en 1906, avec les beaux tableaux dont elle avait hérité de la précédente.

CINQUIEME EGLISE.—La cinquième église, destinée à remplacer celle dont nous venons de rappeler l'histoire, eut encore un sort plus malheureux. Elevée à grands frais par le premier évêque de Nicolet, Mgr Elphège Gravel, de vénérée mémoire, elle s'écroula le 3 avril 1899, alors que l'extérieur était à peine terminé, par suite d'un vice de construction qui avait échappé à ceux sur qui pesait la responsabilité des travaux. Ce fut une perte lourde, totale, qui causa un profond chagrin au vénérable évêque, déjà atteint par une grave maladie. Toutefois il résolut de recommencer la construction de sa cathédrale ; mais, se sentant trop affaibli pour exécuter lui-même cette entreprise digne de son admirable résignation et de sa confiance en Dieu, il songea à se donner un coadjuteur et un successeur capable de la réaliser.

Le succès qu'il ne lui a pas été donné de voir avant de descendre dans la tombe, a fait la consolation et la meilleure gloire de son successeur, Mgr J.-S.-Hermann Brunault, mais il a fallu que l'épreuve l'atteignit, lui aussi, avant qu'il pût saluer le jour du triomphe.

SIXIEME EGLISE.—Plein de courage et de confiance en la Providence, assuré de la bonne volonté de son clergé et de ses diocésains, Mgr Brunault se mit à l'œuvre pour reconstruire l'évêché et la cathédrale. Tout allait pour le mieux, les travaux avançaient rapidement et l'extérieur était presque terminé, quand

l'incendie du 21 juin 1906 vint réduire en cendres, après la vieille cathédrale où il avait éclaté d'abord, la nouvelle toute voisine, le couvent des Sœurs de l'Assomption et la magnifique chapelle des Noces d'or inaugurée en 1903 seulement. C'était le plus grand désastre qu'eût jamais subi Nicolet.

Le premier évêque de Nicolet avait été admirable de résignation et de courage, lors de l'épreuve qui avait ruiné ses plus chères espérances ; le deuxième évêque ne le fut pas moins, et sans se laisser abattre il se remit à l'œuvre pour ressusciter de ses cendres la nouvelle cathédrale qui venait d'être rasée par le feu. Cette fois, ce fut un triomphe ; le 27 février 1910, on abandonnait la pro-cathédrale qui servait au culte depuis 1906, et la bénédiction solennelle du magnifique temple eut lieu le 13 mai de la même année. Il avait coûté $240,000, l'évêché $70,000. L'établissement épiscopal, enfin achevé, fait honneur au diocèse de Nicolet et surtout à la ville tant de fois éprouvée dans ses monuments religieux.

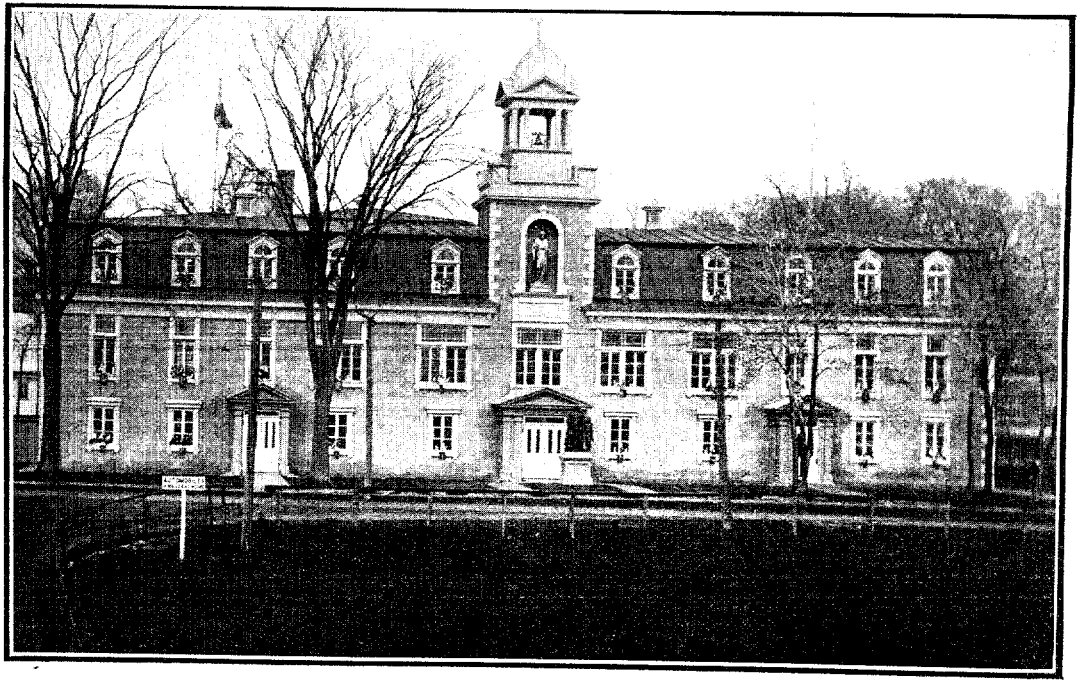
II.—Missionnaires et Curés de Nicolet.

Les cinq églises et la cathédrale, dont nous venons de parler, ont été desservies successivement par les prêtres dont les noms suivent :

MISSIONNAIRES.—De 1701 à 1728, le Père Siméon Dupont, récollet, qui était chargé de tous les établissements du lac Saint-Pierre. Dans l'intervalle, cependant, le Père Quintal y vint exercer son ministère, 1713-14, et le P. Gélase de l'Estage, en 1716.

CURES RESIDANTS (1).—Les RR. PP. Gélase de l'Estage, 1729 ;—Louis-Hyacinthe Dumesny, 1729-31; MM. Joseph Cardin, 1732-50 ;—Louis-Marie-Ferdinand Brassard, 1750-1800 ;—Alexis Durocher, 1800-1806 ; Jean Raimbault, 1806-1841 ;—Joseph-Onésime Lepro-

(1) Les RR. PP. de l'Estage et Dumesny, et M. Cardin, bien que résidant à Nicolet, portaient le titre de missionnaire. M. Brassard signait aussi : curé-missionnaire.



ACADEMIE COMMERCIALE

hon, 1841-1844 ;—Louis-Théophile Fortier, 1844-1874 ; Célestin-Zéphirin Rousseau, 1874-1877;—Philippe-Hippolyte Suzor, 1877-1885.

Depuis l'érection du diocèse, par bref pontifical du 10 juillet 1885 : Mgr Elphège Gravel, 1er évêque de Nicolet, 1885-1904 ;—Mgr J.-S.-Hermann Brunault, depuis 1904.

CURES D'OFFICE.—MM. P.-H. Suzor, 1885-87 ; Omer Manseau, 1887-88 ;—P.-H. Suzor, 1888-89 ;—Majorique Marchand, 1889-90 ;—Antonio Gouin, 1890-98 ; Lucien Lavallée, 1898-1919 ;—Antonio Gouin, 1919-20 ; Séverin Poirier, 1920-24 ;—Lucien Hébert, depuis juin 1924.

III.—Les Institutions religieuses.

La plus ancienne est le SEMINAIRE, dont nous avons donné une notice historique au paragraphe premier du chapitre XIII. Nous ajoutons ici un aperçu sommaire de la fondation et des développements des autres institutions religieuses de Nicolet, en suivant l'ordre chronologique.

ACADEMIE COMMERCIALE.—L'Académie Commerciale de Nicolet, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, ne fait que poursuivre sur un plus haut pied le but primitif de cette institution fondée en 1801. Le curé Louis-Marie Brassard léguait par testament sa maison et les fonds nécessaires à l'entretien d'une école, où l'on enseignerait la lecture, l'écriture, les principales règles de l'arithmétique, et surtout le catéchisme au moins deux fois par semaine. Cette école devait être transformée en collège classique, dès 1803.

En 1815, le local étant devenu insuffisant pour le nombre croissant des élèves, Mgr Plessis fit annexer une aile en arrière du corps principal, pour y tenir les classes. L'édifice ainsi agrandi servit de collège jusqu'à l'ouverture de celui qui subsiste encore aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'au 12 octobre 1831. Mais alors il changea de destination. On le partagea en plusieurs logements, qui furent occupés par des locataires jusqu'en

1887, époque où il reprit sa destination première d'institution d'enseignement. Mgr Gravel, en effet, venait d'en donner la jouissance aux chers Frères des Ecoles Chrétiennes pour leur permettre d'y ouvrir une académie commerciale.

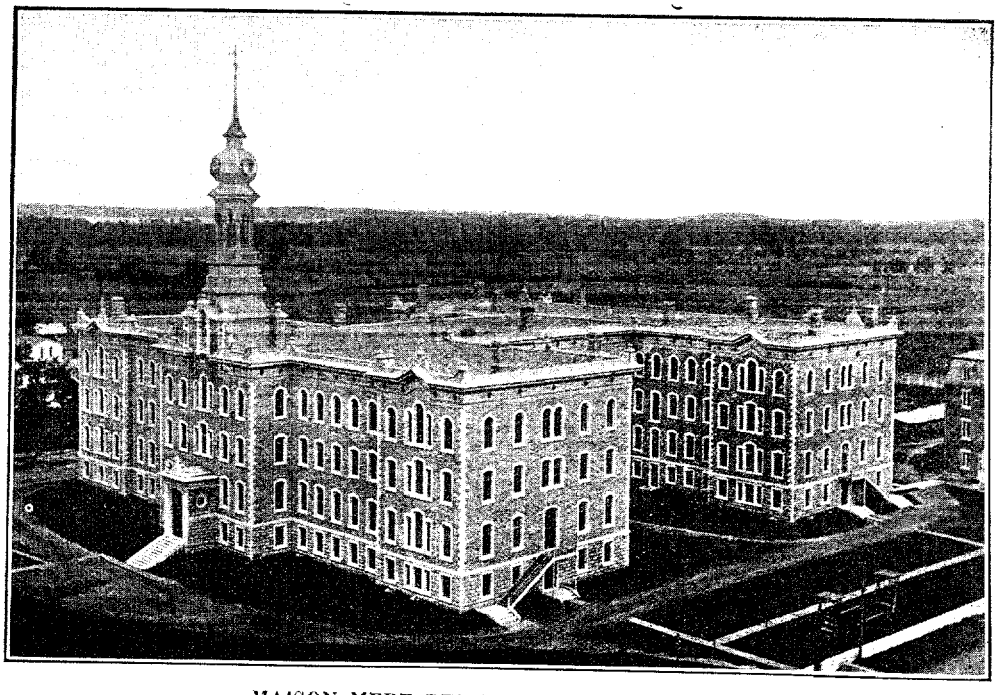
On restaura l'établissement, et l'institution nouvelle prospéra jusqu'en 1920. A cette date, les religieux étaient au nombre de dix et donnaient l'instruction à près de trois cents élèves. Malheureusement le mauvais état de la bâtisse força les Frères à se retirer. Mais leur absence fut de courte durée, car la commission scolaire commença, dès les premiers mois de 1921, des réparations urgentes et qui firent de l'école un édifice scolaire très confortable. Elles avaient coûté $40,000, mais à ce prix on avait pu conserver, en le restaurant, un de ces monuments historiques devenus si rares aujourd'hui.

L'école ainsi rajeunie rouvrit ses portes aux Frères des Ecoles Chrétiennes, le 12 septembre 1921, et compta bientôt cinq classes. L'évêché de Nicolet, auquel appartenait l'immeuble, l'a cédé à la Commission scolaire pour y faire donner l'instruction primaire aux enfants de la ville.

Les directeurs de l'Ecole ont été, depuis 1887 : les FF. Sigebert, 1887-91 ;—Régis, 1891-1914 ;—Antoine, 1917-1920 ;—Sigismond, depuis 1921.

LES SŒURS DE L'ASSOMPTION DE LA S. V.— Cette congrégation a pris naissance à Saint-Grégoire le Grand, dans une humble école de village transformée en couvent, le 8 septembre 1853. Son érection canonique date du 17 août 1856, jour où le premier évêque des Trois-Rivières, Mgr Thomas Cooke, reçut les vœux de religion des quatre fondatrices, toutes enfants de la paroisse : Sœur de l'Assomption, née Léocadie Bourgeois, Sœur de Jésus, née Julie Héon, Sœur Sainte-Marie, née Mathilde Leduc, et Sœur Saint-Joseph, née Hedwige Buisson.

En 1872, la maison mère et le noviciat furent transférés de Saint-Grégoire à Nicolet, dont le curé était alors le révérend messire L.-T. Fortier. Deux prêtres du



MAISON MERE DES SS. DE L'ASSOMPTION

séminaire, M. l'abbé Isaac Gélinas et M. l'abbé Thomas Caron se dévouèrent dès lors et pendant de longues années à son bien spirituel, le premier comme aumônier, le second comme supérieur.

La maison mère construite en 1888 et la chapelle achevée en 1903 furent complètement détruites par l'incendie du 21 juin 1906, qui réduisit également en cendres l'ancienne cathédrale de Nicolet et une grande partie de la nouvelle alors en construction. Deux ans plus tard, le désastre était réparé : les Sœurs entraient dans leur nouvelle maison mère, plus considérable que la première, puisque l'Ecole normale fondée cette année même (1908) y avait ses cours à côté du pensionnat de plus en plus nombreux.

Cependant, l'insuffisance du local fit songer à une nouvelle construction, et l'Ecole normale devint une institution spéciale, en 1918. Le nouvel édifice, bâti non loin de l'hôtel de ville, subit à son tour l'épreuve du feu. Le 22 mars 1920, l'œuvre qui avait exigé de lourds sacrifices pécunières était ruinée elle aussi, et les élèves devaient revenir à la maison mère reprendre les cours qu'elles occupaient avant 1918. L'Ecole normale a été relevée depuis, mais on n'a pu terminer l'intérieur, à cause de la construction toute récente d'une annexe assez importante à la maison mère actuelle.

La congrégation, qui compte aujourd'hui (1923) soixante-dix ans d'existence, voit s'achever le premier millier de ses membres, dont 791 forment la communauté actuell.e Des 70 établissements où 17,000 enfants environ reçoivent leur éducation, 13 sont maintenant en activité aux Etats-Unis, 6 dans les provinces de l'Ouest, dont 3 chez les Indiens, 5 dans la province d'Ontario et 46 dans celle de Québec, parmi lesquelles 28 appartiennent au diocèse de Nicolet.

L'HOTEL-DIEU.—L'Hôtel-Dieu fut fondé le 18 août 1886. Les premières religieuses furent quatre Sœurs venues de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe : les Sœurs Youville, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Eusèbe et du Sacré-Cœur. Les œuvres des religieuses sont le soin des pau-

vres, des malades et des orphelins, la visite et la veille des malades à domicile, dans la ville et dans la paroisse.

L'Hôtel-Dieu de Nicolet compte aujourd'hui 196 religieuses professes et une quarantaine de novices et postulantes. Les pauvres sont au nombre d'environ 300, dont 165 orphelins et orphelines. Plus de 3,000 pauvres et orphelins ont trouvé asile dans cette maison depuis la fondation.

En 1893, sept années à peine après la fondation, on faisait appel au dévouement de ce petit groupe de filles de la Vénérable Mère d'Youville, pour aller fonder un hôpital dans l'Alberta, sur une réserve indienne appelée Réserve des Gens du Sang. Quelques années après, deux écoles étaient aussi fondées dans la même province pour donner l'instruction aux enfants sauvages.

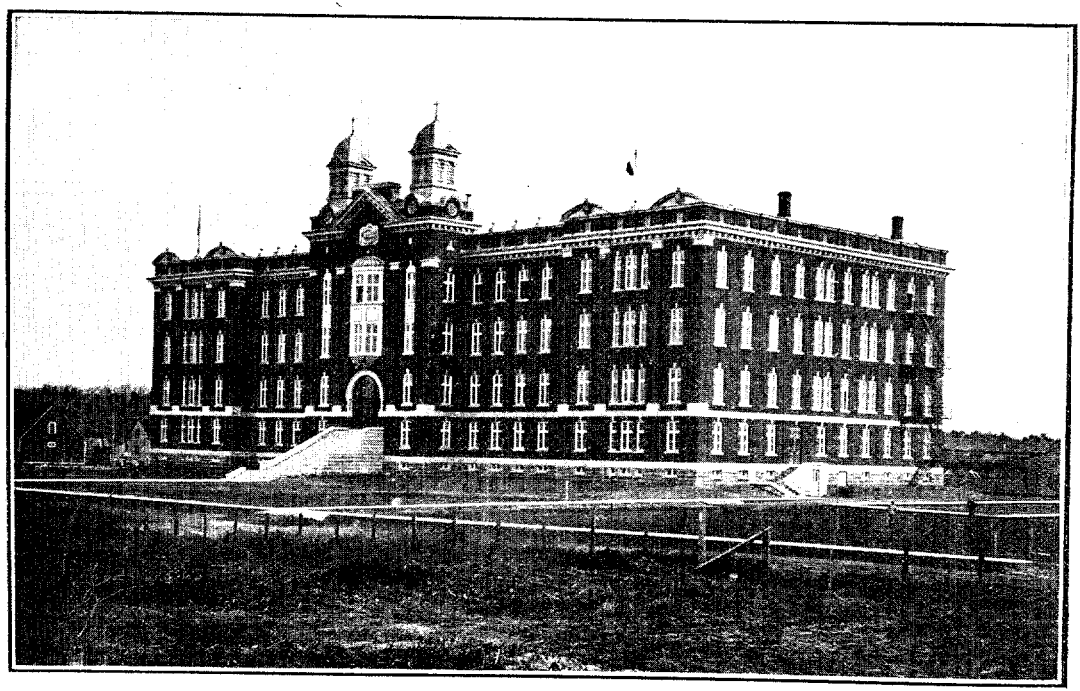
L'Institut compte aujourd'hui neuf missions. Outre les trois ci-dessus nommées, ce sont : la Métairie Saint-Joseph, à Nicolet, ferme magnifique dont l'Hôtel-Dieu fit l'acquisition en mai 1895 (1) ; un hospice à Saint Célestin, où les Sœurs ont une chapelle appelée "Tour des Martyrs", contenant plus de 7,000 reliques ; un hôpital à Drummondville ; un hôpital et un orphelinat à La Tuque, dans le diocèse d'Haileybury, et enfin la mission de l'évêché à Nicolet.

En 1903, l'Hôtel-Dieu ayant dû s'agrandir de deux nouvelles ailes, une partie de la nouvelle construction, appelée Hospice Notre-Dame, fut aménagée pour recevoir les prêtres malades où retirés du saint ministère.

MONASTERE DU PRECIEUX-SANG.—La communauté des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang a été fondée à Saint-Hyacinthe, en 1861, par Mgr Joseph Larocque et la révérende Mère Catherine-Aurélie du Précieux-Sang (Aurélie Caouette), décédée en 1905. Elle a pour but la vie contemplative.

---

(1) Le gentil cottage existant sur cette ferme était, en 1921, la propriété du lieutenant Thomas Trigge gendre du seigneur Chandler, qui y passait la belle saison. Après le décès de Chandler, Trigge le vendit au ministre anglican Chamberland et ce dernier le céda quelques années plus tard à M. Francis McCaffrey, qui s'en dessaisit en faveur des Sœurs de l'Hôtel-Dieu, en 1895.



ECOLE NORMALE DE NICOLET

Introduite à Nicolet, en 1896, par Mgr Gravel dans une modeste demeure transformée en monastère, la communauté est entrée, le 3 mai 1909, dans le nouveau monastère qui domine aujourd'hui l'est de la ville.

Les premières religieuses venues à Nicolet, en 1896, étaient : Mère Saint-Stanislas Kostka, née Héloise Barbeau, supérieure de la petite famille religieuse ;—Sœur Marie-des-Cinq-Plaies, née Eugénie Ranger, son Assistante;—puis Sœur Marie de la Croix, Marie de Lanaudière-McConville ;— Sœur Marie de la Rédemption, Vitaline Barbeau ;—Sœur Marie de l'Eucharistie, Maria Larocque ;—une novice, Sœur Agnès de Jésus, Marie-Louise Saint-Germain ;—deux tourières, Sœur Marie-Angela, Emérisa Gravel et Sœur Marie-Louise, Marie-Louise Lafleur.

De 1896 à 1923, la communauté a été gouvernée par quatre supérieures générales : Mère Saint-Stanislas Kostka, 1896-1906 ;—Mère Marie des Cinq Plaies, 1906-1916 ;—Mère Saint-Stanislas, de nouveau, 1916-1921 ; et depuis 1921, Mère Marie de l'Immaculée-Conception, Anna Letendre.

Le personnel actuel de la communauté se compose de 26 sœurs choristes, de 11 sœurs converses, de 8 sœurs tourières, et au noviciat, deux postulantes choristes.

LES PETITES SŒURS DE LA SAINTE FAMILLE. Cet institut doit son origine à Sœur Marie-Léonie, née Marie-Virginie-Alodie Paradis, qui sous l'inspiration du Père Lefebvre, de la Congrégation de Sainte-Croix, en jeta les premières assises au collège de Memramcook, N. B., le 5 octobre 1874.

Cette communauté est exclusivement destinée au service temporel des maisons d'éducation et autres placées sous la direction du clergé. Elle se consacre aux multiples travaux du ménage, et elle se recrute surtout parmi les laborieuses et chrétiennes familles des campagnes.

Du collège de Memramcook, berceau de la communauté, le noviciat et la maison mère étaient, en 1895, transportés à Sherbrooke où les appelait Mgr Larocque

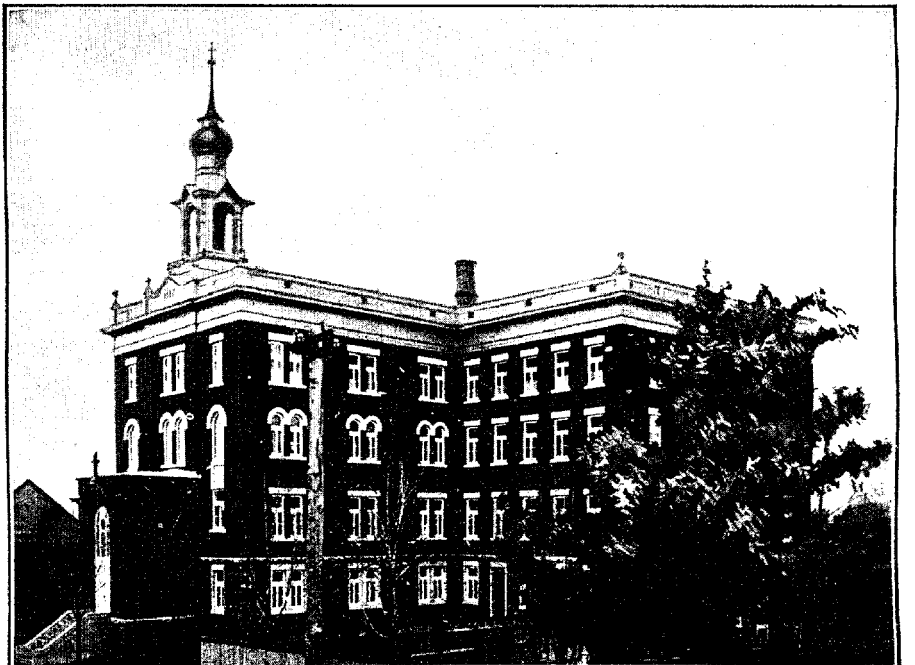
qui, le 26 janvier 1896, donnait à l'institut l'érection canonique et assurait ainsi la stabilité de l'œuvre de Sœur Marie-Léonie. La communauté comptait à cette époque une centaine de religieuses.

Les Sœurs de la Sainte Famille ne tardèrent pas à se répandre dans le pays. Le 16 août 1898, elles s'installaient au séminaire de Nicolet, où la corporation fit construire à leur usage une annexe très confortable, comprenant une chapelle, une salle de communauté, et toutes les pièces indispensables à une communauté bien organisée.

La congrégation compte aujourd'hui (1923) 716 sœurs professes, 62 novices et 18 postulantes, réparties dans les 46 maisons fondées jusqu'ici.

A Nicolet, la supérieure actuelle est Sœur Marie des Séraphins.

***



MONASTERE DU PRECIEUX SANG

APPENDICE

I.—Les Députés de Nicolet. (1)

Avant 1829, le comté de Nicolet était enclavé dans l'immense division électorale de Buckingham, qui comprenait les comtés actuels de Drummond, d'Arthabaska, de Nicolet, de Lotbinière, de Sherbrooke et de Mégantic, c'est-à-dire à peu près tout le territoire de la rive sud du Saint-Laurent, depuis Lévis jusqu'à Sorel.

De 1792 à 1830, le comté de Buckingham avait le droit d'élire deux députés, d'après le **Guide parlementaire** de M. Joseph Desjardins. Voici, par ordre chronologique, la liste complète de ces députés :

De 1792 à 1796, A. Juchereau-Duchesnay et Joseph-Marie de Tonnancour.

De 1796 à 1800, John Craigie et George-Walter Alsopp.

De 1800 à 1804, John Craigie et Louis Gouin.

De 1804 à 1808, Louis Proulx et François Legendre.

De 1808 à 1814, Jean-Baptiste Hébert et Louis Legendre (un an seulement), puis François Legendre, les cinq autres années.

De 1814 à 1820, François Bellet—James Stuart, Louis Bourdages, un an, Joseph Badeaux, 1816-1820.

De 1820 à 1830, Louis Bourdages et Jean-Baptiste Proulx.

Après sa formation, en 1829, le comté de Nicolet eut droit à l'élection de deux députés jusqu'en 1838. Ce furent :

MM. Jean-Baptiste Proulx, de 1830 à 1838, Louis Bourdages, de 1830 à 1835, remplacé par Jean-Baptiste Hébert, de 1835 à 1838.

---

(1) Nous devons cette liste et les suivantes à l'obligeance de M. l'avocat W. Camirand.

La tourmente de 1837-38 jeta le désarroi dans les rouages administratifs, fit suspendre la Constitution de 1791, aussitôt remplacée par un conseil spécial qui devait à son tour faire place à l'Acte d'Union de 1841 et ramener la paix. De 1841 à 1854, l'étendue du comté de Nicolet resta la même qu'en 1829, mais n'envoya plus qu'un député :

MM. Augustin-Norbert Morin, 1841 à 1842; Louis-Michel Viger, 1842 à 1844 ; Antoine-Prosper Méthot, 1844 à 1847 ; Thomas Fortier, 1848 à 1854.

De 1854 à 1867, le comté de Nicolet fut à peu près le même que de 1841 à 1854, avec en plus une portion détachée de Drummond, en 1853, et le canton d'Aston détaché d'Arthabaska, en 1862. Nos députés pour cette époque sont : MM. Thomas Fortier, 1854 à 1857 ; Joseph Gaudet, 1858 à 1867.

Enfin, depuis la Confédération : MM. Joseph Gaudet, 1867-1871 ; F.-X.-O. Méthot, 1871-1876 ; Charles-Edouard Houde, 1876-1883 ; Louis-T. Dorais, 1883-1888 ; Henri-B. Tourigny, 1888-1890 ; Joseph-Victor Monfette, 1890-1891 ; l'honorable Louis Beaubien, 1892-1897 ; Georges Ball, 1897-1900 ; l'honorable E.-J. Flynn, 1900-1904 ; Alfred Marchildon, 1904-1907 ; l'honorable Charles Devlin, 1906-1907 ; J.-A. Turcotte, 1907-1911 ; J.-A. Savoie, depuis 1917.

DEPUTES AUX COMMUNES DU CANADA.—MM. Joseph Gaudet, 1867-1877 ; F.-X.-O. Méthot, 1877-1884; Athanase Gaudet, 1884-1888 ; Fabien Boisvert, 1888-1891 ; Joseph-Hector Leduc, 1891-1896 ; Georges Ball, 1900-1904 ; Rodolphe Lemieux, 1904-1906 ; l'honorable Charles Devlin, 1906-1907 ; J.-A. Turcotte, 1907-1911 ; Paul-Emile Lamarche, 1911-1916; Arthur Trahan, 1917-1923 ; Joseph Descôteaux, 1923.

*

* *

II.—Titulaires du Conseil Municipal de Nicolet.

MAIRES.—Dr J.-O. Rousseau, 1855-1859 ; Henry-A. Chillas, 1859-1864 ; Charles-Moras Beaubien, 1864 jusqu'à sa mort en 1867 ; Joseph-Ignace Rouillard Lecomte, 1867-1868 ; Télesphore Rousseau, 1868-1870 ; Eusèbe Beaubien, 1870-1872 ; Evariste Lecomte, 1872-1875 ; Denis Dubuc, 1875-1876 ; Zéphirin Trudel, 1876-1879 ; Eusèbe Roy, 1875-1879 ; Sifroi Champagne, 10 janvier 1882 au 2 octobre de la même année; Zéphirin Trudel, 1882-1885 ; François Manseau, 1885-1888 ; Abraham Beaulac, 1888-1889 ; François Manseau, 1889-1893 ; Sévère Goudreault, 1893-1910 ; Fortunat Proulx, 1910-1915 ; Théophile Roy, 1915-1916 ; Fortunat Proulx, 1916-1917 ; Pierre Roy, 1917-1921 ; François Manseau, depuis 1921.

SECRETAIRES-TRESORIERS.—Le notaire Georges David, 1855 à 1887 ; l'avocat B. Guillet, 1887 à 1899 ; le notaire Honoré Dufresne, 1899 à 1908 ; le notaire J.-C.-H. Laflamme, 1908 à 1909 ; le notaire J.-O. Courchesne, 1909 à 1916 ; le notaire Henri Dufresne, depuis 1916.

CONSEILLERS.—Ont été élus à la charge de conseillers municipaux, depuis le 31 juillet 1855, MM. Joseph Ovide Rousseau, Edouard-Léopold Cressé, Jean Beaubien, Joseph Beaulac-Lampron, Octave Bellerose, Louis Beaubien, Louis-François Pinard.

En 1856, M. Moïse Désilets est élu en remplacement de M. Octave Bellerose.

En 1858, réélection des conseillers déjà nommés avec en plus M. Jean Paré.

En 1859, MM. Augustin Dubuc, Yves Proulx, J.-Ignace Rouillard-Lecomte, François Rousseau, Joseph Cressé, Antoine-Clément Guévin, Henry-A. Chillas.

En 1862, MM. Charles-Moras Beaubien, Henry-A. Chillas, Joseph Therrien, Jean Therrien, Abraham Beaulac, François Duguay, Anselme Proulx.

En 1864, MM. Charles-Moras Beaubien, Isaïe Désilets, Joseph Désilets fils, Eusèbe Beaubien, Abraham Beaulac, Joseph Deshaies Saint-Cyr, Narcisse Hubert.

En 1866, MM. Charles-Moras Beaubien, Alfred Jannery, Jean-Noël Pinard, Noël-Etienne Dubuc, Pierre Blondin, Moïse Lafond, Joseph Proulx.

En 1868, MM. Télesphore Rousseau, Pierre Cressé, Jean-Baptiste Goudreault, Eusèbe Brassard, Edouard Levasseur, Antoine-T. Provencher, Joseph Lafond, fils de Louis.

En 1870, MM. Télesphore Rousseau, Eusèbe Beaubien, Philippe de Néri Brassard, Antoine Lemire, Louis Beaubien, Eusèbe Roy, Cléophas Geoffroy.

En 1872, MM. Narcisse Trahan, Evariste Lecomte, Philippe de Néri Brassard, Joseph Cressé, Moïse Lafond, François Roy fils, Denis Dubuc.

En 1875, MM. Louis-Pascal Bourguignon, Narcisse Hubert, Alexandre Duguay, Zéphirin Trudel, Paul Pelletier, Denis Dubuc, Edmond Proulx.

En 1876, MM. Zéphirin Trudel, Eusèbe Roy. En 1877, MM. Philippe Fleurent, Isaïe Désilets, Louis-Pascal Bourguignon, Hercule Charest.

En 1878, MM. Israël Lampron, Narcisse Hubert, Théophile Beaudouin.

En 1879, MM. Damase Dubuc, Zéphirin Trudel, Eusèbe Roy.

En 1880, MM. Jean-Baptiste Morrissette, Hercule Charest, Philippe Fleurent.

En 1881, MM. Israël Lampron, Eusèbe Proulx, Léon Pelletier.

En 1883, MM. Joseph Beaulac, Lampron Lacharité père, Abraham Beaulac.

En 1884, MM. Théophile Rousseau, François Manseau, Philippe de Néri Brassard. (Réélus en 1887)

En 1885, MM. Damase Dubuc, Camille Duval. En 1886, mêmes conseillers qu'en 1883.

En 1888, MM. Roch Proulx, Denis Dubuc. En 1889, MM. Sévère Goudreault, Antoine Lemire.

En 1890, MM. François Manseau, Philippe de Néri Brassard, Henry Trudel.

En 1891, MM. Pierre Provencher, Oscar Beaulaurier. En 1892, MM. Sévère Goudreault, Omer Proulx.

En 1893, MM. Henry Trudel, Ernest O'Shaughnessey, Octave Hamel.

En 1894, MM. Eugène Désilets, Charles Dubuc. En 1895, MM. Sévère Goudreault, Napoléon Marcotte.

En 1896, MM. Hubert Lampron, Gédéon Beauchemin, Philippe Brassard.

En 1897 et 1898, MM. Pierre Roy, Omer Noël, Sévère Goudreault, Anthime Pinard.

En 1899, MM. Philippe Brassard, Gédéon Beauchemin, Edouard Duguay.

En 1900 et 1901, MM. Pierre Roy, Jean-Baptiste Provencher, Sévère Goudreault, Stanislas Lauzière.

Depuis 1902, ont été élus tour à tour MM. Louis-Yves Proulx, Louis Hamel, Israël Vincent, Omer Saint-Cyr, Napoléon Trudel, Trefflé Pinard, Eugène Proulx, Abraham Beaulac fils, Philippe Rousseau, Zacharie Lafond, Ubald Côté, Séverin Duval, Omer Beaulac, Fortunat Proulx, Achille Proulx, J.-B. Bellerose, Evariste Dubuc, Théophile Roy, Elie Lemire, J.-B. Duguay, Philippe Nourry, Alfred Cecil, Omer Lampron, Noël Proulx, J.-B. Provencher, Basile Beaulac, Euclide Champagne, Ernest Duval, Pierre Lamy, Georges Fleurent, Emile Proulx, Donat Proulx, Ludger Côté, Stanislas Clément, Nazaire Lemire, Emile Guévin, Denis Proulx, Henri Pellerin, Albert Manseau, Samuel Cartier, Willie Trudel.

*

* *

III.—Membres du Conseil de Ville.

MAIRES DE LA VILLE.—Depuis 1873, les maires de la ville ont été successivement : M. le docteur Désaulniers, 1873-1875 ; MM. Petrus Désilets, 1875-1877 ; Théophile Saint-Laurent, 1877-1885 ; Georges Ball,

1885-1893, puis de 1895 à 1907, c'est-à-dire en tout 20 ans ; F.-H. Saint-Germain, 1893-1895 ; John O'Shaughnessey, 1907-1909 ; Louis-J. Caron, 1909 à nos jours.

ECHEVINS.—1873, MM. A.-P. Cressé, Francis Mc Caffrey, Henry Chillas, Alfred Jannery, Théophile Saint-Laurent, Théophile Therrien.—1875, MM. Eusèbe Beaubien, Thomas Trudel, A.-P. Cressé, O. Rochette, Th. Saint-Laurent, Gonzague Duval.—1877, MM. Michel O'Shaughnessey, Thomas Trudel, O. Rochette, Hilaire Béliveau, G. Duval et Th. Therrien.—1879, MM. Maxime Crépeau, remplaçant M. O'Shaughnessey, les autres comme en 1877.—1881, MM. Maxime Crépeau, A. Lacoursière, P.-A. Papillon, Georges Ball, Cléophas Geoffroy et Th. Therrien.—1883, MM. Th. Therrien, Maxime Crépeau, P.-A. Papillon, Denis Béliveau, Moïse Gouin et Michel Saint-Cyr.—1885, MM. Michel O'Shaughnessey, Th. Therrien, David Bellerose, Narcisse Trahan, Evariste Lecomte et P.-J.-O. Rousseau.—1887, MM. Michel et John O'Shaughnessey, F.-H. Saint-Germain, L.-N.-D. Houde, J.-E. Belcourt et Calixte Bourk.—1889, MM. F.-H. Saint-Germain, L.-N.-D. Houde, J.-E. Belcourt, John O'Shaughnessey, J.-B. Trudel et Norbert Vincent.—1891, MM. John O'Shaughnessey, J.-B. Trudel, J.-E. Lewis, Appollinaire Laflamme, N. Vincent et Télesphore Provencher.—1893, MM. J. O'Shaughnessey, Louis Caron, Charles Giroux, Télesphore Provencher, Charles Lampron et Norbert Vincent.—1895, MM. Norbert Vincent, Th. Saint-Laurent, Ch.-M. Beaubien, Julien Courteau, John O'Shaughnessey, Joseph Boisvert.—1897, les mêmes moins M. Beaubien remplacé par M. Thomas Simard. 1899, MM. Louis Caron, Thomas Simard, Julien Courteau, Alphonse Sévigny, Th. Saint-Laurent et Narcisse Caron.—1901, MM. Thomas Simard, J.-A. Sévigny, Julien Courteau, Narcisse Caron, Alfred Landry, Louis Caron.—1903, MM. Julien Courteau, Thomas Simard, Louis Caron, J.-Narcisse Jutras, Alfred Landry et L.-P.-H. Bourk.—1905, MM. J.-A. Sévigny, Thomas Simard, John O'Shaughnessey, Narcisse Caron, Narcisse Jutras et L.-P.-H. Bourk.—1907, MM. Narcisse Jutras, F.-X. Desfossés, Edouard Marchand, Louis Caron fils, Octave



M. LOUIS-J. CARON,
Maire actuel de la ville de Nicolet

Duperron et L.-P.-H. Bourk.—1909, les mêmes, moins M. Narcisse Jutras, remplacé par M. Joseph Lemay, et M. Louis Caron fils, maire, remplacé par M. Ph. René.

A partir de 1911, en vertu de la nouvelle charte, les échevins élus sont : MM. F.-X. Desfossés, Ovide Courchesne, J.-P. René, Edouard Marchand, Arthur Trahan et Arthur René. M. l'avocat Wilfrid Camirand est alors nommé secrétaire-trésorier, charge qu'il a toujours continué de remplir jusqu'aujourd'hui.—1912, MM. F.-X. Desfossés, Appollinaire Laflamme et Louis Hamel. 1913, MM. J.-O. Courchesne, Arthur Trahan et G.-A. Turcotte.—1914, MM. F.-X. Desfossés, Henri Biron et J.-E. Belcourt, (Réélus en 1916)—1915, MM. Arthur Trahan, J.-O. Courchesne et H.-P. Smith (Réélus en 1917).—1918, MM. J.-E. Belcourt, Henri Biron et Louis Hamel (Réélus en 1920).—1919, MM. J.-O. Courchesne, H.-P. Smith et J.-W. Denis.—1921, MM. J.-W. Denis Joseph Allard et Philippe René (Réélus en 1923).—1922, MM. Noël Côté, Onil Houle et Henri Biron.

*

* *

IV.—Municipalité du comté de Nicolet.

La première organisation municipale du comté de Nicolet a été faite en vertu de la loi 10-11 Victoria, ch. 7, Bas-Canada, 1848. Aux termes de cette loi, le président du conseil portait le titre de maire.

La deuxième organisation s'est faite sous la loi 18 Victoria, ch. 100, 1855. Le président du conseil y est désigné sous le nom de préfet.

MAIRES.—M. Jean-Baptiste Legendre, du 13 mars 1848 au 12 septembre 1853.

M. Wilbrod Demers, de septembre 1853 au 22 août 1855.

PREFETS.—Depuis le 22 août 1855, les préfets du comté de Nicolet ont été les suivants :

M. Joseph Jutras, de 1855 à 1857, puis de 1874 à 1876 (Bécancourt).

M. J.-Ovide Rousseau (Nicolet), de 1857 à 1860.

M. T.-A. Lambert (Bécancourt), de 1860 à 1864.

M. Charles-Moras Beaubien (Nicolet), de mars 1864 à octobre 1867.

M. Antoine Mayrand (Bécancourt), de 1867 à 1870.

M. Charles-Edouard Houde (Saint-Célestin), de 1870 à 1872, puis de 1890 à 1894.

M. H. Tourigny, notaire (Gentilly), de 1872 à 1874.

M. le docteur Archambault (Saint-Pierre), de 1876 à 1894, puis de 1887 à 1889.

M. J.-A. Blondin, notaire à Bécancourt, de 1884 à 1887.

M. Charles Milot (Sainte-Monique), de 1889 à 1890, puis de 1896 à 1899.

M. David Héon (Saint-Wenceslas), de 1894 à 1896.

M. Sévère Goudreault (Nicolet), de 1899 à 1905.

M. J.-H. Perreault (Gentilly), de 1905 à 1906.

M. David Lebrun, notaire à Saint-Wenceslas, de 1906 à 1910.

M. Hyacinthe Deshaies (Saint-Sylvère), de 1910 à 1912.

M. Léon Denoncourt (Sainte-Angèle), de 1912 à 1913.

M. le Docteur A.-E. Dumont (Gentilly), de 1913 à 1915.

M. Zoël Melançon (Saint-Léonard), de 1915 à 1916.

M. Maurice Blondin (Bécancourt), de 1916 à 1919.

M. J.-B. Héon (Saint-Wenceslas), de 1919 à 1923.

M. François Manseau (Nicolet), depuis septembre 1923.

SECRETAIRES-TRESORIERS.—M. le notaire Pepin, de 1848 à 1862 ; M. le notaire Désilets, de Bécancourt, de 1862 à 1896 ; M. le notaire Albert Dumont, de Bécancourt, de 1896 à 1916 ; M. le notaire David Lebrun, de Saint-Wesceslas, de 1916 à 1924, enfin, M. le notaire Romulus Roy, depuis 1924.

Bibliographie

ALEXIS (le T. R. P.).—Histoire de Limoilou.

ARCHIVES DU CANADA.—Archives coloniales.
Jugements et délibérations du Conseil Souverain.

BEAUBIEN (Charles-P.).—Le Sault-au-Récollet.

CARON (Mgr N.).—Histoire d'Yamachiche.

CASGRAIN (l'abbé H.-R.).—Pèlerinage au pays d'Evangéline.

CHAPAIS (Thomas).—Jean Talon.

DESAULNIERS (Frs-L.).—Les vieilles familles d'Yamachiche.
Recherches généalogiques.

DESJARDINS (Joseph).—Guide parlementaire.

DOLLIER DE CASSON.—Histoire du Montréal.

DOUTRE et LAREAU.—Histoire générale du droit canadien.

DOUVILLE (Mgr J.-A.-Irénée).—Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet.

FERLAND (l'abbé).—Histoire du Canada.

FRECHETTE (Louis).—Poésies : Le pionnier de Nicolet.
Les pins de Nicolet.

GARNEAU.—Histoire du Canada.

GASPE (P.-A. de).—Les Anciens Canadiens.

RICHARD(Mgr Louis).—Les Acadiens du district des Trois-Rivières.

ROY (P.-G.).—Bulletin des recherches historiques.

SAGARD (le Frère).—Relations sur la Nouvelle-France.

SAINT-AMANT.—Histoire de la paroisse de l'AVENIR.

SALONE (Emile).—La Colonisation de la Nouvelle-France.

SULTE (Benjamin).—Histoire des Canadiens français.
Etude sur Jean Nicolet.
Notes diverses.

TANGUAY (Mgr).—Dictionnaire généalogique.

TASSE (Joseph).—Les Canadiens de l'Ouest.

TOUR (M. de la).—Mémoire sur la vie de Mgr de Laval.

TURCOTTE (L.-P).—Le Canada sous l'Union.

URSULINES DES TROIS-RIVIERES.—Histoire de leur communauté.

Index Analytique

A

Académie commerciale,—ancienne école Brassard, 186 ; historique de l'institution, 369 ; directeurs de l'Académie, 370.

Acadie,—soldats envoyés en Acadie, 32 ; les Français acadiens, 135 ; après la paix d'Utrecht et pendant la guerre de Sept Ans, 135-140.

Acadiens,—la dispersion, 138-140 ; l'exode vers le Canada, 140, 141, 142, 143 ; familles acadiennes établies à Nicolet : Orion dit Champagne, Pître, Boudreau et Gaudet, 141 ; deuxième groupe, 143, 144 ; les frères Hébert, 144-147 ; Acadiens qui ont encore des représentants à Nicolet : les familles Arsenault (l'abbé C.), Béliveau, Bergeron, Bourque, Bourgeois, (M. le supérieur du séminaire), Comeau (l'avocat L.-H.), Goudreau, Hébert, Landry, Leblanc, Lepître, Poirier (M. le Chanoine), Richard, Thibodeau, Trahan (l'hon. Juge Arthur et M. Stephen), 147.

Agriculture,—30, 45, 84 ; d'après le rapport de Bouchette, 192 ; phases diverses, 319.

Alexander (le docteur Calvin),—construit un moulin à scie, 249 ; notice biographique, 284 ; son fils, le docteur Adolphus, père de l'abbé Henri, 284.

Algonquins,—Jean Nicolet chez ces sauvages, 6, 7, 17.

Allard (l'hon. Jules),—visite à Nicolet, 342, 351 ; le nouveau bosquet de pins, 342.

Allumettes (Ile des),—voyage de Jean Nicolet, 6, 10.

Aqueduc,—travaux de l'aqueduc, 340.

Arpentage,—par Adhémar Saint-Martin, 95 ; par François Lajoue, 95, 105, 106 ; par J. McCarthy, 179 ; par Joseph Bouchette, 194.

Arsenault (l'abbé Calixte),—de descendance acadienne, 147 ; archiviste du séminaire, 178, 179.

Artisans canadiens-français,—356, 357.

Assomption (Sœurs de l'),—maison mère et école normale, 341-342 ; historique d el'Institut, 370.

Aveu et dénombrement de la seigneurie de Nicolet (1781), 160, 161, 162.

Avocats,—les premiers à Nicolet, 350 ; (la liste complète des avocats de Nicolet, avec notice biographique, réservée pour le second volume—comme aussi celle des autres hommes publics de Nicolet : notaires, médecins, etc.,) Voir Camirand, Guillet, Trahan.

B

Baby (François),—seigneur de Nicolet, 194, 208-211.—Son père, François, belle carrière, 207-208. Ses enfants : Michel-Guillaume et Alice (Lady Caron), 211 ; sa seigneurie est vendue par le shérif, 213.

Badaux, le notaire J.-B.,—journal de l'invasion américaine (1775), 151, 152, 153, 154.

Badeaux (Joseph),—seigneur de Courval, 232 ; député de Buckingham (Nicolet), 375.

Baie-du-Febvre (La),—d'abord baie Saint-Antoine, 95, 96 ; question des bornes entre la Baie et Nicolet, 105-107, 113, 231 ; population, 113 ; érection de la paroisse, 107-111 ; desserte religieuse de la Baie et de Nicolet, 110, 114. Progrès et développements, 235, 321, 322, 326.

Baie Verte, —ou des Puants, 11, 14, 64.

Ball (Georges),—Commerçant de bois, 252, 253 ; notice biographique, 255 ; notes fournies à l'auteur, 81, 239, 247, 248, 294, 295, 296, 376, 379.

Banc seigneurial,—privilège honorifique, 130, 171, 203 ; refusé au seigneur protestant Chandler, 213-214, 216 ; suppression de ce privilège en 1851, 269, 270, 271.

Banques,—premier comptoir d'escompte, 358 ; banque Ville-Marie, 358. comptoir Lecomte-Beaubien, 358 ; banque Nationale, 359 ; banque d'Hochelaga, 359 ; les gérants, 358-359.

Beaubien, la dynastie,—**Michel Trottier, sieur de Beaubien**, premier seigneur de l'Ile Moras, 71 ; sa famille, 72, 73, 74, 75 ; partage de sa seigneurie 75.
Louis, deuxième seigneur, 75, 76 ; notabilités de cette famille ; le curé de Montmagny, l'abbé Jean-Louis, le docteur Pierre, de Montréal, l'abbé Charles, l'abbé Hippolyte-Eugène, les abbés Ovide et Narcisse, les honorables Joseph-Octave, Louis, et autres,76.
Paul, troisième seigneur, 76 ; mariage avec Claire-Charlotte Durocher, famille de celle-ci, 77 ; il cède sa seigneurie à son fils Jean-Baptiste-Louis, dit Jean-Paul, 78.
Jean-Paul, quatrième seigneur, 79 ; mariage avec M.-Josephte Cressé, 79 ; ses enfants, 80 ; démêlés avec son beau-frère, Luc-Michel Cressé, 220, 239, 249 ; avec Woodward, 249-250.

Beaubien (Moras),—fils de Jean-Paul, administrateur de l'Ile Moras, 80 ; carrière brillante : maire de Nicolet, préfet du comté, 81, 377, 378, 382 ; mort prématurée, 81. La seigneurie passe à la famille Manseau, 81.

Beaubien (Charles, fils de Moras,—hérite de la seigneurie Lozeau, 81, 206 ; banquier, 81, 206, 350 ; le seigneurie passe à ses sœurs, Marie, Caroline, Adélaïde, 82.

Beaubien (le notaire Eusèbe),—244 ; procureur des seigneurs Trigge, 261 ; commissaire civil, 353 ; maire et conseiller de la paroisse, 377, 378, de la ville, 380.

Beauchemin (quai),—au village, 294.

Bécancourt,—fief, 194, 208 ; rivière, 305, 306.

Belcourt (J.-E.),—Grand Chevalier de Colomb, 356 ; échevin, 380, 381.

Bellarmin-Brassard (Pierre),—capitaine de milice, 153, 154.

Bellemare (l'abbé Narcisse),—administrateur du domaine seigneurial Trigge, 275.

Biron (Henri-N.),—fondateur Compagnie de Construction, 301, 324, 336 ; échevin, 381.

Blacklock & Ball,—moulin à scie, 247.

Bois, commerce de,—245-253, 255, 291, 295, 299, 358.

Bois des Acadiens,—134, 144.

Boishébert, compagnie de—protège la fuite des Acadiens, 141, 142.

Boisseau (Jean),—carte de 1613. 3, 6.

Boisvert (Edmond),—324, 325.

Bostonnais, les—à Nicolet, 150, 151, 152.

Bouchette, l'arpenteur Joseph—180-181 ; sa **Topographie du Canada,** Nicolet. 190-194, 232, 234, 296.

Boucher (Pierre),—influence à la cour, 20 ; gouverneur des T.-R., sa sœur Marguerite dont l'une des filles, Marie Toupin, épouse Pierre Mouet, 56.

Bourque, famille acadienne—Georges, dit Georges Aufils, protecteur des abbés Patrick et Thomas Quinn, 244 ; Calixte, échevin, 380 ; son fils, le colonel L.-P.-H., gérant de la Compagnie de Construction, 301, 336, 351 ; échevin, 380.

Brassard, le curé Louis-Marie-Ferdinand—sa terre des Quarante arpents, 177-180 ; l'école Brassard, 185, 369 ; curé à Nicolet, 368.

Brasserie,—de M. Chillas, 335.

Brébeuf, le Père Jean—vers les Hurons, 10 ; relation sur les Nipissiriniens, 15.

Briand (Mgr),—attitude pendant la guerre d'indépendance américaine, 149.

Broglie, régiment de—où servait M. de Laubia, 29, 55.

Brooks,—agent de la **British American Land Co.** et le pont de Nicolet, 293, 298.

Brunault, Mgr J.-S.-H.,—deuxième évêque de Nicolet, 50, 52, 332 ; bénit le palais de justice, 350, 351 ; reconstruction de la cathédrale écroulée, 367 ; épreuves et triomphe final, 368.

Bruneau, Joseph Petit dit—ancêtre de S. G. Mgr Brunault, 50, 52, 53.

Buckingham, comté de—délimitation, 86 ; ses députés, 375.

Bureau d'enregistrement,—projet, 306 ; division effectuée, 351 ; régistrateurs de Nicolet : le docteur G. Turcotte, M. le protonotaire Denis, 352.

Bureau de poste,—en 1826, à Nicolet, confié au notaire Cressé, 221 ; au port Saint-François, 298 ; maîtres de poste depuis 1826 à nos jours, 354-355 ; construction du bureau de poste actuel, 341, 354-355.

Burges, Henry,—ministre résidant de l'église anglicane, 227 ; Nicolet en 1849 (dessin), 299.

C

Camp indien,—au moulin Rouge, 6, 20.

Camirand (Wilfrid),—journaliste, 295, 309, 337 ; avocat, 323, 349-351, 353 ; secrétaire-trésorier, 381.

Cardin, l'abbé Joseph—curé à Nicolet (1732-1750), 368.

Carleton, le gouverneur—pendant la guerre de 1775, 148, 150, 153 ; fait traduire la Coutume de Paris, 349.

Caron, Mgr Napoléon—auteur de l'Histoire d'Yamachiche, 164.

Caron, l'abbé Thomas—directeur du séminaire de Nicolet, 264, 371.

Caron, MM. Louis—père, 221, 292, 300, 380 ; fils, 330, 331, 380, 381 ; manufacture Caron, 329-330.

Cartes,—voir Catalogne, Boisseau.

Cartier, Sir Georges-Etienne—349, 352.

Caséine, industrie de la—324, 325, 326.

Casgrain, l'abbé H.-R.,—Pèlerinage au pays d'Evangéline, 146 ; notice sur F. Baby, 208.

Catalogne, carte cadastrale de—52, 106, 107, 109, 114, 126, 364.

Censitaires,—de Moras, 35, 49, 56 ; de Laubia, 36, 45, 60 ; de Cressé, 97, 130, 160, 166, 170 ; de Baby, 208, 209 ; de Chandler, 226, 257 ; 268, 269.

Champlain, Samuel de—3, 6, 9, 14, 16.

Chandler, Kenelm-Connor—seigneur de Nicolet (1821-1850), 128, 163-164, 170, 204-205, 209, 213-219 ; biographie, 225-226 ; conflits avec Hart, 232, 233, 234 ; avec les MM. Lavallée, 238-241 ; sa mort, 257.

Chantiers de la marine,—119, 120, 121.

Chapais l'historien Thomas—Jean Talon, note sur les soldats de 1667-1668, 29.

Châteauguay, bataille de—188, 189.

Chemins,—Bas de la Baie, 107 ; dans la seigneurie de Nicolet, 192 ; dans les Bois-Francs, 306.Voir **Route William-Henry, voirie.**

Chemins de fer,—253, 255, 294, 296, 309-319. Voir **Intercolonial, Quebec, Montreal & Southern Railway.**

Chevaliers de Colomb,—352, 356 ; les officiers, 356.

Chevrefils, le docteur—épouse Marguerite Cressé, fille de Luc-Michel, 265.

Chillas, H.-A.,—294, 354, 355, 377, 380.

Church, Mitchell & Fee,—constructeurs du chemin de fer du comté de Drummond (Intercolonial), 253 ; inauguration de ce chemin, 309-313.

Collet, le sieur—son rapport, 112, 113, 319.

Colons, *premiers*—voir **Habitants.**

Commissaires civils,—institution due à Sir G.-E. Cartier, 352 ; à Nicolet, 352, 353.

Compagnie des Cent-Associés,—9, 15, 27.

Compagnie de Construction (Nicolet),—301, 336, 341.

Compagnie électrique (Nicolet),—286, 340.

Compagnie de Tricot,—336.

Confédération,—80, 271, 272.

Conseil Souverain,—27, 46, 91, 172 ; composition, procédure suivie, 345-348.

Conseillers législatifs,—J.-B.-Georges Proulx, 81, 86 ; François Baby 207.

Conseillers *municpiaux*,—84, 271, 377-379.

Cooke, Mgr Thomas—premier évêque des Trois-Rivières, 370.

Côte Saint-Pierre,—augmentation cause de conflits, 180, 183, 194.

Couillard, Guillaume—16 ; *sa fille*, Marguerite, *épouse* Jean Nicolet ; ses autres filles, 16.

Couillard-Després, l'abbé Azarie—soldats de la compagnie de Laubia 33.

Cour de circuit du comté de Nicolet,—349-350 ; présidence, voir Juges.

Courcelles, le gouverneur de—27, 29, 32, 40.

Courchesne,le notaire J.-O.—377, 381.

Courchesne, Rodolphe—221, 255, 290, 292, 293, 355.

Courval, seigneurie de—délimitation, 231-235 ; demande d'érection en paroisse par la seigneurie de Courval, 165.

Courval, J.-B. Poulin, sieur de—administrateur, puis seigneur de Nicolet, 50, 96, 103-106, 116, 277.

Courval, J.-Claude Poulin Cressé de—le coseigneur de Nicolet (1764-1805) ; directeur des Forges Saint-Maurice, 123 ; au manoir du Bas-de-la-Baie, 126, 127 ; sa mort, 129 ; sa veuve, 182 ; ses héritiers, 182.

Courval, l'abbé Joseph-Claude—fils du coseigneur, hérite de la moitié de sa part, 181 ; il la vend à J.-B. Lozeau, 183, 184, 202.

Crèmerie,—au village, 323, 324, 325.

Crépeau et Duval,—moulin à scie, 248, 252.

Cressé, Michel—1er seigneur de Nicolet, 4, 39, 42, 43, 50, 56, 69, 89 à 96, 191, 277, 348 ; sa veuve, 98, 99, 100, 101 ; ses filles: Marguerite, M.-Madeleine, Charlotte, ursulines, 91-101; Louise, 50, 91, 96, épouse J.-B. Poulin, sieur de Courval, 98 ; sa mort, 103.

Cressé, Claude Poulin—fils de J.-B. Poulin de Courval, 69, 104, 106 ; administrateur puis seul seigneur de Nicolet, 117-118 ; il s'associe son fils Joseph-Claude, 125-127 ; la Saint-Claude, 126, 130, 131 ; sa mort, 132.

Cressé Louis-Pierre—son fils, héritier présomptif, 69, 119 ; seigneur de Courval, 120 ; le moulin du Sud-Ouest commencé, 122 ; sa mort, 122 ; sa veuve s'établit à N. avec sa famille, 122.

Cressé Pierre-Michel—fils de Louis-Pierre, 69, 122 ; hérite de Claude-P. Cressé les 2-3 de la seigneurie de Nicolet, 132 ; son administration, 164, 165 et suiv. 177, 178, 248, 289 ; nouvel arpentage, 179-181 ; Cressé et le curé Courval, 180-184 ; ses enfants, 196-198 ; sa mort, 195.

Cressé, Luc-Michel—notaire, 194, 195, 197, 198 ; son caractère, 218-226 ; procureur de Chandler, 234-241, 257 ; commerçant de bois, 245, 248-257 ; renvoi d'office, il se venge, 261-266 ; premier maître de poste, 221, 354 ; sa mort, 265.

Cressé, Philippe—fils du notaire, 2205, 206, 265.

Curés de Nicolet,—368, 369. Voir l'Estage, Dumesny, Cardin, Brassard, Durocher, Rainbault Leprohon, Fortier, Rousseau, Suzor, Manseau, Marchand, Gouin, Lavallée Poirier, Hébert.

D

Daniau, le sieur—don de la terre de l'église, 114-115.

D'Avaugour, le gouverneur—projet d'un fort à Nicolet, 19, 29 ;- ère de progrès, 27, 28.

David, le notaire Georges—219, 224, 271, 353, 377.

Débâcle,—292, 298, 300, 301, 303.

Denaut, Mgr—école latine à Nicolet, 185, 186.

Denis, Charles de Vitré—91 ; sa sœur Marguerite épouse Michel Cressé, l'affaire Huquerre, 91-92.

Denis, le protonotaire J.-W.—331, 351, 352, 353, 381.

Députés,—81, 86, 151, 255, 350, 351, 352, 355 ; liste des députés de Nicolet, 375-376.

Désaulniers, F.-L.—ouvrages cités, 53, 147, 337.

Désilets, le notaire Petrus—358, 379.

District judiciaireJ— inauguration, 350-351 ; termes (voir Juges).

Dix-huit arpents de Nicolet, les—37, 95, 105, 106, 113 ; chapelle des dix-huit arpents, 105, 109.

Dollier de Casson,—ouvrage cité, 30, 40.

Doutre et Lareau,—Histoire du droit canadien, 345.

Douville, Mgr Irénée—Histoire du séminaire de Nicolet, 185.

Droit, histoire du droit canadien—345, 346, 347, 348, 349.

Drouin, l'hon. Juge—présidence cour supérieure à Nicolet, 350-351.

Dufresne, le notaire Honoré—353, 377 ; le notaire Henri, son fils, 353, 377.

Dumesny, le R. P. Louis-Hyacinthe—curé à Nicolet, 369.

Dumoulin, François-Nicolas—épouse Louise-Charlotte, seigneuresse de Courval, 164 ; la famille demande l'érection en paroisse, 165 ; personnages remarquables : le chanoine Nicolas, l'avocat Benjamin, 165.

Duperron, Octave—246, 282.

Dupont, le R. P. Siméon—missionnaire de Nicolet et de la Baie, 85, 110-112, 115, 363.

Durocher, l'abbé Alexis—curé à Nicolet, 77, 368 ; Benjamin et Thomas, frères du curé, 77 ; une de ses sœurs, Claire-Charlotte, épouse Paul Beaubien, 3e seigneur, 76.

E

Echevins,—les premiers, 339 ; liste complète, 380-381.

Ecole normale des filles,—342, 371 ; incendiée, 371.

Eglises de Nicolet,—première, 37, 109, 111, 114, 115, 364 ; deuxième, 130, 191, 364 ; troisième, 134, 171, 365 ; quatrième, 275, 366 ; cinquième 367 ; sixième, 341, 367, 368.

Eglise anglicane, 214, 215, 226, 227, 258.

Electricité,—installation à Nicolet, 286, 287, 340.

Estage, le P. Gélase de l'—missionnaire, puis curé, 368.

Evêché,—341, 368, 370.

F

Fabriques,—de fromage, 321, 326, 327, 328 ; dans la province, 321, 328, 329 ; de sous-vêtements, 335 ; de Mica, 335.

Féniens, invasion des—272, 273, 274.

Ferland, l'abbé—Histoire du Canada, citée 14, 28, 29, 41, 68, 188.

Filature,—336.

Fonderie,—Mc Dougall, de Drummondville, 311, 312, 333 ; à Nicolet, 333, 334, 358.

Forges Saint-Maurice,—98, 123, 124, 150, 195.

Fort projeté par d'Avaugour, 6, 19 ; protecteur du manoir Moras, 68.

Fortier, l'abbé Louis-Théophile—curé de Nicolet, 269, 270, 366, 367 ; achat du manoir Trigge, 274.

Fourneau à chaux,—335.

Fourrures, traite des—3, 5, 41, 46, 52, 57, 58, 200, 319.

Fréchette, le poète L.-H.—26, 343, 344, 354.

Frères des Ecoles Chrétiennes,—275, 341 ; leur œuvre à Nicolet, 369, 370.

Frontenac, le gouverneur—39, 42, 47, 94 ; discours à une séance du Conseil, 347-348.

G

Garneau, l'historien—citation, 28.

Gaspé, P.-A. de—Les Anciens Canadiens, 167, 170.

Gaudet, Joseph—député, 81, 354, 376 ; son fils Alfred, maître de poste, 354, 355.

Gélinas, l'abbé Isaac—371.

Gilmour, le docteur William—s'allie à la famille Cressé, 197, 221.

Girardin et Tranchemontagne,—premier moulin à scie, 247, 252.

Giroux, Charles—253, 380.

Godefroy,—interprète, 8, 16 ; rivière, village, fief, appelés de son nom, 144, 145, 235, 305.

Gouin, Sir Lomer—342, 351.

Gravel, Mgr Elphège—1er év. de Nicolet, 352, 367, 369,370.

Guay, René—75, 157, 201.

Guillet, l'avocat Benjamin—350, 353, 377.

H

Habitants, premiers établis à Nicolet—36, 49-51 ; les noms : **censitaires de Moras,** Provost dit Laviolette, Arnould dit Desmarchès, Despigerault dit Desbarreaux, Jacques, Guillaume, Pierre Pepin, Castolay dit Lechevalier, Jutras dit Desrosier, Jutras dit Lavallée, Laperon, des Groseilliers, de Latouche, 49 ; **censitaires de Laubia,** Marie Laubia, Lavergne, Joubert, Chabaudier, Marsil, Coussion, Bibaud, Loiseau dit Francœur, Abraham, Abraham dit Desmarets, d'Espouy, Lavallée, Huquerre, Renou de la Chapelle, Dupuis dit Geoffroy, Petit dit Bruneau, Delpé dit Saint-Cerny, 50 ; **censitaires de Cressé** et successeurs, Benoît dit Laforest, Laspron, Laverdure, Daneau Jacques et Jean, Maurice Cardin II, Péloquin dit Crédit, Foucault, Trocat dit Croquan, de Lasse dit Lafleur, Dupuy dit Lagarenne, Marais, Le Breton, Jaen Therrien II, P. Desrochers II, F. Hérou II, Pinard III Antoine, Louis et Guillaume, Babie II, Leclerc, Jutras dit Desrochers (Michel), Veuve Petit, Vaillancourt, J.-B. Jutras, Chaperon, Robidas, Coltret, 51.

Hamel, Léopold—propriétaire d'une part de la seigneurie de Nicolet, 238, 246, 282.

Hébert, la famille Hébert—138 ; les frères Hébert, 144, 145, 146 ; le major Hébert, fils d'Etienne, 146-147 ; M. le curé de Nicolet, le chanoine Lucien Hébert, 144, 369.

Hébert, Octave—331, 351.

Hôtel-Dieu de Nicolet—276, 341 ; historique de l'institution, 371-372.

Houde, Charles-Edouard—286, 376, 382 ; son fils Dormino, 286, 287, 380.

Huquerre, Jean-François—45, 50, 91, 348.

I

Ile à la Fourche,—50, 52 ; description, 94, cause de conflits, 122 179. 191, 210, 230, 238, 239, 283.

Indépendance américaine, guerre de l'—133, 149 ; sympathies à Nicolet, le tribun Rouillard, 150 ; jounal Badeaux, 151, 153 ; les Yankees à Nicolet, 153-154.

Industrie,—domestique, 319, 320, 335, 358 ; industrie laitière, 320 à 329, 358 ; les autres, 330-336.

Intercolonial,—253, 294, 296 ; inauguration, 309-315, 341.

Interprètes,—noms : Nicolet, Couture, Le Tardif, Marguerie, Marsolet, Hertel, les Godefroy, 8 ; Etienne Brûlé, sa mort, 8 ; rivières du nom de Marguerie, Godefroy, Hertel, Tardif, 16.

Invasion américaine (1812),—187, 188; les milices nicolétaines, 189, 190.

Iroquois,—Jean Nicolet va offrir la paix, 7 ; guerre, menaces pour les colons, 17, 20, 28, 40, 56.

J

Jésuites,—Relation, 3, 6. Voir Le Jeune, Marquette Vimont, Brebeuf.

Journaux,—et ateliers d'imprimerie à Nicolet, 337, 338.

Juges,—de la cour de circuit : HH. JJ. Bourgeois, Desmarais, Robidoux, des T.-R., 349, 350 ; termes de la cour supérieure, les HH. JJ. Drouin, Duplessis et Désy, des T.-R., 350-351. L'hon. Juge Trahan, à Nicolet, 301, 330, 350, 351, 356, 376, 381.

Justice, administration de la—345 à 351 ; cour de scircuit, 347 ; district judiciaire, 550, 351.

Jutras, Narcisse—301, 331, 353, 354, 355, 380.

K

Kimber, René—épouse Marie-Louise Lozeau, 205 ; il demande le partage des parts seigneuriales, 206, 236, 237, 238, 243.

L

Laflamme, Apollinaire—tannerie, 335 ; échevin, 380 ; son fils, le notaire J.-C.-H., secrétaire, 377.

Lanaudière fils, M. de—commande les royalistes (1775), 151 ; Marie-Anne, épouse de François Baby, 208; le lieutenant-colonel Charles, 208.

Longlade, Charles de—premiers exploits, 58, 59, 60 ; pendant la guerre de Sept Ans, 60-61 ; aventure du capitaine Etherington ; Langlade s'allie aux Outaouais, 62, 63, 64.

Laubia, Arnould de—1er seigneur de Nicolet, 4, 29, 31, 32 ; ses soldats-colons, 33 ; schisme seigneurial, 35 à 44 ; ses censitaires, 50 ; vente de la seigneurie, 55, 90, 107

Laubia, Marie—41, 43, 50, 90, 91.

Laval, Mgr de—première visite pastorale, 363.

Lavallée, Alfred-Joseph—commerce de bois, 252, 274, 286, 290.—Flavien et Plutarque, 238, 239, 240, 268.

Lavallée, l'abbé Lucien—curé à Nicolet, 369.

Lawrence, le gouverneur—dispersion des Acadiens, 136, 137, 138, 141.

Lecomte, Evariste—246, 282, 377, 380.

Lefebvre, le seigneur Jacques—de la Baie-Saint-Antoine, 95, 96, 97, 105 à 110, 126.

Leguerne, l'abbé François—protège les Acadiens dans leur fuite, 141,

Le Jeune, le R. P.—14, 15, 16, 17.

Lemieux, l'hon. Rodolphe—355, 376 (député de Nicolet).

Le Moine, Charles—40 ;—l'historien J.-M., 17.

Leprohon, l'abbé Onésime—curé à Nicolet, 249, 368.

Limites,—entre Nicolet et La Baie, 105, 106, 107 ; entre Nicolet et Aston, 180, 224, 230 ; entre Nicolet et Courval, 224, 231, 235.

Louis XIV —27, 28, 32, 43, 345.

Lozeau, J.-B.—devient seigneur de Nicolet, 183, 184, 187 ; biographie, 199 à 205 ; ses filles. Emélie, 80, 81, 200, 205, 206, 281; Marie-Louise, 200, 205, 206, 235, 236, 243, 281.

Lozeau Joseph—200, 205, 236.

Lunettes, manufacture de—330, 331, 332 ; les gérants, 333.

M

Mai, plantation du—56, 130, 166, 167, 168, 169, 170, 171.

Maires de Nicolet,—de la paroisse, 81, 84, 271 ; de la ville (M. Désaulniers, 1er), 339 ; liste des maires : paroisse, 377, ville, 379, 380, du comté, 381.

Malles, transport des—297, 314, 318.

Manoir,—Laubia, 35, 39, 41, 43, 44 ; Manoir Moras, 67, 68, 73, 98 ; manoir Cressé, 69, 91, 92, 96, 97, 122, 127, 165 ; manoir Trigge, 122, 128, 164, 195, 213, 274, 275, 342 ; manoir Lozeau (rés. S.-Joseph), 205.

Manoir du Bas-de-la-Baie,—164, 195, 221.

Manseau, famille seigneuriale de l'Ile Moras—François 81, 82, 83 ; François II, 83, 84, 378, 379, 382 ; généalogie, 82.

Manseau, l'abbé Omer—369, curé à Nicolet.

Marchand, l'abbé Majorique, curé à Nicolet, 369.

Marler, Georges-Léonard—243 à 246, 282, 291, 298.—Jane, 243, 244, 292.

Marquette le R. P.—13, 59.

Martin, Arthur—gérant manufacture de lunettes, 331, 332, 333.

Maurault, l'abbé Thomas—275.

Mayrand, Antoine—moulin à scie, 247, 252, 382.

Mc Caffrey, Francis—moulin à scie, 247, 248, 252, 380 ; Charles, 247, 252 ; McCaffrey, Lecomte & Ball, 247.

McCarthy, l'arpenteur—128, 180, 232, 283.

Melbourne,—296, 297, 306.

Métairie des Sœurs Grises,—114, 372.

Méthot, le député A.-P.—295, 298, 305, 307, 376.—F.-X.-Ovide, 295, 376.

Milice, capitaine de—Pierre Bellarmin, 153, 154 ; Antoine Pinard, 179; Pierre Pepin, 293.

Milot, le notaire Pierre—302, 303.

Ministres de l'église anglicane,—227.

Mississipi,—11, 12 ; noms des découvreurs : de Soto, Nicolet, Wood, Bolton, Jolliet et Marquette, Hennepin, La Salle, 13.

Moras, Ile—2, 31, 35, 56, 57, 68, 172, 192, 239, 249, 251, 342 ; seigneurs de l'île Moras, 71 à 89.

Moras, Pierre Mouet de—2, 29 à 33 ; schisme seigneurial, 35 à 40 ; biographie, 55 à 58 ; ses enfants : Michel, 57, Pierre, 57, 71, Thérèse, épouse le sieur de Beaubien, 71 à 75.

Moulins banaux,—69, 98, 131, 259, 274, 283, 291 ; moulin à vent : (Nicolet), 128, 129, 284, 290, (la Baie), 107 moulin du Sud-Ouest, 69, 121, 122, 125, 127, 128, 262, 263, 283, 287, 289, moulin du Nord-Est, dit de Bellevue, 287 à 290.

Moulins à scie,—Voir scieries.

N

Nicolet, rivière—divers noms : rivière du Pont, en mémoire de Pont-gravé, 1 ; rivière Nicolet, 2, 4, 5 ; rivière du Gast, Rivière Mouette, rivière Laubia, rivière Cressé, 4.

Nicolet, Jean—2, 4, 5 ; biographie, 6 à 20.

Nicolet,—paroisse, 107 à 115 ; Nicolet, ville, 339 à 343 ; limites anciennes et nouvelles, 361.

Nipissing, lac—7, 12, 14, 15.

O

O'Brien et Mullarkey,—chemin de fer Q. M. & S., 317.

O'Shaughnessey, Michel—247, 252, 380 ; son fils John, 295, 296, 357, 380.

Outaouais, les—59, 60, 63, 64 ; Langlade à Mickillimakinac, 57 à 64.

P

Pacaud, Hippolyte—madame (Emélie Lozeau), 81, 205 ;—Les frères Pacaud, 222.

Pain bénit,—172, privilège seigneurial.

Palais de justice,—350, 351.

Panet, Mgr—évêque de Québec, 186.

Papillon, P.-A.—353, 380.

Parent, Adolphe et Guillaume—commerce de fromage, 321, 322, 326.

Parts seigneuriales de Nicolet,—indivises, 206 ; partage, 235, 236.

Pays brûlé,—21, 22.

Pins de Nicolet,—2, 171, 342 ; 343, 344, 345.

Plessis, Mgr—179, 185-189, 216, 365, 369.

Poirier, l'abbé Sévérin—curé de Nicolet, 369.

Ponts de Nicolet,—premier, 298, 299 ; deuxième, 300, 301 ; troisième, 301 ; pont chemin de fer, 315.

Pont de Sainte-Monique,—289, 302, 303.

Port Saint-François,—83, 244, 248, 291 à 298 ; ancien nom : Pointe-aux-sables, 67, 293 ; poste, 355.

Poulin, famille—enfants de J.-B. sieur de Courval : Louis, sieur de Courval, 104, 117, 118 ; Joseph, sieur de Nicolet, 104, 117, 118, 280 ; Charlotte, Geneviève, 104, Ursulines, 105.

Précieux-Sang, Sœurs du—342 ; historique de la communauté, 372, 373.

Préfets du comté de Nicolet,—81, 84 ; liste complète, 381-382.

Préséance à l'église,—privilège seigneurial, 171.

Proulx, famille seigneuriale de l'Ile Moras—85, origine, généalogie d'Achille Proulx, 85, 86 ; notabilités de la famille : Louis, seigneur de S.-François-du-Lac, J.-B., député de Buckingham, J.-B.-Georges, conseiller législatif, Mgr M.-Georges, V. G. et ses frères, Edouard et Stephen, S. J., 86.

Provencher, Mgr—élève du séminaire, 366.

Q

Quebec, Montreal & Southern,—construction de la voie de la rive sud, 294, 315 à 319, 341.

Quais,—au Port Saint-François, 293, 294, quai Beauchemin, au village, 294 ; quai Ball, 295 ; du havre, 295-296 ; quai actuel, 296.

Quinn, Thomas et Patrick—enfance à Nicolet, recueillis par M. George Bourque, 244.

R

Raimbault, l'abbé—curé à Nicolet, 189, 204, 214, 216, 365, 368.

Recensement de Nicolet,—en 1681, 45 ; en 1688, 96, 97 ; en 1692, 97 ; en 1721, d'après le rapport de Collet, 113 ; en 1760, 157 ; en 1781, 160.

Récollets,—56, 104, 106, 109, 363 ; le R. P. Dupont, 85, 110 à 115, 368 ; les RR. PP. Quintal, de l'Estage, missionnaires, 368 ; le R. P. Filiastre, 106, 108 ; l'historien Sagard, 7, 111.

Résidence Saint-Joseph,—ancien manoir Lozeau (Pacaud), 198, 205.

Richard, Mgr Louis—144, 147.

Rousseau, l'abbé C.-Z.—curé à Nicolet, 369 ; à Sainte-Monique auparavant, 289, 302.

Rousseau, Emmanuel,—331, 353 ; J.-Ovide, 300, 377, 380, 382 ; Oscar, 244, 353.

Route, William-Henry,—192, 291, 294, 296 à 299 ; diligence du Père Cutter, 297, 298.

Roy, Cléophas—mari de Berthe Cressé, fille de Luc-Michel, 265.

Roy, Pierre-Georges—lettre à l'auteur, IX ; Notes historiques, 32, 36, 41, 42, 264.

S

Sainte-Famille, Sœurs de la—342, 373 ; historique, 374.

Saint-François-du-Lac,—16, 51, 85, 96, 97, 155.

Saint-Germain, F.-H.—353, 380.

Saint-Grégoire-le-Grand, 16, 134, 140, 144, 184, 235, 293, 306, 370.

Saint-Jean-Baptiste,la—172, 173, 174 ; feu de joie, 175.

Saint-Laurent, Théophile—275, 295, 53, 379, 380.

Sainte-Monique,—286, 287, 289, 302, 303.

Saint-Vallier, Mgr de—99.

Salone, Emile—ouvrage cité, 32, 36, 45.

Secrétaires-trésoriers,—271, 340 ; liste pour conseil municipal, 377, de ville, 381, de comté, 382.

Scieries,—247-253, 255, 283, 285, 288, 291.

Seigneurs de Nicolet, liste complète des—277.

Séminaire de Nicolet,—80, 185, 186, 193, 196, 205, 216, 257, 259, 341, 365.

Signay, Mgr—et le séminaire, 186.

Smith, le docteur Wenceslas—238, 338 ; ses fils, Arthur (journal), 338, Harry, médecin, 338, 356, 381.

Sœurs,—Voir Assomption, Hôtel-Dieu, Précieux-Sang, Sainte-Famille, Ursulines.

T

Talon, l'intendant—27, 29, 31, 32, 38, 39-43, 46, 90, 98.

Tanguay, l'abbé—généalogie, 16, 43, 44, 53.

Tannerie,—335, 336, 358.

Tenure seigneuriale,—97 ; abolition, 267, 268, 269, 271.

Thibodeau,—famille acadienne à Nicolet, 147; M. P.-H. Thibodeau, 331.

Topographie du Bas-Canada, (par Bouchette)—190, 191, 192, 193.

Trahan, l'hon. Juge Arthur—301, 330, 350-351, 356, 376, 381.

Trahan, Trudel & Soupras—scieries, 247, 252.

Trigge, Arthur Saint-Laurent,—226, 229, 258, 261.

Trigge, les seigneurs—Thomas (pour le seigneur Chandler), 213 à 218, 225, 259 ; ses enfants, Henry-Wulff et Alfred, coseigneurs, 258, 259, 260, 261 ; Henry-Wulff, seul seigneur, 267, 270, 271, 272, 274, 280, 286, 289, 293, 294, 302.

Turcotte l'historien L.-P.—272, 274.—le docteur Gustave, 352, 380.

U

Ursulines, Histoire des—ouvrage cité, 52, 53, 73, 74, 92, 98, 101, 104, 131, 147, 150, 164, 194, 364.—religieuses de familles nicolétaines, 53, 73, 74, 99-101, 105.

V

Vimont, le R. P.—15, 19.

Voirie, la grande—291 à 319, 341. Voir Route W.-Henry, Chemins de fer, etc.

W

Winslow, John—déportation des Acadiens, 136, 141.

Woodward, Mary Ann Collins—seigneuresse, 238, 243, 245, 282. Son frère, Samuel, 249 à 253, 282, 302.

Y

Yankees, les—à Nicolet, en 1775, 149, 153, 154, 155.

Table des Matières

Pages

Dédicace de l'ouvrage V

Lettre de S. G. Mgr Brunault VI

Lettre de M. Pierre-Georges Roy IX

Préface XI

CHAPITRE 1.—EVENEMENTS PRELIMINAIRES.—1. La rivière Nicolet et ses divers noms.—2. Jean Nicolet :—au milieu des indigènes (1618-1633) ;—découvertes et exploitations (1634-1635) ;—Interprète à Trois-Rivières 1635-1642) ;—mort héroïque (1642).—3. Projet d'un fort à l'embouchure de la rivière (1633).—4. Un camp indien 1

CHAPITRE II.—PREMIER ESSAI DE COLONISATION (1668-1673).—1. Envoi de colons en Canada.—2. Le régiment de Carignan.—3. La compagnie de Laubia.—4. Campagne de 1666.—5. Mouet s'établit à Nicolet.—6. Laubia retourne en France 27

Appendice. Soldats de Laubia restés au Canada en 1668. 33

CHAPITRE III.—PREMIER ESSAI DE COLONISATION (suite). 1. Laubia revient en Canada et s'établit à Nicolet à côté de Moras, avec cinquante colons.—2. Schisme seigneurial : Laubia a gain de cause.—3. Campagne de 1671.—4. Départ de Laubia.—5. Désertion des colons 35

Appendice : 1. Premiers habitants de Nicolet.—2. L'ancêtre Joseph Petit dit Bruneau 49

CHAPITRE IV.—LES FAMILLES SEIGNEURIALES DE L'ILE MORAS.—1. Pierre Mouet de Moras.—2. La famille Langlade.—3. Charles de Langlade 55

Appendice : Les premiers manoirs seigneuriaux de Nicolet. 67

Pages

CHAPITRE V.—LES FAMILLES SEIGNEURIALES DE L'ILE MORAS (suite).—1. La famille Beaubien.—2. La famille Manseau.—3. La famille Proulx 71

Appendice : Extrait de l'inventaire des biens de Paul Beaubien 87

CHAPITRE VI.—LE SEIGNEUR MICHEL CRESSE (1673-1700). 1. Arrivée à Nicolet, origine.—2. Le manoir Cressé, ses occupants, le domestique Huquerre ;—le manoir sert de chapelle temporaire.—3. Augmentation de la seigneurie. Procès Cressé-Lefebvre.—5. Mort mystérieuse de Cressé, fermeture du manoir.—6. Chapelle de la Baie Saint-Antoine, union de Nicolet à la Baie pour fins religieuses.—La veuve Cressé aux Trois-Rivières : mariage de Louise ; ses trois autres filles se font religieuses.—Mort de madame Cressé. 89

CHAPITRE VII.—JEAN-BAPTISTE POULIN de COURVAL (1700-1727), administrateur.—1. La famille de J.-B. Poulin de Courval.—2. Bornes entre Nicolet et la Baie-Saint-Antoine, accommodement du 27 octobre 1702.—3. Formation des deux paroisses de Nicolet et de La Baie.—4. Absence de formalités canoniques et civiles.—Enquête civile à ce sujet, en 1721. 5. Tentative de réunion des deux paroisses.—Mort de J.-B. Poulin de Courval 103

CHAPITRE VIII.—CLAUDE P.-CRESSE & FRERES (1727-1785). 1. Claude Poulin-Cressé administrateur, puis seul seigneur après la mort de ses frères, en 1743.—Il quitte alors Québec et revient aux Trois-Rivières.—2. Louis-Pierre, son fils aîné, sous-constructeur de la marine royale.—Les chantiers de Québec, leur ruine au siège de cette ville, en 1759. Louis-Pierre s'établit alors aux Trois-Rivières, pour s'occuper de la seigneurie de Nicolet, où il construit le premier moulin banal. Sa mort prématurée, en 1764.—3. Joseph-Claude, son fils cadet, directeur des Forges Saint-Maurice. Les forges. Il devient, en 1775, co-administrateur de la seigneurie. Son manoir au Bas-de-la-Baie. Le moulin du sud-ouest rebâti.—4. Le seigneur Claude-P.-Cressé aux Trois-Rivières. Sa vie calme et paisible. Les cens et rentes. Sa mort 117

Pages

CHAPITRE IX.—PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'ADMINISTRATION DU SEIGNEUR CLAUDE P.-CRESSE.—1. Progrès de la seigneurie aux points de vue matériel et religieux. Familles nouvelles.—2. Les Acadiens. Comment ils refusent de prêter le serment du test.—3. Leur déportation. 4. Leur dispersion dans la Nouvelle-Angleterre. Le comble de la misère.—5. Familles acadiennes établies à Nicolet et à Saint-Grégoire.—6. La famille Hébert 133

CHAPITRE X.—PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'ADMINISTRATION DE CLAUDE P.-CRESSE (suite).—1. Guerre de l'indépendance américaine. Attitude des Canadiens.—2. Proclamation de Carleton. Nicolet, influencé par le tribun Rouillard, refuse de fournir des soldats.—3. Démarches du colonel McClean pour s'emparer de Rouillard et soumettre Nicolet, 15 octobre 1775.—4. Siège de Québec.—5. Les Yankees à Nicolet, 4 juin 1776.—6. Engagement des Trois-Rivières. Retraite définitive 149

Appendice : 1.—Population de Nicolet, en 1760.—2. Aveu et dénombrement de la seigneurie de Nicolet, 9 janvier 1781. 157

CHAPITRE XI.—LE SEIGNEUR PIERRE-MICHEL CRESSE (1785-1819).—1. La seigneurie se partage en deux sections. 2. La famille seigneuriale ; le fief Courval.—3 Pierre-Michel Cressé, seigneur dominant, réside à Nicolet ; par suite, remise en vigueur des honneurs seigneuriaux.—4. La plantation du mai, cérémonial de la fête.—5. Le banc seigneurial et la préséance à l'église.—6. La fête de Saint-Jean-Baptiste et l'offrande du pain bénit, par le seigneur. 163

CHAPITRE XII.—LE SEIGNEUR PIERRE-MICHEL CRESSE (1785-1819) : ERREURS ADMINISTRATIVES.—1. La terre Brassard.—2. Bornes de la seigneurie : arpentage de McCarthy ; concessions de la Côte Saint-Pierre ; procès Chandler.—3. Part de seigneurie Courval : le curé de la Pointe-aux-Trembles et la vente de la seigneurie au seigneur Pierre-Michel Cressé, d'abord, puis au sieur J.-B. Lozeau. 177

CHAPITRE XIII.—LE SEIGNEUR PIERRE-MICHEL CRESSE (suite).—1. Fondation du séminaire de Nicolet.—2. Guerre de 1812 à 1814.—3. Topographie du sieur Joseph Bouchette.

Pages

4. Vente de la seigneurie à François Baby fils.—5. Mort de Pierre-Michel Cressé : la dynastie seigneuriale Cressé ; les deux manoirs ; la descendance Cressé 185

CHAPITRE XIV.—LES SEIGNEURIES JEAN-BAPTISTE LOZEAU, UN TIERS, ET FRANCOIS BABY FILS, DEUX TIERS. § I. Le seigneur J.-B. Lozeau.—1. Origine et notice biographique.—2. Acquisitions de parts seigneuriales : comment il s'empara des seigneuries Guay et Louis Beaulac, de la Baie-du-Febvre ; l'acquisition du tiers de Nicolet. 3. Caractère et sentiments religieux. Les privilèges seigneuriaux à la Baie.—4. Sa mort et sa succession. Le partage de la seigneurie de Nicolet.— § II.—**Le seigneur François Baby fils.**—1. Origine.—2. Services que son père avait rendus, d'abord à la couronne de France, puis à celle d'Angleterre. Ses dignités.—3. Achat de la seigneurie. Installation de François Baby fils à Nicolet.—4. Bonheur éphémère :—mort de Pierre Cressé ; poursuite de la succession. La seigneurie vendue par le shérif.—5. Une vie honorable. La famille de Baby fils 199

CHAPITRE XV.—LE SEIGNEUR KENELM-CONNOR CHANDLER (1821-1850).—1. Achat de la seigneurie ; privilèges du banc seigneurial.—2. Construction de l'église anglicane. 3. Les lettres-patentes du séminaire et le droit de quint. 4. L'origine de Chandler.—5. Le notaire Luc-Michel Cressé, son homme de confiance : ses qualités brillantes et ses excentricités 213

Appendice : 1. Notes biographiques sur la famille Chandler. 2. Liste des souscripteurs à la construction de l'église anglicane.—3. Noms des ministres qui l'ont desservie. 225

CHAPITRE XVI.—LE SEIGNEUR CHANDLER (suite).—**Une ère de conflits.**—1. Conflit sur les limites entre Aston et Nicolet (1823-1838).—2. Procès Hart-Chandler (1830-1846).—3. Chandler remet à Luc-Michel Cressé l'administration de la seigneurie (1844-1850).—4. Vente du douzième Kimber-Lozeau.—5. Conflit du moulin Despins (1846-1863) : l'accommodement Lavallée-Chandler, l'appel au Conseil Privé. 229

Pages

CHAPITRE XVII.—LE SEIGNEUR CHANDLER (suite).—Le coseigneur Marler et le commerce du bois.—1. La famille Marler : l'institutrice Jane ; le coseigneur Georges-Léonard Marler devient commerçant de bois.—2. Le commerce de bois: les chantiers et le flottage.—3. Les scieries de Nicolet. 4. Les deux premiers commerçants de bois ; leur déconfiture en 1840 et 1843. Conflit avec Jean-Paul Beaubien. 5. Liste des commerçants de bois de Nicolet. Leur insuccès.. Cessation du commerce 243

Appendice : M. Georges Ball **255**

CHAPITRE XVIII.—LES SEIGNEURS TRIGGE.—1. Décès de Chandler. Vue générale de son administration.—2. Les héritiers de la seigneurie.—3. Le coseigneur Henry-Wulff Trigge, esquisse de sa vie.—4. Le coseigneur Alfred Trigge, biographie.—5. Renvoi d'office du procureur de Chandler, le notaire Luc-Michel Cressé ; vergeance de ce dernier : comment il tente de paralyser le moulin du "soroist". 6. Mort imprévue de l'ex-procureur. Sa famille. Règlement à l'amiable entre son fils Léopold et le seigneur Trigge. 257

CHAPITRE XIX.—LES SEIGNEURS TRIGGE.—1. Abolition de la tenure seigneuriale.—2. Suppression du banc d'honneur. 3. Le régime municipal.—4. La Confédération.—5. L'invasion fénienne.—6. Le seigneur Henry Trigge quitte Nicolet. 7. Que deviennent le manoir et le domaine seigneurial . . 267

Appendice : Liste chronologique des seigneurs de Nicolet. 277

CHAPITRE XX.—LES MOULINS BANAUX.—1. Le moulin du Sud-Ouest.—2. Le moulin du Nord-Est ou de Bellevue. 3. Le moulin à vent **283**

CHAPITRE XXI.—LA GRANDE VOIRIE A NICOLET.—1. Le Port Saint-François, les quais et le havre de la rivière. 2. La grande route William-Henry.—3. Les ponts de Nicolet et de Sainte-Monique **291**

Appendice : Rapport du député de Nicolet, A.-P. Méthot, à ses électeurs, le 31 mars 1845 . . . . . **305**

Pages

CHAPITRE XXII.—LA GRANDE VOIRIE DE NICOLET (suite). **Les chemins de fer.**—1. Le Chemin de fer du comté de Drummond, devenu l'Intercolonial en 1898.—2. Le Quebec, Montreal & Southern Railway 309

CHAPITRE XXIII.—LES PRINCIPALES INDUSTRIES DE NICOLET.—1. L'industrie laitière.—2. La manufacture Caron. 3. La manufacture de lunettes.—4. La fonderie.—5. Autres industries 319

Appendice : L'imprimerie et les journaux à Nicolet . . 337

CHAPITRE XXIV.—LA VILLE DE NICOLET ET SES INSTITUTIONS CIVILES.—1. Erection et développements.—2. La pinière de Nicolet.—3. L'administration de la justice à Nicolet : Cour de circuit de comté. District judiciaire. 4. Le bureau d'enregistrement.—5. Les Commissaires civils.—6. Le bureau de poste.—7. Les sociétés de bienfaisance : Chevaliers de Colomb. Artisans canadiens-français.—8. Les banques 339

Appendice : Anciennes et nouvelles limites de la ville de Nicolet 361

SUPPLEMENT AU PREMIER VOLUME.—Les établissements paroissiaux et le siège épiscopal.—1. Les églises de Nicolet: chepelle de 1710 ; deuxième église, en pierre cette fois ; troisième église (1784-1873) ; quatrième, œuvre de M. le curé Fortier (1873-1906) ; cinquième église, lourde épreuve pour Nicolet (1899) ; sixième, la cathédrale actuelle inaugurée en 1910.—2. Missionnaires et curés de Nicolet. 3. Les institutions religieuses :—Académie commerciale. Couvent des Sœurs de l'Assomption de la S. V. et Ecole normale. Hôtel-Dieu de Nicolet. Monastère du Précieux-Sang. Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille 363

Appendice : 1. Les députés de Nicolet.—Titulaires du conseil municipal de Nicolet.—Membres du conseil de ville de Nicolet 375

BIBLIOGRAPHIE 383

INDEX 385

Table des Gravures

	Pages
Sa Grandeur Mgr J.-S.-H. Brunault, 2e évêque de Nicolet	1
Ile Moras	31
Mission de Cressé (Extrait d'une carte antérieure à 1679)	67
La famille Beaubien	80
M. François Manseau, préfet du comté	84
A—Moulin du Platon	106
(Carte de 1740) Premières églises de la Baie et de Nicolet	111
Manoir Trigge	122
Ecole Brassard—Ancien collège	178
Collège-séminaire de Nicolet (1831)	186
Nicolet en 1815 (Carte tirée de la Topographie du Canada, de Bouchette.)	190
M. le docteur William Gilmour	196
Emélie Lozeau, Philippe Cressé	205
Métairie des Sœurs Grises, ancien manoir Chandler	213
Eglise anglicane	215
Moulin McCaffrey, moulin Ball, quai Ball, le Trois-Rivières.	248
M. Georges Ball	255
Derniers Seigneurs de Nicolet	258
MM. Moras Beaubien, C. Alexander, Eusèbe Beaubien, G. David,	271
Hôtel-Dieu de Nicolet	276
Quai du village	294
Nicolet en 1893 (2e pont)	300
Pont de Sainte-Monique	302
M. l'avocat Wilfrid Camirand, doyen du barreau de Nicolet	309
Manufacture Caron	329
Manufacture de Lunettes	330

Pages

M. Arthur Martin, gérant actuel de la manufacture de lunettes 332
Nicolet en 1920 339
Cathédrale de Nicolet 341
Intérieur de la cathédrale 342
Evêché de Nicolet 344
L'honorable Juge Arthur Trahan 348
Palais de justice 350
M. le protonotaire J.-W. Denis, régistrateur 352
M. le Chanoine J.-E. Bellemare 358
S. G. Mgr Elphège Gravel, 1er évêque de Nicolet. 363
3e église de Nicolet 364
4e église de Nicolet 366
Académie Commerciale 369
Maison mère des SS. de l'Assomption 370
Ecole normale de Nicolet 372
Monastère du Précieux-Sang 374
M. Louis-J. Caron, maire actuel de la ville de Nicolet . . . 380

